This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50043 3

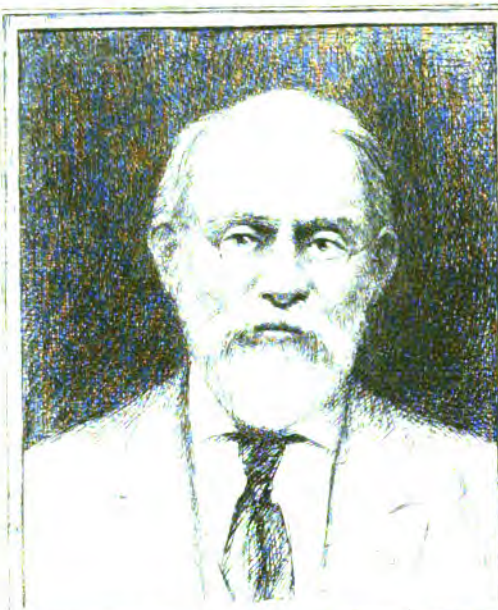

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

FC
611
.F781
S8

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME QUARANTE-UNIÈME

VALENCE, IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME QUARANTE-UNIÈME

1907

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCCCVII

Dunning
Nijhoff
5-4-27
13603

DÉCOUVERTE D'UNE PORTE

DE LA

MAISON DES TÊTES

ET LES

Monuments de la Renaissance à Valence

(Suite. — Voir les 157e à 159e livraisons)

LA MAISON DUPRÉ-LATOUR, Rue Pérollerie

(Addition)

Dans la livraison précédente, nous avons rappelé (page 375), que la date de la Porte Renaissance de la Maison Dupré-Latour, avait été fixée, par M. Marcel Reymond, de Grenoble, à l'année 1522, et par M. Delacroix, de Valence, à 1539.

C'est cette dernière date de **1539** qu'il faut admettre. C'est, en effet, celle qui est gravée sur un minuscule cartouche qui fait partie des ornements du jambage à droite de la fenêtre à meneaux élevée immédiatement au-dessus de la Porte Renaissance, particularité qui ne nous a été révélée qu'après la publication de cette 159e livraison du « *Bulletin* ».

La connaissance de cette date n'est, du reste, pas susceptible de modifier nos conclusions ; mais elle était à enregistrer ici.

III

LA MAISON DES TÊTES

Si jamais dénomination fut bien appliquée, c'est celle de « MAISON DES TÊTES », donnée par les Valentinois au bel hôtel Renaissance qui se trouve à l'extrémité Sud de la Grand'Rue, tout près de la Place des Clercs. En effet, la façade, — aujourd'hui incomplète, — de cette Maison montre encore *seize têtes* en médaillons, statues, etc. ; et l'on en compte, en outre, *vingt-neuf* autres dans le corridor ou les façades sur cour, soit *quarante-cinq têtes* en tout !..

Il n'est donc pas étonnant que cette dénomination populaire ait prévalu, et que l'immeuble que nous allons étudier soit devenu célèbre sous ce nom-là.

Plus heureux pour la « *Maison des Têtes* » que pour les immeubles que nous avons précédemment décrits, nous connaissons, à la fois, sa date d'édification, et le nom du propriétaire-constructeur. La date, est celle de **1532** inscrite dans le cartouche supporté par l'une des quatre grosses têtes qui se trouvent immédiatement sous la toiture. Quant au propriétaire-constructeur, quoiqu'il ait négligé de graver son nom ou son blason sur la pierre, c'est incontestablement Antoine 1er de DORNE, dont la famille en possédait déjà l'emplacement en 1514, et qui, lui-même, est inscrit comme possesseur au Cadastre de 1547, comme nous le verrons plus loin.

M. Lacroix, dans son Etude sur : « *La Maison des*

Têtes à Valence » (1), et Madame E. Las Combes, née Comte, dans : « *La Maison des Têtes au XVIe siècle* » (2), ont donné tous les renseignements biographiques sur les possesseurs successifs de cet hôtel : nous n'avons qu'à les coordonner et les résumer ici.

LES DORNE

« Un manuscrit sur vélin, acheté à Avignon, et donné « à la Bibliothèque de Valence par M. le Chanoine « Nadal, un de nos laborieux écrivains dauphinois, ren- « ferme divers traités de droit civil et canonique et un « *de libellis*, par (A) *Bernardin Dorne*, jurisconsulte « provençal *(provincialis)* ».

A cette première indication, M. Lacroix ajoute : « De « cet ancien membre de la famille descendit plus tard « quelque professeur de l'Université de Valence, fon- « dée en 1450 par Louis XI, car en ces temps éloignés « la Ville recrutait ses professeurs à Avignon, Tou- « louse, etc. et même en Italie ».

« Quoiqu'il en soit, (B) *Imbert* ou *Humbert de Dorne*, « mentionné dans des actes de 1480 et 1490 jouissait « alors de quelque notoriété, témoin la procuration « que lui donna noble Guillaume Durand et l'arbitrage « que lui confia Jean de Cliou. »

La noblesse des de Dorne paraît avoir déjà été recon-

---

(1) *Bulletin* XVe et XVIe vol. 1881 et 1882.
(2) — *id* — XVIIe vol. 1883.

nue à cette époque ; dans tous les cas, les archives de Valence la constatent en 1502.

De Humbert de Dorne paraissent issus :

(C) 1° — *Antoine Ier de Dorne*, qui suit ;

2° — *Georges*, qui passa transaction avec Clauda de Blou, le 20 janvier 1558 ;

3° — *Fortunat Ier* ; il était entré dans les ordres et devint chanoine de St-Pierre-du-Bourg. — Le 15 octobre 1551, il faisait donation à « Messires Jean et François de Dorne », ses neveux, de sa part de droits sur le moulin de Dorne dont il jouissait par indivis avec ses frères ou leurs héritiers. Le même Fortunat Ier vendit, le 15 juillet 1553, un pré situé aux Baumes sur Valence, et mourut vers 1558, faisant héritier son filleul et petit-neveu Fortunat II, fils de Jean, qui fut plus tard pourvu du canonicat de ce grand-oncle.

Enfin, peut-être, 4° — Michel, qu'on voit plus tard tuteur des quatre enfants de (D—2°) François de Dorne décédé en 1571.

Antoine Ier de Dorne, né à Valence le. .. contracta mariage le 26 janvier 1513 avec Anne Lambert, fille de Giraud Lambert, marchand de Valence ; la mariée reçut pour dot « 400 escus d'or à l'effigie du roy de France », plus pour vêtements nuptiaux 300 autres écus ; de son oncle paternel, noble François Mayaud, 200 écus ; de son futur époux un augment de dot et 100 écus « pour en faire à sa volonté. »

Nous avons déjà cité, au cours de la présente Etude, cette famille Lambert, qui était l'une des grandes familles bourgeoises valentinoises, et cette alliance indique bien qu'Antoine de Dorne, déjà qualifié de docteur en

droit, et peut-être même pourvu d'une chaire en l'Université, occupait à Valence une brillante situation par sa fortune et ses qualités.

Dorne :

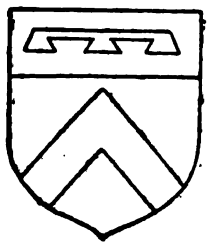

Fig. 10

Giraud Lambert avait pour armes : *d'azur, au lambel de trois pendants d'or*, et Antoine Ier de Dorne les plaça en chef dans les siennes à la mort de Giraud, son beau-père ; de sorte qu'à partir de cette époque, les armes des de Dorne se blasonnèrent ainsi : *D'argent, au chevron de gueules ; au chef d'azur, chargé d'un lambel de trois pendants d'or.*

Devise : FACTIS FACTA ADORNAT.

La famille Giraud Lambert possédait la maison faisant angle des rues actuelles Sainte-Marie et Briffaut ; nous avons tout lieu de croire qu'Antoine de Dorne habita cette maison depuis l'époque de son mariage jusqu'après l'édification de son nouvel hôtel de la Grand' Rue, car ses armoiries, encadrées d'une rosace, s'y voient encore en clef de voûte dans l'une des salles du 1er étage... Cet immeuble fut ensuite et successivement la propriété des Genas et des Valernod, et il est possédé aujourd'hui par Madame Barriquaire ; nous y avons vu diverses peintures assez bien conservées, un joli escalier en colimaçon, etc...

Anne Lambert, femme d'Antoine Ier de Dorne, avait un frère nommé *François*, qui mourut en 1542, ne laissant que des filles ; la fortune des Lambert passa alors, en très grande partie, par voie de substitution, dans la famille de Dorne.

Un acte du 26 mai 1514, cité par M. Lacroix, et relatif à l'ancienne *Maison du Lion d'or,* appartenant aujourd'hui à Madame de Montal, lui donne pour confin, au Nord : « *Maison et jardin de l'héritier (ou héritière ?...) d'Imbert de Dorne.* » C'est la première mention connue de l'emplacement sur lequel a été édifiée plus tard la « *Maison des Têtes* » : emplacement qui était alors la propriété indivise de la famille de Dorne, pour devenir ensuite, nous ne savons à quel moment précis, et dans quelles conditions, la propriété personnelle d'Antoine Ier de Dorne, présumé l'aîné des enfants d'Humbert.

Nous lisons dans les « *Mémoires de Joubert* », sous la date du 19 octobre 1515 : « Messires Anthoine de Dorne « et Anthoine Faure, despartirent de Valence pour « aller delà les monts, quérir deux docteurs italiens « pour lecteurs de l'université, et ont amené MM. Lan- « cellot Galliana et Anthoine de Piscariis. »

Cette brève mention nous est précieuse à un double titre : d'abord elle constate la notoriété dont jouissait déjà Antoine Ier de Dorne auprès de ses concitoyens, qui lui continuèrent leur confiance pendant plus de 35 ans, ce qui est un exemple très rare dans les annales d'une cité ; mais, surtout, elle nous laisse entrevoir la genèse de la construction de la « *Maison des Têtes* » : jeune, riche, considéré, doué d'une culture intellectuelle peu commune pour cette époque, pourtant si bien fournie en illustrations, Antoine de Dorne dut être émerveillé, au cours de son voyage, par la vue des richesses d'art que contenait l'Italie ; — par sa mission même, il fut en relations suivies avec l'élite artistique

et savante italienne, et, dès ce moment, l'idée dut germer dans son esprit de transplanter dans sa ville natale un spécimen de cette nouvelle architecture de la Renaissance qui s'épanouissait alors dans la Péninsule, et de se faire bâtir un charmant hôtel par ces mêmes artistes qui produisaient des œuvres si coquettes et si délicates, — Il mit quinze ans à réaliser cette idée ; mais enfin il dota Valence d'un monument superbe qui, malgré les mutilations qu'il a subies. fait encore aujourd'hui l'admiration des artistes et des archéologues.

Nous ne sommes pas éloigné de croire, même, que c'est à son initiative intelligente, et à son exemple, que nous devons la *Porte Renaissance* de la maison Dupré-Latour, et le *Pendentif*, édifiés dans une période de quinze ans au plus après la « *Maison des Têtes* »

Nous voyons ensuite Antoine de Dorne, assister, le 14 février 1516, à l'entrée de François Ier à Valence, et lui faire, au nom des Consuls, « une harangue brève, mais spirituelle ». Trois jours après, c'est-à-dire le 17 février, il est délégué par le Conseil de Ville, pour aller avec plusieurs autres personnages, jusqu'à Saint-Vallier « porter les dons aux princes » de la suite du Roy. — Les 20, 21, 22 mai 1526, c'est sa femme, « Mme de Dorne », qui remplit le rôle de « *Notre-Dame* » lors de la représentation solennelle du « *Mystère des Troys-Martyrs* ». — Et, enfin, le 11 juillet 1533, Eléonore d'Autriche, reine de France, arrivait par eau, avec une brillante suite, et faisait une « entrée magnifique » à Valence : ce fut encore Antoine de Dorne qui, au nom des Consuls, prononça la harangue traditionnelle (1).

(1) Sur tous ces faits, voyez nos *Annales Valentinoises*.

La deuxième mention de l'emplacement de la « *Maison des Têtes* », nous est donnée par le Cadastre de 1547 (1), qui porte textuellement, pour la 7me parcelle de la « 4me Ysle » :

« M. Anthoine de Dorna, mayson ayant audevant de « la Grant'Rue sept toises et demie de longueur ; un « jardin au derrier de la dite maison, cinq toises et « demie de longueur et de profondeur despuis la Grand- « Rue fins à ung estable estant après le susdit jardin « treize toises et demie ; ung estable après le susdit « jardin sept toises et demie longueur et de profondeur « quinze toises ; par ainsy, la mayson a de profondeur « 28 toises et demie; le tout réduit a 213 toises de « carrure. »

A ce même Cadastre de 1547, Antoine de Dorne est chargé de nombreuses et importantes propriétés, autres que la précédente, savoir :

Une maison dans la 1re île ; maison « venant de feu Me Loys Rambaud » dans la 4me île ; maison dans la 12e île ; Etable et colombier dans la 54e île ; maison « au dessus de la grant fonteyne » dans la 58e île, et aussi, sur le chemin du Port, « le partenamant du moulyn de Dorne » et maison où il y a « *Chauschière* » (foulons pour les draps) (2) ; enfin, deux jardins dans les 60e et 70e îles.

On le voit, Antoine Ier de Dorne était, comme nous l'avons dit, un personnage considérable, non seulement

(1) CC. 2, des Archives de Valence. — loc. cit.

(2) Les maison et moulin Gilibert et Tézier. avenue Gambetta, ont été édifiés sur les emplacements de l'antique « Moulin de Dorne » et des foulons à draps.

par sa situation sociale, mais aussi par sa fortune, qui lui avait parfaitement permis de s'offrir le luxe de la somptueuse *Maison des Têtes*, où il traduisit dans le langage éloquent de l'architecture et de la sculpture la devise parlante qu'il avait adoptée :

FACTA FACTIS ADORNAT

Antoine de Dorne consacra 35 ans de son existence aux affaires communales ou à son professorat de l'université, et il rendit de signalés services à ses consicitoyens qui, ainsi que le dit Chorier (1), « lui témoignèrent leur reconnaissance en lui « faisant chaque « année des présents et des gratifications considérables. « Ce qui n'excitoit pas contre luy l'envie de ses collè- « gues, qui révéroient sa capacité et sa vertu ». Mais une bien plus grande preuve encore de la place qu'Antoine de Dorne occupa parmi les Valentinois, est la délibération que le Conseil de Ville prit, le 10 janvier 1551, à l'occasion de sa mort : « Sur l'honneur que l'on a à « fere, à l'enterrement de M. Anthoine de Dorne, « accesseur de la ville, a esté conclud que M. le Consul « aux despans de la Ville, fasse fere quatre torches de « cyre avec quatre armoyries de Valence, qui seront « portées audit enterrement par les consuls des master- « raulx (artisans) et laboureurs, et que MM. les deux « grands consuls (ceux de la noblesse et de la bour- « geoisie) alhent tenant le drap qui sera mis sur le « corps, aux lieux honorables à eux deux. »

Valence s'honorerait en donnant à une de ses rues, — et non des moindres, — le nom d'*Antoine de Dorne*,

(1) CHORIER. — *Hist. gén.* II. 540.

qui rappellerait aux générations futures l'un de ses enfants les plus illustres et les plus dévoués.

Antoine Ier de Dorne, laissa :

(D) 1°. — *Jean*, le fils aîné, qui continua la filiation, et qui suit ;

2°. — *François*, qui fut pourvu d'une charge de Conseiller au parlement de Grenoble, créée pour lui le 15 novembre 1553, en prit possession le 19 janvier 1554, et l'occupa jusqu'à sa mort. Il était marié à *Claire Richard*, et mourut en 1571, laissant quatre enfants en bas âge : *Antoine II*, devenu président du Parlement du Dauphiné de 1602 à 1615 ; *Aymar* (marié à Blanche de Salles) ; *Marguerite* (femme d'Antoine Gaillot le 18 février 1591) ; et *Méraude* ; sous la tutelle de *Michel de Dorne*, qu'on croit être encore un frère d'Antoine Ier.

Quoiqu'il en soit, après la mort de *François* (appelé : le Conseiller), le tuteur de ses enfants fit faire un inventaire des biens et un partage avec leurs oncles, tantes et cousins qui jouissaient de la plupart des immeubles par indivis, et, au mois de décembre de la même année, il fut passé entre eux une transaction.

3e. — *Pierre*, appelé aussi : *Pierre-Fortunat* dans quelques actes, docteur en droit, lieutenant-général du juge-mage de Valence, qui, devenu à son tour professeur de droit en l'université, en était doyen en 1594, date à laquelle il fut obligé de défendre sa noblesse contre les consuls de la Ville, déjà oublieux des services paternels. « Anne Robert, dit Chorier, qui plaida sa « cause le 11 août 1594, fit son panégyrique et donna « à son mérite les louanges dont il était digne, ce « furent autant de raisons invincibles pour la défense

« de sa partie qui, en effet, obtint tout ce qu'elle « pouvoit prétendre pour la noblesse de sa famille et « pour l'exemption de ses fonds. »

Pierre-Fortunat, marié avec ..... n'eut qu'une fille unique, Isabelle, qui épousa, le 11 janvier 1607, Antoine Faure-des-Blains.

On ignore les époques de sa naissance et de sa mort.

4°. — *Claude*, ou *Claudie*, ou *Claudine*, la fille aînée, se maria à Valence, le 7 juin 1557, avec Alexandre de Genas. Peu de temps après, c'est-à-dire vers le 15 septtembre, *Jean de Dorne*, le chef de la famille, mourait prématurément, et ce fut à sa veuve qu'Alexandre de Genas donna, le 20 octobre 1557, quittance finale du paiement de la dot de sa femme, montant à 2500 livres.

5°. — *Barbe*, qui fut mariée à noble Pierre Le Normand, écuyer, de Montélimar, et dont la dot fut de 2500 livres.

6°. — *Geneviève*, qui se maria en 1571 avec noble Antoine des Isnards, de Soyans.

Enfin, 7°. — *Suzanne*, qui épousa en 1570 noble Jacques de Brotin, seigneur du Faulcon, à Poët-Laval.

(D—I°). *Jean*, appelé aussi dans quelques actes : *Jean-Fortunat*, fils aîné d'Antoine Ier de Dorne et d'Anne Lambert, né à Valence, le ....., fut marié, le 19 décembre 1546, avec *Clauda* ou *Claudine de Blou*, fille de Jacques, chevalier, maître d'office de la maison du Roi, et de Claudia de Rostaing, de Charmes.

Le 10 janvier 1551, il perdait son père et, comme aîné de la famille, il fut héritier universel, à la charge de payer les divers légats de ses père et mère, et les dots de ses frères et sœurs, au nombre de six. — A

cette occasion, on fit l'inventaire des biens de la famille, et l'acte dressé le 13 janvier 1551 fut reçu par M. Antoine de la Faurie, et signé par un Marquet, de Valence.

Jean fut choisi par le Conseil de Ville pour « faire la lecture de feu son père » sur la demande du recteur de l'université ; il fut en outre chargé, le 17 février 1551 de traduire en français les libertés de la ville ; et disputa, en 1555, la première chaire au célèbre Govéa.

Le 14 janvier 1554, il avait acquis de Pierre Fornet, d'Etoile, « une maison avec jardin joignant, en la rue « tirant au puits de l'official » (sur la rue actuelle de l'Université aboutissant à la Place du Palais).

Le 3 septembre 1555, *Jean* et les autres enfants d'Antoine Ier de Dorne, se partagèrent le mobilier de leur père, ainsi que les biens qui leur venaient des Lambert, et dont jusque-là ils avaient joui par indivis.

Jean testa le 13 novembre 1557, et mourut prématurément le lendemain, ainsi que le constate la délibération du Conseil de Ville, portant que les Consuls assisteront à ses funérailles ; il laissait *trois* enfants mineurs, dont Claudia de Blou, leur mère, devint tutrice ; savoir :

(E) 1°. — *Fortunat*, IIe du nom, qui suit ;

2°. — N*** sur lequel on ne posséde aucun renseignement, si ce n'est qu'il mourut sans postérité ;

3°. — *Jeanne*, qui suit.

Par son testament précité, *Jean* instituait pour son héritier universel *Fortunat*, son fils aîné, le chargeant de payer, avec ses légats, les dots de son frère et de sa sœur, ainsi que celles de ses tantes : Barbe, Suzanne et Geneviève, qui n'étaient pas encore mariées. Il

nommait en outre, pour curateur de ses enfants, dans le cas où leur mère convolerait à de secondes noces, « honnête homme Giraud Frère, marchand de Valence, « son parent. »

Les prévisions de Jean ne tardèrent pas à se réaliser, car le 1er février 1558, c'est-à-dire cinq mois à peine après son décès, Clauda de Blou, sa veuve, épousait noble Antoine Audeyer, seigneur de Mars. de Valence, en présence de Jean de Montluc, évêque, de Félix Mayaud. bailli épiscopal, de Claude Amiel, etc.

(E. 1°.) — *Fortunat*, IIe du nom :

Il était né à Valence vers la fin de 1547, et nous avons vu que, par son testament du 13 septembre 1557, *Jean*, son père, l'avait institué son héritier universel, avec Giraud Frère, pour curateur. Il entra dans les ordres à l'exemple de son grand-oncle Fortunat Ier qui, nous l'avons dit, lui avait légué son héritage, et il fut nommé chanoine de St-Pierre-du-Bourg le 26 mai 1566, c'est-à-dire âgé de moins de 20 ans ; en mémoire de son grand-oncle, le chapitre de St-Pierre l'exonéra du paiement des 5 florins d'or qu'il exigeait ordinairement à la réception de ses membres.

Le 12 juin 1572, Giraud Frère rendait compte de la tutelle de Fortunat de Dorne ; ce dernier, par suite du décès de son frère, et du mariage de sa sœur *Jeanne*, était resté seul habitant de l'hôtel patrimonial, avec une cuisinière, un valet de chambre et un palefrenier pour serviteurs : quelques pièces lui suffisant pour son logement, il avait comme abandonné une partie de l'hôtel, et la plupart des chambres étaient à peine meublées, ce qui s'explique aussi par les ventes de

mobilier qui furent faites à diverses époques, notamment après les décès d'Antoine Ier et de Jean.

Fortunat testa le 1er juin 1583 et, quelques jours après, il mourait à la fleur de l'âge, après avoir institué pour héritière universelle *Jeanne de Dorne*, sa sœur, femme de noble Jean Regnard, seigneur de Saint-Auban, qui n'accepta cet héritage que sous bénéfice d'inventaire !..

Dans la succession de Fortunat de Dorne se trouvaient compris les immeubles suivants :

1°. — « Une maison appelée la Grand'Maison (maison « des Têtes), sise à la Grand'Rue de Valence, près la « place aux Clercs, ayant cour, jardin, et établissement « par derrière, avec issue au-devant de la maison « appelée le *Logis du Dauphin* (rue Petite-Neuve « actuelle), et autre issue en la rue appelée de l'Official « (rue actuelle de l'Université), et troisième issue vis-« à-vis la maison d'Etienne Gordol ». Elle confrontait : « du levant, une rue n'ayant pas de nom ; du couchant « la Grand'Rue ; de bise, la maison d'Antoine Lafont, « cordonnier, et en partie le viol qui est au derrière « du Logis du Dauphin ; et du vent, partie de la maison « de noble André de Cluzet, et en partie la maison « qui fut de M. Rambaud, et en partie ledit viol de « l'Official. »

Le jardin s'étendait « entre le grand corps de la « maison et son établissement sus-nommé ». Il y avait un puits au fond du jardin.

2°. — « Une autre maison située au Bourg-de-Valence, « rue de Pontpéry, et appelée du *Franc-Archier*, con-« frontant : du levant, le pré d'Antoine Milhan ; du « couchant, ladite rue ; de bise, la maison qui fut de « J.-François Souchier ; et du vent une autre maison. »

3°. — « Une terre située au mandement de Valence, « terroir dit de Championnet ou de St-Victor, d'une « contenance de 3 à 4 sétérées, confrontant : du levant, « le grand chemin public allant de la Porte-Saunière « au Mont-Calvaire ; du couchant et bise, maison « Gauthier ; et du vent, terre des hoirs de feu Antoine « Charrier, boulanger. »

Cette terre avait été acquise en 1555 par Jean de Dorne.

4°. — « La huitième partie du moulin de Dorne, tant « du bâtiment que de ses dépendances, situé en dessous « de l'Evêché, ayant pour confronts : du levant, une « maison avec chemin entre-deux ; du couchant, un « béal avec autre chemin entre-deux ; de bise ,un autre « chemin ; et du couchant, le grand chemin allant de « la Porte-Saulnière au port, avec le béal du moulin ».

5°. — « Une maison avec colombier, posée audit « Valence, en la rue de Bezebeguyne, confrontant : du « levant, maison de Louis et Isabelle Paix ; du couchant, « ladite rue ; et de bise, un passage de la maison Paix ».

6°. — « Un petit domaine au mandement de Château- « neuf-d'Isère, consistant en maison, jardin et bois. »

7°. — Un autre domaine appelé *de Dorne*, au mandement d'Etoile, consistant en une maison de grange composée de 7 pièces toutes meublées, avec étables, cour, margilière et jardin attenants et environ 200 sétérés de terres, vignes ou prés.

Jeanne, troisième et dernier enfant de (D — I°) *Jean*, et de Claudia de Blou ; — née à Valence le....., elle contracta mariage le....., avec noble Jean Regnard, seigneur de Saint-Auban, près de Die.

Après le décès de son frère *Fortunat II*e qui l'avait instituée son héritière universelle, et en raison des réserves apportées par elle à l'acceptation de cet héritage, il fut, le 25 juin 1583 procédé à l'inventaire des biens, meubles et immeubles délaissés par ledit Fortunat. La réunion eut lieu dans la grande salle basse de l'Hôtel de Dorne, où se trouvaient : d'abord, le seigneur de Saint-Auban, représentant l'héritière, sa femme ; puis Jean de Mirepoix, greffier et commissaire député par le juge-mage, et Claude Delandes, notaire royal ; plus quatre voisins ou amis du défunt, savoir : « noble Antoine de Cluzet, Claude Marconis, bourgeois, « Sébastien Lemoyne et Antoine Fontbonne, artisans, « tous habitants de Valence. »

Chacune des personnes présentes prêta serment, et l'on se mit en devoir de parcourir la maison, avec le greffier qui dressa l'inventaire, dont nous donnons ci-après les seules parties qui nous intéressent.

La grande salle où se tenaient les parties citées plus haut, et appelée la *salle basse*, était tendue de tapisseries de Flandre à personnages. Un immense buffet ou bahut en noyer sculpté, « ayant deux portes et deux tiroirs », en garnissait tout un côté ; au milieu de la salle était « une longue table aussi en noyer, supportée par des « tréteaux à pieds tournoyés, et deux bancs à dossier « et garnis de cuir. »

On visita successivement le vestibule. les caves, le tinal, la cuisine, l'écurie, etc.

On monta ensuite au 1er étage, et la première porte que l'on ouvrit fut celle d'une pièce appelée la *chambre basse*, située au-dessus de la salle du Rez-de-chaussée, et ayant vue sur le jardin. Elle avait aussi une tapisserie

de haute lisse encadrée dans des boiseries, et elle était meublée d'une armoire en noyer « forme buffet et « fermée à clef », et d'un *chalict* ou bois de lit également en noyer.

Une porte s'ouvrant sur l'escalier donnait accès dans une salle dont les fenêtres avaient vue sur la Grand'Rue. Elle était tapissée de cuir doré, et meublée d'une grande table à pieds contournés, et de deux bancs à dossiers dont les sièges étaient rembourrés.

Puis une chambre à coucher avec deux cabinets contigus.

Une pièce appelée la *chambre haute* et ayant vue sur le jardin, était celle du défunt. Un lit, une table, deux sièges et un coffre, tel en était l'ameublement.

La *bibliothèque* se composait d'environ 150 volumes, tous in-quarto, solidement reliés en peau rouge, noire ou verte, quelques-uns couverts de basane ou de parchemin.

Un coffre fermé à clef, et placé près de la bibliothèque, était plein de papiers et de parchemins. On inscrivit sur le registre le titre de chacune de ces pièces, dont les dates ne remontaient pas au delà de 1500. C'était des actes de vente, des transactions et autres contrats de famille. comme les mariages de l'aïeul, du père, des tantes et sœurs de Fortunat.

Tel était donc, en 1583, l'état de cette maison, si brillante et si luxueuse cinquante ans auparavant !..

Peu d'années après ces événements, *Jeanne de Dorne* perdit son mari, seigneur de St-Auban, et resta veuve avec un fils et deux filles ; mais elle ne tarda pas à convoler en secondes noces, et, le 12 septembre 1587,

elle épousait *Barthélemy de Marquet*, auquel elle apportait en dot la « *Maison des Têtes.* »

La branche aînée de la famille de *Dorne* n'avait donc joui de l'hôtel patrimonial que pendant 57 ans!..

LES MARQUET

Le premier *Marquet* connu à Valence, est *François*, procureur-greffier, partisan résolu de la Réforme, qui périt, en 1560, victime de son zèle excessif; mais on ne sait comment le rattacher à *Barthélemy de Marquet*, né à Valence le....., qui prit, le 24 février 1575, son grade de docteur en droit dans l'Université de cette ville. Ce Barthélemy conquit rapidement une brillante situation.

Appelé en 1582 à un office de Conseiller en la Chambre tri-partie, il jouissait alors dans son parti d'une telle notoriété, qu'il représenta à lui seul toutes les églises protestantes du Dauphiné à l'Assemblée politique de Saint-Jean-d'Angely. et que Calignon, devenu président de cette Cour, résigna en sa faveur l'office de conseiller qu'il y occupait.

En 1586, il alla résider à Die, et y fut chargé des fonctions de garde-des-sceaux près le Tribunal protestant nouvellement créé; et, en 1603, il arriva à la présidence de la Chambre de l'Edit, quand la mort de Louis du Vache rendit cette charge vacante.

Barthélemy testa le 5 avril 1605, et assigna une rente annelle de 10 écus à l'Académie protestante de Die.

Marquet:

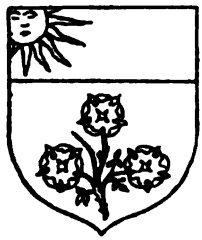

Fig. 11.

Sarrazin:

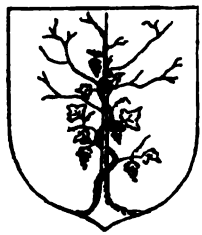

Fig. 12.

Les armes de *Barthélemy de Marquet*, qu'il transmit à sa famille, étaient : *D'argent, à une plante de rosier de sinople, fleurie de trois roses de gueules, mouvant de la pointe ; au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or, naissant du premier quartier.* Alias : *D'argent, au bouquet de roses de gueules, tigées de sinople ; au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or, naissant du premier quartier.*

Barthélemy de Marquet avait un beau-frère nommé *Sarrazin, seigneur de la Pierre*, qui portait : *D'azur, à l'arbre sec d'or, embrassé d'une vigne, feuillée et fruitée de même.*

C'est en souvenir de cette première alliance des *Marquet* et des *Sarrazin*, que leurs écussons sont sculptés dans l'immeuble de la « *Maison des Têtes* », ainsi que nous le rappellerons plus loin.

La date de la mort de *Barthélemy de Marquet* n'est pas exactement connue : elle est fixée par les auteurs, soit à 1609, soit à 1615.

Quand à sa femme, *Jeanne de Dorne*, qu'il épousa, comme nous l'avons dit, le 12 septembre 1587, elle existait encore en 1608, puisqu'une procédure de cette date, donne pour confin à la maison actuelle de Montal, mitoyenne au Sud de la Maison des Têtes : « *les maison et jardin de Jeanne de Dorne*, femme de Barthélemy Marquet, président au Parlement de Dauphiné, en la Chambre de l'Edit » ; mais on ignore également la date de sa mort.

Barthélemy de Marquet, devenu possesseur de la « *Maison des Têtes* » , que sa femme Jeanne de Dorne lui avait apportée en dot, restaura cet immeuble dont l'entretien avait été négligé par les derniers de Dorne ; il reconstitua les jardins qu'il agrémenta de portes ornementées et sculptées, sur lesquelles nous reviendrons bientôt; en un mot, il la remit à l'état de somptueuse résidence, comme elle l'avait été au début, sous Antoine 1er de Dorne.

Du mariage de Barthélemy de Marquet et Jeanne de Dorne naquirent :

1°. — *Alexandre*, 1er du nom, qui continua la filiation ;

2°. — *René*, mort célibataire ;

Enfants jumeaux nés le 30 décembre 1589.

et 3°. — *Claudine*, mariée en 1620, à Pierre Faure-des-Blains

Quatre générations intermédiaires de Marquet se succédèrent ensuite dans la « *Maison des Têtes* », jusqu'à :

Louis-François, dénommé communément *François*, fils unique de *Denis*, et de Françoise-Marie-Suzanne de Vocance, qui, alors veuve, refusa d'émigrer sous la Révolution, et se réfugia à St-Pierreville (Ardèche).

Né à Valence, le 27 février 1742, il fut nommé capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, le 23 mars 1762, et chevalier de St-Louis, le 26 mars 1769.

Il avait contracté alliance, en mars 1760, à Beaujeu, avec *Catherine Sarrazin*, fille de Louis-Philippe-Joseph, seigneur de la Pierre. et eut d'elle :

1°. — *Louis-Scipion*, tué en duel ;

2°, — *François-Aimé*, mort sur le champ de-bataille, dans l'armée royaliste du prince de Condé ;

3°. — *Bernardin*, mort aux Etats-Unis pendant l'émigration ;

4°. — Enfin *Julie*, née à Valence le 7 janvier 1772 ; — mariée a François Xavier de Tournay, dont elle n'eut pas d'enfant, et décédée à Valence le 21 janvier 1841.

Louis François de Marquet émigra, en août 1793, pour les Etats-Unis, avec sa femme, sa fille, et le fils qui lui restait. Il y mourut trois ans après, ainsi que son fils Bernardin, de la fièvre jaune. Après ce double deuil, Madame François de Marquet (née Catherine Sarrazin de la Pierre), et Madame de Tournay, sa fille, revinrent en France : elles trouvèrent leurs biens confisqués, et durent à leur tour se réfugier à St-Pierreville, auprès de Madame Denis de Marquet, née de Vocance, et c'est là que mourut, âgée de plus de 80 ans, Madame François de Marquet.

Ainsi finit tragiquement, pour ainsi dire, cette famille des Marquet, qui avait occupé, presqu'illustré, la « *Maison des Têtes* » pendant deux siècles. et dont les salons réunissaient, de 1785 à 1790, la haute société Valentinoise. Là étaient reçus les Tardivon, les Montalivet, les Sucy, les officiers de la garnison de Valence, et particulierement *Bonaparte*, le jeune lieutenant d'Artillerie, ami et contemporain des fils Marquet ; Madame Denis de Marquet, née de Vocance, déjà âgée. montrait surtout beaucoup de sympathie pour « ce jeune lieutenant qui causait de préférence avec elle, ou lui faisait la lecture, pendant que les autres jeunes gens « s'amusaient. »

Bonaparte, devenu Napoléon, n'oublia pas les relations qui l'avaient accueilli à Valence, et, notamment il accorda un emploi à M. de Tournay, le mari de Mlle Julie de Marquet.

LES MARC-AUREL

Grâce aux notices de M. Lacroix (1), et de M. Léon Emblard (2), il nous est facile de rappeler ici les faits intéressant à la fois et la famille Aurel et la « *Maison des Têtes* ».

Une notice imprimée fait descendre cette famille des *Marcorelle*, imprimeurs lyonnais estimés, de la fin du XVIe siècle Ce que nous savons, c'est que *Pierre*, le premier valentinois d'adoption, naquit à Castel, près de Toulouse, vers 1739, et ouvrit une librairie dans notre ville en 1765, avec l'autorisation du Parlement de Grenoble.

D'après un règlement du 12 mai 1759, Valence ne devait avoir qu'une seule imprimerie ; Pierre Aurel, à la fin de 1789, sollicita l'autorisation d'en ouvrir une seconde (la première avait pour titulaire *Viret*, Jean-Jacques), et reçut l'année suivante son brevet de maître-imprimeur.

---

(1) *La Maison des Têtes.* — I *L'Imprimerie et la Presse Valentinoises* ; dans *Bulletin* XV. 1881. pp. 88 et suiv. 57e livraison.

(2) *Les Imprimeurs et les Journaux à Valence* ; *Bull.* XXXV. 1901. p. 129.

MM. de Beausset, de Coston et Delacroix vantent son instruction et son esprit, et ces deux qualités, en effet, lui valurent l'amitié de *Bonaparte*, encore simple lieutenant d'Artillerie, qui, en 1785 et 1786, et lors de son dernier séjour à Valence en 1791, s'abonna, ainsi que ses camarades, au cabinet littéraire de *Pierre Aurel*, alors libraire, qui avait un salon particulier pour les officiers d'artillerie, au rez-de-chaussée des maisons Faure et Pellerin (1), à l'angle de la Place des Clercs et de la Grand'Rue, à côté de la maison Bou, où il était logé (2). On sait que, en 1808, Napoléon rappela ce souvenir à Erfurt, lors de son entrevue avec l'Empereur de Russie et les souverains de la Confédération Germanique.

Nanti de son brevet d'Imprimeur, Pierre Aurel se rendit acquéreur, le 22 mars 1791, d'une maison adossée au chevet de l'Eglise-cathédrale, et ayant façade sur le côté ouest de la Place des Clercs ; cette maison, vendue comme bien national, provenait des chanoines de St-Apollinaire. Il y installa son imprimerie, et, lorsque, en 1794, sa veuve eut transféré ses presses dans la Maison des Têtes, elle revendit cette maison au général Championnet, qui l'affecta au logement de sa mère, Magdelaine Colléon, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs (3). C'était la maison Millian, démolie il y a une quinzaine d'années, pour dégager le chevet de la Cathédrale.

---

(1) Aujourd'hui, maison Lepic et boulangerie Thiot.

(2) *Biographie des premières années de Napoléon-Bonaparte*, — par DE COSTON. Valence. 1840. pp. 85 et 167.

(3) *Nouvelle Etude critique sur Championnet*, par Marius VILLARD et Jules TAVENAS, Valence. Céas. 1904. Tirage à part du *Bulletin*.

Toujours pour l'installation de son imprimerie, Pierre Aurel obtint le 11 octobre 1791, la permission d'adosser une échoppe contre les murs du chevet de St-Apollinaire, à côté même de sa maison.

Le 1er janvier 1793, il avait fondé un journal politique intitulé : « *La vérité au Peuple* », dont les numéros sont d'une rareté excessive, et qui fût la première feuille politique de notre ville.

Pendant la disette de 1790, Pierre Aurel avait, comme officier municipal, déployé beaucoup de zèle et d'activité pour approvisionner la ville, et il avait alors contracté une maladie grave qui l'emporta à 54 ans, le 23 septembre 1793.

Louis-François de Marquet avait émigré, avons-nous dit, en août 1793 ; ses biens furent immédiatement confisqués, et mis en vente le 1er Germinal an II (21 mars 1794) sur le rapport de division et d'estimation qui avait été dressé par l'Expert *Cœuret*, le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) (1).

L'adjudication des deux lots, formant l'immeuble de la « *Maison des Têtes* » fut tranchée en faveur de « *Magdelaine Vernet, veuve de Pierre Aurel, libraire* », savoir :

Le 1er lot, comprenant la « *Maison des Têtes* », cour, dépendances, et la plus grande partie du jardin à l'est, pour 43.600 livres ;

Le 2me lot, comprenant le restant du jardin et la maison en retour sur la Rue de l'Université (n° 13 actuel de cette rue), pour 8,900 livres ;

Soit une somme totale de 52,500 livres.

---

(1) Archives Drôme. — Biens nationaux, Q 124 et 152.

La veuve Aurel garda tout le 1er lot, plus la portion du jardin à l'est comprise dans le 2me lot, et revendit la maison en retour sur la rue de l'Université, laquelle en 1809 appartenait à « Bosc, Laurence, Directrice de pension ». — Rappelons que cet immeuble de la rue de l'Université n'était autre que celui acquis, le 14 janvier 1554, de Pierre Fornet, ou Fournet, d'Etoile, par (D—I°) : *Jean de Dorne*.

Dès son acquisition, la veuve Aurel transporta dans son nouvel immeuble, les services de son Imprimerie et de sa Librairie qui étaient disséminés en *trois* endroits sur la Place des Clercs : nous dirons plus loin quelles modifications regrettables elle fit alors subir au rez-de-chaussée de la façade de la « *Maison des Têtes* », pour l'installation de ces services.

Joseph-Marc-Emmanuel, dit : *Marc-Aurel*, né à Valence, le 13 janvier 1775, troisième fils de Pierre-Aurel et de Magdelaine Vernet, d'abord imprimeur de l'Armée d'opération contre Toulon (19 juillet 1793), et ensuite de l'Armée navale (8 floréal an II — 27 avril 1794) fut alors rappelé à Valence pour diriger l'imprimerie de sa mère Quelques temps après, de Sucy, un valentinois illustre, connu de nos lecteurs (1), appela Marc-Aurel, d'après les ordres de Bonaparte, en qualité d'Imprimeur en chef de l'Armée d'Egypte (6 floréal an VI — 25 avril 1798), et c'est à ce titre qu'il partit de Toulon avec l'Armée.

---

(1) Voyez sa notice, dans nos : *Valentinois morts pour la Patrie* !.. Grenoble, Librairie Dauphinoise, 1902.

Nous ne le suivrons pas sur la terre des Pharaons ; rappelons seulement qu'il revint à Valence en mai 1800, pour exploiter de concert avec sa mère, l'imprimerie de la « *Maison des Têtes* ».

Magdelaine Vernet, veuve de Pierre Aurel, étant décédée, au commencement de l'année 1808, ses enfants se partagèrent la succession, et Joseph-Marc-Emmanuel resta seul propriétaire de l'immeuble de la « *Maison des Têtes* », et de l'imprimerie (1).

Au Cadastre communal de 1809, l'immeuble entier de la « *Maison des Têtes* » est porté sous les n°s 860, 861 et 862 de la section A^{bis}, pour une surface totale de 652 mètres carrés, au nom de : « Aurel, Marc-Emmanuel, Imprimeur ».

En 1824, première mutation : *Marc-Aurel* vend à *Coste*, marchand, le bâtiment en arrière et à l'est de la cour, et tout le jardin encore à l'est, soit 502 mètres de superficie, et ne garde, en propriété, que la « *Maison des Têtes* » et la cour attenante, soit 150 mètres carrés.

Marc-Aurel étant mort à Avignon le 21 septembre 1834, son fils *Louis-Jules* prit d'abord seul l'Imprimerie-Librairie paternelle ; puis, en 1835, il y associa son frère Edouard. Cette association cessa en 1838, époque à laquelle Edouard Marc-Aurel resta seul Imprimeur.

Enfin, en 1842, l'imprimerie de la « *Maison des Têtes* » fut définitivement transférée dans la rue de l'Université, n° 8, où nous n'avons pas à la suivre.

Les dates qui précèdent, relatives à la « *Maison des*

---

(1) Actes Pinet, notaire, des 9 et 27 avril 1808.

Têtes », sont intéressantes à connaître car elles servent de jalons pour déterminer celles des gravures de la façade qui ont été dessinées et publiées à diverses époques (1).

LES DERNIERS POSSESSEURS

Vers 1850, deuxième mutation : La famille *Aurel* vend à *Azard César-Louis*, la « *Maison des Têtes* » et la cour attenante ; et à son tour, Azard cède, en 1852, cette propriété à *Trouillat Pierre*, propriétaire au Bourg-lès-Valence.

D'autre part, « *Coste, marchand* », qui avait acquis de Marc-Aurel, en 1824, le bâtiment en arrière de la

---

(1) En attendant d'autres conclusions, commençons par en tirer une quant au tableau de notre sympathique concitoyen, M. Ageron, tableau qui a été popularisé par la carte postale, et qui représente *Bonaparte*, en costume de Lieutenant d'Artillerie, sur le seuil de la *Maison des Têtes*, sortant du cabinet de lecture avec quelques bouquins sous le bras ; au-dessus se lit l'enseigne : « *Imprimerie et Librairie de Marc-Aurel* », ce qui ne peut se rapporter qu'à la période postérieure à 1808.

Or, Bonaparte ne séjourna à Valence qu'en 1785 et 1786, et pour la dernière fois en 1791, et, à ces dates, le cabinet littéraire de *Pierre Aurel* était, comme nous l'avons constaté ci-dessus, dans la maison Faure et Pellerin, à l'angle de la Grand'Rue et de la Place-des-Clercs, et non dans la maison des Têtes qui ne fût acquise par la veuve de Pierre Aurel qu'en 1794.

Nous avons dit aussi que *Bonaparte* franchit souvent le seuil de la « *Maison des Têtes* » : mais c'était pour y être reçu dans la famille des Marquet.

Le tableau en question constitue donc un anachronisme ; cela ne diminue en rien le mérite de l'œuvre du peintre, et nous n'en parlons aujourd'hui que pour ne pas laisser perpétuer une erreur historique.

cour et tout le jardin à l'est, les revend, en 1844, à *Daruty Jacques-Antoine*, *gendre Guichard*, lequel, en 1863, se dessaisit à son tour de cette propriété en faveur du même *Trouillat Pierre*, qui se trouve ainsi, à ce moment, propriétaire de tout le tènement de l'immeuble de la « *Maison des Têtes* », tel que la veuve Aurel l'avait constitué en 1794.

Aujourd'hui, tout ce tènement appartient à Mme *Zulma Trouillat*, fille dudit Pierre Trouillat, et veuve de M. le Docteur Paul Reboul, ancien adjoint au Maire de Valence.

Golnitz, touriste hollandais du commencement du XVIIe siècle, serait, d'après M. Lacroix, le premier observateur intelligent qui ait signalé et loué l'élégance et les sculptures de la « *Maison des Têtes* ».

Après lui, nous arrivons à M. Delacroix qui, dans son « *Essai sur la statistique de la Drôme* », paru en 1817, écrit (p. 212).

« On doit mettre au nombre des antiquités de cette « ville, la façade gothique d'un hôtel dont on a fait un « magasin de *librairie*, et que l'auteur de l' « *Itinéraire* « *descriptif de la France* » regarde comme un des plus « précieux morceaux de ce genre. Elle est enrichie de « sculptures, et ornée d'une grande quantité de bustes « et de statues, dont l'exécution, suivant le même « auteur, décèle l'époque de la renaissance des arts et « le ciseau des meilleurs artistes de cette époque. »

Dans son nouvel ouvrage de 1835, intitulé : « *Statistiques de la Drôme* », le même auteur disait (page 623) :

« On trouve encore à Valence trois monuments qui

« datent de la renaissance des arts, et qui paraissent « être l'ouvrage de ces artistes italiens qui vinrent en « France à la suite des armées de François Ier : ce sont « la façade de la maison de M. Marc-Aurel, l'escalier « intérieur de celle de Madame Dupré Latour, et le « Pendentif ».

« La façade de la première est enrichie de sculptures « et ornée d'une grande quantité de bustes et de « statues d'un travail parfait. *Elle porte le millésime « de 1531.* »

Dans ses « *Essais historiques sur Valence* », parus en 1831, Jules Ollivier écrit (p. 197) :

« La maison occupée par M. Marc-Aurel est un des « monuments les plus curieux de l'architecture du « quinzième siècle. La façade est décorée de sculptures « de fort bon goût, d'une grande quantité de figures « en ronde bosse, de plusieurs statues grotesques et « de *quatre énormes têtes représentant les quatre vents.* « Les portraits et les statues sont entourés de légen- « des en écriture gothique. Les arceaux du rez-de- « chaussée et les fenêtres du premier étage ont été « mutilés, ainsi qu'une partie de la façade : c'est une « perte pour l'histoire des beaux arts ».

Un autre touriste, Joseph Bard, nous a laissé ses impressions sur Valence : Voici ce qu'il dit de l'hôtel de Dorne (1) :

« ..... Il y a une maison particulière, plus remar-

(1) « *La vénus d'Arles* », par Joseph Bard, 1834. Lyon et Paris. pape 114.

« quable et moins connue que ce *misérable Pendentif* (!.) ; elle touche à la *maison au Lyon*, et se nomme « la *Maison des Têtes*. — On ne peut errer sur sa date, « puisque le *millésime 1533 est gravé sur la porte* (?.). « C'est une des habitations les plus curieuses que j'ai « vues dans ce style chargé de figures, de bas-reliefs, « de sculptures de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. »

A son tour, Alexandre Dumas qui, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, séjourna, le 25 octobre 1834, à Valence, dont les honneurs lui furent faits par M. Delacroix, « archéologue instruit », consacre les lignes suivantes à la « *Maison des Têtes* » (1) :

« Le Pendentif n'est pas le seul monument de la « Renaissance. L'hôtel qui sert de magasin au fils du « libraire Marc-Auréle (sic) auquel nous avons vu que « Bonaparte avait conservé un si bon souvenir, est une « merveille du XVIe siècle, dont nulle part, ni en « France, ni en Italie, je n'ai vu encore le pendant. Il « est, comme nous l'avons dit, situé juste en face de « la maison qu'habita trois ans le sous-lieutenant « d'Ajaccio. »

Le Comte Alexandre de Laborde n'eût garde d'oublier la « *Maison des Têtes* » dans son grand et magistral ouvrage ; « *Les Monuments de la France* », que nous avons cité dans le chapitre précédent.

C'est également *Chapuy* qui dessina la « *Maison des*

(1) *Impressions de voyage dans le midi de la France. loc. cit. p. 188.*

Têtes », qui est donnée tome II à la planche CCIII, ayant $0^{m}37 \times 0,28$, et pour titre : « *Maison gothique à Valence*». — « *Chapuy, del, 1834* — *A. Chamoin, sculp.* »

Cette gravure de Chapuy ne différe de celles que nous reproduisons ci-après, qu'en ce que la grande baie du rez-de-chaussée au sud de la porte d'entrée, est complétement fermée par des volets pleins, et qu'elle n'est surmontée d'*aucune enseigne*, enfin, un seul personnage anime la composition.

M. de Laborde a consacré à ce monument, le texte suivant, à la page 36 de ce IIe volume, 1836 :

« *Maison gothique à Valence.* — Cette maison a « appartenu à un libraire nommé Marc-Aurèle (sic) et « la ressemblance de nom lui avait fait assigner une « origine romaine (!.) par des personnes qui ne « l'appelaient que la *maison des Empereurs*. C'est un des « plus curieux édifices du xve siècle. Pourquoi faut-« il que l'insouciance des propriétaires, ou le vanda-« lisme le plus barbare, ait dégradé presque toute la « partie inférieure de cette jolie maison ? quel heureux « effet devaient produire les trois croisées dont le haut « seul reste indiqué !

« Il y a beaucoup d'expression dans ces huit ou dix « bustes exécutés en ronde bosse, et qui représentent, « si nous ne nous trompons, des personnages célèbres « en des temps divers. Nous avons cru y reconnaître : « Homère, Hippocrate, Aristote, Pithagore et Hésiode, « un empereur romain opposé à Louis XI, et quelques « artistes, ainsi qu'un abbé probablement célèbre alors. « Nous n'avons pu déchiffrer les caractères écrits sur « les banderolles des deux statues du deuxième étage. « Quand aux autres têtes énormes qui sont sous la

« toiture, on les prendrait volontiers pour quatre têtes « de vents. Les ornements qui entourent les croisées « sont d'un assez bon goût et bien exécutés.

« Faisons des vœux pour que cette curieuse maison « subsiste longtemps encore. La France possède bien « peu de ces édifices du xve siècle ; ils n'en sont que « plus précieux. »

Fig. 13. — La « *Maison des Têtes* » en 1836.
(cliché collection Mellier).

« *L'Album du Dauphiné* » (1) a donné une gravure d'*Alexandre Debelle*, représentant la Maison des Têtes en 1836 ; mais, chose curieuse, aucun texte ne l'accompagne. — Cette gravure est reproduite ci-dessus.

(1) *Album du Dauphiné. — Recueil de dessins....* par MM. Cassien et Debelle, dessinateurs et une société de Gens de lettres. Grenoble, Prudhomme. — 2e volume — 1837 — 0,305 × 0,225 — Pl. 137 à la page 96.

Mais le document le plus important pour l'histoire de l'architecture de la « *Maison des Têtes* », est assurément la remarquable lithographie de Sabatier et Mathieu (1), datée de 1843, que nous donnons ci-contre en pleine page (Pl. IV).

Elle est d'autant plus intéressante, que l'aspect et l'état de cette façade se sont, malheureusement, profondement modifiés depuis cette époque.

Nous avons encore, dans nos collections, deux autres lithographies, des mêmes artistes, et complémentaires de la précédente, très précieuses aussi, parce qu'elles donnent, à grande échelle, les détails de l'ornementation des fenêtres du 1er étage, et ceux de la partie du rez-de-chaussée comprise entre la grande baie et le cordon en torsade du 1er étage, partie qui, sauf les médaillons, est aujourd'hui cachée. Ces détails montrent bien la division du rez-de-chaussée en *trois* ouvertures, supprimées par la veuve Aurel, qui, en 1794, fit ouvrir la grande baie pour servir d'entrée et d'étalage à sa librairie. Nous reviendrons encore sur cette irréparable mutilation, déjà signalée par nous.

Nous possédons également une autre lithographie de la « *Maison des Têtes* », dessinée d'après nature par Deroy, pour la « *France en miniature* », et ayant $0^{m}184 \times 0,116$ de cadre. Sur cette gravure, dont on peut fixer la date probable à 1852, la grande baie du rez-de-chaussée, au sud de la porte d'entrée, est recouverte par une devanture saillante en menuiserie,

(1) « Maison du XVe siècle, grande rue de Valence, Dauphiné. » — Dessiné par Sabatier. — Lith. par Aug. Mathieu, 1843. — Imp. Lemercier. — Cadre de $0,444 \times 0,264$. — Collections Villard.

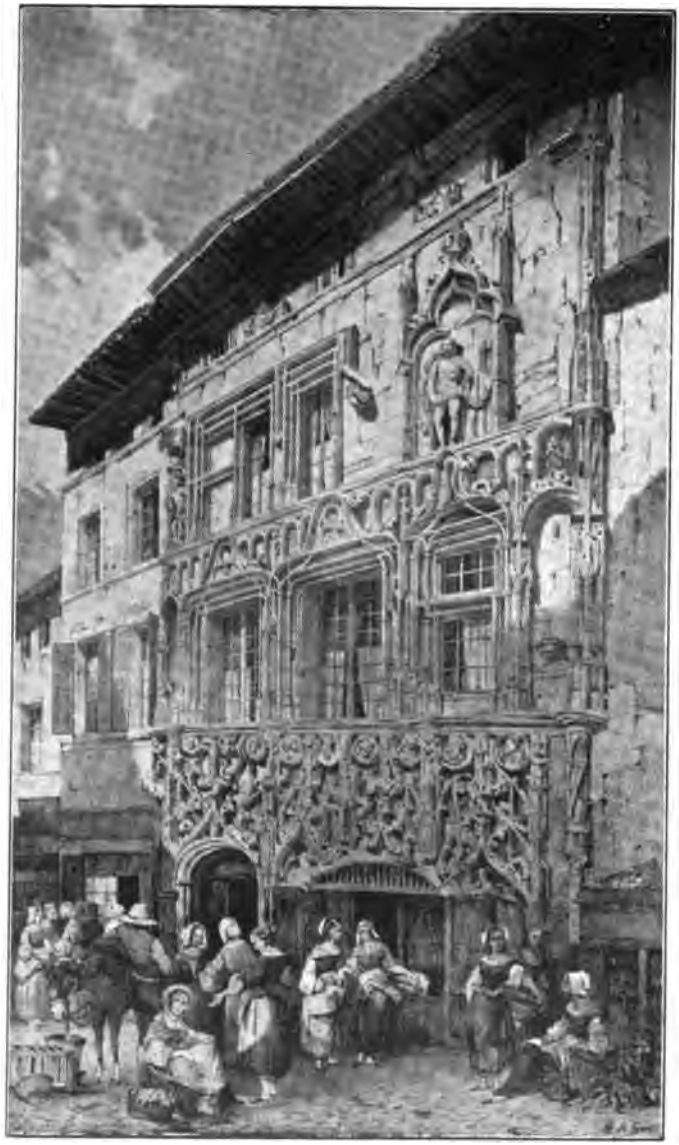

PI. IV. — La « *Maison des Têtes* » en 1843
Lithographie de Sabatier et Mathieu. — (Cliché collections Mellier)

à grands carreaux, surmontée d'un entablement également en menuiserie, dont la corniche affleure la base des médaillons qui restent seuls apparents : ce nouvel état subsiste encore de nos jours, ainsi que le montre la planche V, ci-contre, qui est la réduction, à 8 millimètres par mètre, d'un dessin que nous avons fait spécialement pour cette étude, et qui montre également la partie nord de la façade, reconstruite on ne sait au juste à quelle époque, mais vraisemblablement au cours du XVIIe siècle, à la suite d'un incendie, si on en croit la tradition.

Nous ne parlons ici que pour mémoire, des nombreux autres dessins, ou photographies et cartes postales, de la façade de la « *Maison des Têtes* » parus depuis, mais qui ne peuvent nous fournir aucun contingent documentaire.

Lors du *Congrès d'Archéologie* tenu à Valence, en août 1857, M. le chanoine Jouve qui, comme nous l'avons déjà relaté, a spécialement étudié les monuments de Valence, présenta le rapport suivant, qui résume ce que cet érudit archéologue a écrit tant dans le « *Guide Valentinois* », édité en 1853, que dans sa : « *Statistique monumentale de la Drôme* », parue en 1867 :

« Le spécimen de la Renaissance que nous offre la « *Maison des Têtes* » est beaucoup plus considérable, « puisqu'il présente toute une grande façade, un vesti- « bule fort remarquable, et une cour intérieure au « milieu de quatre corps-de-logis à trois étages, dont « les croisées et les autres détails rappellent, à ne pas « s'y méprendre, un véritable hôtel du temps de Fran- « çois Ier. En effet, à part certains motifs d'ornemen-

LES MONUMENTS DE LA RENAISSANCE A VALENCE

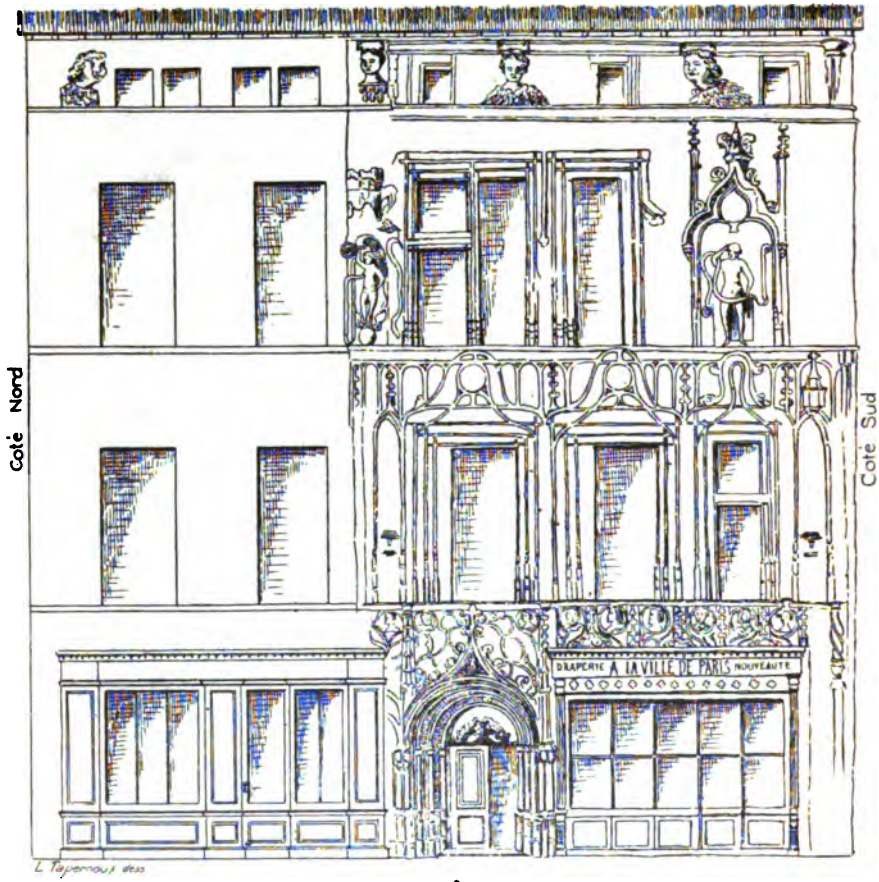

LA MAISON DES TÊTES, à la fin du XIXe siècle

par Marius Villard, architecte. 1906

Echelle de 0,01 cent par mètre

Reproduction interdite sans autorisation.

Planche V.

« tation qui accusent encore le style ogival, alors à la « dernière période de sa décadence, un œil tant soit « peu exercé reconnaîtra facilement, dans les sculptures « à réminiscences grecques et romaines, dans les « figures en ronde-bosse, dans les statues grotesques, « et dans les particularités du monument, *le faire* des « architectes du roi de France qui, en 1531, élevèrent « cet important édifice. L'intérieur de l'hôtel répondait « à cet admirable frontispice, comme nous le prouvent « encore les trois façades de croisées à triple rang qui « en ornent la cour, et le vestibule décoré de belles « têtes à médaillons qui y conduit. M. Alexandre de « Laborde lui a consacré une intéressante description « dans son ouvrage cité plus haut. »

M. E. Thibaut, Inspecteur des monuments du Puy-de-Dôme, rapporteur du Congrès, se borna à dire : « qu'à la *Maison des Têtes*, on voit les dernières tra- « ditions de l'art gothique se mêler avec l'art néo-païen « apporté d'Italie. »

Nous avons relaté aussi fidèlement et aussi complétement que possible, les opinions et appréciations des auteurs, des artistes et des archéologues sur la « *Maison des Têtes* » : nous n'avons rien à y ajouter, car notre intention n'est pas d'ouvrir dans le « *Bulletin* », où elle ne serait pas à sa place, une discussion académique sur les évolutions de l'Architecture et de la Sculpture aux périodes gothique, de transition, et de la Renaissance. Nous devons nous borner à signaler les particularités que présente l'immeuble que nous étudions.

La grande salle voutée au rez-de-chaussée, au sud du vestibule d'entrée, et dans laquelle fût installée la

librairie Marc-Aurel, prend accès sur la cour centrale par une porte finement ornementée et sculptée, dont le cintre en anse-de-panier est surmonté d'un gable portant des crochets-persil et un pinacle de belle allure ; malheureusement cette porte, transformée en placard (!.) est aujourd'hui complétement cachée dans l'angle d'une ignoble cuisine dont le périmètre a été gagné sur la cour !..

En face de cette porte, et dans l'angle sud-est. se trouve l'escalier en colimaçon, de 1m60 de rayon intérieur, qui dessert l'immeuble ; contrairement à ce que nous avons observé dans les autres immeubles étudiés, cet escalier ne présente, ni à sa porte d'entrée, ni dans son intérieur, aucune espèce d'ornementation.

Une galerie, de 1m60 de largeur, établie le long de la paroi sud de la cour, relie, aux deux étages, l'escalier aux appartements placés en façade sur la Grand'Rue ; Cette galerie ajourée, est supportée par quatre arceaux jumellés deux à deux, reposant sur des colonnettes, et dont l'appareil est exactement semblable à celui si curieux que nous avons déjà signalé à la maison n° 8 de la Place St-Jean. Ce détail, et plusieurs autres remarqués dans les dessus des portes et aux larmiers contre-coudés des couronnements des fenêtres à meneaux des façades sur cour, indiquent bien que si les ouvriers qui les ont exécutés dans plusieurs maisons de Valence, n'étaient pas les mêmes, ils étaient tout au moins de la même Ecole.

Sous les arceaux de cette galerie, sont sculptés des bustes en ronde-bosse dans des médaillons exactement semblables à ceux du vestibule d'entrée de l'hôtel ; malheureusement tout cela a été plus ou moins mutilé !.

Au premier étage, les appartements sur la Grand'-Rue montrent encore des peintures anciennes encadrées dans les boiseries ; mais nous ne saurions nous prononcer sur leur valeur artistique, ni déterminer si elles

Fig. 14 — Statue du côté Nord du 2me étage de la façade de la Maison des Têtes. — (Cliché collections Mellier)

datent du temps des de *Dorne* ou seulement de celui des *Marquet*.

Sur le manteau d'une cheminée en bois, placée dans l'une des chambres ayant vue à l'est, se voit un médaillon sculpté portant accolées les armoiries des *Marquet*

et des *Sarrazin La Pierre*, que nous avons définies plus haut.

La façade sur la Grand'Rue, a une longueur totale de 14m90. La partie *nord*, de 7m00 de longueur, a été réédifiée avons-nous dit, et elle ne présente plus aujourd'hui aucune espèce d'ornementation.

Le rez-de-chaussée de la partie *sud*, qui comportait primitivement *trois* ouvertures, a été remanié en sous-œuvre par la veuve Aurel en 1794, pour y substituer une large ouverture unique à usage de magasin : ainsi a disparu la partie la plus curieuse et la plus riche de ce côté de la façade.

La porte d'entrée de l'hôtel est restée seule intacte, avec ses colonnettes en retrait formant de larges ébrasements, et accusant nettement le style gothique. On remarquera aussi l'exhubérance et la délicatesse de l'ornementation des fenêtres des étages.

Au deuxième étage se voient encore deux statues, presque grandeur nature, placées sous des dais d'ornementation différente :

1°. Celle du nord (fig. 14 ci-contre) :

D'après les uns, elle représente : « *La Fortune* » ; d'après les autres, « *Eve* ».

La banderolle porte l'inscription suivante :

A gauche : FORTUNA OPERUM MORTALIVM.

A droite, on ne voit que deux lettres : A M

2°. — Celle du sud (fig. 15 ci-après) :

Les uns croient y voir : « *Adam* » ; d'après d'autres c'est un vieillard personnifiant : « *Le temps* ».

On lit sur la banderolle : à gauche : MVNDVM..... à droite : EGREDIOR.

Nous laissons a de plus érudits que nous, le soin de

compléter, si possible, ces inscriptions, et d'en découvrir le sens ; ajoutant simplement que nous serions particulièrement heureux des communications qu'on voudrait bien nous adresser à ce sujet.

Fig. 15. — Statue du côté Sud du 2me étage de la façade de la Maison des Têtes. — (Cliché collections Mellier).

Nous sommes convaincu qu'une *troisième* statue, devait faire pendant, sur la même ligne, à l'angle nord de la façade, aux deux statues précédentes. Ces trois statues auraient-elles formé une sorte de Trilogie ?..

c'est-à-dire un ensemble de composition voulue et symbolique, faisant allusion à la position, aux goûts, à la fortune, à la famille, au sens artistique, etc, d'*Antoine Ier de Dorne*, le constructeur de l'immeuble ?.

Enfin, *quatre têtes des vents* garnissent les trumeaux du troisième étage ou galetas ; ces énormes têtes, à types différents, ont les joues gonflées, et le cou garni de fraises à la Henri II ou de coquillages marins ; des cartouches rectangulaires, de 0m25 de hauteur, et terminés en queues d'aronde, surmontent trois de ces têtes (1) ; celle placée sur la façade nord est un réemploi lors de la reconstruction, et n'a plus son cartouche ; chacune d'elles a de 0m65 à 0m70 de hauteur, avec une saillie de 35 à 40 centimètres !..

Toutes ces têtes sont admirablement conservées, préservées qu'elles ont été par la passe de la toiture, qui a encore actuellement 1m20 de saillie.

Il est malheureusement reconnu que la façade de la « *Maison des Têtes* » n'est plus qu'une *ruine*, les éléments et les hommes s'étant acharnés tour à tour sur ces pierres, qui à la longue, se désagrègent et s'effritent : les médaillons s'estompent et perdent leur relief ; les ornementations, aux moulures jadis si fines et si délicates, aux arêtes si vives, s'émoussent et disparaissent l'une après l'autre ; les statues seront bientôt méconnaissables et auront perdu leurs appuis ; seuls les *quatre vents* ont résisté à toutes les causes de destruction, et personnifient encore ce que les étrangers grincheux appellent : le *fléau de Valence* !.. On ne

(1) C'est sur l'un de ces cartouches qu'est gravée la date du monument : **1532.**

peut même plus songer aujourd'hui à la « *restauration* » de cette partie de la façade : M André Hallays, le caustique écrivain du « *Journal des Débats* », et le défenseur né des monuments français (1), ne nous le pardonnerait pas .... et il aurait raison ; mais, peut-être pourrait-on essayer l'application d'un procédé qui enrayerait le mal et arrêterait, pour un certain temps tout au moins, la désagrégation de la pierre et conserverait à l'admiration des artistes, des archéologues et des touristes, ce spécimen de la Renaissance, unique en France et peut-être en Europe. Il y va du bon renom .... et même de l'intérêt de notre Ville :

CAVEANT CONSULES !

Synthétisant nos études sur la « *Maison des Têtes* », nous avons essayé d'en reconstituer la façade générale, telle qu'elle était sortie des mains des Artistes auxquels *Antoine Ier de Dorne* en avait confié l'exécution ; nous donnons, dans la Pl. VI ci-contre, cette « *reconstitution* », dont l'échelle se trouve réduite, par la photographie, à 8 millimètres par mètre.

Ce n'est là, évidemment, qu'une *esquisse* documentaire, sans autre prétention ; il aurait fallu, — ce que nous n'avons pas, — le talent d'un maître-aquarelliste pour rendre le ton chaud du grès s'orangeant sous le soleil du Midi ; la délicatesse des arabesques de la décoration sculpturale, vraie dentelle de pierre ; le fini et la vigoureuse saillie des bustes et des médaillons ; les projections d'ombre et de lumière donnant la vie

(1) Ajoutons ici, à titre de simple renseignement, que la « *Maison des Têtes* » de Valence, n'a jamais été classée parmi les *Monuments historiques* du département de la Drôme !...

LES MONUMENTS DE LA RENAISSANCE A VALENCE

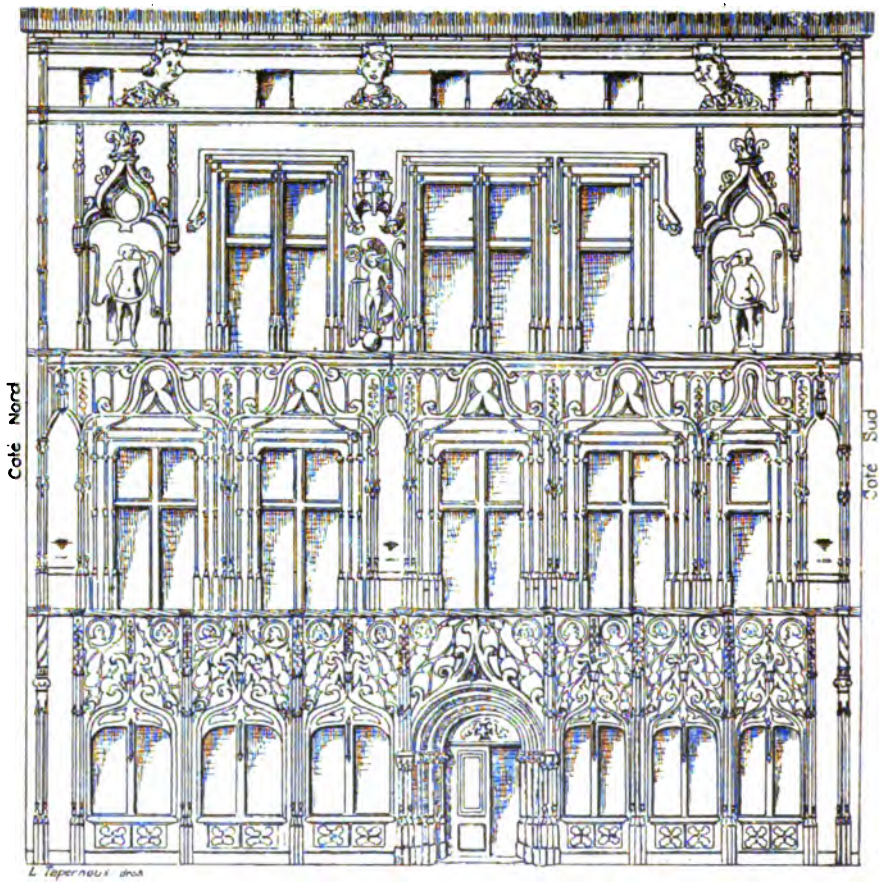

LA MAISON DES TÊTES au XVIe siècle

Reconstitution de la façade primitive,

par Marius Villard, Architecte. 1908.

Echelle de 0,01 cent par mètre.

Reproduction interdite sans autorisation.

Planche VI.

et le mouvement à toutes ces lignes si capricieuses, à ces pinacles si fins et si déliés, en un mot à tous ces motifs que les artistes de la Renaissance ont si délicatement fouillés et traités ; et, enfin, montrer les nombreuses baies garnies des *vitraux* de l'époque, aux couleurs si douces et aux reflets si chatoyants !.. Peut-être cette œuvre, telle que nous l'entrevoyons idéalement, tentera-t-elle quelque jour, un de nos artistes Valentinois, qui nous rendra ainsi par l'image la magnificence première de cette façade historique : nous le souhaitons !..

LES PORTES
DU JARDIN DE LA MAISON DES TÊTES

Dans les cours qui s'étendent à l'est de la « *Maison des Têtes* », se trouvent deux portes ornementées qui doivent retenir un moment notre attention.

Ces portes ont mêmes dimensions : 2m30 de hauteur sur 1m25 de largeur ; le linteau, comprenant cordon, frise et corniche, à 0m50 de hauteur ; et le couronnement, comportant le motif à coquille et la corniche à consoles qui le surmonte, a 0m95 de hauteur. Les jambages, montant jusqu'à la corniche supérieure, ont 0m19 de largeur.

La *première porte*, à gauche, c'est-à-dire au sud, est adossée contre un petit entrepôt-annexe auquel elle donne accès. Nous en donnons, fig. 16 ci-contre, la photographie de la partie supérieure.

La frise est décorée par un écusson central, et par deux enfants porte-guirlandes. L'écusson laisse voir encore assez nettement les armoiries accolées des

Marquet (à gauche , et des *Sarrazin la Pierre* (à droite), armoiries que nous avons déjà définies.

La composition du couronnement est formée par le buste *d'un homme*, dont les bras tiennent une banderolle sur laquelle était gravée une inscription aujourd'hui illisible. Ce buste se détache en ronde-bosse sur

Fig. 16 — La Porte Sud du jardin de la « Maison des Têtes ».

une coquille encadrée d'un arc mouluré : nous avons déjà vu ce motif de la *coquille* à la « *Porte Renaissance* » de la maison Dupré-Latour,

Nous croyons voir, dans le personnage représenté, *Barthélemy de Marquet*, le Conseiller puis Président de la Chambre de l'Edit.

La *deuxième porte*, à droite, c'est-à-dire au nord, placée exactement en face de la précédente, est adossée au mur de clôture qui sépare la propriété de la « *Rue Petite-neuve* » ; elle est purement décorative, car elle n'établit aucune communication avec l'extérieur. Elle est absolument semblable, et comme formes et comme dimensions, à la première porte, et elle n'en diffère que sur deux points :

1°. — L'Ecusson de la frise donne aussi, à gauche, les armes des *Marquet*, mais à droite sont gravées celles des *Dorne* ;

2°. — Le personnage sculpté dans la coquille du couronnement est *une femme*, et la présence des armes des Dorne nous porte à croire que c'est *Jeanne de Dorne*, la femme de Barthélemy de Marquet, qu'on a voulu ainsi représenter.

Les cours où se trouvent ces deux portes, sont aujourd'hui affectées à des entrepôts de marchandises et de matériel de toute sorte, qu'on entasse contre l'ornementation qui a beaucoup à en souffrir, — Dans peu de temps, ces portes, si intéressantes à la fois pour l'histoire de l'art et pour celle de la « *Maison des Têtes* », ne seront plus qu'un souvenir !.. c'est du vrai vandalisme !..

Nous avons dit, au début de cette étude, que vers le 15 septembre 1905 nous avions découvert, dans les fondations de la maison que M. Bret faisait édifier rue Louis-Gallet, deux grands blocs de pierre de taille qui, donnés à la Ville, sur notre demande, par le propriétaire, ont été portés au Musée, où nous les avons fait photographier. — Quel n'a pas été notre étonnement,

en reconnaissant au centre de l'une de ces pierres *l'écusson des Marquet* ! De là à en conclure que nous nous trouvions en présence des débris d'une *troisième porte* de la « *Maison des Têtes* », il n'y avait qu'un pas, et la juxtaposition et le raccordement rationels de ces deux pierres ont confirmé notre conclusion.

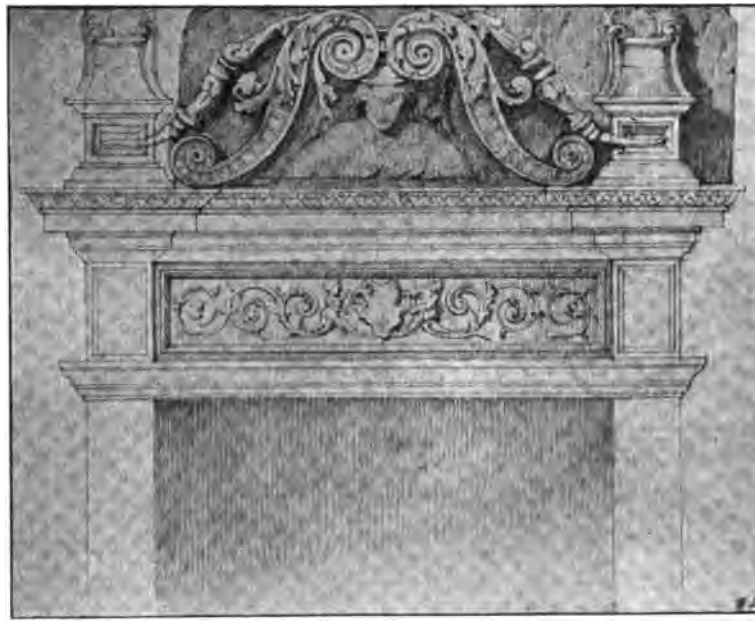

Fig. 17 — La troisième Porte du jardin de la « Maison des Têtes »

Nous donnons ci-dessus (fig. 17), le dessin de la « *restauration* » de cette *troisième porte*, dû au crayon exercé de notre excellent ami et collègue, M. Joannis Rey, Architecte.

Le buste *de femme* qui est encadré dans les ornements du couronnement est, selon nous, celui de la sœur de Barthélemy de Marquet, sœur qui fut mariée à *Sarrazin de la Pierre.*

Cette *troisième porte* devait faire pendant aux deux premières, et être adossée contre le mur qui, avant la Révolution, terminait à l'est le jardin de la « *Maison des Têtes* », et le séparait des communs à la suite.

Ces trois portes ont été sûrement établies par Barthélemy de Marquet lorsque, par son mariage avec Jeanne de Dorne, en 1587, il fut devenu propriétaire de l'hôtel, qu'il restaura ainsi que les jardins ; et la date de ces portes doit être fixée, presqu'avec certitude, entre les années 1590 et 1600.

C'est encore à *Magdelaine Vernet*, veuve de Pierre Aurel, — qui, décidément, n'était pas artiste, — qu'il faut attribuer la destruction de la *troisième porte*, qu'elle fit démolir en même temps que le mur qui clôturait à l'est le jardin d'agrément compris dans le 1er lot de son acquisition du 1er Germinal an II (21 mars 1794), et elle en abandonna les matériaux aux Entrepreneurs à qui elle avait confié ses travaux ; ces derniers employèrent ces matériaux dans les fondations d'une maison qu'ils se faisaient bâtir dans la rue actuelle : « *Louis Gallet* », dénommée alors : « *Rue Jardin-du-Roi* », et où nous trouvons, à cette même époque, *Boufard*, *Antoine*, et *Rulat*, *Pierre*, *maçons*, propriétaires des maisons que M. Augustin Bret a démolies en 1905.

Toutes ces preuves accumulées constituent, pour cette *troisième porte*, un état civil indiscutable, et justifieront, nous n'en doutons pas, aux yeux de nos lecteurs, son attribution définitive à l'immeuble de la « *Maison des Têtes* ».

(A suivre). MARIUS VILLARD.

NOTES

Sur quelques-uns des Membres

DE LA

FAMILLE EYMARD

DE PIERRELATTE

(Voir la 159e livraison)

IIe Louis, baptisé le 10 novembre 1631 — dans la suite prêtre, docteur en théologie, en 1700 ancien théologal de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

De nombreux actes pieux ont été passés par lui : Le 20 août 1696 il faisait donation à la Communauté de Pierrelatte de divers capitaux se montant ensemble à 1081 livres pour le revenu en être joint aux 100 livres que la commune donnait annuellement au précepteur de la jeunesse, afin d'avoir un prêtre qui soit plus savant et plus apte et, à défaut de prêtre, un habile séculier.

Le 11 mars 1699 il fondait à perpétuité, moyennant le capital de 1,000 livres une messe dans la chapelle des Pénitents de Pierrelatte. Il n'était pas moins généreux avec les siens : c'est ainsi que le 19 mars 1701, il remet-

tait à sa sœur Marguerite l'hérédité de leur frère, le juge Pierre, dont il aurait pu jouir sa vie durant.

Il testa le 4 décembre 1711 ; il léguait 20 livres de pension à son frère le Révérend Père Eymard, Jésuite, divers capitaux au collège des Jésuites d'Aubenas (1) dont son frère faisait partie, et instituait sa sœur Marguerite sa légataire universelle. Il mourut à Pierrelatte le 8 mai 1712.

III° Toussaint, né en 1659, dans la suite Père Jésuite, ajouta à son nom celui d'Ignace; quelques renseignements sont fournis sur lui par M. J. Brun-Durand : « Dictionnaire biographique » et par M. l'abbé de Gigord : « *Le Collège des Jésuites d'Aubenas* : 1588-1762.) D'après ce dernier auteur ; il passa 13 ans au Collège d'Aubenas, professeur de rhétorique en 1666-1667 ; 4 ans missionnaire et 8 ans procureur. Il eut beaucoup de succès dans ses missions au Canada et mourut au Puy en 1718.

IV° : Marguerite, née vers 1647 — épousa en 1664 Joachim-Joseph Drivet, du Bourg-St-Andéol, fils de Jean et de Anne Stival. Il était né le 22 mars 1643, licencié ès-droits du 4 avril 1661. Il devint juge à Pierrelatte le 21 décembre 1700, en remplacement de son

---

(1) Il avait eu l'occasion de passer divers actes avec les Jésuites d'Aubenas, mais outre que traiter cette question sortirait des bornes de cette notice, M. l'abbé de Gigord doit consacrer à leurs relations un chapitre spécial dans sa savante « *Histoire du collège d'Aubenas* », (trois premières parties parues dans la « *Revue du Vivarais* », à Privas, années 1904 et 1905).

beau-frère Pierre Eymard, dont sa femme avait hérité. Celle-ci mourut à Pierrelatte, le 22 septembre 1727, et son mari le 14 mai 1728.

Ils avaient eu :

A : Pierre Drivet, né vers 1680, Docteur-ès-droit, Avocat, témoin le 28 janvier 1704, au mariage du Docteur Jean-Louis Madier, du Bourg (1), avec Françoise Allègre, décédé célibataire à 30 ans.

B : Louis-Hyacinthe Drivet, conseiller du roi, juge à Pierrelatte à la mort de son père. Il épousa le 10 février 1729, Françoise de Garçin, de Grenoble et en 1779 il obtint de la cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier un jugement de maintenue de noblesse.

C : Anne-Louise Drivet, qui épousa au Bourg, le 15 juin 1699, Etienne de Bruneau de St-Auban, fils de Jean et de Marguerite de Gast.

D : Thérèse Drivet, mariée le 15 novembre 1706 à

---

(1) Telle fut la première venue à Pierrelatte d'un des membres de cette si importante famille Madier, originaire de Saint-Remèze, près du Bourg, et dont le nom, depuis bientôt deux siècles, ne manque pas d'une certaine notoriété dans la région. De cette union naquirent deux enfants : Charles Madier, médecin au bourg comme son père, et Françoise-Martine Madier, qui épousa à Pierrelatte, le 21 février 1746, Antoine-Joseph de Brémond de Saint-Christol, capitaine au régiment de la Marck, résidant à Tulette. Le docteur Charles Madier, sieur de Montjau et du Méas, fut le chef des trois branches des Madier : Madier de Montjau, Madier de Champvermeil, Madier de Lamartine, toutes trois encore représentées, les deux premières à Pierrelatte, l'une par M. Raoul Madier de Montjau, ancien chef d'orchestre de l'Opéra, chevalier de La Légion d'Honneur, l'autre par M. le docteur Charles Madier de Champvermeil, la troisième à Saint-Just-d'Ardèche, par Madame Réderès, née Madier de Lamartine.

noble François du Faure de Montjau, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de Périgord fils, d'Antoine, gouverneur de Pierrelatte et de Jacqueline Doyze; dont une fille unique.

Marguerite du Faure de Montjau, née le 29 septembre 1709, épousa à Pierrelatte le 21 février 1730, noble Pierre d'Allard, fils de feu Louis et de Anne de Chastanier, d'Aubenas (1). Thérèse Drivet mourut le 12 jan-

---

(1) La généalogie de cette très ancienne famille dauphinoise, mais dont la filiation remontant à Jean Allard, anobli par Louis II, roi de Naples en 1386, n'est nullement établie, se trouvant dans d'Hozier, j'y renvoie les lecteurs. Il est cependant utile d'ajouter qu'il parait certain que la famille dauphinoise et les quatre vivaroises, actuellement éteintes ou ignorées, étaient parentes D'abord leurs armoiries étaient pareilles, ensuite, les Allard du Vivarais, au XVIe siècle, se reconnaissaient parents de ceux du Dauphiné. Enfin, une enquête ayant été faite sur la noblesse de ces derniers par le parlement de Grenoble en 1593, après le décès de Balthasard Allard, seigneur de Montvendre, pour une exemption des tailles, le commissaire enquêteur choisi fut Abdon Charbonnier, juge à Privas, les témoins interrogés furent des gentilshommes, un religieux bénédictin, un curé, un notaire, tous du Vivarais ; ces témoins affirmèrent surtout la noblesse des Allard du Vivarais. Pour eux, la noblesse des Allard du Dauphiné découlait de ce qu'ils étaient sortis de ceux du Vivarais. Ainsi, dès cette époque, témoins, magistrats, membres des deux familles, tenaient pour certaine leur communauté d'origine

Par contre, il n'en est pas de même pour les Allard, de Montbrison au Forez, dont la généalogie dressée par M. Sauzéa de Monteil, les apparente faussement aux Allard du Dauphiné en s'appuyant ou : sur des pièces qui ne prouvent rien, (un arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, où un Pierre Allard est compris comme noble en 1492), ou sur des documents manifestement faux. (Contrat de mariage de Louis d'Allard du Forez, le 5 août 1531, mentionnant parmi les témoins, parents du marié, un Allard du Dauphiné qui n'avait que trois ans à cette époque !)

Louis d'Allard, fils de Jean-Baptiste d'Allard, maire perpétuel d'Au-

vier, 1772, après avoir été, le 26 septembre 1768, marraine de son arrière-petit-fils : Jean-Baptiste Raymond de Rouvière, fils de Jean-Baptiste et de Anne-Louyse d'Allard.

François Eymard, frère du notaire Barthélemy et second fils de Pierre, s'était marié trois fois. Il avait épousé en 1614 Honnorade Joubert, de Donzère, sœur de Dauphine, en 1627, Marguerite de Serre, de la Garde-Adhémar, fille de Esplandian, petite-fille de Claude Serre, qui mourut Doyen de l'Eglise cathédrale de Grignan, enfin Gabrielle France.

Il n'eut postérité que de la seconde, en la personne de François, né en 1625, procureur du roy à Pierrelatte. Son fils et de Claire Roux : Pierre Eymard, docteur en droits, avocat puis procureur du roy, né en 1662, épousa à Aubenas, le 16 décembre 1699, Marie d'Allard, fille de J.-B. d'Allard, maire perpétuel d'Aubenas et Montlaur, et de Louise du Chier.

Leur fils Jean-François, avocat, docteur es droits, épousa, avant 1727, Laurence Souchon de Loubière, de Donzère ; il en eut François, né en 1727, qui fut procureur du roy et juge de la principauté de Donzère et Châteauneuf pour l'évêque de Viviers.

---

benas, né à Aubenas le 14 août 1666, fut aide-major dans le régiment de milice de Vogué, par brevet du 15 mars 1691 ; il avait épousé Anne de Chastanier le 17 août 1700 et mourut en 1721, ne laissant qu'un fils, Pierre, dont le mariage à Pierrelatte fixa la famille dans cette ville, ramenant ainsi en Dauphiné, cette vieille famille dauphinoise actuellement représentée par M. le comte Raoul d'Allard, à Pierrelatte

Après une telle suite d'ancêtres, il n'est pas étonnant qu'un de leurs descendants occupât une situation honorable dans son pays, et, de sa province, par son mérite, ses qualités, son intelligence, se soit élevé à la capitale.

Ce n'est pas vainement que durant deux siècles les Eymard cultivèrent les Lettres où se rompirent aux finesses du Droit : leur petit-fils Claude-François Eymard avait hérité de leur esprit délié, de leurs qualités littéraires, de leur honnêteté professionnelle.

Né le 5 février 1772, de François, procureur du roi, et de Thècle de la Cour, il entra de bonne heure dans l'administration de la police ; en 1803, à Boulogne-sur-Mer, il était secrétaire général du Commissariat de police des ports de la Manche ; en 1812, commissaire spécial à la Haye ; en 1814, à Mayence, jusqu'à la reddition ; en 1816, lieutenant général de police en tournée ; en 1818, à Marseille ; en 1820 il fut nommé préfet de la Corse où il resta jusqu'au début du ministère Villèle, qui le révoqua.

Entre temps, il avait été créé baron par Napoléon, en 1819, fait chevalier de la Légion d'Honneur.

Il épousa, en premières noces, Anne-Henriette Marthoud, fille de François et de Marie Ducurtyl, d'une famille de magistrats de Grenoble. Veuf en 1819, il se remaria à Paris le 11 juin 1825, avec Aimée-Désirée-Henriette Caron, veuve d'un armateur de Marseille, M. Bethfort, et sœur du colonel Caron, qui, accusé de conspirer pour le retour de Bonaparte, fut fusillé à Strasbourg, en 1822.

Membre du conseil général de la Drôme de 1836 à 1845, il mourut, ne laissant qu'un fils, à St-Paul, le 28 mars 1859 (1).

Sa petite-fille, dernier porteur du nom, épousa à St-Paul-Trois-Châteaux, en 1873, le baron Jules de Serre de Monteil, descendant du doyen Claude Serre, dont il a été question.

Le nom d'Eymard s'éteindra avec Madame la baronne de Serre, mais il laissera dans l'esprit de tous ceux qui s'occuperont de l'histoire de cette partie du Dauphiné le souvenir de celui d'une des plus intéressantes et des plus distinguées familles bourgeoises de l'ancien régime.

---

(1) Il a laissé un « *journal du siège de Mayence* » et une « *Correspondance au sujet des affaires de Corse* » documents encore inédits, que possède sa petite fille Leur publication serait extrêmement intéressante, à cause de tous les détails qu'ils contiennent sur l'histoire de la fin de l'Empire et du début de la Restauration.

Louis AURENCHE.

NOTICE

SUR

L'ABBÉ CHALIEU

Savant Dauphinois

(1733-1808)

Alexis Chalieu naquit à Tain, le 29 avril 1733 (1). Il était fils de pauvres mais honnêtes ouvriers, qui purent cependant lui faire suivre les cours du collège de Tournon, grâce à l'intérêt que portait à l'enfant son parrain même, Alexis Fleury. Ce dernier, conseiller du roi et maire de Tain, avait épousé Madeleine

---

(1) Voici son acte de baptême (*Archives de la ville de Tain*. — GG, 3) : Le 30e avril 1733 a esté baptisé, dans l'église paroissiale de Tain, Alexis Chalieu, né le jour précédent, fils de Jean Chalieu, et de Marie Barbier, mariés. Son parrain a esté sr Alexis Fleury, sa marraine demoiselle Catherine Tézier, femme de M. Finet, en présence des sieurs Pierre Servant, notaire royal, et Gaspard Monneron, soubsignés, avec le père, le parrain et la marraine.

CHALIEU. FLEURY. FINET. SERVANT. MONNERON. BARBIER, curé.

Sur l'abbé Chalieu Cf. *Notice sur la vie de M. l'abbé Chalieu* (en tête du volume de ses Œuvres posthumes). — ROCHAS, *Biographie du Dauphiné*, art. **Chalieu**. — BRUN-DURAND, *Dictionnaire biographique de la Drôme*, art. **Chalieu**.

Degros (1) et était frère du P. Fleury-Ternal, jésuite, né également à Tain (1692), historien du cardinal de Tournon, et prédicateur de quelque célébrité.

De bonne heure le jeune Chalieu se sentit appelé à l'état ecclésiastique, et, lorsqu'il eut achevé ses études classiques, il entra dans la congrégation des missionnaires de Sainte-Colombe, au diocèse de Vienne. Il avait eu occasion de connaître ces religieux lors d'une mission qu'ils avaient prêchée à Tain avec succès.

Ses nouveaux supérieurs, justes appréciateurs de ses qualités, l'envoyèrent à Paris, où il étudia la théologie à la Sorbonne. Il y fit de rapides progrès, et il resta toute sa vie un théologien de valeur Au reste, il menait de front d'autres sciences, notamment l'Histoire ancienne et moderne qu'il complétait par une connaissance approfondie de la Chronologie et de la Géographie. « Jeune « encore, pauvre et sans soutien, il sut tirer parti d'une « position aussi défavorable, aidé seulement de son « grand goût pour l'étude et d'une excellente mémoire. « Il mettait à profit tous ses moments de loisir, et « recueillait dans les bibliothèques publiques qu'il fré-

---

(1) Magdeleine Degros, née en 1709, était fille de Louis Degros. Son frère aîné, Antoine Degros, né en 1701, épousa, en 1726, sa belle-sœur, Marie Fleury.

Alexis Fleury eut de son mariage :

1° Laurent, né en 1728, mort jeune.

2° Jeanne, née en 1731, mariée à Pierre-Joseph Rouveyre, docteur en droit, conseiller du roi en l'Election de Valence et recteur de l'Université de cette ville.

3° Louis, né en 1739, officier dans la Légion de Saint-Domingue, mort en... ... laissant une fille naturelle non reconnue, Louise-Antoinette Chartron, nee à Tain, en 1770.

4° Catherine, sœur jumelle du précédent.

« quentait journellement, des notes sur lesquelles il « faisait de précieuses remarques » (1).

Sur ces entrefaites, il eut l'occasion d'être présenté à l'évêque de Saint-Pons, Paul-Alexandre de Guénet qui, touché de son intelligence et de sa piété, se l'attacha en qualité de secrétaire (1755) et, avec le consentement de l'archevêque de Vienne, l'ordonna prêtre et le chargea d'enseigner la théologie à son grand séminaire.

L'évêque de Saint-Pons était alors engagé dans une lutte très vive avec les Jansénistes, lutte d'autant plus difficile qu'un de ses prédécesseurs, Percin de Montgaillard, acquis à leur doctrine, les avait constamment soutenus pendant tout son épiscopat (1665-1713) (2).

Dans ces polémiques ardentes, qui remplirent le XVIIIe siècle, les parlements ne cessèrent de prendre fait et cause pour les opposants à la bulle *Unigenitus*, contre la grande majorité des évêques restée fermement orthodoxe. A leur tête figurait Christophe de Beaumont, ancien archevêque de Vienne (1745-1746), puis transféré à Paris (1746-1781), lequel défendit avec courage la doctrine de l'Eglise contre les empiètements intolérables des parlementaires jansénistes. Guénet, qui était son ami, partagea les épreuves du vaillant prélat. Le pouvoir royal, en effet, voulant avant tout avoir la paix, usait d'une déplorable politique : tantôt il réprimait

---

(1) *Notice.*

(2) Cf. ESTOURNET *Histoire abrégée des Récollets de Saint-Pons-de-Thonnières*, dans *Mélanges de Littérature et d'Histoire religieuses publiés à l'occasion du Jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier*, t. II, 1899, p. 421-42.

E. BONNET, *Bibliographie du diocèse de Montpellier - Diocèse de Saint-Pons-de-Thonnières*. Ibid. t. III, p. 433-35.

les excès des parlements, tantôt au contraire il sévissait contre les évêques. Christophe de Beaumont, décrété d'abus, fut exilé et obligé de quitter Paris. La même disgrâce atteignit l'évêque de Saint-Pons qui, à son tour, fut exilé à Colmar (1).

Si nous sommes entré dans ces détails, c'est qu'ils aident à comprendre la mentalité de l'abbé Chalieu, marchant sur les traces de son chef. Il fut comme lui mêlé au plus fort de la lutte, et il y trouva, avec une sûreté de doctrine nettement accusée, une trempe de caractère qui devait s'affirmer plus tard, dans des circonstances particulièrement difficiles.

En tous cas, il était trop étroitement uni à son évêque pour ne pas subir le contre-coup des événements. Affecté au possible, peut-être même découragé, il quitta Saint-Pons et revint dans son pays natal (1760).

Il ne devait pas y rester longtemps. L'archevêque de Vienne, Guillaume d'Hugues (1751-1774), sachant quelle était la valeur de ce prêtre modeste, n'hésita pas à lui offrir la chaire de théologie dans son grand séminaire, dirigé par les Oratoriens (2). Ceux-ci, qui recevaient volontiers comme auxiliaires des prêtres séculiers, accueillirent avec empressement le nouveau professeur, que précédait la meilleure réputation L'abbé Chalieu,

---

(1) Régnault. *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris (1746-1781)*, t. I, 1882, p. 333.

(2) Le séminaire de Vienne avait été fondé en 1676 par l'archevêque Henri de Villars, qui le confia aux prêtres de l'Oratoire. Cinq ans plus tard, il lui donna une installation définitive sous le vocable de saint Mamert. C'est aujourd'hui le quartier de cavalerie. Ajoutons que Massillon y professa la philosophie de 1688 à 1696. Au mois de décembre 1693, il prononça l'oraison funèbre de Henri de Villars dans la cathédrale Saint-Maurice.

installé au séminaire de Vienne, s'acquitta de ses fonctions avec un succès marqué pendant quatre ans seulement, soit de 1760 à 1764 (1).

Cette année-là, les Jésuites venaient d'être supprimés en France, et leur collège de Tournon fut d'abord confié à des prêtres séculiers, sous la surveillance de l'évêque de Valence, qui délégua à cet effet l'abbé de Murinais, chanoine de la collégiale de Saint-Julien à Tournon, et curé de cette ville.

De son côté, le nouveau supérieur, l'abbé de François, membre de l'Université de Paris, recruta avec soin un corps de professeurs instruits et dévoués (2). Aussi s'empressa-t-il d'offrir à l'abbé Chalieu, ancien élève du collège, la chaire de théologie. Celui-ci accepta et occupa cette chaire pendant plusieurs années « avec « une distinction telle, nous dit-on, qu'en abandonnant « cet emploi, il emporta les regrets de ses supérieurs, « de ses écoliers et du public. L'inconstance ne fut point « le motif de cet abandon : ami de l'indépendance, et « ce qui étonnera, ambitieux de la pauvreté, l'abbé « Chalieu n'aimait point à travailler à l'heure. Il ne « respirait qu'après la liberté de pouvoir se livrer à son « goût pour la solitude, pour la piété et pour la « méditation » (3).

L'indépendance est sans doute une belle chose, mais dans la situation de l'abbé Chalieu elle ne lui donnait guère les moyens de vivre, et il dut s'en procurer en acceptant de faire l'éducation de plusieurs enfants de

(1) Papiers de la famille Bergier, à Tain.
(2) Massip. *Le collège de Tournon*, 1890, p. 151.
(3) *Notice*.

bonne famille à Tain même : en 1777, nous le trouvons, en cette qualité, chez noble Antoine-Joseph de Gallier, qui lui avait confié ses deux plus jeunes frères (1).

Ces nouvelles occupations lui laissèrent des loisirs et des facilités pour se livrer à son goût très prononcé pour la numismatique et toutes les antiquités romaines. Ce fut même, chez lui, une véritable passion qui n'allait pas sans quelque naïveté, car son amour des antiquités, monnaies, statuettes, inscriptions, excitait singulièrement son imagination, et peut-être, comme plus tard certain personnage du théâtre de Labiche, aurait-il pu dire : « Çà sent le romain ».

Ecoutons son biographe :

« On trouvait sans cesse l'abbé Chalieu parcourant « lentement les environs (de Tain), et principalement les

---

(1) Dans sa visite pastorale à Tain, en 1777, Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, donne ce détail : « Prêtre libre, M. Chalieu, ci-« devant professeur de théologie à St-Pons, au séminaire de Vienne et « et au collège de Tournon, à présent précepteur chez M. de Gallier ». Cf. Bellet, *Histoire de la ville de Tain*, t. I, p. 326.

A cette date (1777), Antoine-Joseph de Gallier, né en 1747 et décédé en 1802, était marié depuis trois ans avec Magdeleine Revoyrat de Nève, dont il eut trois enfants : Philibert-Joseph, né en 1776, (père d'Anatole de Gallier) ; Marie-Caroline-Alexandrine, née en 1778 et décédée en 1859 ; Gabrielle-Augustine, née en 1782 et mariée en 1803 à J.-J.-Alexis de Belgarric. L'abbé Chalieu ne pouvait donc, en 1777, être le précepteur d'un enfant né en 1776

Mais, Joseph de Gallier avait auprès de lui ses deux plus jeunes frères, qui furent évidemment, surtout le dernier, les élèves de l'abbé Chalieu : Joseph, né en 1761, dit Gallier Saint-Sauveur, officier au régiment de Beauvoisis, chevalier de Saint-Louis, marié, en émigration, à Marie-Christine-Louise-Xavière, de Wangen-Geroldzeck ; Esprit, dit Gallier des Rioux, né en 1765, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Beauvoisis, non marié

« bords du Rhône où se trouve la partie de l'ancienne « cité..., tout le temps qu'il eut des élèves, il en fit les « compagnons de ses recherches. Un prix était toujours « attaché à l'objet que l'enfant lui apportait. Il amassait « tout ce qui avait une apparence d'antiquité, et son « imagination lui dépeignait souvent le débris d'un « verre, comme ayant orné le palais d'un proconsul ; un « clou, comme ayant servi à fixer le fer du cheval d'un « héros fameux, d'Annibal ou de César peut-être. « Cependant, tout ce qui portait une inscription était « examiné avec soin ; dès lors l'illusion cessait et « l'enthousiasme faisait place au savant.

« Il était admirateur tellement passionné pour tout ce « qui venait des Romains, qu'il employait pour ses « usages les plus ordinaires, ce qui était sorti de leurs « mains. Cette petite manie allait jusqu'à la profanation « puisqu'il se servait, même pour la nuit, d'un vase « antique de bronze, et chez lui, bien certainement, ce « n'était ni mépris, ni ignorance » (1).

Cependant, cet homme si timide, si modeste, devait se trouver aux prises, pendant la Révolution, avec de terribles épreuves, où sa fidélité à l'Eglise lui valut des mesures de violence qui font son éloge et restent à son honneur. Lorsque vint le moment où il fut mis en demeure de prêter serment à la constitution civile du clergé, il n'hésita pas un instant, et, suivant le bel exemple du curé de Tain, le vénérable M. Deloche, il refusa ce serment à une loi attentatoire aux droits de l'Eglise, comme encore il refusa tous les autres ser-

(1) *Notice.*

ments (1). Aussi lorsque le règne de la Fraternité eut fait place à celui de la Terreur, il fut dénoncé comme suspect, arrêté et conduit à Valence, où il comparut devant le Directoire du département de la Drôme qui devait statuer sur son sort, et cela, en vertu d'un arrêté ainsi libellé :

ARRÊTÉ DU 8 MAI 1793, IIe DE LA RÉPUBLIQUE

« Présents : Melleret, président, Lermy, Bossan, Martin, « Algoud, Romieu, Germigny, Cauderon, Viot, Laget, admi- « nistrateurs, et Payan procureur général syndic.

« Vu le décret de la Convention nationale des 21 et 23 avril « 1793 portant que les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui « n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité « seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane « française.

« Le Procureur général sindic ouï.

« Le Directoire instruit que Challieux, prêtre résident *(sic)* à « Tain, ne s'est pas conformé à la loi, arrête qu'il sera traduit « en cette ville par la gendarmerie nationale, pour, après avoir « pris ses réponses, être statué à son égard par le Directoire « du département, conformément aux décrets de la Convention « nationale.

« MELLERET, Président
« JEAN BOSSAN — VIOT (2) ».

Deux jours après (10 mai), le Directoire rendit le jugement suivant :

---

(1) Plusieurs serments furent exigés : 1° serment à la constitution civile du clergé ; 2° serment de liberté et d'égalité ; 3° serment de haine à la royauté. Le premier était injuste, le second inepte et le troisième odieux, tous étaient tyranniques.

(2) *Archives départementales de la Drôme*. L. *Registre des arrêtés du Conseil du département.*

« Alexis Chalieu, prêtre résident à Tain, traduit par devant « l'administration du département en exécution de l'arrêté du « Directoire du 8 de ce mois, a été interrogé par son Président. « Ce prêtre ayant fait l'aveu qu'il n'avait prêté aucun des ser- « ments prescrits par les lois, ni surtout celui de maintenir la « liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792.

« Vu ledit arrêté du 8 de ce mois, les décrets de l'Assemblée « législative et de la Convention nationale, et notamment ceux « des 26 août 1792, 21 et 23 avril 1793.

« Le Conseil considérant que ledit Chalieu est réfractaire à « la loi, qu'il devait d'autant plus y être soumis qu'il s'était « consacré à l'instruction publique de divers jeunes citoyens.

« Considérant que d'après son extrait baptistaire, étant né le « 29 avril 1733, il est âgé de plus de 60 ans, et au cas de l'ex- « ception portée par l'art. 4 du décret des 21 et 23 avril 1793.

« Le Procureur général syndic ouï.

« Arrête que ledit Chalieu sera renfermé dans la maison « commune établie en cette ville (Valence) pour les ecclésias- « tiques sexagénaires et caducs, sous la surveillance et inspec- « tion de la municipalité (1).»

On remarquera l'hypocrisie de ce langage révolutionnaire. L'abbé Chalieu devait d'autant plus être soumis à la loi, « qu'il s'était consacré à l'instruction de divers « jeunes citoyens ». Ainsi était interprétée la courageuse protestation de sa conscience contre la plus odieuse tyrannie! Et sa ferme dignité de caractère, qui ne pouvait que le grandir dans l'esprit de ses élèves et de leurs familles, devenait, aux yeux de ses juges, un motif de déchéance et de culpabilité. Quelle sinistre parodie de la justice! Et quel renversement des idées de bon sens!

Dès que le jugement eut été rendu. l'abbé Chalieu

(1) Ibid.

fut enfermé dans la maison commune de Valence (1), joli euphémisme qui désigne tout simplement la prison. (10 mai 1793). De plus, en vertu d'une loi du 22 ventôse an II (12 mars 1794), ses biens, quels biens ! furent confisqués au profit de la nation. Il resta en prison jusqu'au 29 décembre 1794, exactement pendant un an, six mois et dix-neuf jours. Il eut le temps d'y savourer les douceurs du règne de la Raison.

Rendu à la liberté, il revint à Tain, dans son pauvre logement, où il retrouva sa collection d'objets antiques, dont la nation n'avait eu que faire — on pouvait s'en douter — et, plus que jamais il se livra à ses travaux de prédilection, l'histoire et la géographie de la Gaule romaine, qu'il étudia dans les auteurs anciens, tels que Polybe, Strabon, César et Tite-Live.

Il vécut ainsi dans le travail et la prière, qu'il ne sépara jamais, jusqu'à sa mort, arrivée le 29 mars 1808.

Sa dernière pensée fut une pensée de charité, bien digne de ce bon prêtre · comme tout son avoir consistait en sa collection si patiemment formée, il demanda qu'elle fût vendue, et que le prix en serait distribué, moitié aux pauvres et moitié à ses neveux (2). On se conforma à ses intentions.

De son vivant, l'abbé Chalieu avait publié trois

---

(1) Là se trouvaient de nombreux ecclésiastiques sexagénaires de la Drôme, que leur âge préservait de la déportation. Du canton actuel de Tain, outre Chalieu, il y avait le curé de Larnage, Jean-Baptiste Maurel, incarcéré le 31 janvier 1794. Quant au curé de Tain, Claude-Fortunat Deloche, il dut émigrer. Avant de partir, il s'était muni d'un passeport délivré par le district de Valence, le 10 septembre 1792. De même pour un bénédictin de Tain, Jean Robin.

(2) *Notice.* « Qu'on les vende, dit-il, moitié au profit des pauvres et « moitié à celui de mes neveux ».

Mémoires sur : *Une Colonne milliaire* (1), *La marche*

---

(1) Cette colonne, ou borne milliaire, fut trouvée par l'abbé Chalieu, en 1796, sur le territoire de Mercurol, à un kilomètre de la Mule Blanche, au bord de la route qui va de Tain à Beaumont-Monteux. (Cf. notre *Hist. de la ville de Tain*, t. I, p. 3-5). Désireux de voir conserver cette précieuse épave de la voie romaine de Lyon à Marseille, il la remit à Charles Jourdan, ancien maire de Tain, qui lui témoigna toujours beaucoup de sympathie. Charles Jourdan, fils de Louis Jourdan, né en 1731 et décédé en 1816, bachelier ès-droits, échevin, puis maire de Tain de 1789 à 1791, épousa en 1758, Marie Degros, d'où ;

1°. Marie-Adélaïde, née en 1759 et décédée en 1834, mariée en 1793 à François Faure des Chaberts, à Saint-Péray, capitaine d'artillerie, fils de Henri des Chaberts et de Marianne Latour d'Epignac.

2° Marguerite-Marianne-Rose, née en 1760 et décédée en 1819, mariée en 1787 à Jean-Pierre Monier, né en 1749 et décédé en 1803, d'où :

a/ Louise-Charlotte-Elisabeth-Jeanne-Marie-Rose, née en 1788 et mariée en 1807 à Jean-Vincent Mure de Larnage.

b/ Jean-Charles-Georges, né en 1791 et décédé en 1847, anobli par ordonnance royale de 1828, avec le nom de Monier de la Sizeranne, marié en 1813 à Mélanie-Ema Jourdan, fille de Louis-Antoine Jourdan,

c/ Paul-Jean-Ange-Henry, ancien député de la Drôme, président du Conseil général pendant plus de trente ans (1838-1870), — fait unique, — sénateur et officier de la Légion d'honneur, né le 11 pluviôse an V, (30 janvier 1797), marié en 1834 à Louise-Bénigne-Allix de Cordoue, et décédé en 1878.

3° Marie-Rosalie, née en 1763.

4° Anne-Amélie, née en 1764 et décédée en 1852, mariée en 1800 à Jean-André Delacour.

5° Charles-Maurice, né en 1766.

6° Louis-Antoine, né en 1768 et décédé en. .... maire de Tain de 1793 à 1800, marié en 1793 à Mélanie Sorin, née en 1767 et décédée en 1859, fille de Jean Sorin, ancien receveur des fermes pour le roi à Tournon, d'où :

a/ Marie-Mélanie-Ema, née en 1794, et mariée à Jean-Charles Monier.

b/ Marie-Charlotte-Louise, née en 1796.

7° Charles-Prosper, maire de Tain de 1801 à 1813, et de 1830 à 1835, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1770 et décédé en 1837, marié à Emilie-Suzanne-Charlotte Beck de Muhlberg, décédée en 1832, d'où :

d'Annibal et *Les anciens peuples du département de la Drôme* (1).

Les inscriptions trouvées dans le pays avaient naturellement attiré toute son attention, et il s'appliqua à en reproduire un texte exact, en l'interprétant avec autant de sagacité que d'érudition.

Ainsi fit-il pour le fameux taurobole (2) qui fut, de sa part, l'objet d'une savante dissertation, laquelle, aujourd'hui encore, aux yeux des épigraphistes les plus autorisés, n'a presque rien perdu de sa valeur.

En outre, il laissait à l'état de manuscrit d'autres travaux importants que sa pauvreté et sa modestie l'avaient empêché de livrer à la publicité, Plusieurs de ses amis décidèrent alors qu'une souscription publique serait ouverte en vue de publier les œuvres posthumes du savant archéologue (3). L'idée était excellente, et

---

a/ Louise-Charlotte-Eléonore-Félicie, née en 1806, mariée en 1825 à Louis-Augustin Ginet, médecin à Lyon.

b/ Charles-Prosper, né en 1809 et décédé en 1829.

c/ Louis-Charles-Antoine, né en 1818 et décédé en 1831.

8° Catherine-Zoé, née en 1772.

(1) Voir plus loin la *Bibliographie*.

(2) Le Taurobole de Tain a été récemment (1905) classé parmi les monuments historiques. Voilà plus de 30 ans qu'Anatole de Gallier et moi en avions fait la demande, avec prière de le mettre à l'abri des injures du temps et des hommes... Aujourd'hui, cette mesure préservatrice vient trop tard, car l'inscription — qui en est la partie essentielle, est tellement dégradée qu'elle est illisible. Heureusement qu'elle avait été relevée et interprétée avec beaucoup de soin et de sens critique. Cf. notre *Histoire de la ville de Tain*, t. I, p. 12-16.

(3) Dans l'avant-propos placé en tête du volume on en donne les motifs ;

« M. l'abbé Chalieu, antiquaire aussi modeste que savant, avait « laissé à ses héritiers les Mémoires et intéressantes dissertations que « l'on publie aujourd'hui. Les héritiers de M. Chalieu étant de très

cette souscription, qui eut un plein succès, permit d'éditer à Valence, chez Marc-Aurel, un volume in-4°, avec planches gravées (1), et tiré à 1,000 exemplaires (2), portant chacun la signature du maire de Tain, Charles-Prosper Jourdan (3), car la vente de ces exemplaires était au profit de l'hôpital de Tain et des héritiers Chalieu. En tête du volume figure une Notice biographique dont nous ignorons l'auteur (4). En tous cas, il habitait Tain et avait beaucoup connu l'abbé Chalieu.

Il porte sur lui un jugement qu'il convient de citer.

« Si on pouvait se permettre une comparaison et

« pauvres artisans, n'avaient pas les moyens de faire les avances néces-« saires à l'impression des manuscrits de leur oncle ; et comme il eut « été à regretter que ces intéressantes dissertations fussent restées « inconnues, on a proposé une souscription pour les faire imprimer, les « héritiers Chalieu offrant de partager avec l'hôpital de Tain le bénéfice « que cela pourrait procurer Le prix a été fixé, pour les souscripteurs, « à 6 francs pris à Tain, et à 8 francs reçu par la poste. Tous les « exemplaires sont signés par M. le maire de Tain. L'ouvrage n'a été « tiré qu'au nombre de mille ».

Suit la liste des souscripteurs, au nombre de 147, parmi lesquels nous trouvons : Héricart de Tury, inspecteur des mines; Millin, conservateur des médailles; Molé, conseiller d'Etat; Delandine, bibliothécaire de la ville de Lyon ; les préfets de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère et du Rhône ; le collège de Tournon ; le curé et le maire de Tain ; enfin, MM. de Cordoue, Deloche, Macker, Monier, Mure de Larnage, Bergier, de Gallier, d'Urre, Degros, Charles Jourdan, à Tain, etc.

(1) Les cuivres sont encore conservés à la mairie de Tain.

(2) Le volume ne porte pas de date, mais notre savant ami, M. Vallentin du Cheylard, nous a fait savoir qu'il possède un exemplaire où la date : 1811, a été écrite à l'époque même.

(3) Sur Charles-Prosper Jourdan, voir plus haut une note généalogique.

(4) Peut-être faudrait-il l'attribuer à Esprit-André Giély, décédé en 1814, dans les fonctions de secrétaire de la mairie de Tain, qu'il remplit pendant plus de vingt ans avec un dévouement qui a fait de lui le « modèle des secrétaires », au dire du maire, Charles-Prosper Jourdan.

« qu'elle ne fût pas disparate en trop de points, nous « dirions que l'abbé Chalieu était un Diogène chrétien, « n'ayant jamais rien sollicité, et souvent ayant refusé. « Rien n'aurait pu lui faire sacrifier sa promenade au « soleil. Toujours assez mal vêtu, un mauvais manteau « jeté au hasard sur ses épaules formait toute sa parure « on le voyait faire trois pas, s'arrêter, repartir, s'arrê- « ter encore. Il cherchait toujours à être seul, et s'il l'eut « osé, il aurait souvent dit à l'importun : Retire-toi « de mon soleil.

« Il parlait peu. Ceux-là seuls qui le voyaient habituel- « lement, pouvaient apprécier tout ce qu'il valait. Les « fruits qu'on pouvait retirer de sa conversation étaient « grands, mais encore fallait-il le forcer, pour ainsi dire « à se montrer instruit. Il était caustique par caractère, « et la religion seule mettait un frein à sa causticité. Il « se reprochait de n'avoir jamais pu perdre l'habitude « de décomposer intérieurement tout ce qu'on disait « devant lui pour le ramener à sa juste valeur. Par une « conséquence naturelle, il était très concis. » (1)

L'abbé Chalieu était, avant tout, un prêtre exemplaire qui savait allier aux vertus de son état une connaissance de la théologie vraiment remarquable. Sa courageuse conduite pendant la Révolution est toute à son éloge, et suffit à montrer la valeur de cette âme à la fois très douce et fortement trempée.

Si, chez lui, le savant fut toujours modeste, parfois naïf, surtout en Numismatique où il reste médiocre, il eut du moins le mérite d'être le premier qui, en Dauphiné, se soit occupé d'Epigraphie et de Géographie

---

(1) *Notice.*

sous la domination romaine dans nos contrées, et cela, avec un véritable esprit scientifique, relativement développé pour son temps. Dans cet ordre d'idées, il a creusé un sillon et ouvert une voie que d'autres depuis ont fouillée avec soin et définitivement fixée. E Desjardins (1) et A. Allmer (2) notamment, ont dû tenir compte de ses travaux, les citant au besoin, car son témoignage ne leur a pas paru négligeable. Enfin, le savant auteur du Recueil des Inscriptions de la Gaule Narbonnaise (3), Otto Hirschfeld, a pensé de même quand, dans une lettre datée de Charlottenburg, le 9 février 1898, il nous écrivait, entre autres choses, que « Chalieu par ses consciencieuses recherches a fait « progresser la science dans les divers points qu'il a trai- « tés d'Epigraphie et de Géographie. »

Un tel éloge se passe de commentaire.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires sur diverses antiquités du département de la Drôme, et sur les différents peuples qui l'habitaient avant la conquête des Romains, suivis de plusieurs dissertations curieuses sur la numismatique, et sur les preuves que Sa

---

(1) *Géographie historique et administrative de la Gaule Romaine* 4 vol. in-8, 1876-1893.

(2) *Inscriptions antiques et du Moyen âge de Vienne — Première Partie : Inscriptions antiques antérieures au VIIIe siècle.* 4 in-8°, 1875-1876.

(3) *Corpus Inscriptionum latinarum* — T. XII, 1895, *Inscriptiones Galliae Narbonensis.*

Majesté l'Empereur est le premier qui ait passé le Saint-Bernard avec une armée.

Ouvrage posthume de M. l'abbé Chalieu, imprimé par souscription des amis des sciences et des pauvres, et par les soins de M. le maire de Tain.

A Valence, chez Marc-Aurel imprimeur-libraire, s. d. [1811], in-4° de 4 feuilles non chiffrées, XIX-190 pages.

Trois de ses *Mémoires* avaient été déjà publiés :

Mémoire sur une colonne milliaire qu'on a trouvée auprès de Tain, plaquette in-4° de 4 pages, anonyme, sans lieu ni date [Valence, an V].

Notices sur les anciens peuples du département de la Drôme et *Mémoire sur la marche d'Annibal*, dans *Annuaire du département de la Drôme*, pour l'an XIII et l'an XIV.

MANUSCRIT

Extrait d'une dissertation concernant le Taurobole de Lyon et celui de Tain, par l'abbé Chalieu.

Bibliothèque de Grenoble — Catalogue des manuscrits, page 551 — n° 1643.

CHARLES-FÉLIX BELLET.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

EN 1698

(Suite. — Voir les 154e à 159e livraisons)

III. Le « *mémoire* », conservé par l'érudit M. Vellein. est bien supérieur aux cinq précédents. L'intitulé nous donne une date relative à sa rédaction « *Mémoire sur le Dauphiné dressé le premier janvier 1698* ». La transcription ayant demandé un certain temps, cette date ne peut être prise au pied de la lettre. Ce mémoire a été rédigé en 1698, sur les renseignements obtenus avant le 1er janvier de cette année. Il présente la situation du Dauphiné au 1er janvier 1698 (1).

L'état des écarts d'évaluation est bien long :

ÉLECTION DE GRENOBLE

Aubessagne	368	N.-D. de Mésage . . .	196
Bernin.	512	Quaix	532
Broue (la)	116	St-Jean-de-Vaulx . . .	416
Chichilianne-en-Oisans	1,140	St-Maximin, etc. . . .	920
Clelles, etc.	568	St-Michel-les-Portes. . .	380
Molines	80	St-Pierre-de-Mésage .	432
Montbonnot.	72	Terrasse (la).	608
Morêtel	208	Tréminis.	580

(1) In-f°. de 88 f°s, d'une fort belle écriture, transcrit au milieu du XVIIIe siècle.

ÉLECTION DE VIENNE

Anthon	620	Pressins	384
Brangoz	356	Sablonières	576
Châteauvillain, etc.	1,956	St-Hilaire	604
Faverges-et Mépieu (1).	118	St-Romain	232
Heyrieux	928	Siccieu, etc.	228
Leyrieu	236	Vercieu	236
Moyrieu	248		

ÉLECTION DE ROMANS

Albenc (l'), etc.	668	Romans	5,935
Beausemblant	348	St-Uze, etc.	236
Chantesse	168		

ÉLECTION DE VALENCE

Châteaudouble, etc	1.180	Rencurel	374
Croze	112	St-Romans	656
Etoile	1,976	Sône (la)	368
Mercurol	524	Veaune	184

ÉLECTION DE MONTÉLIMAR

Alençon	32	Redortiers	284
Aubres	1,164	St-Andéol, etc.	216
Beaurières, etc.	184	St-Marcel	272
Bésignan	140	Tulette	1,012
Espenel	284	Vesc	644
Garde (la)	1,116	Vinsobres	316

(1) L'*Etat* de 1706 adopta définitivement la formule « *Faverges et Meypieu* », tandis que l'on disait parfois « Faverges de Mépieu ». Cette diversité de dénomination doit être signalée. Faverges, voisin de Mépieu, était ainsi distingué de l'autre communauté, Faverges dépendant de la même élection. A l'origine Mépieu était moins important, d'après l'ordre suivi : « Faverges et Mépieu ». Au XVIIe siècle, les cartes signalent ordinairement Mépieu seul et la prédominance de ce dernier village ne tarda pas à être définitive.

Recette de Gap

Agnielles	176	Montmaur	568
Agnières	308	Sauze (le)	196
Arzeliers	532	Sigottier, etc	240

Recette de Briançon

Valcluson 2,336

Les nombres portés en face de : Herculais, Lavars, Valjouffrey et Vaulnaveys-le-Bas, Lemps, Crépol et Dionay, Teyssières, Aspres, sont respectivement 360, 300, 436 et 460, 840, 528 et 176, 208, 608.

Le manuscrit de M. Vellein est beaucoup plus conforme au mien que les précédents, tout en étant plus complet, car il renferme en outre : 1° diverses indications relatives aux couvents de Valence, de Montélimar et de Chabeuil, au séminaire et à l'hôpital de Valence et à l'évêché de Die (1) ; 2° un membre de phrase en faveur de M. de Gramont (2) ; 3° à la suite du total de la population, le dénombrement général du clergé, de la noblesse et des officiers des cours supérieures et de « judicature » et enfin les « noms des gouverneurs et de leurs lieute-« nans depuis le transport du Dauphiné aux ainéz des roys de « France » (3).

Par contre ma copie contient en plus : 1° des notes sur le séminaire, les couvents des Jacobins, des Cordeliers et des Ursulines de Die (4) ; 2° six lignes élogieuses concernant Mgr de Genlis (5) ; 3° l'énumération de quatre membres du

(1) F° 47 en grande partie.
(2) F° 60
(3) F° 122. La transcription est postérieure à celle de mon texte, car quelques lettres s ont disparu (Nôtre-Dame, Châteauneuf, etc), tandis que d'autres ont été maintenues (Estoile, Bastie-Meylan, La Coste-St-André, etc.).
(4) F°s 71 à 88 inclus.
(5) Majeure partie du f° 97.

parlement qui « méritent d'estre distinguez », Mrs d'Yse de Saléon, Gratet, de Brangues, présidents à mortier, du Pilhon, doyen du parlement (1).

L'auteur de cette copie l'a reproduite avec un tel soin que l'on peut essayer grâce à elle de reconstituer les desiderata.

1° L'écart entre le chiffre donné par Bouchu au sujet de l'élection de Grenoble et celui déjà obtenu est de 1,679 (125,912 – 124,233). Le produit de la population des taillabilités omises est de 360 (Herculais) + 300 (Lavars) + 436 (Valjouffrey + 460 (Vaulnaveys-le-Bas), c'est-à-dire 1,556. La différence entre 1,679 et 1,556 est de 123.

Le relevé des rectifications d'apparence certaine est le suivant :

Aubessagne	368	au lieu de	268	Quaix . . .	532	au lieu de	533
Broue (la) .	116	—	216	St-Jean-de-Vaulx . . .	416	—	426
Chichilianne-en-Oisans . .	1,140	—	140	St-Maximin, etc.	920	—	928
Clelles, etc.	568	—	588	St-Michel-les-Portes.	380	—	38
Molines. . .	80	–	380	St-Pierre-de-Mésage .	432	—	176
Montbonnot	72	—	700	Terrasse (la)	608	—	808
Morêtel. . .	208	—	280				
N.-D. de Mésage.	196	—	432				

Soit en plus 100 + 1, 000 + 342 + 256 ou 1,698 et en moins 100 + 20 + 300 + 628 + 72 + 236 + 1 + 10 + 8 + 200 ou 1,575. La soustraction correspondante donne pour résultat 123 précisément.

2° Bouchu attribue à l'élection de Vienne 108,961, tandis que le total général est de 107,996, ou bien, inférieur de 965. En déduisant la population de Lemps, 840 âmes, le déficit est réduit à 125.

Les modifications à apporter paraissent devoir être les suivantes :

(1) F° 112.

Brangoz . .	356	au lieu de	256	Pressins . .	384	au lieu de	304
Châteauvillain, etc.	1,956	—	1,936	Sablonières . . .	576	—	516
Heyrieux. .	928	—	929	St-Hilaire .	604	—	684
Leyrieu . .	236	—	238	St-Romain.	232	—	230
Morestel. .	2,545	—	2,544	Vercieu. . .	236	—	292
Optevoz . .	225	—	224				

Les adjonctions portent sur 100 (Brangoz) + 20 (Châteauvillain) + 1 (Morestel) + 1 (Optevoz) + 80 (Pressins) + 60 (Sablonières) + 2 (St-Romain) ou 264. Les diminutions sont de 1 (Heyrieux) + 2 (Leyrieu) + 80 (St-Hilaire) + 56 (Vercieu) ou de 139. La comparaison de 264 et de 139 aboutit au résultat désiré, 125.

Une certaine incertitude peut encore subsister au sujet de la taillabillité dont le chiffre doit être relevé d'une unité. La Côte-Saint-André pourrait être substituée à Morestel ou à Optevoz. Ce remplacement serait d'ailleurs sans importance réelle.

3° Relativement à l'élection de Romans, il suffira de rechercher les causes de l'excès de 68,707 sur 67,909, ou 798. Les deux taillabilités omises, Crépol et Dionay, donnent un total de 704.

Les erreurs de tiré hors ligne semblent se concentrer sur cinq groupes fiscaux :

				Chantesse .	168	au lieu de	126
Albenc (l') .	668	au lieu de	688	Romans . .	5,935	—	5,934
Beaucemblant . .	348	--	345	St-Uze, etc.	236	—	168

Les rapprochements utiles aboutissent à 3 + 42 + 1 + 68 ou à 114, moins 20, ou à 94, nombre cherché.

4° Une solution définitive intervient non moins aisément pour l'élection de Valence. Le total obtenu 55,349 est supérieur de 679 à l'évaluation administrative de 54,670.

On doit attribuer à :

Châteaudouble .	1,180	au lieu de	1,188	St-Romans. .	656	au lieu de	565
Croze . .	112	—	256	Sône (la)	368	—	360
Etoile . .	1,976	—	1,972	Veaune .	184	—	1.084
Mercurol,	524	—	254				

4 + 270 + 91 + 8 = 373. 8 + 144 + 900 = 1,052. 1,052 — 373 = 679, excédent constaté.

5° Une difficulté sérieuse se présente à l'égard de l'élection de Montélimar. Il faudrait, en effet, retrouver une série d'erreurs permettant de combler la lacune de 93,048 à 93,919, soit 871. En prélevant les 208 âmes de Teyssières, il reste à obtenir 663 habitants. Les variantes indiscutables sont :

Beaurières .	184 au lieu de 284		St-Andéol .	216 au lieu de 226	
Garde (la) .	1,116	— 1,114	St-Marcel .	272	— 262
Redortiers.	284	— 281	Vesc	644	— 344

On a donc d'une part 2 + 3 + 10 + 300 ou 315. En déduisant d'autre part 100 + 10 ou 110, on obtient 205. L'écart se trouve donc réduit à 663 205 ou 458.

Neuf agglomérations de mince importance, communautés d'ailleurs, n'étaient pas indépendantes au point de vue fiscal, en 1698, comme on l'a déjà lu. C'étaient Briou, Buisse (1),

(1) Guy Allard affirme n'avoir rencontré le nom de La Roche-Saint-Secret sur aucun péréquaire. Si cette circonstance est réelle, il ne s'en suit pas que cette communauté fut exempte de tailles, même du vivant de cet auteur. Elle était très probablement cotisée avec Blacons, depuis un temps immémorial, et cette réunion devait remonter à l'époque où ces deux fiefs étaient la propriété des Poitiers, c'est-à-dire au moins au XIVe siècle. En tout cas, La Roche-Saint-Secret était constituée en taillabilité distincte, à la date de 1698. L'Etat de 1706 évalue les feux des fonds taillables de cette communauté et de Blacons à un même chiffre 1/8 et 1/96, avec mention négative au sujet des fonds affranchis. Cette particularité vient à l'appui de mon hypothèse, car deux communautés, dont le territoire avait le même revenu modique, pouvaient très bien avoir été réunies pour la perception de l'impôt. Les cartes nous montrent la Buisse au-dessus de La Roche-Saint-Secret et sur l'autre rive du Lez. Au sud-est se trouvaient successivement « le château de la « Roche » et « le Vieux La Roche » d'après Cassini. L'ancien village de La Roche avait dû être abandonné dans des conditions analogues à celles qui amenèrent la destruction d'Ollon. La taillabilité fut alors jointe à celle de Blacons en attendant qu'elle fût repeuplée. L'attribution de 52 habitants à Riconnières (Blacons) m'avait fait supposer qu'en 1698, le ressort de la taillabilité de ce nom s'étendait à Buisse ou la Buisse, mais comme cette dernière communauté relevait de la paroisse d'Alençon, (LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar*, t. VII, p. 248), il est préférable d'en admettre la dépendance au point de vue de la taille.

Chabreil-lez-Izon, Odiffrey, Ollon, Pennes-sur-Barnave, Pennes-sur-Vesc, Rocheblave, Saint-Auban-lez-Die (1). Leur population fut évaluée séparément et comprise dans le total général par le premier copiste qui a obtenu le chiffre de 93,919. Le rédacteur de l'état définitif sachant que ces neuf villages étaient chacun annexés respectivement à un autre, aura admis l'existence d'un double emploi et les aura supprimés de son autorité privée, pensant à tort que le nombre de leurs habitants était déjà compris dans celui de la taillabilité correspondante. Cette supposition explique l'origine de la différence signalée (2).

6° La « mise au point » de la recette de Gap est fort aisée. Bouchu indique le total de 53,864, tandis que j'ai obtenu celui de 53,928, soit un excédent de 64. Aspres comptait 608 âmes. 608 + 64 = 672 en trop.

Agnielles . .	avait en réalité	176	et non	276	habitants.
Agnières . .	—	308	—	380	—
Arzeliers . .	—	532	—	332	—
Montmaur .	—	568	—	368	—
Sauze (le) .	—	196	—	496	—
Sigottier, etc.	—	240	—	840	—

Ou bien en moins 100 + 72 + 600 + 300 ou 1,072 et en plus 200 + 200 ou 400. Or, 672 + 400 = 1,072 exactement. La parité est parfaite.

7° Deux « personnes » font défaut à la recette de Briançon.

---

(1) La valeur territoriale de Saint-Auban-lez-Die était faible, puisqu'elle correspondait en 1706, à 1/32 de feu. La jonction de Ponet et de Saint-Auban aboutissait à 1 feu, 1/3, 1/12, 1/96.

(2) La population de Buisse, Odiffrey, Ollon, Pennes et Pennes-sur-Vesc étaient en 1755, 30, 50, 20, 40 et 30. Les chiffres concernant les quatre autres taillabilités, Briou, Chabreil, Rocheblave et Saint-Auban, sont inconnus (Ms R 5766 Bibl. de Grenoble). Un manuscrit un peu postérieur donne pour Buisse, Odiffrey, Ollon, Pennes et Pennes-sur-Vesc des chiffres différents : 48, 34, 26, 72 et 47. (U. 5210 même Bibl.), Les deux totaux 170 et 227 sont bien inégaux.

2,336 habitants au lieu de 2,334 se trouvaient en effet à Valcluson.

IV. M. de Terrebasse, avec son obligeance habituelle, a bien voulu me communiquer les deux « états » faisant partie de sa riche et belle bibliothèque, la première des bibliothèques particulières du Dauphiné.

Le premier est intitulé « Mémoire sur le Dauphiné dressé le « premier janvier 1698 » (1). De la page 314 à la page 332 inclusivement, est couché le « Dénombrement général du clergé « du Dauphiné, de la noblesse et de tous les officiers des cours « supérieures et de judicature de la dite province ». Ce manuscrit a été transcrit du 16 mai au 9 juillet 1738, d'après une note insérée in fine.

Le second porte le titre suivant : « Mémoire concernant la « province de Dauphiné dressé par M. Bouchu, maître des « requêtes, intendant de ladite province, 1698 ». Cet in-f° comprenant 83 folios, provient de la bibliothèque de Fontanieu. Revêtu d'une belle reliure en veau fauve avec dos orné, il a été copié, à une époque antérieure à 1738, par un scribe doué d'une superbe écriture. On remarque la transcription, dans le même volume, d'autres manuscrits, notamment du « mémoire envoyé « à M. de Courteille, secrétaire d'Etat, sur la situation du « Dauphiné, le commerce et l'industrie de ses habitans, etc. ». Un document relate en outre le « nombre des naissances et « morts de l'an 1777 dans le Dauphiné » : 26,864 naissances ; 19,244 morts ; 5,768 mariages. « L'augmentation » fut par conséquent de 7,620 « individus ».

Il sera désormais superflu de relever toutes les différences existant entre les trois dernières copies, me paraissant susceptibles d'être citées et mon texte. Je signalerai uniquement les principales variantes et je désignerai les deux « états » appartenant au savant M. de Terrebasse, par les n°s I et II.

---

(1) Le format semble, à première vue, être in-4°, mais le pontuseau étant vertical, le format est in-f°.

ÉLECTION DE GRENOBLE

	I	II		I	II
Bernin	512	512	Quaix	532	532
Broue (la) . . .	116	116	St-Jean-de-Vaulx.	416	416
Chichilianne-en-Oisans .	1,140	140	St-Michel-les-		
Clelles, etc. . .	568	568	Portes. . . .	380	380
Molines	80	80	St-Pierre-de-		
Montbonnot. .	72	72	Mésage	432	432
N.-D. de-Mésage	196	196	Terrasse (la). .	608	808

ÉLECTION DE VIENNE

Bâtie-Divisin (la)	428	528	Optevoz	224	225
Châteauvillain.	1,956	1,956	Pommiers . . .	720	720
Côte-Saint-André (la) .	2,244	2,245	Pressins	384	304
Heyrieux. . . .	928	928	St-Hilaire . . .	604	604
Leyrieu	236	236	St-Romain. . .	232	232
Morestel. . . .	2,544	2,545	Vercieu	236	236
Moyrieu	248	246			

ÉLECTION DE ROMANS

Albenc (l') . . .	668	669	Chantesse . . .	168	168
Beausemblant.	348	348	Romans	5,935	5,935
Blanieu	176	172	St-Uze, etc. . .	236	236

ÉLECTION DE VALENCE

Baume-Cornillane (la) .	456	450	St-Romans . .	656	656
Châteaudouble.	1,180	1,188	Sône (la). . . .	368	362
Mercurol. . . .	524	254	Veaune.	184	1,084
St-Laurent . .	828	826			

ÉLECTION DE MONTÉLIMAR

Beaurières, etc.	184	184	Redortiers . . .	284	284
Bellegarde. . .	392	396	St-Andéol, etc.	216	216
Félines.	156	155	Romeyer. . . .	320	520
Glandage . . .	536	533	Vesc	644	344

Recette de Gap

Agnielles . . .	176	276	Puy-Saint-Eu-sèbe (le) . . .	208	164
Agnières, etc. .	308	380	St-Apollinaire .	128	592
Hommes de la Roche-Montclus.	192	1,920	Sauze (le) . . .	196	196
Montmaur. . .	568	568	Sigottier, etc. .	240	240
Prunières . . .	304	208			

Recette de Briançon

Puy-Saint-André (le). .	460	160	Valcluson . . .	omis	2,334

V. Par exception, le mémoire rangé dans les collections si importantes de l'un des doyens et de l'un des plus instruits des bibliophiles dauphinois. M. de Bouffier, est du format petit in-8°. Divisé en deux volumes (1), il est dénommé « Mé-« moire concernant la province et généralité de Dauphiné, par « M. le Bouchu (2), MDCXCVIII ». Il a appartenu à Valbonnais, comme mon exemplaire.

En tête du tome Ier, a été annexée une carte du « Gouver-« nement général du Daufiné » dressée en 1696 par Sanson, d'Abbeville. Les divisions sont nettes pour la partie inférieure de cette province, mais peu apparentes. Dans le tome II ont été intercalés une carte due au même auteur et datée de 1652, de même que des plans de Tassin.

Les plus importants changements seront seuls notés.

ÉLECTION DE GRENOBLE

Champagnier	178	St-Michel-les-Portes .	580
Clelles, etc.	566	St-Murys, etc.. . . .	268
Quaix	460	St-Pierre-de-Mésage. .	132
St-Michel-en-Beaumont	288	Theys	1,012

(1) Le t. I, a 207 p., le t. II compte 189 p. Leur reliure a été exécutée au XVIIIe siècle.

(2) Sic.

Herculais figure avec 208 âmes. Miribel-les-Echelles, Saint-Honoré, St-Jean-de-Vaulx et Vaulnaveys-le-Bas ont été supprimés. Toutefois les chiffres portés en face de Bernin, Molines, Montbonnot et N.-D. de-Mésage sont indiscutables : 512, 80, 72 et 196. Aucun nombre n'a été reproduit vis-à-vis de Saint-Maurice-en-Valgodemar.

ÉLECTION DE VIENNE

Bâtie-Divisin (la)	528	Morestel	2,545
Châteauvillain, etc.	1,956	Optevoz	225
Côte-St-André (la)	2,245	St-Hilaire	604
Heyrieux	928	St-Romain	232
Leyrieu	236	Vercieu	236

ÉLECTION DE ROMANS

Albenc (l')	669	Mantaille	428
Beausemblant	348	Montrigaud	100
Champagne	44	Sablons	372
Chantesse	168	St-Uze, etc.	236

Romans a été oublié.

ÉLECTION DE VALENCE

Baume-Cornillane (la)	450	Oriol	172
Chabeuil	2,618	St-Laurent	826
Chantemerle	254	St-Romans	656
Charpey	1,080	Sône (la)	362

ÉLECTION DE MONTÉLIMAR

Beaurières, etc.	184	Propiac	70
Bellegarde	396	Redortiers	284
Félines	155	St-Andéol, etc.	216
Glandage	612	St-Sauveur	24
Grane	1,050	Vacherie (la)	72

Les chiffres de la population de La Garde et de Saint-Marcel n'ont pas été tirés hors ligne.

Recette de Gap

Agnières, etc.	200	Prunières	208
Baratier	264	Puy-St-Eusèbe (le) . .	164
Crévoux	478	Risoul	448
Fouillouse	328	St-Apollinaire.	592
Hommes de la Roche-Montclus	320	Sauze (le)	196
		Sigottier, etc.	240

Recette de Briançon

Puy-St-André (le) . .	160

La discussion de neuf états est suffisante pour atteindre l'exactitude à un degré convenable et pour témoigner des recherches compliquées qu'a exigées cette étude. Toutes les questions en suspens auraient été résolues immédiatement, s'il avait été possible d'étudier l'original du mémoire de Bouchu. Les investigations faites dans ce but sont demeurées infructueuses. Les archives départementales de l'Isère ne conservent même pas une copie quelconque.

M. de Boislisle s'est heurté à des difficultés similaires, mais moins ardues, lorsqu'il a mis au jour : « *Le Mémoire de la « généralité de Paris* ». Les « *Mémoires des intendants sur l'état « des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bour- « gogne* » devaient être imprimés successivement. Le tome I a seul paru (1). Une enquête avait été ordonnée et un questionnaire avait été adressé dans tout le royaume, au cours de l'année 1697. Le mémoire de Bouchu avait été rédigé conformément à ces instructions. D'ailleurs, quelques textes, tels que le mien, conservent parfois trace des questions, en marge du rapport.

---

(1) *Paris, Imprimerie nationale*, M.DCCC.LXXXI, in-4°. L'auteur n'a pas connu la publication de M. Brun-Durand. « Le manuscrit ori- « ginal du *Mémoire de la généralité de Paris* n'existe plus, dit cet « écrivain ; mais les copies sont si nombreuses, qu'il serait superflu et « peu utile d'en faire un relevé complet ».

Si un chercheur, plus heureux que moi, parvient quelque jour à étudier l'original, il constatera le même fait avec plus de précision encore. Les rectifications qu'il pourra apporter seront limitées à un très petit nombre d'évaluations de l'élection de Montélimar, quatre ou cinq au maximum, pour le cas où la lacune constatée dans cette élection ne proviendrait pas de l'omission indiquée plus haut. A l'égard du surplus des taillabilités, la concordance des totaux généraux avec le produit de l'addition des chiffres partiels témoigne d'une exactitude absolue, après la comparaison des copies. Les résultats du suffrage universel, peut-être infidèles en matière électorale, méritent d'être pris en sérieuse considération en toute autre occurence.

D'après un premier aperçu, neuf taillabilités sur 985 avaient un nombre impair d'habitants et le chiffre de la population de 22 était multiple de 2 seulement. Les rectifications effectuées permettent de modifier ces indications :

1°	Quaix	532	au lieu de	533
2°	St-Jean-de-Vaulx	416	—	426
3°	St-Michel-les-Portes	380	—	38
4°	Heyrieux	928	—	929
5°	Leyrieu	236	—	238
6°	Morestel	2,545	—	2,544
7°	Optevoz	225	—	224
8°	St-Romain	232	—	230
9°	Beausemblant	348	—	345
10°	Chantesse	168	—	126
11°	Romans	5.935	—	5,934
12°	Mercurol	524	—	254
13°	St-Romans	656	—	565
14°	Garde (la)	1,116	—	1,114
15°	Redortiers	284	—	281
16°	St-Andéol	216	—	226
17°	St-Marcel	272	—	262
18°	Valcluson	2,336	—	2,334

Dix chiffres deviennent divisibles par 4. Cinq autres sont désormais pairs et multiples de la même base. Trois enfin, multiples de 4 (2) ou de 2 (1), sont impairs. En définitive, la population de sept taillabilités était mentionnée par un chiffre impair, celle de douze autres par un multiple de 2. Ce faible rapport de 19 sur 985 prouve avec évidence l'adoption de la proportion de quatre personnes par ménage, d'une manière générale. Le mémoire statistique, composé par de La Blottière au commencement du XVIIIe siècle, a adopté le même principe (1).

Le sentiment réel que l'on peut éprouver au sujet des moyennes théoriques, a été manifesté à diverses reprises dans la première partie de cette étude. Je rappellerai pour la forme le compte suivi en général de 4, 5 ou 5 1/2 membres par foyer dans la généralité de Paris. D'autre part on multipliait parfois par 28 ou même par 30 le nombre des naissances pour obtenir l'évaluation de la population. Les décès étaient évalués à raison d'un sur 29 ou 30 habitants (2).

---

(1) Cet ingénieur militaire arbitre la population du Briançonnais à 9,929 familles, soit 39,716 personnes. On peut comparer les chiffres qu'il donne pour chaque communanté avec ceux relevés par Bouchu. Il attribue 3,379 habitants aux vallées cédées au duc de Savoie, au lieu de 17,328, chiffre obtenu en multipliant par 4 les 4,332 familles comptées dans les vallées de Château-Dauphin, Pragelas, de Chaumont et d'Exilles, d'Oulx, de Bardonnèche et de Césanne. (De Rochas, *Le Briançonnais au commencement du XVIIIe siècle*, *Bulletin, etc., des Hautes-Alpes*, 1882, p. 36 et suiv.)

(2) De Boislisle. *Op. cit.*, p. XXVIII et 445-6).

(A suivre.) R. V. C

LES ORIGINES

DE

SAINT-ANTOINE

(Isère)

Les origines Antoniennes ont été publiées pour la première fois par Aimar Falco, religieux du monastère (1). Sur la période primitive, il a résumé tout ce que l'on tenait, de son temps, pour vrai ou le plus vraisemblable.

Pour porter sur son œuvre un jugement motivé, il est nécessaire de rechercher les sources auxquelles il en a puisé les éléments. Elles sont, naturellement, de deux sortes : les actes authentiques, contemporains des faits racontés, et les mémoires ou rapports, plus récents, qui tirent des premiers et d'une saine tradition toute leur valeur. Lorsque Falco s'y réfère, il les désigne très vaguement et indistinctement sous les noms de *nonnulla scripta*, *documenta authentica*, *antique litere*.

Les écrivains des derniers siècles, Antonins et autres, ont cru, généralement, que Falco avait à sa disposition une foule de documents très anciens, qui, depuis lors, se sont malheureusement perdus à jamais. D'aucuns, allant plus loin, semblent mettre son Histoire au-dessus de toute critique ; suivant

(1) *Antonianæ historiæ compendium*.., Lugduni, M.D.XXXIIII, in-4°, goth. de CXVI folios. Les Antonins désignaient cette histoire sous le nom d'*Antoniane*.

eux, comme il est impossible de la contrôler, il n'est pas permis de la contredire. Aussi bien, n'a-t-on guère fait autre chose que de la répéter (1).

L'étude comparée des textes nous a permis d'arriver à une autre conviction : les documents utilisés par Falco étaient déjà peu nombreux au XVIe siècle, et ils existent encore (2). Ils sont même, pour la plupart, déjà publiés, et, avec eux, il s'en trouve que Falco n'a pas connus.

Cela soit dit, sans préjudice des éloges dus à son Histoire, que nulle autre ne saurait remplacer. Elle doit être respectée, acceptée, lorsque les raisons manquent pour la combattre;

---

(1) Il faut mentionner tout de suite M. l'abbé L.-T. Dassy. Son ouvrage, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, in-8°, Grenoble, 1844, qui donnait une suite à l'Antoniane, a inspiré (à peu près) tout ce qui a été dit plus récemment sur Saint-Antoine. Vu la date de sa publication, il n'a pas été sans mérite, malgré les multiples erreurs de détails qu'il renferme.

Il y aurait lieu de s'étonner que les Bénédictins se soient contentés de reproduire Falco en parlant des origines de Saint-Antoine : Mabillon, *Vita Urbani II*, p. 196; Th. Ruinart, *Vita B. Urbani II*, cap. CXCVIII (*Patr. lat.* t. CLI, col. 159); Chantelou, *L'Abbaye de Montmajour* (publiée par M. F. Marin de Carranrais, Marseille, 1877, in-8° de 162 p.), de laquelle Dom Paul Piolin (*Biogr. de Dom Cl. Chantelou*, Tours, 1879, gr. in-8°, p. 85) dit qu' « on y trouve que sujet de louange ».

A ces savants Bénédictins, le texte des privilèges propres à leur prieuré de Saint-Antoine semble avoir été inconnu. Ils ont lu dans Falco le décret de consécration de l'église (1119); mais la donation de 1083 et la confirmation des églises, en 1184, leur ont échappé. Leurs confrères de 1290, qui ont trouvé le temps de cacher et d'emporter les Reliques de saint Antoine (?), auront oublié de soustraire cette pincée d'archives, qui contenait pourtant leurs principaux titres de propriété! Autrement ces pièces se fussent retrouvées plus tard, avec beaucoup d'autres, dans l'abbaye de Montmajour.

Feu M. l'abbé L. Fillet, *Colonies Dauphinoises de l'Abbaye de Montmajour*, Valence, 1891, in-8° de 49 p., a relevé les quelques détails qui divisent Chantelou et Falco (p. 12-13). Cette brochure témoigne de patientes recherches dans les archives de Montmajour, et nous serons heureux de pouvoir souvent la citer.

(2) Il convient cependant de faire une exception pour ce qui regarde les premiers Maîtres de l'Hôpital. Le peu que nous en a appris Falco ne saurait être contrôlé par aucun document antérieur à son Histoire.

mais, hors de là, nous croyons pouvoir agir comme les Antonins eux-mêmes, qui tout en s'en montrant très fiers, ne la tenaient point pour intangible (1).

Pour nous borner aujourd'hui, la question des origines Antoniennes — avant toute autre — nous paraît mériter une complète revision.

Il n'y a pas lieu de contester à l'auteur son désir, souvent exprimé, d'être impartial et toujours véridique (2); mais ses efforts ont-ils pleinement réussi au gré de ses bonnes intentions? Il n'a pas su s'affranchir totalement de certaines idées en cours dans son Ordre, sur l'antériorité de l'établissement des Hospitaliers ou des Bénédictins à Saint-Antoine, sur la première église de la Motte, etc.; il s'est appuyé sur des faits postérieurs pour les appliquer au XIe siècle. Pour confirmer ses dires, il a parfois recours à des textes peu sûrs, ou à des documents authentiques dont il a forcé la signification.

De tout cela, il est résulté un grand trouble dans cette partie de son Histoire. Dans le but d'y porter remède, nous voulons étudier à nouveau ces principaux chefs : la personne de Jocelin et l'époque où il vécut; la personne et les actes de Guigues Didier; le nom primitif ou les noms successifs de la ville de Saint-Antoine; les églises qui auraient précédé l'église actuelle, et leurs patrons; l'arrivée des Bénédictins à Saint-Antoine; l'époque de la fondation des Hospitaliers et celle de leur transformation en chanoines réguliers (3).

---

(1) Cf., outre diverses citations qui viendront plus loin, le ms. U-866 de la Biblioth. de la ville de Grenoble (1648), *Præfatio*; et Guill. AUTIN, *Répert. chronol.*, passim.

(2) « Scio in scripturis quibusdam et judicialibus actis nonnulla contineri que premissis aliquatenus videntur adversari... Ex nudis ipsis partium deductionibus nequaquam facile est apertam rei veritatem elicere. Ceterum iis posthabitis assertionibus, publicorum documentorum authenticarumque ac fide dignarum scripturarum certitudinem procul dubio sum secutus. » Fol. 44 v° et alibi.

(3) A ces points d'histoire sont consacrés les folios 35-39, 43-47, 51-54 de l'Antoniane.

Ces questions sont connexes. Les preuves à fournir et l'écueil des répétitions à éviter ne permettent pas de suivre rigoureusement l'ordre chronologique, ni de traiter à part chaque point du programme. Que le lecteur ne s'attende pas à voir établir chaque point avec une précision mathématique. Hélas! en plus d'un cas, il devra seulement constater avec nous le mal fondé ou l'incertitude de détails reçus jusqu'ici, sans obtenir encore la pleine lumière historique.

I. — La base de l'histoire Antonienne

Le plus ancien document relatif à Saint-Antoine, auquel on puisse assigner une date certaine, est la donation faite à l'abbaye bénédictine de Montmajour-lès-Arles, en 1083, par Gontard, évêque de Valence et vicaire de la métropole de Vienne, vacante par la mort de l'archevêque Varmond (1), des cinq églises de Saint-Antoine, Saint-Didier, Notre-Dame de Montagne, Saint-Hilaire et Saint-Marcellin (2).

---

(1) Varmond mourut entre le 19 novembre 1082 et le 25 janvier 1083. J. Chevalier, *Mém. pour servir à l'hist. des Comtes de Valentinois*, t. I, p. 164. Gontard cessa d'être vicaire de Vienne en 1084. Cf. nos *Documents et Notes* dans les *Annales Dauphin.*, 1902, p. 177, où nous rapportions la donation à l'année 1082.

(2) « In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen

« ...Notum igitur volumus esse tam præsentibus quam futuris sanctæ matris Ecclesiæ catholicæ filiis, quod ego Guntardus, vicarius ecclesiæ Viennensis et Valentinensis episcopus, supernæ miserationis respectu ac charissimorum filiorum nostrorum Artaldi præpositi, Siebodi decani, Rostagni, Ademari et Richardi, archidiaconorum, necnon totius capituli favore atque rogatu, concessimus monasterio S. Mariæ et S. Petri de Monte Majori quinque ecclesias : ecclesiam scilicet B. Antonii et S. Desiderii, atque S. Mariæ de Montanea, et B. Hilarii, necnon S. Marcellini, cum decimis et oblationibus et omnibus appenditiis, sive quæ nunc habent, sive quæ deinceps acquirere poterunt; item decimum, in loco qui dicitur Voretus, tali videlicet tenore, ut per singulos annos monachi decem solidos dominica ante Rogationes persolvant ad refectionem fratrum. Præterea rogamus, et authoritate nobis injuncta præcipimus ut isdem locus maximo honori et reverentiæ pro reliquiis

Comme les précédentes, d'autres églises du voisinage avaient été, pendant quelque temps, détenues par des seigneurs laïques et desservies par des séculiers. Elles furent toutes, vers cette époque, restituées et mises à la disposition de l'église-mère de Vienne, qui les confia aux Bénédictins, successivement, les premières en 1083 et les autres peu d'années après. Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, en confirma la possession à Montmajour, pendant son long pontificat (1090 à 1119).

Quelques changements survinrent, dans le cours du même siècle, et, le 9 avril 1184, le pape Luce III confirmait au prieur bénédictin de Saint-Antoine la possession des *sept* églises de Notre-Dame de Montagne, Saint-Martin de Vinais, Saint-Marcellin, Saint-Jean de Fromental, Saint-Pierre de Montlusier, Saint-Didier du Château et Sainte-Marie-Madeleine.

L'acte de 1083 est, actuellement, le vrai point de départ et la base de toute l'histoire Antonienne. Dans ce document, tout est important : la date, le nom des églises, la présence constatée des reliques de saint Antoine...

Cette date suffit à renverser pour toujours l'opinion générale, reçue de Falco et de Chantelou, qui faisaient de la fondation bénédictine une suite de l'ordre donné au possesseur

---

tanti Patroni habeatur ab omnibus, quia olim a laicis et sæcularibus possessus, modo Deo et matri ecclesiæ Viennensi est redditus. »

Et ensuite il est écrit :

« Confirmatio Guidonis archiepiscopi.

« Ego sanctæ Viennensis ecclesiæ Guido archiepiscopus, quod canonici prædictæ ecclesiæ laudaverunt, nostra authoritate laudando confirmamus, et hanc confirmationem præcipimus successoribus nostris ut inconcusse teneant » *Invent. des titres de l'Abbaye*, art. I.

« Voretus » doit se traduire par « les Voureys » ou « les Vouriers », lieux dits du territoire de Saint-Antoine.

Le texte de ce document, capital en l'espèce, a été publié pour la première fois en 1901, par Dom Dijon, *L'église abbatiale de Saint-Antoine*, append. B. — *Ibid.* se trouve la bulle du 9 avril 1184, dont nous allons parler.

des reliques par Urbain II se rendant au concile de Clermont (1095). En effet, l'élection même de ce pape (12 mars 1088) lui est postérieure de cinq ans.

Du même coup, c'en est fait de la tradition tant caressée des Antonins, de leur antériorité sur les Bénédictins. A établir ce point, Falco paraît manifestement très embarrassé (1). Il sent qu'il ne peut raisonnablement placer la fondation de l'Hôpital avant l'année 1095 ; d'autre part, la donation de Gontard lui apparaît antérieure. Il évite donc d'en donner le texte, en parle avec une obscurité calculée, cherchant visiblement à en retarder l'époque, dispose en conséquence les faits et gestes de G. Didier et s'efforce d'étayer sur un mot « ad refectionem *fratrum* » la preuve de sa thèse favorite.

D'autres conséquences surgiront encore de cet acte de 1083.

II. — Trois textes du XIIIe siècle. Leur valeur

L'année même de sa mort, saint Hugues, évêque de Lincoln, en Angleterre, voulut visiter ses frères de la Grande Chartreuse. Avant d'arriver à Grenoble, il s'écarta de sa route pour faire le pèlerinage de Saint-Antoine. C'était au mois de juin 1200. Le chapelain du saint évêque nous a retracé ce voyage dans tous ses détails. Il parle du feu de Saint-Antoine et des ravages effrayants qu'il causait à ses malheureuses victimes. Il s'étend avec complaisance sur les innombrables miracles qui s'opéraient chaque jour par l'intercession du grand saint Antoine.

De son récit, une phrase seulement vient à notre sujet et doit être soigneusement relevée. Il s'exprime ainsi sur la translation des reliques : « Perlatus est autem insatiabilis hic

---

(1) Cet embarras perce particulièrement dans la phrase qui termine sa pénible démonstration : « *Nec dubium est* hec ipsa contigisse antequam monachi in ecclesia divi Antonii apud locum ipsum Motæ statuerentur. » Fol. 47.

solitudinis amator (S. Antonius)... a Constantinopoli ad illius deserti regiones, circa id temporis quo viri doctissimi... magister Bruno cum aliis... in montibus vicinis sacra Cartusiensis ordinis fundamenta jacere sunt aggressi. » De ce qui leur fut dit alors, nos pieux pèlerins conclurent que les reliques de saint Antoine avaient été apportées de Constantinople vers l'époque où saint Bruno se retira dans le désert de la Chartreuse.

Sur quoi, le dernier éditeur de la Vie de S. Hugues fait cette observation : « Ce fut en 1070 que le corps de S. Antoine fut remis au seigneur Jocelin, et en 1084 que le fondateur des Chartreux s'établit dans son désert. L'Ordre des Antonins ne prit naissance que vers 1090. Il est possible que notre ancien biographe ait confondu cette dernière date avec celle de la translation des reliques, car il parle de cette translation comme d'un fait postérieur à l'entrée de S. Bruno au désert de Chartreuse. » (1).

Ce témoignage du biographe, très précieux pour les miracles dont il fut lui-même le témoin, perd évidemment de son autorité quand il s'agit de la date d'un fait étranger à son sujet, antérieur de plus d'un siècle, et surtout rapporté d'une manière très imprécise.

L'acte de 1083, constatant la présence en Dauphiné des reliques de saint Antoine, est une réponse péremptoire à la conjecture émise par l'écrivain chartreux.

Au même endroit (2), on signale une autre méprise du

---

(1) *Vie de S. Hugues, chartreux, évêque de Lincoln* (*1140-1200*), par un religieux de la grande Chartreuse, 1890, in-8°, p. 549 et 416. Il convient de remarquer que l'expression « *circa id temporis*, environ » peut signifier « avant » aussi bien qu' « après 1084 »

(2) *Ibid.*, p. 417. — Cf. à la *Bibliothèque de Grenoble* le ms. U-866 « Historia Antoniana M. S. », in-12, écrit en 1648. Dans la *Præfatio* et au fol. 51, l'auteur antonin fait la même rectification à Falco, d'après des documents originaux à lui communiqués à la Chartreuse en 1648 par le scribe du monastère, D. Jean Chauvet, et par l'archiviste de la cathédrale de Grenoble, Laurent Nicoud.

chapelain de S. Hugues (et d'Aimar Falco) relative au chartreux qui offrit, au XIIe siècle, la nouvelle châsse de saint Antoine : cette châsse, en bois d'if, aurait été fabriquée par Dom Guigues Ier, quatrième successeur de S. Bruno, et offerte par les mains de Soffred, prieur des Ecouges.

Deux autres textes :

A : le « discours historique », publié d'après un manuscrit d'Utrect par les Bollandistes dans la Vie de saint Antoine au 17 janvier ;

B : les notes historiques formant l'article 37 de l'*Inventaire des titres de l'Abbaye*. Le secrétaire delphinal, Cl. Servon. commis en 1491 par le gouverneur de la province, Philippe de Savoie, pour faire une enquête sur l'authenticité des reliques de S. Antoine, prit une copie de divers actes conservés dans l'abbaye, et entr'autres de celui-ci Tel que nous l'avons, son texte est incomplet ; plusieurs *etc.* nous privent de quelques détails, mais apparemment des moins importants.

Ce sont les plus anciens textes et les seuls aujourd'hui connus, où se lise le nom de Jocelin. Leur reproduction, avec les passages correspondants de l'Antoniane, **F**, s'impose ici pour prouver que ce sont bien là les deux principales sources de Falco. Leur étude critique permettra d'apprécier la valeur des emprunts que leur doit l'annaliste.

Le document **B** est inédit ; tous les lecteurs n'ont pas à leur disposition les *Acta Sanctorum* et le *Compendium* de Falco. Ils nous sauront gré de leur présenter en regard ces trois textes similaires (1).

---

(1) **A**. — Translationis Historia, ex veteri ms. Ultrajectino. Prologus :

Quia, favente Dno, B. Antonii vitam, a b. m. Athanasio Alexandrinæ Ecclesiæ archiepiscopo ad traditionem fidelium luculento sermone digestam ad Fratres eremi, legendam habemus operæ pretium est, ut scripto nihilominus inseratur, quemadmodum venerandum corpus ipsius de Thebaidæ finibus ad nostras devenerit oras, vel a quibus personis tantus thesaurus de tam longinquis provinciis deferri potuerit.. *Ensuite il est parlé du feu sacré et des nombreux miracles opérés au tombeau de saint Antoine.*

L'Histoire littéraire de la France (t. XII, p. 432-3) attribue le texte d'Utrect à un religieux « anonyme de l'Ordre de St-Antoine ». Ce serait « un sermon ou discours historique prononcé dans le chapitre de l'abbaye de St-Antoine en Dauphiné. L'intention de l'auteur en le prononçant était de disposer ses frères à écouter attentivement la vie de saint Antoine par saint Athanase dont on allait leur faire la lecture ». Dom

---

B. — Le secrétaire delphinal trouva un autre livre escrit en papier, de lettre assez antique, qui entre autres choses contenait ce qui s'ensuit : *De Domino villæ* Beati Antonii, etc. — Ex approbata diuque obtenta consuetudine est quod semel in anno, *die* videlicet *ascensionis*, multa concurrente confinium peregrinorumque turba, corpus B. Antonii ab excelsiore loco demittitur, *humerisque dominorum loci illius* aliarumque nobilium personarum cum processione *deportandum*. Tunc ex more processio solemnis a monachis B. Antonio continua devotione servientibus clericisque studiosissime ordinatur, etc.

F. — Antique litere perhibent non esse novi moris ut *in die dnice Ascensionis* maxima confluente peregrinorum turba corpus sanctum ab excelsiore quo repositum est loco demittatur et subinde lustratio seu processio solemnis fiat. Id etenim ab ipso statim repositionis dict. reliquiarum tempore fuisse servatum constat; qua etiam die quoddam miraculum patratum fuisse in persona nobilis viri Guigonis Desiderii, domini ipsius loci, quedam scripta indicant, licet rem gestam minime ad plenum explicent, sed sic habent *de domino ville :* Succedit... *quatre lignes suivies de* : Cetera desunt. — In hujus autem processionis devotissima celebritate, quanquam ab initio sanctum corpus in capsa repositum *a loci domino*, necnon quibusdam nobilibus illustribusque personis provincie Viennensis *deferri consuevisset*, attamen annis jam propemodum ducentis Mediolani duces id sibi juris vendicarunt... (fol. 52).

Eccles. scriptorum atque historicorum omnium consensu constat anno Justiniani imper. 2° (qui quidem annus... 529 fuit) B. Antonii corpus apud Thebaidem div. revel. fuisse repertum... Quam etiam (revel.) quinto cal. julii antiquitas nobis tradidit celebrandam (fol. 32 v°).

*Falco juge ainsi plusieurs détails donnés par l'*Histoire de l'invention des reliques de S. Antoine : Itaque tanta est undequaque imprudentia narratorum, ut aniles nuge meraque deliramenta esse facile deprehendantur... Illud etiam commentitium est quod scribit, Constantino filiam fuisse nomine *Sophiam a malignis spiritibus possessam*, quodque ipso Constantino imperante *Theophilus* apud Byzantium *episcopatum gereret* (fol. 33). — Quod de Sophia scripsit : tametsi Constantini temporibus nequaquam possit congruere, certum tamen est Justinianum filiam nomine Sophiam habuisse (*Ibid.*, v°.).

Rivet prouve contre les Bollandistes que cette pièce n'a pas été ignorée de Falco. Puis, cherchant à en préciser la date, il ajoute que « l'anonyme suppose la dédicace de l'église du monastère par Calixte II faite avant son entrée en religion et reconnaît en même temps que son monastère est nouveau » : ce discours a donc « pu être composé vers le milieu du XIIe siècle, 1150-1160 ».

A. — NARRATIO *Comes Guillermus*, qui unus de pugnatoribus esse creditur, qui pro bonæ vitæ suæ merito, quam in monasterio suo diu duxisse refertur, S. Guillermus appellatur, *filium quemdam*, JACELINUM nomine, probitatis suæ non degenerem habuit : qui cum ad virilem ætatem pervenisset, caussa orationis *Hierosolymam petiit*.

Qua fideliter peracta peregrinatione, ad curiam CP-ani Imperatoris divertens, gratiam plurimam apud ipsum Imperatorem et omnes milites ejus invenit. Cumque ibidem per dies multos demoratus fuisset, *etc. presque littéralement comme dans* **B**, *mais avec moins de longueur*.

B — De triplici Translatione B Antonii. Prima Translatio : Cujus corpus sanctum, mirabiliter inventum *a Theophilo episcopo* translatum est Constantinopolim anno Dni Incarnati quingentesimo vigesimo nono.

Quo adorato, filia dicti imperatoris (Constantini *ou* Justiniani) *Sophia a spiritibus immundis liberata est*, ut plenius legitur in historia Inventionis corporis dicti S. Antonii.

Verum currente tempore, cum quidam vir de provincia Viennensi, JOCELINUS nomine, de nobilibus ortus natalibus, virtute strenuus et præclarus, ab ultramarina peregrinatione rediens, per CP. reditum fecit Qui ab Imperatore jocunde recipitur, et gratiam quamplurimam apud Imperatorem et aulicos ejus invenit. Cumque ibi per dies plurimos moram traxisset, et omnibus charus esset, et inde repatriare desiderans, ante Imperatorem redeundi licentiam postulaturus accessit.

F. — Accidit, quemadmodum scriptum legimus, ut baro quidam nobilissimus et potens dicte Viennensis provincie *Guillelmus Cornutus* nuncupatus, castri novi Albenciani, Moteque S. Desiderii, necnon plurium aliarum arcium et locorum dominus, vir per omnem etatem in armis exercitatissimus... votum emitteret se Hierosolymam visitaturum. Verum gravissima quadam infirmitate preventus, suum propositum minime potuit adimplere Quod cernens ipse solenni condito testamento, ea lege *filium quem unicum habebat*, nomine JOCELINUM, heredem suum universalem instituit, ut quamprimum... ad dicte Hierosol. peregrinationis iter sese accingeret. . quod Jocelinus ipse haud gravate spopondit (fol. 35 v°).

En vérité, il ne s'y voit aucune allusion à la dédicace de l'église, non plus qu'à la nouveauté du monastère... ! L'éloge exagéré de Guigues Didier et certaines inexactitudes qui s'y rencontrent ne permettent pas de placer cette composition à une date aussi voisine des événements. Au milieu du XIIe siècle, la maison de l'Aumône était sous la dépendance et l'entière direction des Bénédictins : il serait donc plus diffi-

---

A. — Illud ergo gratanter suscipiens *pro summo munere*, valedicens omnibus, festinanter cum suo cuneo cœpit redire ; confidens interim de sacrosancti corporis munimine, quod ferebat, quod nihil sibi æstimaret adversi ubique prorsus posse nocere. Et revera. . nihil triste, licet inter barbaras gentes transirent, in eodem eis contigit itinere, sed sani et alacres ad sua rediere

B. — Verum ille præsentia boni adolescentis plurimum delectatus, dare ei licentiam quam postulabat redeundi recusabat, et ut secum maneret amicabiliter rogabat. Sed cum non amplius secum detinere valeret, de thesauris suis quidquid sibi placeret accipere præcepit, insuper ei offerens deliciosa encæniorum dona, quæ magis animo accipientis placerent Omnem igitur Jocelinus notam avaritiæ detestatur, allegans quod sua sibi sufficerent, spreto (more nobilium) mundano thesauro, devotionem suam Imperatori exponit ut, si fieri possit, donaret sibi corpus B. Antonii (erat enim, ut diximus, ab Alexandria pridem ex imperiali mandato CP. usque perlatum)... Petitioni benevolus exauditor adfuit, quia cuncta alia dona recusavit. Capsellam in qua corpus B. Antonii continebatur, petiit et accepit, licet Imperator quodlibet aliud munus ei largiri mallet, eo videlicet quod plurimam in B Antonio fiduciam haberet. et plurimum illum veneraretur et diligeret et preces ante eum quotidie funderet

F. — Jocelinus... maritimo itinere *Hierosolymam petiit* et. .devotissime visitavit. *En quelle année? Falco ne le sait pas avec certitude, mais, par conjecture, dit-il*, id ipsum arbitror circa 1070 annum contigisse (fol. 37).

Jocelinus CP. pergere decrevit. . applicitusque ibidem statim imperatorem salutavit, a quo perbenigne exceptus est... Aliquandiu apud eumdem manserunt. Nec ociose quidem... *Il visite souvent les Reliques de S. Antoine* ad ecclesiam veterem *où elles étaient gardées par* paucis tantummodo ecclesiasticis viris iisque rerum omnium penuria laborantibus, *auxquels il persuade facilement* ut in Galliam..... cum sanctis reliquiis se conferrent... Cumque huic rei solus deesset imperatoris assensus, Jocelinus imperialem audenter adiit majestatem, et supplex id *pro summo munere* postulavit... et quod cupiebat impetravit (fol. 38).

cile, à cette époque, d'en faire honneur à un frère de l'Hôpital. Dans le Prologue, l'orateur semble bien raconter les miracles opérés au tombeau de saint Antoine, en témoin oculaire, comme le biographe de saint Hugues : certains détails y sont frappants de ressemblance.

B est l'œuvre d'un Hospitalier, à en juger par les termes élogieux qu'il prodigue à l'Hôpital.

A. — Ex quo nimirum factum est ut tam ipse quam posteri ejus postea per multa annorum curricula *secum* quocumque pergerent deferri facerent, et nusquam post se relinquere vellent. Adeo enim de ejus ducamine confidebant, ut nihil sinistrum sibi posse subrepere suspicarentur, sed prospere cuncta quæ aggrederentur currere sperabant, quamdiu videlicet illum haberent in via... Quod licet non sit ambigendum quin *ex devotione* facerent : indecens tamen et temerarium *Dominus Papa*... cum ad ejus notitiam pervenisset, quod hujusmodi personæ tantas (*sic*) Confessoris sacrosanctas reliquias circumferrent.

B. — Illud autem corpus Jocelinus gratanter suscipiens *pro summo munere*, valedicens omnibus, festinanter cum suo cuneo cœpit redire. Et inter multa terrarum marisque pericula transit *in provinciam Viennensem*, ubi tanta miracula tantoque servandi zelo circumscribitur (sic) quod a Jocelino ejusque successoribus velut dux comesque securitatis in arctioris cubiculi secretario positum nonnunquam velut arca fœderis præire dicebatur ad pugnas, etc. Quo comperto, dominus noster Papa non patienter ferens tantum thesaurum inter humanas deviationes deferri, nunc minis, anathematibus, censuris (?) et exhortationibus, vix obtinuit dictum thesaurum alicui assignare loco cui conservandum traderet.

Mortuo Jocelino, ei successit *Guigo Desiderii*, qui quasi *jure hæreditario* pretiosum thesaurum habuit, et exemplo prædecessorum suorum *ubicumque pergeret deferebat*. Qui habito consilio cum amicis suis et cum monachis in prioratu S. Antonii sito in loco nominato *Mota nemorosa* existentibus, eis dictum thesaurum conservandum tradidit et opem impendit, terrasque *cum septem ecclesiis* decimisque ad eas pertinentibus jure perpetuo obtinendas tradidit.

F. — Letus igitur tanti thesauri munere .. prospera navigatione cursuque felici *ad provinciam Viennensem* remeavit, ubi magna omnium letitia ac exultatione exceptus est. . Postquam... Jocelinus... provinciam Viennen. applicuit, non mediocri solicitudine curaque premebatur prospiciendi ubinam hoc ipsum divinum munus reponere posset honorifice conservandum... sed interim quocumque pergebat sancti corporis secum reliquias deferebat, adeo ut nec in preliis bellicisque tumultibus sine dicto sancto corpore proficisceretur. Quiete vero a bellis parta Joceli-

Sa dernière phrase a été appliquée par Falco aux événements qui précédèrent immédiatement l'expulsion des Bénédictins (1290) ; mais l'ensemble de sa rédaction peut bien être antérieur de deux ou trois quarts de siècle.

La mention expresse des « sept églises » dans **A** et **B**, semble inspirée de la bulle de Luce III (1184). Ces deux pièces ne sauraient donc être antérieures au commencement

---

A. — Eapropter, cum quidam illorum, qui Gigno [*Guigo*] *Desiderii* vocabatur, quasi *jure hæreditario* easdem reliquias vendicaret, et exemplo patrum suorum *ubicumque pergeret circumferret*, *summus Pontifex* mandare curavit, ut nequaquam deinceps secum deferre præsumeret, sed cuicumque vellet de Abbatiis religiosorum virorum Deum timentium eas servandas traderet. Quo præcepto vir egregius audito obedire non distulit ; sed convocato concilio cum amicis suis, viris qui bonæ conversationis et nominis habebantur, eas conservandas commisit. Qui ut eos in suo territorio haberet, *locum* eis quemdam *nemorosum*, qui ex naturali situ *Mota* vocabatur, ad excolendum et ad monasterium construendum tradidit, ubi honorifice conservari possent. In quo eis tantam opem impendit, quousque ad effectum res ipsa pervenit. Terras quoque alias *cum septem ecclesiis*, decimisque ad eas pertinentibus jure perpetuo tradidit, ex quibus ejusdem monasterii habitatores victum et vestitum sufficienter habere possent.

B. — Et tandem a s. memoriæ *Calixto papa* ecclesia solemniter consecratur anno Dni 1119, 13 kal. aprilis, facto solemniter decreto quod salutem et apost. benedictionem et remissionem peccatorum, sive vere pœniteant, omnes illa die ad ecclesiam B. Antonii devote pervenientes consequantur.

F. nus, *urgente* (ut ferunt) *pontificis jussione*, ecclesie ad honorem B. Antonii construende animum adjecit, in qua postmodum sancti corporis reliquias reponeret. Huic igitur rei idoneus visus est locus oppidum *Mota,* cujus ipse temporalem ditionem obtinebat. Erat namque per id tempus locus ipse incolis frequens. .quamvis nonnulli errore ducti putent *locum illum* tunc temporis *nemorosum* et incultum extitisse : quod minime verum esse antiquissima documenta declarant.

Eoque [Jocelino] sine liberis defuncto hereditas illius ad *Guigonem Desiderium*, nobilitate insignem virum *jure propinquitatis* delata est. Qui et ipse, ut antique ferunt litere, sancti corporis potitus reliquiis, illas *quocunque pergeret secum deferebat*... Quod et si *non sine devotionis affectu* fieret... id tamen ad nutum et voluntatem viri secularis fieri penitus erat improbandum... Is itaque *pontifex* (*Urbanus II*), dum per Vienn. provinciam iter faceret (*en se rendant à Clermont pour le concile général*) intellexit SS[i] Antonii venerandum corpus in manibus

du XIIIe siècle. Les expressions identiques y sont si nombreuses, qu'il est impossible de ne pas leur reconnaître un fond commun et une même origine.

A l'exception de la date de 1119, donnée par **B**, elles ne fournissent aucun élément de chronologie. Surtout, leurs auteurs ne paraissent pas avoir connu la donation de 1083. Ils racontent les faits dans un ordre incertain et différent :

A. — Denique et *locum alium* haud procul inde positum *contulit, in quo domus eleemosynarum, id est hospitale construeretur*, infra quam pauperes Christi et universi qui ex predicto gehennali incendio perurerentur, ad implorandum suffragium B. Antonii devenirent, gratuito susciperentur. Præterea ne quisquam illorum, qui sibi jure hæreditario successuri forent, aliquid sibi in supradictis donationibus vendicare vellent, aut aliquam columniam movere possent, libere cuncta obtinenda concessit.

B. — Post paucos dies Guigo Desiderii, devotione motus, *eleemosinariam domum* non longe a dicto prioratu construxit, in qua Christi pauperes et universi qui gehennalis ignis incendio perurgerentur ad implorandum suffragium B. Antonii gratuito susciperentur. — Quæ domus quotidie crescebat et augmentabatur tam in bonis temporalibus quam etiam in divinis, ac clericis, servitoribus, infirmis, *donatis ac conversis*. Qui habito consilio cum amicis, unum ex ipsis elegerunt, quem MAGISTRUM sive DOMNUM nominaverunt, quem dnus archiepiscopus S. ecclesiæ Viennen. *confirmavit*, instituit et approbavit. — Paulo post mota est quæstio inter abbatem Montismajoris et Magistrum sive Domnum dictæ domus tam super prioratu S. Antonii quam supra votis et legatis in testamentis ipsi sancto factis. Ex qua quæstione grandia discrimina et animarum pericula proveniebant et majora augurabantur (?) provenire, nisi pax et *concordia per amicos tractaretur. Invent. des titres*, art. 37.

F. secularium... virorum indecenter versari, passimque ubilibet deferri. Quapropter causa cognita, Guigoni Desiderio apost. autoritate ac sub anath. censura inhibuit ne talia deinceps presumeret, sed quamprimum corpus illud SS. in religioso aliquo loco condecenter atque honorifice reponeret (fol. 43 et 44)

Nonnulli in privatis quibusdam commentariis scripserunt Guigonis Desid., temporalem dominum locorum Mote et Castrinovi donasse monachis *septem ecclesias*, amplissimosque proventus eisdem assignasse: quod minime verum est. Nam et locum et edificium duntaxat nove ecclesie inchoatum imperfectumque eisdem remisit, una cum jure patronatus veteris ecclesie parochialis... pariterque jus patronatus ecclesie S. Desiderii. Fol 52 v°.

Qualiter ecclesia B. Antonii per *Calixtum papam*... fuit... consecrata. Fol. 50 v°, cap. 37.

ainsi **B** suppose que G. Didier prend conseil des Bénédictins de la Motte pour savoir dans quelle église il déposera les saintes Reliques ; de même *(ibid.)*, c'est seulement après 1119 que ce seigneur construit l'Hôpital, dont il ne donna peut-être que l'emplacement (**A** et **F**). Ils ne semblent rapporter que des traditions orales, *id quod audivimus* (**A**), avec leurs imprécisions et leurs confusions : de là, sans doute, les

---

A. — Quam devotus erga B. Antonium et universos servitores illius fuerit dum in hoc sæculo vixit, nulla, ut arbitror, lingua humana enarrare posset. Nec immerito. Ipse enim vere fuit Israelita (*S. Antoine dont l'éloge suit*). — Felix igitur est locus hic, quem constat habere talem tantumque virum, cui tot sunt tantaque fuere culmina virtutum, et præconia laudum. — Veneremur itaque eum dilectissimi, ut pium Patronum... (*Conclusion du discours*) Amen.

B. — Et au secrétaire delphinal fut montrée « une table en parchemin escrite à l'antique et attachée à un ais au bas de la châsse dud. glorieux corps et au dernier d'icelle, qui contenait ces mots :

Abbas Antonius, decus et speculum monachorum,
Qui favente Deo requiescit in arce polorum.
Cum Pauli tunica jacet hic intus tumulatus,
Subveniens populis quos cernit flere beatus.
Felix est igitur locus hic quem constat habere
Hunc talem tantumque virum, cui sunt totque fuere
Culmina virtutum, simul et præconia laudum.

L'ayant vue, il en prit un extrait. » *Ibid.*, art. 34 et 52.

Dassy (*L'abbaye...*, p. 217) a reproduit ces vers, en se permettant de ramener ainsi le 6e à une plus juste longueur : *...virum cui suntque fuere !*

F. — Guigo Desid., ... attendens eosdem (Gastonem sociosque illius) non satis amplum idoneumque... locum habere, *...domum* que exinde *eleemosynaria* dicta est... ad tam sanctum opus largitus est. Quidam tamen referunt ab eodem non domum extructam, sed *locum duntaxat* seu aream in qua postmodum ipsa domus edificata est, fuisse collatam. Que sententia mihi probabilior videtur : eo maxime quod... Fol. 53. — Divinam Antoniane religionis plantationem... felix postmodum faustaque subsequuta est propagatio atque dilatatio... Quamplurimi nobiles non infimeque conditionis viri... huic sancte societati juncti sunt... Erant et alii ibidem, qui *donati seu conversi* vocabantur, pariter et insignes quedam pietate mulieres... Tantaque fraternitatis fuerunt incrementa, ut illius fama pauci temporis processu latissime diffusa ubique coalescere atque crebescere ceperit. Mortuo itaque Gastone..., communi fratrum decreto statutum est, ut unus deinceps

mêmes traits composant la vie des deux seigneurs. Remarquer aussi cette substitution : **A** et **B** attribuent à G. Didier le choix de l'église de la Motte pour les Reliques ; Falco le rapporte à Jocelin. Noter encore qu'il adopte des particularités propres à **A** : il avait donc en mains les deux textes.

Concluons. Il n'est pas possible de négliger tout à fait ces anciens documents, et moins encore d'en accepter tous les détails. Pour garder le juste milieu, il faut sans cesse — autant que faire se peut — se référer aux documents vraiment authentiques.

---

ex illorum numero, dicte domui.... et fraternitati preficeretur, per canonicamque electionem in predicte congregationis caput assumeretur : qui MAGISTER seu DOMNUS appellaretur, a Viennensi presule postea *confirmandus*. Quod quidem statutum... per annos circiter 170 extitit observatum. Fol. 55. *Falco mentionne plusieurs querelles renouvelées entre le prieuré et l'hôpital au sujet des aumônes et des quêtes* (fol. 57 à 66). *Enfin, il dit :* Posteaquam res ipsa aliquandiu agitata fuisset, tandem... anno salutis christiane 1288 ceptum est *de concordia amicabilique compositione tractari*. Itaque partes ipse, litium anfractus et dispendia vitare cupientes, in Nemausensem episcopum, *communem* earundem partium *amicum*, totius controversie componende summam facto compromisso retulerunt. Fol. 70.

DOM GERMAIN MAILLET-GUY.

(*A suivre*)

UNE PETITE COMMUNE DE LA DROME

BARSAC

Entre Saillans et Die, la voie ferrée qui longe la Drôme traverse le défilé d'Espenel et la pittoresque vallée de Vercheny, avant d'arriver à Pontaix Sainte-Croix Sur le flanc occidental du massif de rochers qui occupe presque entier le territoire de cette station, le soleil mûrit le raisin d'un vin blanc mousseux fort agréable, connu sous le nom de vin de Barsac. Le village de ce nom, que dissimulent les sinuosités du terrain, est coupé en deux par un torrent, et ne présente ni ruines féodales, ni monuments antiques ; seule une colonne milliaire ronde, dont l'inscription est totalement effacée, rappelle les Romains; mais elle a dû être apportée de Vercheny pour servir de piédestal à une croix, lors de l'installation du culte catholique à la fin du XVIIe siècle. Longtemps auparavant la population dépendit de Pontaix et n'obtint amiablement sa séparation que vers 1595. Elle eut dès lors sa mairie et son administration municipale. Comme seigneurie, elle releva d'abord des Poitiers, comtes de Valentinois, et des Poitiers-Saint-Vallier, avec les localités voisines dont se formait le mandement de Quint. Des Perrachon elle passa aux La Baume-Pluvinel en 1652. Les Piégros dits de Lachau, éteints chez les Caritat de Condorcet, y possédaient une maison et divers immeubles ; quant aux autres habitants, tous cultivateurs laborieux, ils vivaient obscurs et heureux.

Distance de Valence, 59 kilom. ; de Die, son chef-lieu de canton, 15. — Superficie : 811 hectares. — Population : 130 habitants.

A. Lacroix.

NÉCROLOGIE

M. Charles NOYER

Vers la fin octobre 1906, la Société d'Archéologie et le Conseil Général de la Drôme ont perdu un de leurs membres les plus dignes, et la Ville de Dieulefit un de ses enfants les plus dévoués en la personne de M. Charles Noyer

Successeur de M. Morin à la Mairie, il ne rêvait pour son pays natal que la prospérité et les embellissements, et en effet, les fontaines, l'éclairage électrique, le tramway de Montélimar et les écoles rendent témoignage de son véritable patriotisme.

Au Conseil Général il s'associa toujours aux succès des œuvres utiles, au maintien des libertés publiques, au progrès de l'instruction et à l'extension du commerce et de l'industrie.

Comme philanthrope il se faisait un plaisir de se rendre utile à tous, écoutant avec bienveillance toutes les suppliques et, grâces à ses relations nombreuses, en facilitant le succès.

L'immense cortège de ses funérailles a majestueusement traduit les regrets de la population sur sa perte, car sa bonté et sa bienveillance unies à la noblesse des sentiments et aux qualités qui illustrent un homme en avaient fait un modèle à imiter.

Le regretté défunt, chevalier de la Légion d'honneur, était dans sa 71 année.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1906

PRÉSIDENCE DE M. EMBLARD

M. Mossant s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

A la suite d'une convocation appelant tous les membres titulaires de la société à renouveler le bureau, soit en votant directement, soit par procuration, se sont présentés MM. Emblard, Bellier du Charmeil, Céas, Chevalier (Jules) et Mazet, chanoines, Rey, Colomb, Prompsal, Aurenche, Mellier et Lacroix, lesquels ont produit les procurations de MM. Mazet, négociant, Ruzand, Faure-Biguet, Villard, Faure (Hilaire), de Montluisant, marquis d'Arces, de Gaillard-Bancel, comte de la Sizeranne, Girardon et Chevalier (Ulysse).

D'une voix unanime tous les membres sortants du Bureau ont été maintenus et le comité de publication a été formé de MM. Emblard, Colomb et Lacroix.

M. Aurenche signale à Pierrelatte un monument semblable à celui de la Garde-Adhémar, mais un peu moins élevé et surmonté aussi d'une croix.

Comme monuments naturels curieux M. Bellier du Charmeil recommande le défilé des Gâts, entre Châtillon et Glandage, et le Claps de Luc ; M. Rey y ajoute la margelle du puits de Malissard.

Une pièce manuscrite du XVIIe siècle, communiquée par M. Prompsal donne le détail d'une chasse à Châteaudouble, lors de l'arrivée dans la seigneurie, en 1632, de M. le Conseiller de la Baume. Il en sera donné une analyse dans une livraison prochaine.

BIBLIOGRAPHIE

Des publications d'un vif intérêt s'offrent aux lecteurs pour l'année nouvelle. On distingue dans le nombre : *Les Retraites ouvrières, l'Assistance aux vieillards et aux infirmes, discours prononcés à la chambre des députés en 1901, 1903, 1905 et 1906*, par M. H. de Gaillard-Bancel. *Introduction et notes* de M. Joseph Dusart, et *Préface* de M. le comte Albert de Mun, Paris, 1905, 1 vol. in-12, de 324 pages,

Les questions traités par M. de Gailhard-Bancel sont à l'ordre du jour et touchent aux plus vifs intérêts de la société. Grâce aux études et à l'expérience de l'auteur, elles sont exposées ici avec une indéniable autorité.

— *L'univers et sa cause d'après la science actuelle*, par M. S. Jouglard. Paris, 1892. Société d'éditions scientifiques. 1902. 1 vol. in-16, de 332 pages. — L'auteur examine sans passion si la science peut remplacer les croyances religieuses et conclut que « l'homme peut, que l'homme doit croire, aimer et espérer : Croire, parce que la science qui émane de Dieu par l'intelligence, aboutit à Dieu par l'expérience et le raisonnement.

« Aimer, parce que le bonheur de notre prochain est la condition de notre propre bonheur ; parce que haïr, c'est enfreindre, à notre grand préjudice, une loi tout aussi formelle que les lois physiques ; parce que l'amour favorise et que la haine contrarie notre finalité propre et la finalité universelle ; et aussi parce que ici-bas tout le mal moral et une partie des maux physiques viennent de la haine et presque tout le bien de l'amour ; parce qu'en un mot la haine est souffrance et que l'amour est joie ;

« Espérer enfin, parce que la vie future est au moins probable selon la science, certaine suivant la justice.

« Croyons, aimons, espérons. »
Cet ouvrage de haute philosophie est à lire et à méditer.

— Il en est de même des *Mémoires d'un Songeur*, du docteur Francus. Privas, Imprimerie centrale. 1906, un vol. in-16 de 272 pages. — Ce n'est pas un ignorant, ce n'est pas un jeune écrivain qui parle ici : c'est un savant, c'est un vieillard, c'est l'auteur de plus de 50 volumes d'histoire, de philosophie et de littérature. M. Mazon termine ses *Mémoires* par l'histoire du marinier Chapelon que de jeunes imprudents voulurent remplacer et qui furent cause de la mort d'une noce entière, et il se demande anxieusement si « sur le terrain pratique, cet âge d'or, ce progrès indéfini « dont on enivre les masses ignorantes, n'est pas la plus « décevante comme la plus dangereuse des illusions ? »

— *Université de Grenoble. Livre centenaire de la faculté de droit. Discours, études et documents*, par M. Moniez, recteur de l'Académie, par M. Paul Fournier, doyen de la faculté de droit, par M. Louis Balleydier, professeur de la même faculté, et par M. Raoul Busquet, archiviste-paléographe. Grenoble, Allier frères, 1906, 1 vol. in-8°, 309 pages. — Il y a là d'abondants renseignements sur l'université de Valence et sur celle de Grenoble dus aux recherches de savants et distingués professeurs.

— *Documents inédits sur messire Jean de l'Hostel, évêque de Viviers*, par Louis Aurenche. Privas, imprimerie centrale, 1906. — Brochure in-8°, 21 pages. — Travail sérieux sur un prélat né à Bollène vers 1530, qui fut dix ans prisonnier au château de Suze, pour refus de résigner son évêché en faveur du fils du seigneur de ce lieu. Ses vertus, son savoir et son dévouement lui méritèrent l'estime générale de ses contemporains.

— *Les possessions dauphinoises d'Olivier de Serres, (d'après des Documents inédits)*, par Louis Aurenche. — Des lettres authentiques conservées dans les archives de Donzère et signalées par l'*Inventaires des archives de la Drôme* ont servi de base à ce travail curieux.

— *Solution de problèmes historiques. Les cités mystérieuses de Strabon dans la région cavare (Comtat Venaissin) — l'Isaros et l'Isar*, par Amédée Béretta, inspecteur de l'assistance publique. Lyon, H. Georg. 1906, 1 vol. in-8°, 116 pages. — Les lecteurs du *Bulletin* de la Société connaissent les nombreuses recherches de l'auteur sur la géographie ancienne de la Drôme et de Vaucluse.

— *Notice sur la commanderie de St-Antoine de Bourgoin*, par le P. Guillaume Autin, antonin, annotée et publiée par dom Germain Maillet-Guy. Valence, 1902, broch. in-12, 39 pages.

— Etienne Mellier, Marius Villard : *L'Oppidum de Plan de Baix. Les gorges d'Omblèze.* Valence, J. Céas et fils, 1905. Broch. in-4°, 24 pages

— *La Vallée de la Gervanne*, par A. Lacroix. — *le Mandement d'Eygluy et l'abbaye de Léoncel*, par le chanoine Jules Chevalier. — *La formation géologique et le régime des eaux du massif d'Anse*, par Gustave Sayn, collaborateur à la carte de l'état-major. — *L'oppidum du Plan-de-Baix, les gorges d'Omblèze*, par E. Mellier et M. Villard. Valence, J. Céas et fils, 1906, 1 vol. in-4° de 397 pages.

Ce bel ouvrage illustré fait honneur à la généreuse initiative de M. Mossant, propriétaire du massif d'Anse et président de la Société d'Archéologie de la Drôme.

— La *Revue épigraphique* du 3me trimestre de 1906 explique diverses inscriptions recueillies à Allan par M. Vallentin du Cheylard, notre savant confrère ; ce sont des *ex-voto* aux Mères victorieuses par un esclave appelé Niger, chargé de la cave et des provisions dans un grand domaine du lieu, dont le vin était déjà renommé sans doute.

Dans le même Numéro se trouvent deux fragments d'inscriptions chrétiennes trouvées l'une au Bourg-lès-Valence et l'autre à Valence même par M. Villard. architecte-voyer de la Ville. Les noms des défunts y ont disparu presque tout à fait.

A. Lacroix.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.

NOTICE

SUR

Pierre de Chalus

Abbé de Cluny (1320-1342)

et

Evêque de Valence (1342-1352)

AVANT-PROPOS

L'étude que nous consacrons à l'évêque de Valence, Pierre de Chalus, a été rédigée, en grande partie, à l'aide d'excellents travaux d'histoire locale, dus à deux savants ecclésiastiques, MM. les Chanoines Félix Vernet et Jules Chevalier, professeurs au grand séminaire de Romans.

Le premier, étant chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome, analysa les registres de Martin V (1417-1431), aux archives du Vatican, et, de plus, transcrivit des documents inédits relatifs à Pierre de Chalus, dont la chronologie, et même le nom, avaient été jusque-là assez inexactement rapportés. La publication qu'en fit M. Vernet — décisive en l'espèce — parut sous le titre de *Notes sur Pierre de Chalus, évêque de Valence et de Die*, dans le *Bulletin d'hist. du dioc. de Valence*, t. XI, 1891, p. 155-66 et 199-207; t. XII, 1892, p. 5-20; t. XIV,

1894, p. 18-29; t. XV, 1895, p. 1*-16*. Nous avons cru devoir reproduire plusieurs de ces documents, que l'on trouvera aux *Pièces justificatives*.

D'autre part, M. J. Chevalier, a justement bénéficié des travaux de son devancier, lorsqu'il a eu à traiter du même personnage, soit dans son *Essai historique sur l'Eglise et la Ville de Die*, t. II, 1896, p. 214-39, soit dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et Diois*, t. I, 1897, p. 327-44.

Au point de vue généalogique, nous avons mis à contribution les *Vitae Paparum Avenionensium* et l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, de Baluze; l'*Histoire généalogique de la maison de France*, du P. Anselme; le *Nobiliaire d'Auvergne*, de Bouillet. Enfin, nous avons utilisé deux publications spéciales :

1° *Notes généalogiques sur les diverses branches de la maison de Chaslus à présent de Chalus*. Bourges, Pigelet et Tardy, 1885, in-4°, blasons. Tiré à 50 ex. L'auteur, décédé depuis, appartenait à la branche établie aujourd'hui dans le Berry (voir plus loin). Son travail est sérieux, mais un peu obscur.

2° *Une vieille maison de France (du XIe siècle à la Révolution)*, par le comte de Chalus, ancien rédacteur du Bureau du sceau (Ministère de la Justice), ancien magistrat. Paris, Picard, 1896, in-4°, blason. Tiré à 100 ex. Travail encore plus obscur que le précédent.

Dans cette dernière publication, les documents mis en ordre visent des branches établies en Bretagne et dans le Maine. Sont-elles bien de la même famille que les Chalus du Limousin et de l'Auvergne? Nous hésitons à nous prononcer. En tous cas,

les armes diffèrent totalement. Les Chalus de Bretagne portent *d'azur à trois croissants d'argent*, tandis que ceux du Limousin portent *d'azur au poisson d'or, accompagné de cinq étoiles d'or mises en orle, deux en chef, trois en pointe.*

Les nombreuses branches blasonnèrent ainsi, ou encore avec les variantes suivantes :

a| D'azur au poisson d'or, mis en bande, accompagné de cinq étoiles d'or, mises en orle, deux en chef, trois en pointe.

b| D'azur au poisson d'or, mis en bande accompagné de cinq étoiles d'or mises en orle, deux en chef, trois en pointe, avec une bordure engreslée de gueules.

Ce sont les armes des Chalus actuels en Berry.

c| D'or à la croix engreslée d'azur. Armes de la maison de Courcelles du Breuil d'Entragues, adoptées par Perrot de Chalus qui avait épousé une fille de cette maison.

Il nous en coûterait de ne pas remercier ici un savant dauphinois, M. Humbert de Terrebasse, qui, avec l'aimable complaisance dont il est coutumier, nous a fait bénéficier de sa rare compétence en matière de généalogies et de blasons.

Nous devons les mêmes remerciements à M. le comte de Chalus, au château du Carroy (Cher), qui a bien voulu nous fournir les plus exacts renseignements sur la filiation moderne de sa propre famille. Nous osons espérer que ces pages trouveront, auprès de lui et des siens, le meilleur accueil.

Tain (Drôme) le 26 janvier 1907.

Pierre de Chalus

Cette étude sur Pierre de Chalus embrasse trois parties distinctes : sa généalogie, sa biographie, enfin, l'inventaire des œuvres d'art comprises dans sa succession, document précieux pour l'Histoire de l'art au XIVe siècle.

I

Généalogie

Pierre de Chalus (1), *Petrus de Castrolucii* (2), appartenait à une ancienne famille de noblesse féo-

(1) La forme ancienne était : *Chaslus*, *Chasluts* et *Chaalus*. Le remplacement de l's et de l'a par l'accent circonflexe est bien connu. Aujourd'hui cet accent est tombé et l'on écrit : *Chalus*.

(2) On trouve parfois de *Caslucio*. La forme de *Castrolucii* a amené, pour n'avoir pas été comprise, la traduction de *Châtelux*, d'où une confusion avec la famille de Chatellux, tout à fait différente de celle de Chalus.

Ici, une explication est nécessaire pour montrer que *Castrolucii* donne en français : Chalus. Nous avons soumis le cas à un juge d'une exceptionnelle compétence en matière de linguistique, notre vieil et fidèle ami, Mgr Devaux, aujourd'hui Recteur de l'Institut catholique de Lyon. Voici textuellement sa réponse :

« Votre *Castrolucii* correspond parfaitement à Chalus ; mais cela demande une explication.

Castrolucii est une traduction savante de la forme populaire *Castellucium*, petit château, qui est restée dans l'italien *Castellucio*, et qui nous a donné dans l'Allier, la Creuse, la Loire et l'Isère, et ailleurs aussi, *Châtelus*. C'est la forme la plus ordinaire, au moins dans le domaine français et le domaine franco-provençal. Mais, dans le domaine provençal et dans le limousin qui s'y rattache, le

dale qui s'illustra aux croisades et donna à l'Eglise des hommes de valeur, parmi lesquels un évêque et un cardinal, et, dans ses alliances, les trois papes Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI. Elle a formé de nombreuses branches, dont l'une, aujourd'hui en Berry, compte encore des représentants autorisés (1).

---

nom a subi une forte contraction : *Cas[tel]lucio*. Ainsi le *Carlus* du Tarn, près d'Albi, était en romain *Caslus*, en bas latin *Caslucium*, contraction évidente de *Castellucium*. Un nom analogue, *le Caylar* (Gard), s'écrivait en roman : *Caislar*, *Castlar*, *Caslar*, dérivé évident de *Castellare*. *Le Chalar*, nom fréquent en Périgord, était en bas-latin : *Caslarium*, encore un dérivé de *Castellare*. Du reste, la contraction, si forte qu'elle soit, était fréquente en bas-latin pour tous les dérivés de *Castellum* : c'est ainsi qu'on trouve dans Du Cange : *Castlanus*, *Caslanus*, *Subcastlanus*, pour *Castellanus* ; *Caslania*, *Castlania*, pour *Castellania* ; *Caslarius* pour *Castellarius* ; *Castlare* pour *Castellare*.

Donc, rien d'étonnant que *Castellucium*, traduit par *Castrolucii*, devienne, en Limousin, *Châlus*.

C'est même une certitude, puisque ce *Chalus*, comme l'indique le *Trésor* de Mistral, s'était dit en bas-latin : *Castrum montis Lucii* (autre traduction de *Castellucium*). Notez que la forme intermédiaire est *Chaslus*, ou l's indique nettement celui de *Castellucium*, comme *Caslanus* indique l's de *Castellanus*.

Le renseignement historique que vous me donnez, à savoir l'origine limousine de votre personnage, puisqu'il était du diocèse de Limoges, confirme absolument les données de la linguistique. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'hésiter à identifier *Chalus* avec *Castrolucii*, à la condition de ne voir, ce qui me paraît évident, dans *Castrolucii*, qu'une traduction maladroite et pédante, faite par quelque scribe, de *Castellucium* ».

(1) Cette branche, issue des Chalus près Pont-au-Mur, dite de Vialleveloux, est ainsi représentée, pendant le XIXe siècle et jusqu'à nos jours (1907) :

XXIII. — François Dorothée, comte de CHALUS, né le 17 octobre 1784 au château de la Beaume en Bourbonnais et décédé le 2 août 1846, épousa, le 29 septembre 1806, Marguerite-Julie SAULNIER D'AGOUGES. D'où :

1° Jacques-Thimoléon, qui suit.

2° Claude-Théophile, mort à 18 ans.

XXIV. — Jacques-Thimoléon, comte de CHALUS, né le 11 décembre 1809, au château de la Beaume, et décédé le 5 octobre 1887, épousa

Leur point de départ commun doit être vraisemblablement assigné au château de Chalus en Limousin (1), au siège duquel mourut Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, mortellement blessé d'une flèche (6 avril 1199).

Luce-Césarine-Adrienne AUBERTOT, décédée au château de Bigny, le 9 août 1874, fille de Claude-Xavier AUBERTOT et de Marie-Césarine AUGIER. Cette dernière était fille du général baron AUGIER et de Luce-Edmée de CHEVENON DE BIGNY. D'où :

1° Adhémar-Jean, né à Bourges le 1er mars 1838, sorti de l'Ecole Polytechnique en 1858, détaché de son régiment, en 1866, pour aller à Rome défendre le Saint-Siège, fait la campagne de 1870, lieutenant-colonel d'artillerie, décédé célibataire, le 15 mai 1890.

2° François-René, qui suit.

3° Luce-Marie, née au château de Bigny le 14 novembre 1843, et décédée à Versailles, le 28 mars 1901, épousa, le 6 octobre 1874, Aristide Charles-Georges LESNE DE MOLAING, receveur particulier des finances, fils de Charles-Louis-Gaspard LESNE DE MOLAING, receveur général des finances de l'Ain, et de Antoinette-Jeanne-Amélie JACQUEMINOT DE HAM. D'où :

a/ Charles-Georges-Gaston, né à Trévoux, le 9 juillet 1875, élève de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, lieutenant au 1er Hussards, à Valence.

b/ Marie-Amélie-Adrienne-Thérèse, née le 15 mars 1877, religieuse Auxiliatrice, à Vienne en Autriche.

c/ Jean-Adhémar-Georges, né le 13 novembre 1880, élève de l'Ecole Polytechnique, lieutenant au 34e d'artillerie à Angoulême.

XXV. — François-René, comte de CHALUS, né à Bourges le 5 octobre 1840 et marié le 27 septembre 1864 à Marie-Aline DESHOULIÈRES. d'où :

1° Marie-Gabrielle, née le 7 octobre 1865, mariée le 12 novembre 1890 à Louis GIRIER, lieutenant au 8e Hussards, actuellement capitaine au 1er Cuirassiers, à Paris, d'où .

a/ Marie-Suzanne, née le 25 août 1891.

b/ Marie-Marcelle, née le 29 décembre 1892.

c/ Marie-Yvonne, née le 16 novembre 1894.

2° Jacques-Marie-Georges, né le 23 octobre 1867, marié le 25 novembre 1897 à Marie-Alexandrine-Louise DU NODAY, d'où :

a/ Henri-Marie-René-Raymond, né le 16 février 1899.

b/ Marie-Henriette, née le 22 août 1903.

3° Marie-Yvonne, née le 10 juin 1871, non mariée.

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

A laquelle des branches de cette famille se rattache l'évêque de Valence, Pierre de Chalus? Il est difficile de le savoir exactement, et cette question de généalogie, comme au reste tant d'autres de cette nature, est tellement obscure, par absence de renseignements, que l'on ne saurait la résoudre avec la moindre certitude. Essayons cependant de présenter quelques explications plus ou moins plausibles.

D'après l'auteur des *Notes Généalogiques* mentionné ci-dessus, le grand-père de notre personnage serait Guillaume de Chalus (1), de la branche des Chalus de Pont-au-Mur, en Combraille (2), lequel avait épousé, vers 1245, Alasie de Rochefort, d'où :

I. — Perrot de Chalus marié, en 1280, à Marie de Courcelles du Breuil d'Entragues, de laquelle il eut un fils, Robert, marié vers 1330 à Louise, fille de Robert Ier, dauphin d'Auvergne, alors veuve de Pierre de Maumont, ou des Monts, neveu du pape Clément VI (1342-1352), lequel était Pierre Roger de Maumont, ou des Monts (3).

---

(1) Peut-être ce Guillaume de Chalus serait-il le même qu'un Guillaume de Chalus, chevalier, dont il existe un sceau mentionné par Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. 1863, p. 519-20 :

† S : W : DE CHASLVTS MILITIS.

— (XIIIe siècle). Sceau rond de 45 mill. Armorial : un dauphin. (Aux *Archives* de Tours)

(2) Pays de l'ancienne Auvergne, s'étendant aujourd'hui dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Creuse et de l'Allier.

(3) Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium*, t. I, 1693, col. 245 et 829. Dans le consistoire tenu à Avignon, le 20 septembre 1342, Clément VI créa cardinaux, outre ses deux cousins Etienne Aubert et Aimeric de Chalus (voir plus loin), trois de ses neveux, Bernard de la Tour, Hugues Roger et Adhémar Robert de Maumont de Beaufort, tous Limousins. (Cf. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, 1898, p. 17; dans le consistoire du 17 février 1344, un autre neveu, Nicolas

De ce mariage vinrent :

1° Robert, seigneur d'Entragues et autres lieux, marié à Jeanne de Courtenay.

2° Marie, mariée à Etienne Aubert, chevalier, seigneur de Rochedagoux et autres lieux, neveu d'Etienne Aubert, juge majeur de la sénéchaussée de Toulouse, évêque de Noyon (1338-1340) et de Clermont (1340-1342), créé cardinal prêtre du titre des SS. Jean et Paul, par Clément VI, au consistoire du 20 septembre 1342, évêque d'Ostie la même année, enfin, élu pape le 18 décembre 1352. Il prit le nom d'Innocent VI, et mourut à Avignon le 12 septembre 1362 (1).

II. — Amblard de Chalus, marié à N..., d'où :

1° Robert.

2° Arbert, ou Aubert.

3° Pierre, évêque de Valence.

Telle est, d'après l'auteur des *Notes généalogiques*, la filiation de Pierre de Chalus.

Est-elle bien exacte ? Nous nous permettrons d'en

---

de Besse, enfin dans le consistoire du 29 mai 1341, encore un autre neveu, Pierre Roger de Maumont de Beaufort, du titre de Saint-Clément et élu pape sous le nom de Grégoire XI (1370-1378). Ajoutons que les trois papes Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI étaient Limousins, et qu'ils favorisèrent singulièrement leurs compatriotes, dont beaucoup furent élevés aux plus hautes dignités de l'Eglise.

(1) Baluze, *ut supra*, col. 425-86 et 918-24. — Eubel, *ut supra*, p. 17. Stephanus Alberti (Etienne Aubert), Lemovicensis, ep. Claromontan. — titul SS. Joannis et Pauli, postea (13 febr. 1342) ep. Ostiensis, denique Innocentius Papa VI.

Cf. U. Chevalier, *Répertoire des sources histor. du moyen âge*. I. *Bio-bibliographie*. Nouvelle édition. Art. **Clément VI**.— Dom Le Couteulx, *Annales Ordinis Cartusiensis*, t. V, 1889, p. 513, 534, 544 et 545-50 ; t. VI, 1890, p. 1, 14, 34 et 37. — *La Chartreuse de Glandier en Limousin, par un religieux de la maison* (Dom Cyprien-Marie Boutrais), in-8°, 1886, p. 104-14.

douter. On serait porté à croire, en effet, que Pierre de Chalus était fils de Perrot de Chalus, et non d'Amblard, frère de ce dernier. La raison en est que l'évêque portait une croix dans ses armes, comme on le constate par son sceau, dont nous donnons une reproduction (1). Sans doute, les sceaux en cire ne contenant pas d'émaux on ne saurait se servir de celui de de l'évêque pour décrire ses armes. Néanmoins, tel qu'il est, il porte une croix, et nous savons que Perrot de Chalus, marié à une fille de la maison d'Entragues portait les armes de cette maison : *d'or à la croix engreslée d'azur.*

Sceau de Pierre de Chalus

De plus, l'auteur des *Notes généalogiques* dit du cardinal Aimeric de Chalus : « Il y a tout lieu de penser que le car-

(1) Nous publions *(Pièces Justificatives III et IV)* deux lettres inédites de Pierre de Chalus à Innocent VI, des 21 et 23 mai 1347, conservées aujourd'hui aux archives de l'Isère, B, 3580. Au bas de chacune d'elles se trouve encore le sceau de l'évêque en cire rouge, mesurant 33 à 35 millimètres de diamètre, et portant les armes du prélat, soit une croix sur l'écu du champ, lequel est placé dans un entourage de lobes. Ces deux sceaux sont mentionnés à la fin de chaque lettre :

Datum Valencie sub sigillo meo impendenti de quo utor, die vicesima prima madii, etc.

Datum Valencie cum oppositione signi parvi et nostri sigilli, die XXIII madii, etc.

Celui de la lettre du 23 mai est bien mieux conservé. En les

dinal était de la même maison que Perrot de Chalus ; en effet, ils avaient les mêmes armes, il était parent d'Etienne Aubert élu pape en 1342, sous le nom de Clément VI, et Marie de Chalus, issue de Perrot, avait épousé un Etienne Aubert » (1).

Or, Aimeric était frère de Pierre, ce que l'auteur des *Notes* ignorait, et il était excusable de l'ignorer, car ce détail ne nous est connu que depuis 1891, par la publication d'un document tiré des archives du Vatican : c'est une lettre de Clément VI à l'évêque de Valence pour le consoler de la mort de son frère le cardinal Aimeric de Chalus ; on le verra plus loin.

Par conséquent, la généalogie de notre évêque devrait être établie ainsi :

Perrot de Chalus, marié à Marie de Courcelles du Breuil d'Entragues, d'où :

1° Robert, marié à Louise, fille de Robert Ier, dauphin d'Auvergne, d'où :

a/ Robert, seigneur d'Entragues

b/ Marie, mariée à Etienne Aubert, neveu de Clément VI.

---

rapprochant l'un de l'autre, et à l'aide d'une forte loupe, on peut encore lire les mots suivants de la légende :

S PE... — DE CASTRO — LUCII

Ces sceaux ne portent aucun attribut épiscopal, mais la chose n'est pas rare au XIVe siècle. A cette époque le grand sceau des évêques les représente généralement, soit debout, crossés et mitrés, soit agenouillés, tandis que le petit sceau donne souvent les armes pures et simples du prélat.

(1) *Notes généalogiques*, p. 7. — L'auteur confond Clément VI avec Innocent VI, car c'est Innocent VI qui était Etienne Aubert, tandis que Clément VI était Pierre Roger de Maumont ou des Monts (voir ci-dessus).

2° Aimeric *(Aimericus de Castrolucii)* né vers 1290, chanoine de Limoges (1314), appelé à Avignon auprès de Clément VI, légat en Italie et en Sicile, archevêque de Ravenne (1322-1332), évêque de Chartres (1332-1342), cardinal-prêtre du titre de S. Martin des Monts, dans le consistoire tenu à Avignon le 20 septembre 1342, connu sous le nom de cardinal de Chartres, *cardinalis Carnotensis*, et décédé le 31 octobre 1349 (1).

3° Pierre *(Petrus de Castrolucii)*, notre personnage.

D'autre part, dans des lettres à Clément VI, l'évêque de Valence mentionne deux de ses neveux : Amblard

---

(1) Baluze, *ut supra*, col. 840-44. — Eubel, *ut supra*, p. 17 : Aimericus de Castrolucii (Chaslus), Lemovicensis, ep. Carnotensis — titul S. Martini in Montibus, vulgo « Carnotensis », † 31 oct. 1349. Il existe de lui aux Archives nationales à Paris, un sceau ainsi décrit par Douët d'Arcq, *ut supra*, t. II, 1867, p. 438 :

« Aimeri de Chastellus (*sic*) cardinal de Saint-Martin *in Montibus* (1344).

Sceau ogival de 69 mill. — Arch. de l'Empire, J, 733, n° 138.

Dans une niche principale, un personnage en costume d'évêque, mitré et nimbé, bénissant de la main droite et tenant un livre à gauche. A sa droite, un ange debout ; à sa gauche, un évêque à genoux. Au-dessus de la niche, la Vierge avec l'Enfant Jésus vus à mi-corps ; au-dessous, un écu chargé d'un lion.

.. AYMERICI DEI GRA. T. T. SCI. M .
. TINI. I. MOTIB. PRI. CARDINAL

(*Sigillum Aymerici Dei gratia tituli Sancti Martini in Montibus presbiteri Cardinalis*).

Appendu à une charte de. . . . . contenant une vente faite au roi de France, par Richard de Bonrson, comte de Satiyanne en Sicile, de tout ce qu'il possédait dans la forêt de Retz. — Naples, 14 juin 1344. L'évêque mitré et nimbé est sans doute saint Martin, patron de l'église cardinalice d'Aimeric, lui-même représenté par l'évêque à genoux ; l'écu chargé d'un lion figure ses armes, telles qu'il se les était vraisemblablement composées — la chose n'était pas rare — car nous ne les retrouvons pas dans les nombreuses branches des Chalus.

de Chalus et Ebles de Sainte-Marie *(Eblono de Sancta Maria)*, chanoine de Chartres

Sainte-Marie était un lieu dit de la terre de Saint-Exupéry (Corrèze, canton d'Ussel). Or, Hugues de Chalus, de la branche des Chalus-Lambron, avait épousé, en secondes noces, Marguerite de la Vernhe, de Saint-Exupéry, et le 26 août 1335, Ebles de Chabannes (1) rendait hommage à Hugues de Chalus-Lambron, seigneur de Saint-Exupéry.

On en peut conclure, semble-t-il, que Ebles de Sainte-Marie, neveu de l'évêque de Valence, était fils de l'une de ses sœurs, pour nous inconnue, laquelle aurait épousé un Chalus-Lambron de Saint-Exupéry.

On le voit, cette filiation généalogique est pleine d'obscurité, et, en définitive, on ne peut qu'émettre des conjectures : nous avons simplement indiqué celle qui nous paraissait la plus vraisemblable.

Avec la biographie proprement dite de notre personnage on aborde un terrain plus sûr et qui permet de le connaître assez pour pouvoir l'apprécier sous son vrai jour.

II

Biographie

Ainsi qu'on vient de le voir, peut-être faudrait-il faire descendre Pierre de Chalus de Perrot de Chalus marié à Marie de Courcelles du Breuil d'Entragues.

---

(1) Le nom d'Ebles était alors assez fréquent chez les Chabannes et les d'Ussel.

Quant à la date de sa naissance, elle nous échappe. Tout ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'il était originaire du diocèse de Limoges.

De bonne heure il entra dans la vie religieuse et fit profession à Cluny, où ses talents et sa piété lui valurent d'être élevé à la plus haute dignité monastique, celle d'abbé de Cluny et de tout l'Ordre clunisien, charge qu'il remplit pendant vingt-deux ans, de 1320 à 1342, avec une sagesse consommée. Les historiens de Cluny en ont fait un éloge mérité. Ecoutons l'un d'eux : « Il avait la parole facile, « éloquente, sa science et l'intégrité de sa vie « étaient également remarquables. Il fit beaucoup de « bien à notre monastère : il acquit le prieuré de « Paray qu'il unit à la mense clunisienne ; il fit « construire l'horloge ; il a donné la grande statue « d'argent de la Vierge qui orne le maître-autel de « notre église, ainsi que huit autres statues d'argent « plus petites... A son entrée en charge, il avait « trouvé le monastère endetté de 80,000 livres, « qu'il réussit à payer. C'est par ses soins que « furent élevées la tour du clocher et la chapelle de « St-Martial. De son temps Cluny reçut la visite du « roi Philippe VI, de la reine et de leurs fils » (1).

Administrateur ferme et bon tout ensemble, Pierre de Chalus veillait sur l'observance des règles

---

(1) D. Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis*, in-fol. 1614, col. 1626 et 1671 : Iste Petrus fuit institutus per Summum Pontificem in abbatem Cluniacensem. Hic fuit facundissimus et eloquentissimus, scientia et moribus adornatus, et plurima bona fecit hvic ecclesiae Cluniacensi, etc.

Nous reviendrons plus loin sur les libéralités de Pierre de Chalus à l'abbaye de Cluny.

avec une vigilance qui ne fut jamais en défaut, et cette vigilance s'étendait sur tout l'Ordre clunisien. Les devoirs de sa charge l'appelaient fréquemment à Avignon, où il fit construire un hôtel destiné à servir de résidence au procureur-général de l'Ordre auprès du Saint-Siège. Vers le même temps, il jetait les fondements du célèbre hôtel de Cluny à Paris, que devait terminer plus tard un de ses successeurs, le cardinal Jacques d'Amboise.

Dans l'un de ses voyages à Avignon, dont la date n'est pas indiquée, Pierre s'était arrêté à Tain, petite ville alors du diocèse de Vienne et possédant un prieuré clunisien. Le prieur du lieu était engagé dans un démêlé assez vif avec le seigneur de Tournon, au sujet de leur juridiction féodale sur Tain et son mandement. Notre abbé fut assez heureux pour pacifier le différend (1).

Par une bulle du 11 décembre 1342, Clément VI nomma Pierre de Chalus, évêque de Valence-Die, les deux sièges étant unis depuis 1275. Le pape le dépeint ainsi ; « Docteur ès-décret, prêtre remar-« quable par son zèle de la religion, d'une vie pure, « habile dans les choses spirituelles et temporelles, « orné de l'honnêteté des mœurs et du mérite d'au-« tres grandes vertus » (2).

Quelques jours après (18 décembre), Pierre était à la cour pontificale, où il fut sacré par Clément lui-même. Mais auparavant il s'était engagé à payer

---

(1) Ch. Bellet, *Histoire de la ville de Tain*, t, I, 1905, p. 107-8.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° I.

Pierre de Chalus succédait à Henri de Villars, transféré à Lyon par bulle de Clément VII du 7 novembre 1342.

le *Commune servitium* ainsi que les *Minuta servitia* dus aux familiers du pape. Le *Commune servitium* était la taxe fixée par la Chambre apostolique, sur chaque évêché, et que tout nouvel évêque devait acquitter. De ce chef, le siège de Valence-Die était taxé 4,500 florins d'or (1), somme considérable, puisque le florin pontifical de cette époque avait une valeur intrinsèque de 11 francs de notre monnaie. L'évêque s'engagea à la payer en deux fois : une moitié le 29 septembre 1344 et l'autre moitié, le jour de Pâques de l'année suivante (2).

Ce fut vers le milieu du mois de mai 1343 que Pierre de Chalus prit possession de son siège. Un curieux incident se produisit alors.

A peine installé, l'évêque était tombé malade et le bruit de sa mort se répandit et arriva à Avignon. Le pape voulut alors, selon son droit, mettre à l'abri de toute dilapidation les biens de la succession épiscopale, en les distinguant des biens patrimoniaux qui, seuls, devaient faire retour aux héritiers naturels. La chose s'explique d'autant mieux, que Pierre était réputé possesseur de livres précieux, et d'une double chapelle abbatiale et épiscopale où les objets d'art ne manquaient pas, nous le verrons plus loin.

Pour réaliser son projet, Clément VI adressa deux bulles à l'abbé de Saint-Ruf à Valence, et au prieur de Vaulx, diocèse de Besançon (3). Par la

---

(1) EUBEL, *ut supra*, p. 542.

(2) Archives du Vatican. — *Obligationes*, années 1316-1344, t. VI, fol. 193. — Document publié par F. VERNET, *Notes sur Pierre de Chalus*, dans *Bulletin d'hist. eccl. du dioc. de Valence*, t. XII, 1892, p. 14-15.

(3) *Pièces justificatives*, n° II.

première, ils devaient, si l'évêque était mort, dresser un inventaire exact de tous les biens et les garder scrupuleusement. Si au contraire l'évêque était vivant, la seconde bulle les autorisait à prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout gaspillage, jusqu'à l'entière guérison du malade, qu'ils environneraient de prévenances et de soins (1).

Mais l'évêque fut vite remis, à ce point qu'il ne tarda pas à entreprendre la visite de son diocèse avec une activité sans bornes. Engagé dans les montagnes du Diois, il porta toute son attention sur les paroisses, l'état des églises et du clergé, reconnaissant ou confirmant les libertés locales de Saillans et de Châtillon.

Disons que le Dauphin, alors Humbert II, vassal de l'évêque de Die pour la baronnie de Mévouillon, devait lui rendre hommage. Humbert pressenti faisait la sourde oreille. Il était à Avignon, tout entier absorbé par un projet de croisade. L'évêque vint l'y rejoindre, et le 24 juillet 1345, dans le couvent des Frères Mineurs, le Dauphin lui rendit hommage selon le cérémonial accoutumé, en présence de Jean de Chissé, évêque de Grenoble et de Henri de Villars, archevêque de Lyon (2).

CHARLES-FÉLIX BELLET.

(A continuer)

---

(1) F. VERNET, *ut supra*, p. 15. — J. CHEVALIER, *Essai historique sur l'Eglise et la Ville de Die*, t. II, 1886, p. 216.

(2) Archives de l'Isère. B, 2614.

DÉCOUVERTE D'UNE PORTE
DE LA
MAISON DES TÊTES
ET LES
Monuments de la Renaissance à Valence

(Suite. — Voir les 157e à 160e livraisons)

IV

LE PENDENTIF

Le joli monument de la Renaissance qu'est le Pendentif, nous a livré son état-civil, et nous ne pouvons errer ni sur sa date d'édification, ni sur le nom de son constructeur; ces renseignements sont, en effet, gravés sur la pierre portant la curieuse inscription *en spirale*, qui a été trouvée sous une colonne, le 6 avril 1839, et placée depuis contre la paroi intérieure Ouest du monument où on peut encore la voir aujourd'hui.

Nous donnons cette inscription ci-contre.

M. l'abbé Cyprien Perrossier a donné la meilleure lecture de cette inscription, dans ses : *Inscriptions chrétiennes du diocèse de Valence* (1); nous le copions textuellement :

(1) *Bulletin d'histoire... et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence...* Tome II. Romans, 1881-2, page 148.

« JESV · CHRISTO · DOMINO NOSTRO · ET · AVITERNO ·
« DICATV̄ · A · NOBILI · D · N · MISTRAL · CA · SACR · I ·
« ECLE · VALE PRI · ET · DOMINO · BVRGI · SIBI · SVŒISQZ ·
« HEREDIBVS RELINQVIT · AN · 1548 · IVL · MENSE ·

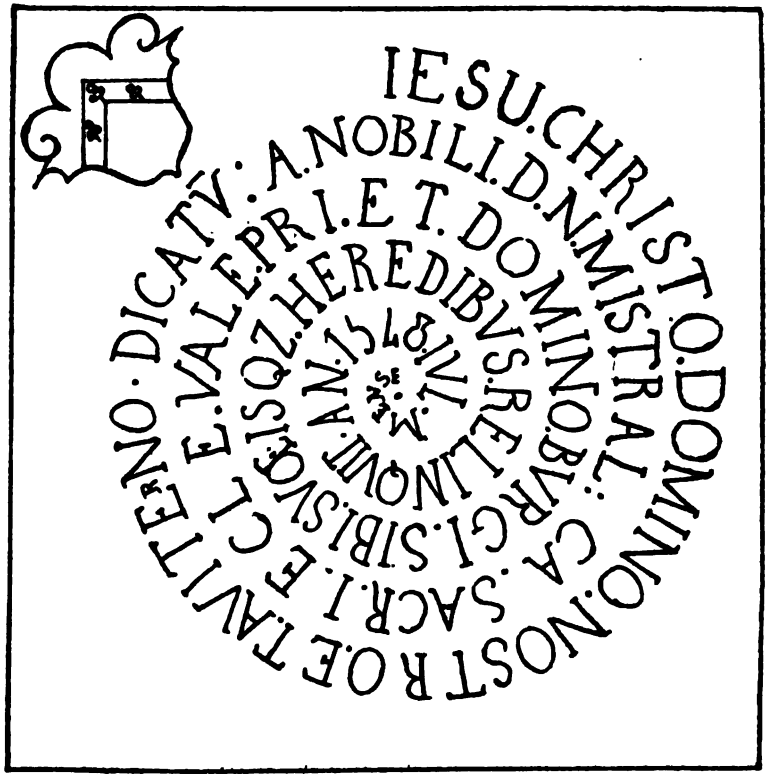

Fig. 18. — L'inscription du Pendentif

« Cette inscription est gravée dans une sorte de
« tableau carré de 65 cent. de côté, formé par un sim-
« ple ressaut à arête vive de 3 cent. environ de saillie.
« Elle est remarquable par sa disposition en spirale,
« c'est-à-dire qu'elle se développe sur une seule ligne

« qui s'enroule sur elle-même en forme de colimaçon, « de manière que les derniers mots en occupent le « centre. Le creux des lettres, qui sont de grandes « capitales romaines, est rempli d'une sorte de mastic « noir pour les faire mieux ressortir sur le ton mat de « la pierre. Les mots sont séparés par un point, mais « non partout. Comme on le voit, les abréviations y « abondent ; mais il n'y a plus aucune lettre enclavée, « ni accolée. On remarquera l'orthographe maniérée du « mot *suœis*. Au commencement de l'inscription, dis- « posées en biais dans l'angle gauche du sommet, sont « gravées en creux les armoiries de la famille de Mis- « tral, qui sont *de sinople, au chevron d'or, chargé de* « *trois trèfles d'azur.*

« Cette inscription a été publiée par M. l'abbé Jouve, « qui en a donné une première leçon très fautive dans « la *Revue des bibliothèques paroissiales d'Avignon* (1853); « il en a donné une meilleure, mais non pas cependant « absolument exacte, dans sa *Statistique monumentale* « *de la Drôme.* Elle doit être rétablie ainsi :

« *Jesu Christo Domino nostro et aviterno dicatum a* « *nobili Domino Nicolao Mistral, canonico sacristâ in* « *ecclesiâ Valentinensi, priore et domino Burgi; sibi* « *suisque hœredibus relinquit, anno 1548, julio mense.*

« Dédié à Jésus-Christ, notre Seigneur et celui de « nos pères, par noble seigneur Nicolas de Mistral, « chanoine, sacristain dans l'église de Valence, prieur « et seigneur du Bourg-lès-Valence, qui l'a laissé pour « lui et pour ses héritiers, au mois de juillet de l'an « 1548. »

Quel était donc ce *Nicolas Mistral* qui se faisait élever une si somptueuse sépulture ?... *Riche* : il l'était sûrement; *Artiste* : c'est l'être, que de faire coopérer sa fortune à la production d'un chef-d'œuvre de l'art!...

Nous pourrions, grâce à nos cahiers de documents valentinois, apporter une certaine contribution à la généalogie, encore assez obscure, de la famille *Mistral*, dont on voit les diverses branches occuper successivement non-seulement Valence, mais encore Tournon, Châteauneuf-d'Isère, Romans, Montmiral, Grenoble, et enfin la Provence (1) : ce n'est pas le cas d'entreprendre un pareil travail; bornons-nous à dire que

---

(1) Pour les diverses généalogies des Mistral, voyez : *Nobiliaire du Dauphiné*, par GUY-ALLARD, 1671. — *Hist. de la noblesse du Comtat-Venaissin*, tome II, p. 259. — *Armorial du Dauphiné*, par RIVOIRE DE LA BATIE, Lyon, 1867. — *La Chesnaye des Bois et Badier*, tome XIII, 1868. — Jules CHEVALIER : *généalogie Rabot* (noté) dans *Bulletin arch. Drôme*, XIX, 1885, p. 45; autre article : *Acte fondation séminaire*, dans *Bulletin arch. religieuse*, XVI, p. 195 à 197. — Docteur CHEVALIER. *Armorial de Romans*, 2e édition, Lyon, 1887. — *Dict. biogr. Drôme*, par BRUN-DURAND, 1901.

Nous profitons de la circonstance pour signaler aux héraldistes le remarquable motif sculpté, encore admirablement conservé, qui se trouve *à l'intérieur* du Pendentif, entre les deux arcs de la baie cintrée de la façade Sud. Ce motif, que nous avons particulièrement examiné, donne l'écusson des Mistral, *timbré d'un casque ou heaume à lambrequins, taré aux deux tiers, le nasal grillé et relevé laissant voir le visage*. Il semble indiquer que les Mistral se paraient, dès cette époque, de la qualification de *comtes*. — Quoi qu'il en soit, on peut en inférer que, tout comme les *Genas*, autres bourgeois et marchands de Valence, dont nous avons longuement parlé au chap. II, les *Mistral* valentinois se targuaient d'une déjà ancienne et authentique noblesse. — Il est surtout extraordinaire que cette sculpture, qui se détache en haut-relief, nous soit parvenue intacte et ait échappé aux fureurs destructives des iconoclastes des XVIe et XVIIIe siècles.

Nicolas Mistral, fils d'un riche marchand de Valence, avait pour frères : *François*, et *Bernard* ou *Bernardin*, autres marchands mentionnés dans les annales de Valence, de 1496 à 1547, comme électeurs, conseillers et consuls de cette ville. — Le 13 octobre 1515, *François Mistral* « est envoyé au delà des monts, pour chercher des docteurs pour l'Université de Valence » (1).

Dès 1508, *Nicolas Mistral* est connu comme chanoine de Saint-Apollinaire de Valence, et membre du Conseil de ville ; et, un acte du 4 mai 1509, cité par M. Roger Vallentin (2), porte textuellement :

« ... *viri domini Nicolaï Mistralis, canonici ejusdem ecclesiæ, presentis...* »

En 1528, il achète de Jean de Genas, bourgeois de Valence, au prix de 240 florins, une maison : « rue des Vernoux » ou de Villeneuve (3).

Au 14 mars 1540 « de l'Incarnation », dans une transaction entre les chanoines de Saint-Apollinaire et du Bourg et les consuls de Valence, *Nicolas* est qualifié de *sacristain*, c'est-à-dire troisième dignitaire du chapitre cathédral, charge à laquelle il dut ajouter, peu de temps après, celle de *prieur de la collégiale* de Saint-Pierre du Bourg, car il prend ces qualités dans son inscription de juillet 1548.

Au cadastre de 1547, nous voyons « *Nicolas Mistral, chanoyne, prieur du Bourg* », mentionné comme propriétaire de plusieurs fonds : jardins, maisons, etc.

---

(1) *Inventaire des archives de Valence*, par Lacroix. B B. 4.

(2) *Du taux de l'intérêt à Valence.* - *Bulletin... loc. cit.* XXIX, 1895, page 56.

(3) Archives de la Drôme. E. 2567.

Enfin, en 1548, année même de la construction du Pendentif, il reconnaît « un pré aux Voûtes sur Valence » en faveur de Dupont, le recteur du bénéfice de la chapelle Saint-Apollinaire : c'est le dernier acte que nous connaissions de lui.

Dans son *Dictionnaire biographique de la Drôme*, article MISTRAL, M. Brun-Durand dit que *Nicolas Mistral* testa en 1559 : cette date est assez vraisemblable ; mais ce testament n'a jamais été publié, que nous sachions, et peut-être même n'est-il pas parvenu jusqu'à nous ; et c'est grand dommage, car ce document nous eût certainement révélé et la filiation exacte de *Nicolas Mistral*, et les dispositions qu'il avait prises, soit pour assurer sa sépulture dans le mausolée qu'il avait fait édifier dans ce but, soit pour en assurer la conservation et la dotation, soit enfin pour régler la transmission de sa propriété à telle ou telle branche de sa famille. — Qui sait, peut-être ce testament nous révélerait-il aussi le nom de l'artiste qui fut le maître-d'œuvre de ce remarquable monument !...

Quoi qu'il en soit, si *Nicolas Mistral* est mort à Valence, entre 1559 et 1562, on dut, évidemment, l'inhumer dans le caveau du Pendentif ; mais il ne put pas, hélas !... y jouir d'un long repos, si l'on considère que la cathédrale Saint-Apollinaire et les autres monuments religieux de Valence furent saccagés et ruinés, une première fois, du 27 au 30 avril 1562, par les bandes protestantes commandées par le farouche baron des Adrets, — et une seconde fois, le jour de la Toussaint, 1er novembre 1567, date du « bruslement » de l'église-cathédrale.

M. le chanoine Jules Chevalier a, sur ces derniers événements, publié l'intéressante note suivante (1) :

« Du 20 septembre 1567 au 25 juin 1568, les chanoi-
« nes de Saint-Apollinaire ne tinrent aucune assemblée
« capitulaire : c'est l'époque des troubles. — A la der-
« nière date indiquée, ils se réunirent chez le chanoine
« Jean Mistral (2), et nous lisons dans le registre de
« leurs délibérations :

« ... Les hérétiques et ennemis de la religion chré-
« tienne détruisirent et ruinèrent tout-à-fait, l'année
« dernièrement passée, l'église-cathédrale Saint-Apol-
« linaire, *son cloître*, et tout son bâtiment, etc. ..... »
(Traduction du texte latin).

Cette délibération capitulaire, mentionnant expressément la ruine *du cloître* Saint-Apollinaire, dans l'enceinte duquel se trouvait le *Pendentif*, nous sommes donc fondés à croire que le Pendentif lui-même eut à souffrir de la fureur révolutionnaire : l'oratoire fut dépouillé de ses riches ornements du culte; — les verrières, et clôtures en fer forgé, furent brisées et dispersées; — la calotte sphérique en plomb (peut-être même en cuivre!) qui recouvrait l'extrados de la voûte, fut arrachée et emportée avec d'autant plus d'ardeur qu'elle avait plus de valeur; — enfin, le *caveau* lui-même fut violé, et ce qu'il contenait profané et jeté à la voirie!...

Cet orgueilleux monument devait subir bien d'autres vicissitudes!...

Et cette hypothèse de la destruction partielle du

---

(1) *Comtés de Valentinois et Diois*, dans *Bulletin, loc. cit.* XXXIX, 1905, p. 150.

(2) Il était neveu de *Nicolas*, et l'avait remplacé comme prieur du Bourg.

mausolée de *Nicolas Mistral* est encore corroborée par le testament d'*Achille Mistral*, son neveu, prieur de Commiers, chanoine de Valence, du Bourg et de Romans, frère de *Jean*, prieur du Bourg et chanoine précenteur de la cathédrale, testament en date du 31 mai 1577, et dans lequel *Achille* nous apprend *que le tombeau de leur famille était alors dans l'église Saint-Jean* (1).

La *première* mention écrite du Mausolée ou Pendentif nous est donnée par les pièces suivantes :

« 2 octobre 1638. — Dame Madeleine du Vache, « veuve de feu noble Joachim de Mistral, conseiller du « Roi en la cour du parlement de Dauphiné, sous le « bon plaisir de N. S. Père le Pape, de Mgr l'Evêque « de Valence, et du vénérable chapitre Saint-Apolli- « naire, fonde une chapelenye, sous le vocable de la « glorieuse Vierge Marie, *dans le cloître Saint-Apolli- « naire, au lieu où ledit de Mistral et ses ancêtres sont « ensevelis* » (2).

« Plus a été mise dans la 2e liasse des bénéfices, une « copie non signée de la fondation de la Chapelle de la « glorieuse Vierge Marie, reçue par Claude Blanc, « notaire de Grenoble, en date du 2 octobre 1638, pour « dotation de laquelle Dlle Magdeleine du Vache, veufve « de noble Joachim de Mistral, conseiller au Parle- « ment, au recteur qu'elle nomme et présente à la « collation et institution de vénérable chapitre de

(1) Sur ces faits, voyez article J. Chevalier, dans *Bull. arch. relig. diocèse Valence*, XVI, p. 197.

(2) Livre capitulaire Saint-Apollinaire, aux archives Drôme.

« l'église-cathédrale Saint-Apollinaire de Valence, affecte « toutes les censes et pensions qu'elle a à Montélier ou « à son mandement. — Plus 30 livres sur la « maison « du Poulet » et sur celle de Me Bruyère, huyssier, « situées à Valence; plus elle donne une estable à la « Basse-Ville, au devant du moulin appelé Courbe- « Servante; se réservant ladite dame la directe des « deux dites maisons. Y estant aussi fait mention d'une « pension de 15 livres dues à MM. du vénérable cha- « pitre, qu'elle veut estre payée par le recteur de ladite « chapelle, lequel sera obligé de dire annuellement ou « faire dire Messe aux festes de la Sainte-Trinité, de la « glorieuse Vierge, de Sainte-Magdelaine, de Saint- « Joachim, de Saint-Anthoine, de Saint-Jean l'Evan- « géliste. — Item, une messe des morts le 15 décembre. « — Et cotée : Chapelle de la glorieuse Vierge Marie. « 69. » (1).

Les deux pièces qui précèdent se complètent l'une l'autre; mais leur rédaction nous laisse perplexe !... Quels étaient les Mistral qui, outre *Joachim*, étaient alors inhumés dans le caveau du Pendentif ?... Et comment se fait-il que la veuve de ce Joachim oublie, dans l'énumération des messes ordonnées, celle à dire à la *Saint-Nicolas*, en mémoire de *Nicolas Mistral*, chanoine, le fondateur de la sépulture destinée à la famille ?...

Quoiqu'il en soit, ces pièces constatent qu'en 1638, le Mausolée des Mistral avait été *restauré* et rendu à sa destination première, et que, moyennant la dotation

(1) Inventaire de Saint-Apollinaire, tome I. Aux archives Drôme.

faite par Magdeleine du Vache, le chapitre de Saint-Apollinaire était chargé d'en assurer la conservation. Mais il négligea bien vite de remplir les obligations et les charges qu'il avait assumées, car ce monument, au sujet duquel « l'*Inventaire* » de Molinier de La Fabrègue (1651), contient la mention suivante : « *Le Pandantiphe de Valence est une des merveilles du Royaume* », ce monument, disons-nous. était, moins d'un siècle après, complètement délaissé, dépouillé de ses ornements, livré aux profanations et dégradations, et *servait de bûcher* aux « prébendés » du Chapitre!... En effet, on lit encore sur plusieurs pierres, à l'intérieur, des inscriptions gravées à la pointe ou au couteau, telles que : « *La Vertu de Dijon, 1740* », etc. — En vérité, les successeurs du chanoine *Nicolas Mistral* avaient bien dégénéré, et ne se souciaient guère de l'Art!...

Et que penser aussi de l'incurie des membres de cette nombreuse famille des Mistral. ayant perdu la mémoire des leurs et abandonnant ainsi leur sépulture à des mains mercenaires et sacrilèges?...

Les propriétés possédées par le Chapitre de Saint-Apollinaire ayant été déclarées : « Biens nationaux », le PENDENTIF fut mis en vente comme tel, le 17 fructidor an IV (3 septembre 1796), au bénéfice de la Nation, et le procès-verbal d'estimation, dressé à cette date, par les citoyens Michel-Chauffeur, maçon, et Jean-Baptiste Moulinet, archiviste, experts tous les deux domiciliés à Valence (1), nous fait connaître l'état dans lequel se trouvait alors ce monument si précieux pour l'histoire de l'art.

(1) Archives de la Drôme, série Q, Biens Nationaux, nos 235 et 289, et registre 68.

Nous reproduisons ci-dessous, à titre documentaire, les parties essentielles de ce très curieux procès-verbal des experts, qui n'a jamais été publié :

« Un petit bâtiment ou *mausolé* (*sic*), placé dans le « milieu du ci-devant cimetière de Saint-Apollinaire, « qu'on nous a dit dépendre des prébendiers du ci- « devant Chapitre. — Cet édifice est bâti en pierres « mollasses, l'entrée est au levant; — l'aire est aussi en « pierres mollasses, mais en mauvais état; — le dessus « est une voûte en forme de cul-de-four en bon état; « — l'intérieur de ce bâtiment a, en dimensions ..... « Il est ouvert de quatre parties, savoir de la porte et « de trois autres grandes ouvertures en forme de fenê- « tres, le tout ovale (*sic*). — Ces ouvertures ont, en « dimensions ..... Cet édifice est supporté intérieure- « ment par quatre piliers, un à chaque angle, formant « avant corps.

« Il est soutenu extérieurement par quatre colonnes, « l'une aussi à chaque angle.

« Comme ce bâtiment ne paroit, à la vue, construit « qu'en pierres mollasses, tant en dedans qu'en dehors. « nous avons fait lever une des pierres qui couvre la « partie basse, et nous avons reconnu que ladite partie « basse n'est que plaquée en pierres mollasses, l'inté- « rieur ou massif du mur de cette partie basse étant en « maçonnerie : nous n'avons pu faire la même épreuve « dans la partie supérieure sans y porter du dommage, « mais nous pensons qu'il n'y a aucune maçonnerie.

« La partie extérieure tout à l'entour du bâtiment est « entièrement chancreuse à la hauteur de 2 pieds « 5 pouces, c'est-à-dire dégradée par le laps de temps « et par les pluyes; quelques parties basses de l'inté- « rieur sont aussi chancreuses et dégradées.

« Le toit est en forme de *flèche*, couvert par des tuiles « à crochet (1); la hauteur du toit est à peu près de « 15 pieds à vue d'œil, n'ayant pu être mesurée à cause « de son élévation.

« Au dessous de cet édifice est un *caveau*, où l'on « descend par un escalier en pierres mollasses, mais « en mauvais état. L'entrée de ce caveau est vis-à-vis la « porte d'entrée dudit mausolé, et hors d'icelui, se « trouvant dans la partie du ci-devant cimetière. Ledit « caveau est construit en maçonnerie; l'aire est en « terre; le dessus est une voûte plate en assez bon état, « supportée dans le milieu par un fort pilier en pierres « mollasses (2).

« Ce monument paraît très antique; l'ordre qui y « règne paraît être d'un goût recherché; mais il sera « très difficile de le rendre à son usage d'utilité parti-

---

(1) Nous croyons que, originairement, le PENDENTIF était recouvert par une calotte en plomb, et peut-être même en cuivre, qui épousait exactement la forme de l'extrados de la voûte sphérique : c'était riche, et cela nous paraît avoir été dans le style de l'œuvre. Cette couverture primitive ayant été enlevée lors des guerres de religion, en 1562 et 1567, on refit une nouvelle toiture au premier quart du XVIIe siècle : c'est la flèche, de 7^m 50 de hauteur, à quatre pans égaux et à tuiles en écailles vernissées à plusieurs couleurs, qui existait en 1796.

Lors des travaux de restauration exécutés par la ville, en 1839, on substitua à cette flèche, assez gracieuse en somme, et par mesure d'économie, une vulgaire toiture à quatre pentes et à tuiles creuses, d'un effet déplorable à tous les points de vue.

(2) Ce pilier en pierre, placé alors au centre du caveau du PENDENTIF, n'existait pas originairement, et il n'avait été établi qu'au cours du XVIIIe siècle, lorsque cet édicule fut transformé en bûcher! Il a, du reste, été enlevé lors des réparations de 1839, ce qui dégage complètement le caveau et permet d'apprécier la bonne exécution de sa voûte très surbaissée, puisqu'elle a, à peine, 35 cent. de flèche pour une portée effective de 5 mètres, et que, néanmoins, elle n'a subi aucune déformation.

« culière, tant par les ouvertures énormes qui y exis-
« tent, que par l'impossibilité d'en tirer d'autre parti
« *que pour un bûcher, comme il sert aujourd'hui* (!...).

« D'après cet examen, nous sommes d'avis que le
« susdit bâtiment valoit, en 1790, un revenu de 28 livres,
« et un capital de 504 livres (!...).

« De tout quoi ..... etc. ».

L'adjudication du PENDENTIF fut tranchée le même jour, 17 fructidor an IV (3 septembre 1796), en faveur d'*Antoine Gallet, tailleur d'habits*, à Valence, pour la somme de 504 livres, fixée par les experts!...

Cet acquéreur en tira le parti suivant :

Il aveugla les grandes baies cintrées et y substitua de vulgaires portes et fenêtres. — Il divisa en deux, dans le sens de la hauteur, l'ancien oratoire, au moyen d'un plancher dont les pièces de bois furent encastrées dans les murs à travers les décorations et les moulures; et il installa, au rez-de-chaussée, les annexes de son café-restaurant voisin. — Le *caveau*, qui avait contenu jadis la dépouille mortelle des Mistral, fut divisé en deux parties : celle du levant lui servit de cave, et l'escalier qui la desservait, ainsi que le premier étage, fut établi dans une échoppe adossée contre la façade ornementée et décorée de ravissantes vermiculures, etc.; — celle du couchant *(horresco referens!)*, servit de *fosse d'aisances*, dont le cabinet extérieur, au rez-de-chaussée, était adossé lui aussi contre la façade correspondante; le tout établi à grand renfort de brèches et de trous dans les parties vives de ce si délicat bijou d'architecture! et c'est vraiment miracle qu'il ait résisté aux coups répétés et meurtriers de cet inconscient propriétaire d'alors,

qui, au fond, était moins vandale que ne l'avaient été, d'abord, les chanoines du XVIIIe siècle, et ensuite, les administrateurs révolutionnaires de 1796!

C'est dans ce triste état que Millin vit le Pendentif, lors de son passage à Valence, le 23 mai 1804 (1), et il ne put s'empêcher d'exprimer la mauvaise impression qu'il en ressentit.

Delacroix, dans son : *Essai statistique Drôme* (Valence, 1817, p. 211), consacre seulement quelques lignes au Pendentif, sans établir son état actuel, ni discuter sa valeur archéologique.

C'est incontestablement Jules Ollivier qui le premier, on peut dire, étudia sérieusement le PENDENTIF, et en fit connaître à la fois la destination primitive et la grande valeur archéologique. Son premier article à ce sujet fut celui qu'il donna dans ses : « *Essais historiques sur Valence* » (Valence, 1831). Ce premier article doit trouver sa place ici :

« Au nord de l'église Saint-Apollinaire, dans l'em-
« placement occupé autrefois par un cimetière, s'élève
« un petit édifice à quatre faces égales, destiné à con-
« server les dépouilles mortelles de la famille de
« Mistral. Ses angles sont flanqués de colonnes d'ordre
« corinthien à demi-engagées. Sur les faces qui courent
« au levant et au couchant, s'ouvrent deux grandes
« fenêtres, et sur la façade du nord une porte, ornées
« de petits travaux d'architecture d'une grande délica-

(1) MILLIN. *Voyage dans les départements du Midi de la France; loc. cit.*; tome II, 1807, p. 92.

« tesse. Les massifs de chaque face sont vermiculés et « semés d'arabesques et d'animaux fantastiques. La « corniche, qui offre des détails précieux, est surchar- « gée des armoiries de la famille de *Mistral. Une toiture « à quatre faces et terminée en pointe couronne l'édifice.* « La voûte de ce monument attire l'attention des gens « de l'art : c'est la première de ce genre qui ait été « faite en France; aussi a-t-elle conservé la dénomina- « tion de *voûte du Pendentif de Valence.* Il est à regret- « ter que cet édicule soit tombé en de profanes mains, « parce qu'il se dégrade chaque jour et que ce qu'il « pouvait offrir de remarquable disparaîtra bientôt. »

A partir de ce moment, Jules Ollivier multiplia ses démarches pour sauver ce remarquable monument de la ruine imminente à laquelle il semblait voué; — il eut l'heureuse chance de voir ses idées adoptées par M. Delacroix, maire de Valence, et lui-même archéologue distingué, et, enfin, le 10 septembre 1831, après une délibération favorable du conseil municipal, la ville restait adjudicataire, pour le prix de 2.425 francs, du PENDENTIF, mis en vente ce jour-là par les « frères Gallet » (1).

Cette acquisition fut homologuée par une ordonnance royale, en date du 3 juillet 1832 : le PENDENTIF était sauvé !...

Impatient de voir le Pendentif dégagé des constructions parasites qui le déshonoraient, et de le savoir enfin dorénavant à l'abri des dégradations et des dépré-

(1) Acte aux minutes de Me Constant, notaire à Valence; aujourd'hui étude de Me Clément.

dations du temps et des hommes, Jules Ollivier revint à la charge, et publia, vers le 1er février 1833, une : « *Notice sur un monument funéraire connu sous le nom de* PENDENTIF DE VALENCE » (1), dont l'intérêt historique et descriptif justifie sa reproduction dans la présente Etude :

« Au nord de l'église cathédrale de Saint-Apollinaire « de Valence est situé l'emplacement d'un vieux cime- « tière depuis de longues années abandonné. Des cons- « tructions modernes ont envahi le champ des sépul- « tures, et les injures du temps et des hommes ont « détruit les vanités funèbres dont on avait paré la « couche des morts. Plus de tombes, plus de sépul- « tures tumulaires, et plus de souvenirs! L'antiquaire « à grand peine découvre, contre les murs extérieurs « de l'église, des fragments d'inscriptions mortuaires, « que l'humidité du sol et l'incessante activité de la « destruction dévorent sans retour. Cependant reste « encore une dernière ruine, veuve, il est vrai, de ses « traditions et de son luxe de mort, qui occupe un rang « spécial dans l'histoire de l'architecture. L'ignorance « bourgeoise et notre barbarie civilisée, qui, chaque « jour, dépouillent la vieille France de ses plus pré- « cieux monuments, ont profané son sanctuaire en le « prostituant aux plus vils usages de la vie domestique, « et mutilé les trésors dont l'avait enrichi le ciseau « merveilleux des artistes du XVIe siècle. Toutefois, « malgré les offenses qui l'ont déshonoré, ce gracieux « édifice présente encore tant d'élégance dans les for- « mes, de richesses de détail dans son exécution, de

(1) Valence, imp. Borel, 1833, in-8° de 13 p.

« souplesse dans le dessin de ses ornements, que sa « conservation ajouterait une illustration de plus au « brillant héritage que les arts ont légué à la France.

« Ce monument était consacré à la sépulture des « membres de la famille de *Mistral*, dont les armoiries « sont peintes avec une vaniteuse profusion sur les « parois intérieurs, et sculptées en relief au centre de « la voûte. La branche des Mistral, établie à Montmiral, « embrassa la carrière de la magistrature, et un grand « nombre de ses membres siégèrent au parlement de « Grenoble. C'est à cette famille parlementaire qu'ap- « partient le monument funéraire dont nous allons « esquisser la description.

« Ce mausolée a été construit vers le commencement « du XVIe siècle, alors que l'architecture, se dépouillant « de la souplesse capricieuse et des grâces fantaisistes « du style gothique, revenait aux formes élégantes « mais plus sévères et moins nationales du génie grec. « Philibert de Lorme, ou plutôt ses élèves, conçurent « le plan de son ordonnance (?...), et les artistes ita- « liens entrés en France à la suite des Médicis, exécu- « tèrent les travaux de sculpture dont il est orné. Cet « élégant édicule, entièrement construit dans le style « corinthien, occupe une superficie de 7 mèt. 30 cent. « au carré, et s'élève, jusqu'à la naissance de la toiture, « à une hauteur de 7 mètres. Les quatre façades sont « égales. Celle du levant est percée d'une haute porte « accompagnée de pilastres engagés, et surmontée « d'une arcade en plein cintre bordée de nervures « encadrant des enroulements de rubans groupés angu- « lairement autour de rosaces et de feuillages. L'épais- « seur de l'arcade est ornée de petits médaillons entre-

« mêlés de feuillages, d'enroulements et de mascarons.
« Les trois autres façades sont également percées de
« fenêtres qui offrent les mêmes dimensions et les
« mêmes détails que la porte. La clef des arceaux, qui
« se détache en console, est richement sculptée en
« feuillages sur lesquels se dessine en relief une rosace
« ou un masque. Le fond des parois est vermiculé et
« semé de très petites rosaces, d'arabesques et d'ani-
« maux fantastiques. Les angles sont flanqués de
« colonnes à demi-engagées, couronnées de chapi-
« teaux corinthiens, et reposant sur un piédestal de
« 1 m. 55 cent. de hauteur, dont la corniche et la base
« sont chargées de moulures. Ce piédestal règne, en
« rentrant sur lui-même, sur tout le pourtour de l'édi-
« fice et sert de support aux pilastres de la porte et
« des fenêtres. Trois bandes étagées en saillie et
« rehaussées de cordons forment l'architrave, et le
« champ de la frise est occupé par une élégante guir-
« lande de feuilles et de volutes groupées en rinceau.
« Enfin, la corniche sculptée de moulures se termine
« par une cymaise sur laquelle s'élève en pointe une
« toiture de mauvais goût, qui semble avoir été placée
« par une main inhabile bien après l'achèvement de
« l'édifice, parce que sa disposition rend inutiles les
« petites gargouilles armées de canons placées aux
« angles de la cymaise pour faciliter l'écoulement des
« eaux pluviales (1).

---

(1) Un examen attentif, fait sur place et à hauteur, nous a convaincu qu'il n'y a jamais eu de *gargouilles* saillantes aux quatre angles de la corniche de l'édicule, pour le rejet des eaux pluviales; ce qui a causé l'erreur de Jules Ollivier, c'est la présence, à ces angles, de rosaces très accentuées; mais elles ne sont pas percées à leur centre, et ne constituent que des motifs décoratifs.

« Dans l'intérieur, sur chaque face latérale, s'ouvrent « les fenêtres avec un encadrement d'ornements. La « clef de leur arc est rehaussée d'un masque en ronde « bosse. Les angles sont flanqués de trois pilastres « engagés semblables à ceux qui accompagnent les « fenêtres. Celui du milieu se présente angulairement. « Les armes de la famille de *Mistral* sont peintes sur « la saillie de chaque pilastre, *et se détachent sur une « large zone noire qui embrasse le monument dans son « pourtour intérieur comme une ceinture funèbre* (1). Les « parois latéraux se terminent, au-dessus des arceaux « des fenêtres, en demi-cercles, et leur perpendicule « coupe la voûte sphérique qui couronne l'édifice. La « voûte, sans ornements, est composée de zones de « pierres égales entre elles, qui, partant du centre par « assises quadrangulaires, viennent reposer circulaire- « ment sur l'imposte et se marier à la courbe des arcs « des parois latéraux. Le voussoir qui se détache en « saillie du sein du pendentif de la voûte est surchargé « des armoiries sculptées des Mistral, dont la féodale « ostentation se reproduit encore sur la clef des arcs « latéraux. La hauteur du rez-de-chaussée à la sommité « de la voûte est de 7 mèt. 35 centimètres.

« Les mutilations extérieures du Pendentif accusent « l'action du temps, mais celles de l'intérieur, bien plus « flagrantes, sont l'œuvre de l'homme. Des pilastres « entiers ont disparu sous le marteau, les fenêtres ont « été masquées par de grossières murailles, et la porte

(1) Il est bien regrettable que cette « *ceinture funèbre* » qui décorait l'intérieur du Pendentif, n'ait pas été conservée lors des travaux de restauration exécutés en 1839 : nous aurions eu là un très joli et très rare spécimen de la « *Litre féodale* ».

« remplacée par une ignoble poterne. Un appareil de « poutres divise l'édifice en deux étages, et l'inventive « sagacité d'un citadin a transformé le sanctuaire de la « mort en officine culinaire. Au-dessous de l'édifice « reposaient dans un caveau les dépouilles mortelles « des Mistral : les ossements en ont été dès longtemps « balayés comme de vils immondices, et les cases funé- « raires, changeant de destination selon les caprices du « propriétaire, *ont été converties tantôt en magasins de « provisions de bouche, tantôt en immondes sentines (!).*

« Il est digne de remarque que le Pendentif, qui « forme une classification technologique d'architecture, « ait été omis dans tous les ouvrages descriptifs de la « France. Si quelques collecteurs d'antiquités ont dai- « gné jeter sur lui passagèrement leurs regards, ils « l'ont fait avec une si frivole précipitation, que leurs « notes inexactes n'offrent aucun résultat utile et satis- « faisant à l'archéologue.

« La Martinière, Belleforest, André Duchesne, Guy « Allard, Coulon, Piganiol de la Force, Dom Martenne « et les compilateurs qui ont rédigé des notices des- « criptives de Valence, se taisent sur le Pendentif. « Millin lui a consacré quelques lignes, que Vaysse de « Villiers a répétées après lui avec plus de laconisme « encore. Laborde, Béguillet et Guettard, qui ont eu « la prétention de rédiger une description pittoresque « du Dauphiné, ne s'en sont pas occupés. Le *Diction- « naire encyclopédique* ne le considère que sous des « rapports purement architectoniques, sans aborder « aucuns détails d'art ; l'article qu'il lui consacre « n'excède pas cinq lignes. Enfin, *il n'en est pas fait « mention dans les œuvres de Philibert de Lorme* : il est

« vrai que cet architecte a décrit la coupe de la *voûte* « *de four quarrée sous forme de Pendentif*, mais d'une « manière purement générale et théorique, *et sans appli-* « *cation spéciale au monument de Valence. Cette particu-* « *larité prouverait avec certitude.* contrairement aux « conjectures de quelques personnes, *que le Pendentif* « *ne doit pas être rangé parmi les productions de cet* « *artiste célèbre.*

« Au silence des traditions orales et à la nullité des « documents écrits, est venu se joindre le dédain des « hommes, qui a livré ce monument à une destruction « de chaque jour. Il appartiendrait aux magistrats « municipaux, dont le noble patronage doit veiller aux « embellissements de la cité, de réparer les injures que « lui a faites le temps, et de conserver un édifice pri- « mitif dans l'ordonnance duquel l'art déploya pour la « première fois un mode de construction jusqu'alors « inconnu, et devenu depuis typique. La ville de « Valence renferme-t-elle donc dans son sein un si « grand nombre de monuments, qu'elle puisse sans « regret se dépouiller de l'humble et unique héritage « que lui ait légué l'ère de la Renaissance? Autorisée « naguère par une ordonnance royale à l'acquérir, elle « aurait le dessein, peut-être, aujourd'hui de s'exoné- « rer de ce fardeau qui lui pèse; ainsi, il faudra qu'elle « fasse sanctionner la versatilité de ses déterminations « par une nouvelle ordonnance qui l'accusera d'une « flagrante profanation. Au moment où le charme des « souvenirs exerce une si puissante influence dans le « domaine des arts, maintenant que la plupart des « villes, agissant sous l'empire d'une féconde émula- « tion, se constituent à l'envi un patrimoine historique,

« lui siérait-il de rester seule stationnaire au milieu de « l'activité générale, et de reculer alors que marche la « civilisation? Qu'advient-il autour d'elle? Arles arra- « che des entrailles de la terre les chefs-d'œuvre du « ciseau grec et romain; Aix augmente chaque jour les « trésors de son histoire littéraire; Orange restitue ses « monuments antiques; Grenoble collige tous les ves- « tiges de la période romaine, et Vienne, en peu « d'années, a su créer avec ses propres ressources un « riche musée et une vaste bibliothèque. La ville de « Valence ne peut, il est vrai, comme ses rivales, « s'enorgueillir de ses richesses archéologiques. *Un « seul monument lui reste* (1); qu'elle sache au moins le « conserver. Avec de bien légers sacrifices pécuniaires « on le préserverait de la ruine prochaine à laquelle il « est infailliblement condamné s'il tombe en des mains « privées. L'égoïsme individuel réparera-t-il les attein- « tes mortelles que chaque jour lui apporte, et l'appât « du lucre ne saura-t-il pas lui faire éluder les clauses « illusoires qui lui seront imposées? Si la voix de ses « intérêts privés défend à la ville de se livrer à des « dépenses accidentellement onéreuses, qu'elle fasse un « appel à ses enfants; il en est certes parmi eux un « assez grand nombre qui savent comprendre qu'un « édifice historique est une propriété nationale à « laquelle se rattachent et les souvenirs et la dignité « du pays.

---

(1) Ce n'était là, évidemment, qu'un argument de thèse; car mieux que personne à l'époque, Jules Ollivier connaissait les richesses archéologiques et artistiques de Valence, et notamment, et en dehors des monuments religieux, tout — ou à peu près tout — de ce que nous avons pris à tâche de faire connaître dans la présente Etude.

« Tel est le vœu que nous formons dans l'intérêt des « illustrations du pays, et en cela nous pensons avoir « agi en bon citoyen.

« OLLIVIER Jules. »

Cet appel énergique de Jules Ollivier fut heureusement entendu : la Municipalité, un instant hésitante devant les aléas onéreux de la tâche qu'elle avait assumée, se ressaisit, et, grâce à l'appui de M. Bérenger de la Drôme, député, — dont la sollicitude éclairée ne manqua jamais une occasion de se manifester en faveur de Valence, — elle obtint des pouvoirs publics une promesse de subsides.

Le 1er août 1834, fut donnée, aux sieurs Barbier et Mayousse, l'adjudication des travaux : 1° de démolition des échoppes adossées par Gallet aux façades du Pendentif; — 2° de la démolition de la flèche de la toiture, qui menaçait ruine; — 3° de l'application d'une couche de bitume sur l'extrados de la voûte, afin d'empêcher les infiltrations d'eaux pluviales; — travaux qui nécessitèrent une dépense de 1200 francs.

Delacroix a donné, en planche hors texte, dans sa « *Statistique de la Drôme* », publiée à Valence en 1835, une *Vue du Pendentif* à cette époque A son tour, l' « *Album du Dauphiné* », de Cassien et Debelle (3e vol. Grenoble, 1837), a donné, également hors texte, une lithographie de C. Pegeron, dessinée sur place en 1836, avec le titre : « *Ancien Tombeau à Valence* » : c'est ce dernier dessin, montrant principalement la façade Nord, que nous reproduisons dans notre planche VII, en pleine page, ci-contre :

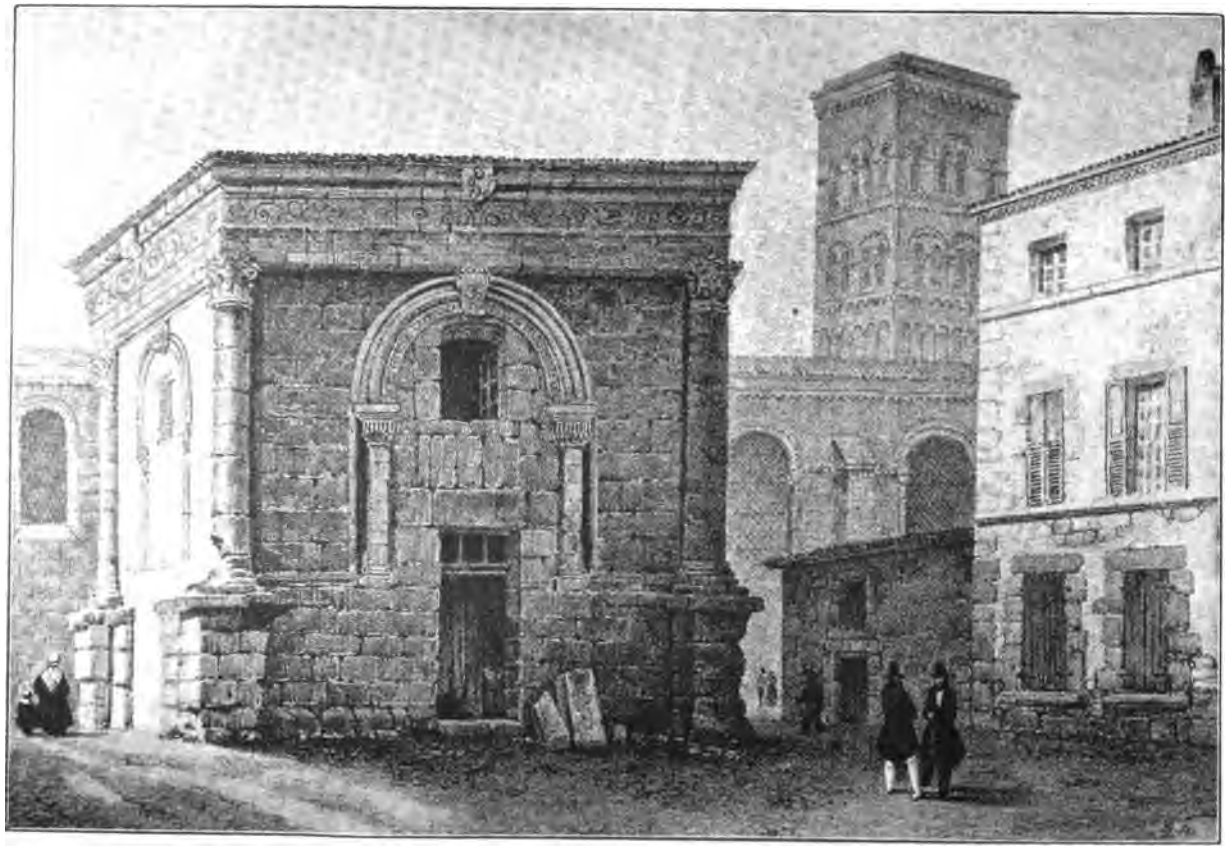

Pl. VII. — Le Pendentif en 1836 (Cliché collection Mellier)

Quant au comte de Laborde qui, dans ses « *Monuments de la France*, etc. » nous avait donné de superbes dessins de la « Porte Renaissance de la maison Dupré-Latour », et de la « Maison des Têtes », il n'a rien donné du PENDENTIF : cette lacune est absolument inexplicable !

C'était évidemment quelque chose que d'avoir débarrassé le Pendentif des ignobles verrues qui le déshonoraient; mais Jules Ollivier — qui voulait plus et mieux — en poursuivait toujours la « restauration », et, à son instigation, la « Société de statistique et arts » de la Drôme, nomma une commission spéciale pour étudier les moyens de le restaurer et de le conserver. Dans un « *Mémoire* », inséré dans le *Bulletin* de 1837 de cette société, la Commission, par la plume de Jules Ollivier, préconisa l'exécution des travaux suivants : 1° Exécution d'une toiture plate en zinc, comme présentant fort peu de pesanteur; — 2° Ancrage général des pierres de la corniche, pour arrêter le mouvement de déversement des murs; — 3° Dégagement des maçonneries des portes et fenêtres, enlèvement du plancher intérieur et d'une cheminée; — 4° Déblaiement du caveau et son appropriation; — 5° Soubassement en pierre de taille et grille en fer à établir autour du monument; — 6° Restauration intérieure et extérieure des parements, moulures, sculptures, etc. — La Commission évaluait l'ensemble de ces travaux à 4.300 francs.

La Municipalité soumit ce programme à l'Administration supérieure qui l'accepta; et, le 18 mars 1839, les travaux furent adjugés aux sieurs Jean Michel-

Chauffeur et Primis, entrepreneurs, qui se mirent aussitôt à l'œuvre, sous la direction de l'architecte Epailly.

Le 6 avril 1839, en réparant la *base* de la colonne corinthienne placée sur le stylobate, *à l'angle Nord-Est* du Pendentif, les entrepreneurs eurent la chance inespérée de mettre à jour l'inscription que nous avons donnée au commencement du présent chapitre : cette trouvaille a mis fin à toutes les interprétations émises quant à la date et à la destination du monument.

L'architecte Epailly a, d'abord dans une *lettre* du 12 avril 1839, publiée dans le « *Courrier de la Drôme* » du 14 du même mois, et ensuite, dans une *notice* insérée au « *Bulletin de la Société de Statistique et Arts de la Drôme* », de 1841, donné des détails circonstanciés sur cet événement.

Les travaux de « restauration » du PENDENTIF étaient terminés à la fin du mois d'octobre 1839, et les décomptes définitifs dressés pour les entreprises Michel-Chauffeur (maçonnerie), et Primis (serrurerie) accusent une dépense de 11.752 fr. 81 ; si à cette somme on ajoute : les dépenses de l'entreprise Barbier et Mayousse; les honoraires de l'architecte; le prix d'achat payé aux frères Gallet; les frais d'acte, d'enregistrement, etc. ; on arrive à une dépense totale de 16.000 francs, à laquelle l'Etat contribua, en trois payements, pour 11.000 francs.

Nous donnons ci-contre une vue du Pendentif dans son état actuel, en ajoutant qu'il est classé, depuis longtemps, comme « *Monument historique* ».

La *voûte* du monument de Valence, si peu étudiée quoiqu'on ait écrit, est *unique* dans son genre et dans

Fig 19. — Le Pendentif en 1906
(Cliché collections Mellier)

ses procédés de construction, et, à ce titre, il n'est pas sans intérêt d'en dire ici quelques mots.

Le *plan intérieur* de cet édicule est un *carré parfait* de 5 mèt. 30 cent. de côté; et, la *diagonale* de ce carré

étant de 7 mèt. 50, c'est cette dernière longueur qui est le *diamètre* de la voûte sphérique. Le centre de la demi-sphère se trouve au niveau même des naissances des quatre arcs des grandes baies cintrées ouvertes sur les quatre faces.

Les murs de l'édicule formant *lunettes*, coupent la voûte sphérique sur une hauteur de 2 mèt. 30 cent., qui est celle de l'extrados des grands arcs qui encadrent, à l'intérieur, les baies cintrées; de sorte que la *calotte sphérique* a une flèche exacte de 1 mèt. 25 cent.; et les *quatre triangles sphériques* qui restent dans les angles en dessous de cette calotte, sont nommés : *pendentifs*; ce sont ces triangles sphériques qui ramènent la forme carrée du plan à la forme circulaire de la voûte, et qui constituent l'originalité de ce genre de construction. En style d'architecture donc, la voûte qui nous occupe est une : *voûte en pendentifs avec lunettes*; et ce n'est, très certainement, que par abréviation, qu'on a donné au monument de Valence le nom générique de : PENDENTIF.

Nous avons dit plus haut que cette *voûte en pendentifs* était *unique* : cela est exact, quoique, cependant, on puisse dire aussi que cette forme était connue des anciens. Dans un petit tombeau antique, situé sur la *via Nomentana*, près de Rome, on trouve la forme carrée de la salle raccordée avec la calotte circulaire qui la recouvre, au moyen de *pendentifs* nettement accusés (1).

On a, il est vrai, appliqué le principe de la *voûte en pendentifs* notamment à l'église Sainte-Sophie de Cons-

---

(1) *Dictionnaire des termes de la Construction*, par Pierre CHABAT; Paris. Morel, 1881. Mot : *Pendentif*.

tantinople (532-537), et dans plusieurs autres monuments modernes; mais c'était toujours alors, non pour obtenir une couverture fermée comme au Pendentif de Valence, mais pour permettre d'élever un *dôme circulaire ajouré* sur plan carré, et alors, les pendentifs des angles étaient plutôt, à proprement parler, des « *trompes* » ou « *voussures* », décorées de mosaïques, sculptures, etc. — Ces monuments ne sauraient donc, quant à ce, être comparés à celui de Valence, et c'est plutôt à ce dernier qu'on peut appliquer, avec beaucoup plus d'exactitude, ces vers de Théophile Gautier :

« Ce ne sont que festons, dentelles et couronnes,
« *Trèfles* et *pendentifs*, et groupes de colonnes,
« Où rit la fantaisie en toute liberté!... »

Mais, ce n'est pas seulement la forme de la voûte qui est remarquable au Pendentif de Valence; c'est aussi son mode de construction, qui, alors lui, est réellement *unique*.

La clef de la voûte hémi-sphérique est formée par une pierre carrée, de 39 cent. de côté, qui forme cartouche avec ornements vigoureusement refouillés, et porte au centre le blason de la famille Mistral : « *de sinople, au chevron d'or, chargé de trois trèfles d'azur* ». Nous donnons ci-contre le dessin de cette intéressante clef de voûte (1).

---

(1) Ce dessin est extrait d'un album de relevés faits sur place, en 1839, par M. Michel-Chauffeur fils, qui a rempli les fonctions d'architecte de la ville de Valence, de 1853 à 1875. — Cet album, très précieux, qui nous a conservé tous les détails à grande échelle de la construction et de l'ornementation du Pendentif, est aujourd'hui la propriété de notre excellent collègue et ami, M. Joannis Rey, architecte, qui a eu l'extrême obligeance de nous le confier pour la présente Etude.

Et ici se présente la particularité la plus curieuse de cette voûte sphérique, et celle qui appelle de suite l'attention du technicien : c'est que les joints des assises de voussoirs sont *parallèles* à la clef de voûte et aux

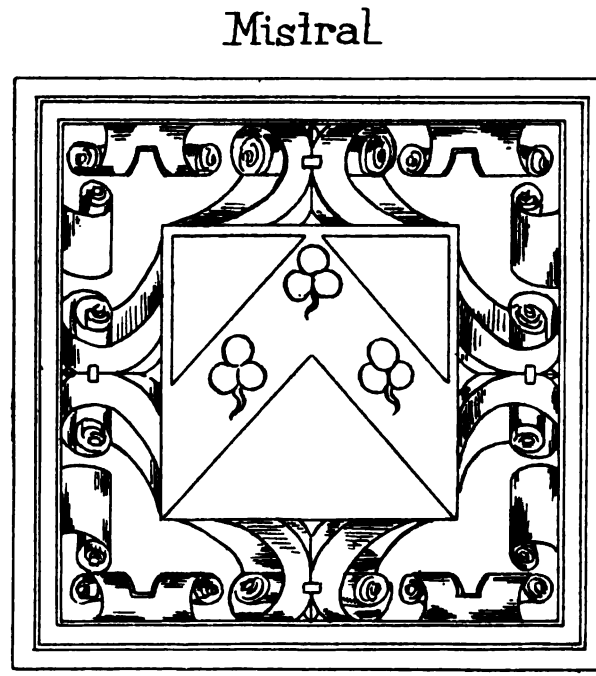

Echelle de 0.20 par mètre.

Fig. 20. — La clef de voûte du *Pendentif* de Valence

quatre murs du Pendentif, et se projettent, par conséquent, en *plan carré*, en venant se marier, comme dit Jules Ollivier, à la courbe des arcs des parois, au lieu de former des *circonférences concentriques*, qui sont la caractéristique des *voûtes en cul-de-four*, communément employées; ensuite, et comme un parti-pris d'augmen-

ter les difficultés, certain de les vaincre, quatre pilastres carrés, de 40 cent. de côté, placés aux angles intérieurs, montent du stylobate à la voûte, divisant en deux le point d'appui des triangles sphériques ou *pendentifs*, et se terminent en pointe ornementée à la pénétration de la voûte demi-sphérique : en somme, cette voûte-type, ainsi appareillée et retombée, constitue un vrai chef-d'œuvre, et l'artiste qui l'a conçue était en même temps un constructeur émérite et un habile praticien!

Quant à son nom... qui sait, il l'a peut-être gravé sur l'une des pierres formant les bases des trois autres colonnes non réparées ?... Peut-être cette deuxième pierre à inscription est-elle sous la colonne *d'angle Sud-Est*, faisant pendant, de l'autre côté de la grande porte, à la colonne du *Nord-Est*, où a été trouvé l'inscription de *Nicolas Mistral* : mais ce secret n'est pas près de nous être livré!...

En résumé :

1° La façade de la Maison des Têtes est datée, à sa corniche, de l'an **1532**; et l'on peut admettre avec beaucoup de vraisemblance que l'ornementation de la base de cette façade a pu être commencée vers **1528**.

2° La Porte Renaissance de la maison Dupré-Latour est datée, avons-nous dit, de **1539**.

3° Enfin, l'Inscription dédicatoire du Pendentif porte la date de **1548**.

Ainsi donc, voilà une petite ville de province — ville possédant une Université, il est vrai — qui a eu la rare bonne fortune de voir édifier dans son enceinte, dans une période de *vingt ans* au plus, *trois* monuments, de

destination et de genre divers, qui nous donnent les évolutions et transformations successives du style de la Renaissance; — monuments dont la comparaison et l'étude se présentent ainsi avec des éléments complets de certitude, pour des différences caractéristiques architecturales et artistiques qui ne se rencontrent peut-être nulle autre part.

Tout cela était à signaler ici au point de vue de l'histoire de l'art.

La tâche que nous nous étions assignée est remplie. En l'entreprenant, nous n'avions pas la prétention de produire, pour chacun des monuments de Valence, une « *Monographie* », au sens littéral du mot, avec plans et dessins détaillés : un pareil travail, en supposant que nous ayons eu les connaissances et le temps voulus pour l'assumer, eut exigé des frais importants incompatibles avec le budget restreint de la Société d'Archéologie.

Le but de notre Etude était plus modeste ; c'était de fixer les principales lignes de ces monuments, avant que le temps les ait émiettés davantage, et que les hommes ne les aient complètement transformés, sinon détruits!... Et, en même temps, d'en dégager les origines historiques aussi exactement que possible : au lecteur de dire si nous y avons réussi.

MARIUS VILLARD.

Valence, le 1er février 1907.

CHATEAUNEUF-DE-MAZENC

(Drôme)

(1769-1903)

La description de la baronnie de Châteauneuf-de-Mazenc, à l'époque de la mise en vente de cette terre, par M. de Piolenc de Thoury, à la requête de ses créanciers, peut servir de supplément aux excellentes notices historiques du baron de Coston (1) et de M. André Lacroix (2), sur Châteauneuf-de-Mazenc, en fournissant des détails précis sur l'état et la valeur de cette seigneurie, en 1769.

Honoré-Jean-Baptiste-Jacques-Alexandre de Piolenc de Thoury, marquis d'Yze, de Montauban, seigneur de Thoury, la Tour d'Origny, Jarjaye, Aleyrac, Beauvoisin, Seyssins, Seyssinet, Pariset, baron de Châteauneuf-de-Mazenc, dit le marquis de Piolenc, né à Aix, en Provence, le 29 novembre 1707, était fils de Honoré-Henri de Piolenc, successivement avocat-général et président à mortier au parlement d'Aix, et premier président du parlement de Grenoble, et de Fran-

(1) Baron de Coston. *Notice sur Châteauneuf-de-Mazenc*. In-8°. Grenoble. Maisonville.

(2) A. Lacroix. *L'Arrondissement de Montélimar*. Valence. Combier. 8 vol. in-8° (t. II).

çoise, fille de Jacques d'Yze de Rosans, baron de Châteauneuf-de-Mazenc, marié à Louise Perrachon, héritière de la branche des seigneurs du Collet. Il fut nommé président à mortier au parlement de Grenoble, à l'âge de 23 ans, avec dispenses, par lettres du 19 avril 1730, et reçu le 7 juin suivant, en survivance de François d'Yze, baron de Châteauneuf-de-Mazenc, son oncle maternel. Il épousa, à Lyon, suivant contrat du 24 août 1741, Perrin notaire, Jeanne, fille de Nicolas-Clair des Champs, marquis de Chaumont, comte de Montbel, baron de Juy, seigneur de Rochefort, etc., et de Jeanne-Marie Gratet du Bouchage, qui lui apporta en dot 120,000 livres ; d'où deux fils et trois filles. Cette branche est tombée en quenouille avec Berthe de Piolenc, fille d'Emmanuel, marquis de Piolenc et de Cécile Marchand-Carüe, mariée, le 22 septembre 1863, au vicomte de Serennes.

Suivant le contrat de mariage du 24 août 1741, M. le premier président de Piolenc avait fait à M. de Piolenc de Thoury, son fils aîné, une donation universelle, se réservant seulement une somme de 180,000 livres, sur laquelle devaient être pris les droits paternels et maternels de ses autres enfants, donation confirmée par son testament du 29 septembre 1749 ; il décéda le 13 mars 1760. Ces biens comprenaient un hôtel, le fief de Beauvoisin, un moulin et diverses maisons et rentes, au territoire d'Aix, en Provence, les terres de Thoury et de la Cour d'Origny, en Bourgogne, le brevet de retenue de la charge de premier président, etc. En outre, M. de Piolenc de Thoury tenait, de son oncle maternel, Jean d'Yze de Saléon, mort archevêque de Vienne, le 7 février 1751, soit par donation pour cause de mariage, soit par testament du 26 octobre 1751, l'hôtel de la

maison d'Yze de Saléon, rue de l'Arsenal, divers tènements et maisons situés rue du Temple et de l'Oratoire, à Grenoble ; les terres de Jarjayes et d'Ancelle. en Gapençais, venues au premier président de Piolenc, en 1731, du chef de Scipion de Montauban, et par lui vendues à l'archevêque d'Yze, son beau-frère; les terres de Châteauneuf-de-Mazenc et d'Aleyrac, léguées à l'archevêque. par François d'Yze de Saléon, son frère aîné, suivant testament du 30 août 1732, et substituées à M. de Piolenc de Thoury, leur neveu, etc.

M. de Piolenc de Thoury avait contracté une quantité prodigieuse de dettes; il continua après son mariage, de telle sorte, qu'à la mort de son père, il était presque insolvable. Dès 1758, il vendit la maison du Jeu-de-Paume, à Grenoble, au prix de 9.000 l.; des biens à Aix, les terres de Thoury et de la Cour d'Origny, puis, par contrat du 20 février 1761, à Jean-Antoine de Reynier, la terre de Jarjayes, au prix de 91.000 l., et exigea le montant du brevet de retenue de la charge de premier président dont son père était titulaire. En 1763, les poursuites des créanciers se multiplièrent, des saisies se produisirent, et il dut se retirer à Châteauneuf-de-Mazenc. Par ordonnance du 6 octobre 1764, il fut permis de faire saisir et séquestrer les meubles et effets mobiliers, et par sentence du 19 janvier 1765, de saisir tout le mobilier qui se trouverait à Châteauneuf-de-Mazenc et de le faire voiturer à Grenoble, où il fut mis en vente le 8 février suivant. Après diverses formalités judiciaires, les créanciers, considérant les frais, la longueur et les difficultés de la procédure en matière de discussion civile et particulière, souscrivirent. le 28 mars 1766, un contrat d'union donnant pouvoir à leurs syndics de poursuivre M. de Piolenc de Thoury

ou de traiter avec lui. Par acte intervenu, le 11 juillet 1767, par devant Me Allègre, notaire à l'Isle, au Comtat-Venaissin, M. de Piolenc de Thoury abandonna la généralité de ses biens à ses créanciers, représentés par Me Royer-des-Granges, un de leurs syndics; leur nombre s'élevait à 164, et leurs créances représentaient 802.083 livres.

Parmi les créanciers figurent : Mme Jeanne Deschamps de Chaumont, épouse de M. de Piolenc, pour 69.260 l. sur laquelle créance est colloqué Messire Eléonor d'Hugues, maître des droits de Marie-Françoise-Ursule de Piolenc, sa femme, suivant contrat du 9 janvier 1759, pour la somme de 12.000 l., constituée en dot, par Mme J. Deschamps de Chaumont, sa mère; -- les sœurs de M. de Piolenc de Thoury, pour les arrérages et le capital d'une pension viagère de 100 l., constituée par le premier président, leur père : à Marie-Françoise, religieuse au monastère de Sainte-Ursule d'Aix, décédée le 25 octobre 1763 (arrérages seulement); à Louise et à Marguerite, religieuses au même monastère; à Gabrielle-Louise-Cécile, religieuse à la Visitation d'Aix; à Marie-Magdeleine, religieuse aux Carmélites de Marseille. Le payement des pensions de ces quatre religieuses fut assuré par une somme de 10.000 l. produisant 400 l., au denier 25, laissée entre les mains des acquéreurs. A Grenoble, le grand hôtel d'Yze fut vendu 37.000 l. à Jean de Plan de Sieyès, conseiller, par acte du 24 mai 1771; la maison de la rue du Temple, 14.000 l., à Jean-Antoine de Brenier, conseiller, par acte du 14 septembre 1772; deux autres maisons, rues du Vieux Temple et du Temple, 13.000 l. et 6.700 l., par actes du 18 septembre 1772 et 21 juillet 1772.

Tous les droits seigneuriaux utiles et honorifiques,

la seigneurie de Beauvoisin et divers biens à Aix, la co-seigneurie de Pariset, dont M. de Piolenc était engagiste, furent compris dans la liquidation. Les biens d'Ancelle passèrent à M. d'Hugues, son beau-frère. La baronnie et terre de Châteauneuf-de-Mazenc, la seigneurie d'Aleyrac, furent acquises, le 13 juin 1769, par Pierre Hyacinthe-Lazare de Ravel des Crottes, conseiller au parlement de Provence, au prix de 260.000 l. Après le décès de M. de Piolenc de Thoury, son état et office de président à mortier au parlement de Grenoble fut vendu, par les syndics, suivant acte du 29 mars 1779, à six notabilités de cette compagnie, pour être réunis au corps de nos seigneurs du parlement. Néanmoins, par lettres de provisions du 26 août 1779, cet office fut attribué à Barthélemy-Artus de la Croix de Sayve, admis le 5 septembre suivant.

Par l'acte d'abandon de 1767, M. de Piolenc de Thoury s'était réservé une somme de 1.200 l. une fois payée, et une pension viagère de 1.000 livres.

« La baronnie de Châteauneuf de-Mazenc, située dans le bas Dauphiné, à deux lieues de Montélimar, est une des plus belles terres de cette province et des plus seigneuriales.

« Le château est grand, bien et solidement bâti à la moderne; il se trouve placé au milieu d'un grand et vaste enclos, et l'on y arrive des deux côtés par deux grandes et belles allées de tillots. Il y a, d'un côté de l'enclos, deux beaux bosquets; d'un autre, un grand jardin qui s'arrose par le moyen d'un réservoir où va se dégorger l'eau de la fontaine Il y a une très belle et bonne cave, des remises et de belles écuries, de très beaux greniers, une très jolie chapelle, des bûchers en

abondance, une très grande cour d'entrée, une cour d'écuries et une autre cour pour la volaille. L'enclos contient encore deux grandes vignes, quelques terres labourables et quantité d'arbres fruitiers des meilleures espèces. La distribution des appartements est commode, et l'on peut dire qu'il n'y manque rien de ce qui peut procurer de l'aisance et de l'agrément. Ce château est placé entre un village qui est sur la hauteur et un bourg qui est dans la plaine, tous deux peu distants du château et dépendants de la même communauté.

« Le revenu consiste :

« En moulins banaux affermés 1.500 l. Ces moulins sont très solides, soit par la sûreté de l'écluse, la petite longueur des canaux, la grande abondance d'eau et l'élévation considérable de la chute. Ils sont d'un très petit entretien ; il y a moulin à bled, à deux tournants, moulin à huile et moulin à gruer.

« Le seigneur a le droit de percevoir le vingtain universel des grains, légumes et vendanges, qui se perçoivent dans l'étendue du terroir, à la cote vingtième payable, le bled sur l'aire et la vendange portable, au château.

« Il y a aussi un terrier considérable dont les censes sont affermées au même fermier que le vingtain. Le même fermier jouit aussi des droits de fournage, qui sont les censes dues par les habitants des granges et du bourg pour être dispensés d'aller cuire au four banal et pouvoir cuire dans leurs fours particuliers ; lesquelles censes, le seigneur est le maître de laisser subsister ou de forcer les habitants à détruire leurs fours, dont les ascensements ne sont que pour le temps qu'il plaira au seigneur. Il y a quelques nouveaux ascensements de

fonds qui ont été passés depuis la rénovation du terrier. Ces divers articles sont affermés 1.600 livres.

« Il y a aussi un four banal dans le village, qui est affermé 345 l. Le seigneur ne s'oblige à aucune autre fourniture que celle des bruyères pour chauffer le four. Les fermiers les vont couper dans un quartier de bois que le seigneur leur indique et les charrient à leurs dépens; il leur est expressément défendu de couper aucun chêne ou autres arbres.

« Le seigneur est seigneur foncier de tout le territoire, c'est-à-dire que tous les fonds qui ne relèvent pas d'une directe particulière dépendent de celle du seigneur, quoique non reconnus à lui et francs de cense, et lui payent les lods, au sixième du prix, en cas d'aliénation. Le seigneur s'est réservé les lods qui peuvent être évalués, année commune, à 300 livres.

« Le seigneur jouit aussi des censes d'arrosage provenant de l'eau d'un canal formé par les seigneurs pour l'usage des habitants de la terre, qui ont l'eau trois jours par semaine, et pour l'usage des habitants de la Bâtie-Rolland, qui ont l'eau deux jours de chaque semaine. Ces censes sont affermées 200 l. Elles produiraient près du double si on les faisait exiger par le garde-terre ou autre valet du château qui eut le soin d'être l'arroseur, pendant les quatre mois de mai, juin, juillet et août de chaque année, pendant lesquels mois l'arrosage a été concédé, l'arroseur étant toujours à la nomination du seigneur. Ces censes consistent à 20 sols par sesterée, pour l'arroseur, et 2 sols pour l'arpenteur, qui se perçoivent de tous les possesseurs de prairies, jardins et cheneviers, dans le territoire de Châteauneuf-de-Mazenc et de la Bâtie-Rolland. Indépendamment de ce canal, il y en a un autre qu'on nomme le

canal supérieur, dont l'eau appartient en entier au seigneur, pendant deux jours de la semaine. Cette eau se dérive avant qu'elle puisse arriver au moulin et tomber de là dans le canal inférieur. Aucun habitant ne peut en user s'il n'a pas un ascensement particulier; il n'en existe qu'un seul qui est sous la condition que ce censitaire ne pourra prendre l'eau qu'après que tous les prés du seigneur seront arrosés.

« Le seigneur a la justice haute, moyenne et basse, avec le droit de nommer le juge, le lieutenant, le procureur juridictionnel et le greffier. Il nomme aussi le lieutenant, le procureur fiscal et le secrétaire greffier de la communauté.

« Le seigneur nomme également et présente à la chapelle de Saint-Barthélemy, fondée dans la chapelle du château, qui produit au chapelain au moins 250 l., sans autre obligation que de faire célébrer 100 messes par an dans cette chapelle.

« Le seigneur jouit de tous les cas impériaux : droits de pêche, de chasse, droit de vendange, d'aubaine, de petite régale, droit sur les eaux, même pluviales. Les rues, murs du village et les chemins appartiennent au seigneur. Tous ces droits et autres sont énoncés dans la reconnaissance générale de 1711 et 1751, ordonnée par l'arrêt du 21 novembre 1699.

« Le seigneur a aussi, dans toute l'étendue de la terre, un droit de péage; il est arrenté avec le cabaret, actuellement; quand on le vendait séparément, il s'arrentait 150 livres.

« Le seigneur a aussi le droit de pulvérage que lui payent ceux qui conduisent les troupeaux d'Arles, quand ils passent sur sa terre, indépendamment du droit qu'il a de les faire coucher sur ses fonds. Ce droit est casuel,

parce que les pâtres peuvent prendre un autre chemin, mais en les caressant, ou leurs maîtres, on peut les attirer et en retirer annuellement au moins 3 louis d'or, outre la bonification des fonds où ils couchent que le seigneur est en droit d'indiquer.

« Le domaine dit du château est affermé 450 l. Ce domaine rendait autrefois, près de trois fois autant, mais il a diminué par la mortalité d'une grande quantité de mûriers et de vignes dont il était complanté, et par la destruction de quelques fonds qui y étaient annexés. On peut rétablir ce domaine avec facilité, sur le même pied, et même en augmenter le revenu en plantant de nouvelles vignes et des mûriers, à l'entour de diverses terres et en convertissant en prés une vaste pièce de terre, dite de la Gallée, qui a en tête le canal supérieur des arrosages. On se procurerait les fumiers nécessaires pour faire cette vaste prairie, en obtenant du commandant de la province qu'il envoyât, dans cette terre, une ou deux compagnies de cavalerie ; il y a place pour les loger dans les bâtiments du seigneur, et la terre produirait du fourrage pour les nourrir. Ces diverses réparations porteraient le revenu de ce domaine à plus de 1,500 l de revenu annuel.

« Les domaines de Leyquins et de Maret sont actuellement arrentés 900 l. Ces domaines ont valu davantage, mais on a négligé bien des réparations dont ils ont besoin. La première est de diriger, comme il convient et comme on le peut facilement, le cours du ruisseau de Vermenon qui inonde quelquefois diverses terres dépendant de ces domaines. La seconde est de planter une vigne dans un terrain considérable et inculte qui dépend du domaine de Maret, où la vigne viendrait très bien et porterait du bon vin. La troisième est d'ouvrir

de grands fossés pour dessécher quelques fonds dépendant des Leyquins qui sont trop aquatiques. La quatrième est de faire des luzernes dans ces fonds, ce qui, sans en diminuer le prix, mettrait à portée de retirer un pré qui est au bout de celui du seigneur qui, tout seul, s'affermerait séparément plus de 300 l.

« Le cabaret et le péage sont affermés 850 l. Comme on a déjà parlé du péage, on ne le portera ici que pour 700 l. Cet effet peut s'augmenter en meublant convenablement le cabaret. Il convient aussi de rompre et puis de remettre en pré le pré de la Verancie qui en dépend. C'est un vieux pré fort vaste, mais qui actuellement produit peu et qu'on remettrait par là en vigueur. Le pré de l'Hôpital qui est aussi annexé au cabaret est en assez bon état. Il faut aussi absolument séparer le péage du cabaret, car le cabaretier n'en tire presque rien, attendu que les muletiers qui logent chez lui exigent qu'il leur en fasse grâce et qu'il soit compris dans le payement de leur dépense, ce qui n'arriverait pas s'il y avait un exacteur différend.

« Le pré dit du seigneur, ou de la Condamine. n'a jamais besoin d'être fumé parce qu'il reçoit les égoûts du village ; ce pré et un autre pré qui est attenant et dans le même cas sont arrentés à divers particuliers 960 l.

« Il y a encore un pré joignant celui de la Condamine qui était réservé au seigneur et qui pourrait s'arrenter 120 livres.

« Il y a aussi le domaine de l'Auche qui est tout contigu, proche du château, et formé des meilleurs fonds du pays ; il est affermé 800 l. Il est en assez bon état, il faut seulement avoir attention de planter, de temps en temps, des mûriers pour remplacer ceux qui peuvent mourir, et quelques arbres fruitiers qui y viennent bien.

« Il y a encore le pré de Granouilli qui n'a pas besoin d'arrosage et est affermé 150 l. Au-dessous de ce pré, il y a un fond labourable, dépendant du domaine de l'Auche, qu'on pourrait bien mettre en pré, qui pourrait, ainsi que celui de Granouilli se passer d'arrosage, ce qui formerait une augmentation de revenu.

« Il y a aussi le domaine de Châteauratier qui pourrait être affermé 500 l Ce domaine est très susceptible d'augmentation, en y tenant un grand troupeau de moutons qui trouverait des pâturages attenants dans le Dever et dans le petit bois. On pourrait faire beaucoup de prés et bonifier les fonds, ce qui doublerait au moins le revenu du domaine qui autrefois était affermé un tiers de plus.

« Il y a encore le domaine du Dever qui est exempt de dîmes et est affermé 150 l. Ce domaine peut s'augmenter beaucoup par des défrichements qu'on ferait dans le bois du Dever, où il y a plusieurs endroits dépouillés d'arbres, dont le sol est bon, ce qui pourrait porter ce domaine à quatre fois autant que ce qu'il rend actuellement, surtout si l'on convertissait en prés une bonne partie des terres qui se labourent actuellement, ce que l'on peut facilement en mettant dans le domaine du bétail laineux et beaucoup de cochons qui auraient le pâturage joignant.

« Il y a encore le domaine de Grange-Rouge qui est assez en état et affermé 130 l.

« Il y a aussi le domaine de la Rostagne qui est affermé 180 l. Ce domaine est placé au milieu de beaucoup de terres incultes que l'on peut défricher et planter en vignes qui y réussissent très bien. On peut aussi faire des prés, puisque tout est à l'arrosage. On peut encore, en formant une digue peu élevée, inonder pendant huit

mois de l'année, une partie des bruyères et former un étang peu profond pour l'eau qui coule, pendant les huit mois de l'hiver, dans les canaux d'arrosage, ce qui donnerait le moyen de nourrir des vaches dans ce domaine, à cause des joncs qui croîtraient. Ces diverses modifications quadrupleraient, au moins, le revenu du domaine.

« Il y a encore l'enclos du château, actuellement réservé, anciennement on l'arrentait 150 l.

« Il y a aussi des fonds à Champrambert autrefois affermés 16 l.

« Indépendamment des revenus ci-dessus spécifiés, il y a dans les divers domaines des petites réserves de volailles et autres.

« Le seigneur jouit encore en propriété, et sans aucune servitude, du bois de Dever, situé en plaine, à un demi quart de lieu du château ; sa contenance est de 216 sestérées. Joignant ce bois, le seigneur possède encore, en propriété, sans aucune servitude, le petit bois dont la contenance est de 100 sestérées. Il y a encore d'autres bois contigus, au-dessous, dont la contenance est au moins de 80 sestérées. Tous ces bois sont en futaie de chênes blancs et, presque partout, bien complantés de jeunes arbres en bon état. Le seigneur a encore un autre bois taillis, aux Blaches, de la contenance de 90 sestérées Tous ces divers bois sont en plaine et il suffit d'une déclaration à la maîtrise pour couper librement. Il y a aussi un terrain de plus de 1,000 sestérées, en plaine et arrosable, qui se nomme les Grandes Bruyères, qui est en friche, où l'on peut faire soit des prairies, soit des vignes qui y réussissent bien, et que l'on plante à bon marché dans le pays, en les plantant au labourage. Il y a aussi le bois de Blache-Bouteille qui

est en futaie de chênes et en bon état, en plaine, à une petite demi-lieue du château, et qui contient environ 40 sestérées. Tous ces bois et terrains sont exempts de toute servitude. Tous les fonds vacants appartiennent au seigneur qui peut les vendre ou les ascenser à sa volonté. Il est aussi propriétaire de la montagne de Champrambert qui est une vaste forêt de pins ; mais la communauté y a son usage, soit pour se chauffer, soit pour se bâtir. Malgré cela cette forêt est en assez bon état, et il est de l'intérêt du seigneur de veiller à sa conservation, pour éviter que, dans la suite du temps, si les habitants manquaient de bois, ils ne vinssent voler ceux du seigneur.

« La terre d'Aleyrac, joignant celle de Châteauneuf-de-Mazenc, du côté de Champrambert, ne consiste qu'en droits seigneuriaux qui sont la justice, droit d'institution d'officiers, de quinzain des fruits, et une cense en grains et volailles que chaque habitant paye. Quoique ce soit une paroisse, il n'y a que sept ou huit familles, et la terre n'est affermée que 280 l. La directe universelle et les lods sont réservés au seigneur; on peut les évaluer, année commune, à 50 livres.

« On avait omis de dire, dans le détail de la terre de Châteauneuf-de-Mazenc que, quoique le seigneur ait la directe universelle, en qualité de seigneur foncier, il y a quelques directes étrangères qui sont : celle de M. le marquis de Chabrillan, celle du recteur de l'ordre de Malte et celle du prieur de Portes; mais toutes ces directes ensemble sont un mince objet ; elles ne peuvent valoir en tout que 100 l., ou environ, de revenu fixe, et tout au plus une cinquantaine de francs pour les lods.

« Récapitulation des revenus :

Moulins banaux	1.500 l.
Vingtain, censes et fournage	1.600 l.
Four banal	345 l.
Lods	300 l.
Arrosages	200 l.
Péage	150 l.
Domaine du château	450 l.
Leyquins et Maret	900 l.
Cabaret	700 l.
Pré du seigneur et grand pré joignant	960 l.
Pré au dessous du pré du seigneur	120 l.
Louche	800 l.
Grenouilli	150 l.
Châteauratier	500 l.
Dever	150 l.
Grange rouge	130 l.
La Rostagne	180 l.
Enclos du château	150 l.
Fonds à Champrambert	16 l.
Aleyrac	280 l.
Lods	50 l.
Bois, année commune, environ	1.500 l.
Total	11.131 l.

« Il n'y a sur les revenus ci-dessus à déduire que les tailles auxquelles sont sujets divers fonds des domaines qui se montent, année commune, à 600 l. ou environ, et les vingtièmes et sols pour livre. Ainsi l'on peut compter sur un revenu excédant 10.000 l. qui par les réparations indiquées irait à 12.000 l.

« Il y a quelques fonds des domaines qui payent cense à M. de Chabrillan et à la rectorie, mais toutes ces censes ensemble arrivent tout au plus à 6 ou 7 fr. par an.

« Ces terres relèvent du roy ; elles sont giboyeuses, la chasse facile et le gibier excellent.

« Le village, le bourg ou les granges de Châteauneuf-de-Mazenc contiennent 260 et quelques familles, ce qui fait environ 1.000 communiants. L'air est pur, le pays sain ; on ne connaît pas les fièvres, qu'occasionne ordinairement le mauvais air.

« Le seigneur est endroit de demander aux habitants d'Aleyrac de tiercer sur les bois communaux. Ce ne sont pourtant pas des bois de prix, puisque ce ne sont que des pins assez médiocres, mais ils servent pour les verreries, et c'est toujours quelque chose que l'on peut gagner. » *(Bibliothèque du château de Terrebasse).*

Après la vente consentie, le 13 juin 1769, par le syndic des créanciers de M. de Piolenc, à M. de Ravel, il fut procédé, le 25 juillet suivant, à une expertise de l'état du château. Son état lamentable, provenant soit de l'incurie du précédent propriétaire, soit des dévastations brutales causées par l'enlèvement du mobilier saisi, transporté et vendu à Grenoble, en 1767, est minutieusement indiqué dans le procès-verbal suivant. Il n'est pas inutile, à ce propos, de rappeler que le manoir féodal des Poitiers, couronnant la crête du côteau de Châteauneuf-de-Mazenc, avait été délaissé par François d'Yze et remplacé par le château actuel, bâti à neuf, vers 1720, entre le vieux bourg et le hameau de la Bégude.

H. DE TERREBASSE.

(A continuer.)

LES ORIGINES

DE

SAINT-ANTOINE

(Isère)

(Suite. — Voir la 160e livraison)

III. — Jocelin et Guigues Didier.

Le biographe de saint Hugues, selon ce qu'il avait appris auprès du tombeau de saint Antoine, rapprochait la dernière translation de ses reliques et la fondation des Chartreux par saint Bruno (1084). Au contraire, les Bollandistes inclinent fortement à faire vivre Jocelin à la fin du xe siècle (1).

L'identification de Jocelin avec un personnage historique a échoué jusqu'ici, parce que l'on a voulu mettre d'accord *tout* ce qui a été dit de lui. Ce système produirait toujours infailliblement le même résultat. Pour sortir de ce dédale,

(1) Ils s'appuient 1° sur l'expression « per multa annorum curricula », employée dans le document A pour marquer l'intervalle qui sépare les temps de Jocelin et de Guigues Didier ; 2° sur les *Offices propres* des Antonins de 1592, qui placent le voyage de Jocelin sous « Lothario secundo imperante », mort en 986. T. 2 jan., p. 164.

Voir dom Dijon, *L'Eglise abbatiale de Saint-Antoine*, 1901, in-4°, Grenoble. Dans une *Note sur le baron Jocelin* (Append. A), notre docte confrère, sans arriver à une conclusion certaine, montre par les données discordantes que l'on possède sur ce seigneur qu'il pourrait avoir vécu du ix e au xie siècle.

Comme jalon à des recherches ultérieures, cf. dans *Patr. lat.*, t. cxlii, 638, Raoul Glaber, moine de Cluny, *Chronic.* lib. III, cap. vi, où sont nommés plusieurs seigneurs et évêques français, qui firent le pèlerinage de Jérusalem vers 1035, d'où ils rapportèrent diverses reliques.

il faut confronter Falco avec ses sources, distinguer entre le fond primitif et les explications adventices, retenir tout ce qui n'est pas historiquement impossible ou contradictoire, donner raison de ce qui peut être expliqué, et renoncer courageusement au reste. La notice des églises de Saint-Antoine et Saint-Didier, par ses conclusions vraiment surprenantes, justifiera l'application de cette méthode exceptionnelle au cas présent.

Voici donc le fond de la biographie de Jocelin : il était « de la province de Vienne » (ou du Dauphiné), fils d'un seigneur nommé Guillaume, de la famille de Poitiers et apparenté aux ducs d'Aquitaine. Il vivait au milieu du XIe siècle.

Toutes ces données trouvent leur vérification dans la personne de Geilon, Geilin ou Gillin, deuxième du nom, de la famille des premiers comtes de Valentinois.

Sans doute, les découvertes récentes n'ont pas encore fixé d'une façon définitive les premiers degrés de sa généalogie, et l'on ne pourrait déjà certifier que le père de Geilin II portât le nom de Guillaume (1). Mais nous avons en notre faveur de grandes probabilités.

Le mercredi 18 mars 1058. notre comte, avec ses fils

---

(1) « On a émis de nombreuses opinions sur l'origine de la famille de Poitiers, célèbre en Dauphiné dès le XIIe siècle, et la question est encore pendante. Aimar du Rivail prétend qu'un fils du duc d'Aquitaine, refugié auprès d'un comte d'Albon, en 1037, aurait épousé la fille d'un Geilon ou Geilin... Fontanieu regarde Guillaume de Poitiers comme le fils de Raymond, comte de Rouergue et duc ou prince d'Aquitaine. Il serait le même que Guillaume de Poitiers qui jouissait dans la Bourgogne d'une autorité considérable, et dont parle la chronique de Ditmar à l'année 1016. Aux yeux de Guy Allard, la famille des Poitiers descendait des Geilon, premiers comtes de Valence. On manque de renseignements sur le premier Guillaume que des auteurs appellent Geilon et que d'autres disent frère de Gontard, évêque de Valence de 1065 à 1100 ». M. A. Lacroix, *Les Poitiers*, dans le *Bull. d'Arch.*, 1905, p. 443 — et M. J. Chevalier, *Mém. sur les comtés de Valent. et Diois*. — Cf. Arnaud, *Les premiers Poitiers du Valent.*, *Bull.* cité, 1901.

l'évêque Odon, Arbert, Rostaing, Hugues, Conon, et son épouse Ava, donnait à Saint-Chaffre le lieu de Saint-Barthélemy-(de-Vals) et l'église de Marnas dans le Viennois pour y construire un monastère. En 1039 et 1077, Geilin fit d'autres donations à la même abbaye (1).

Explications de détails :

Les rapports du fils du duc d'Aquitaine avec « le comte d'Albon » pourraient expliquer comment « Geilin », converti en « Jocelin », est devenu dans la légende « seigneur de l'Albenc, *castrinovi Albenciani* ». — La variante « Geilon » n'a-t-elle pas inspiré ceux qui ont donné pour père à Jocelin saint Guillaume *de Gellone*, nommé aussi *Guillelmus cornutus* ? — Les possessions de Guillaume de Poitiers en Bourgogne disent peut-être comment Jocelin « non modica juvenum provincie Viennensis caterva comitatus » a pu livrer une bataille « in Helvetiorum finibus non procul a monte Jura ».

Gontard, évêque de Valence, était fils de Hugues et petit-fils de Geilin II (2), et c'est lui qui confia aux Bénédictins l'église où reposaient les reliques de saint Antoine. N'aura-t-il pas profité avec empressement, dès 1083, de l'occasion que lui fournissait la vacance du siège de Vienne, pour agir hors de son diocèse et poursuivre l'œuvre sainte qui était l'honneur de sa famille ?

Nous voulons croire que cet exposé — absolument nouveau — paraîtra plausible aux yeux de nos lecteurs. Et cela nous suffit aujourd'hui. L'avenir complètera.

Les objections sont connues : La troisième translation des reliques a été faite sous « Lothario secundo imperante » ; et Jocelin est mort sans postérité... Nous ne tenterons aucune réponse à ces difficultés, parce que leur fondement semble désormais caduc.

---

(1) *Cartulaire de Saint-Chaffre.*

(2) Cyprien Perrossier, *Recherches sur les évêques*, dans le *Bulletin* cité, 1886, p. 464.

Guigues Didier, personnage historique, appartient aux XIe et XIIe siècles. Il serait mort, selon Falco (fol. 53), en 1130. Les documents cités en note lui donnent pour femme Ermengarde et cinq fils, Francon, Mallen, Nicolas, Pierre et Guillaume.

On n'est pas d'accord sur son ascendance. D'après Chantelou (1), il serait fils de Didier Mallenus ; suivant d'autres, d'Alchérius ou Alquier.

Depuis longtemps, on s'est efforcé de le relier à Jocelin. Les documents **A** et **B**, du XIIIe siècle, se contentent de voir en lui son héritier, *quasi jure hereditario*. Falco le qualifie de parent, *jure propinquitatis*. Ensuite, on s'est donné libre champ, et Guigues Didier est devenu fils, cousin, beau-frère de Jocelin (2).

L'Antoniane nous apprend que la postérité de Guigues Didier s'éteignit avant la fin du XIIe siècle, et que ses biens passèrent au seigneur de l'Albenc (3). Celui-ci posséda le château de la Motte jusqu'à la vente qui en fut faite au maître de l'Hôpital Aimon de Montagni (1280) (4). Cette union tardive des deux seigneuries dans la même main n'a-t-elle pas été, par une fausse conclusion restropective, reportée à G. Didier et à Jocelin : toujours par suite de la confusion première entre « Albon » et « Albenc » ?

Et en effet, d'après l'historien de Saint-Antoine (fol. 25 v°), ce seigneur qui mourut *sine liberis* avait été, comme fils

---

(1) Cité dans les *Colonies dauphinoises...*, p. 13-14.

(2) Baronius ad an. 1089 ; — Claude Allard, *Le crayon des grandeurs de Saint-Antoine*, 1653, chap. VII, où Jocelin meurt après 1084 ; — *Mémoires* ms. et imprimés du XVIIIe siècle.

(3) « Hec autem transactio, ad tractatum prioris de Marnancio, nobilisque ac potentis viri Aynardi de Castronovo, qui Guigoni Desiderio, Franconique et Maleno filiis ejusdem successerat, inita est et firmata ». Fol. 57. — Ce que Dassy a traduit très largement par « Aynard de Châteauneuf, *petit-fils* de Guigues Didier ». Op. cit. p. 75. — Quelques Antonins (ms. U. 866, p. 66) ont aussi faussement prétendu que l'abbé Gérenton de Châteauneuf était « emissarius Jocelinæ familiæ palmes »

(4) Aynard de Châteauneuf, qui fit cette vente, était mari de Bryansa, fils d'Audebert, et neveu de Francon de Châteauneuf, chanoine de Valence et de Romans. *Cartul. des Ecouges*, p. 129-35.

unique, l'héritier universel de son père Guillaume le Cornu, *baro nobilissimus et potens provincie Viennensis, Castrinovi Albenciani Moteque S. Desiderii, necnon plurium aliarum arcium et locorum dominus* ». — Il devint, au XVIIIe siècle, « Josselin Alamand, issu des comtes de Poitiers, de l'illustre maison de Touraine » (1). Au XIXe. la sureté des preuves a été remplacée par l'abondance des détails : « Jocelin, a-t-on écrit, étant de la branche cadette des comtes de Poitiers (par un fils puîné de Guillaume Tête-d'Etoupe), sa lignée masculine s'est prolongée jusques sous François Ier. Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier, père de la fameuse Diane, fut son dernier descendant mâle. La branche aînée, au contraire, tomba en quenouille dès 1137, Guillaume X n'ayant laissé que deux filles, Aliénor, femme successivement de Louis VII, roi de France et de Henri II, roi d'Angleterre, et Alix, qui épousa le comte de Vermandois » (2).

Dans la plupart des notices sur l'Ordre ou les maisons de Saint-Antoine, les origines y sont retracées d'après Falco et les Antonins. Inutile de les signaler toutes avec leurs variantes.

Les Antonins ont célébré la piété de G. Didier envers saint Antoine, sa déférence empressée aux ordres du Pape, sa générosité envers les monastères, particulièrement à l'endroit des Bénédictins et des Hospitaliers de la Motte. D'après Falco, qui suit en cela les deux documents du XIIIe siècle : il observe la coutume de ses ancêtres, de faire porter devant lui les saintes Reliques lorsqu'il va guerroyer contre ses voisins ; il est honoré d'une défense pontificale, lui interdisant cet usage irrévérencieux ; il s'y soumet aussitôt et replace les Reliques dans l'église de la Motte ; il achève ou agrandit cette église et y installe une communauté de moines. En un mot, c'est un second Jocelin, moins le voyage en Orient (3).

---

(1) *Mémoire* de 1740, p. 8.

(2) ROUSSEAU. *La Commanderie de la Lande*, 1862, Niort, in-8°, p. 4.

(3) Quelques écrivains très modernes vont jusqu'à lui attribuer la fondation de la *Maison de l'Aumône* ou des Hospitaliers. A. BOREL D'AUTERIVE, *Notice hist. sur les dames chanoinesses de Saint-Antoine*, dans *Le Dauphiné*, 1868, p. 364, etc.

Nous avons déjà fait ressortir l'invraisemblance de cette répétition trop parfaite de la vie de Jocelin (1). Aujourd'hui nous la rejetons tout à fait : En 1083, les saintes Reliques sont dans l'église de la Motte ; elles y reposent depuis un temps assez long pour que le lieu ait déjà changé son nom en celui de Saint-Antoine ; et cela, avant que commencent à arriver les multitudes de pèlerins.

Ce point étant bien *établi*, il faudra *supposer* Guigues Didier († 1130) fort jeune lorsqu'il se permettait de retirer les reliques de l'église et de les porter avec lui dans ses expéditions : toutes leurs péripéties, assez longues de leur nature, sans oublier le recours au pape, ses exhortations et ses menaces d'anathème, et l'exécution de ses ordres, enfin les pourparlers avec l'église de Vienne et l'abbaye de Montmajour : tout cela doit prendre fin avant 1083 (2). Peu après, les Bénédictins se fixent à la Motte ; vers 1090, l'archevêque de Vienne (3) confirme leur établissement et les pèlerins arrivent en foule prier le grand saint Antoine.

Imaginer donc, avant ou après la donation de Gontard, un enlèvement des reliques par G. Didier, c'est vouloir à tout prix donner raison à des textes très peu sûrs.

En 1104, au lieu des Ecouges, une donation était faite en faveur des églises de Sainte-Croix-de-Quint et de Saint-Pierre du Pont-en-Royans, par un chanoine de Grenoble, Guigues Lancigena, et ses parents. Elle fut « approuvée et confirmée » par Hugues, évêque de Grenoble, par le chapitre et les principaux membres de son Eglise ; et par Guigues Didier, sa femme Ermengarde et leurs trois fils, Francon, Mallein et

---

(1) Dans les *Annales dauphin*, 1902, p. 176.

(2) Rappelons ici que, d'après Chantelou, la donation de l'église de Saint-Antoine aux Bénédictins remonterait à Didier, dont le fils Guigues paraît bien être encore à cette époque sous la tutelle paternelle. *Colonies dauphin.*, p. 12-13.

(3) Guy de Bourgogne, élu en 1088, ne semble avoir commencé à gouverner son diocèse qu'après son retour de Rome, en 1090.

Nicolas ; en présence de Bernard, prêtre de Poliénas et d'autres témoins (1).

En 1116, dans l'acte de concession qu'ils font de la montagne voisine aux chartreux des Ecouges, les donateurs rappellent que G. Didier et ses fils, autrefois possesseurs de tout ce territoire, en avaient vendu une moitié, et leur avaient abandonné l'autre. Ils les admettent, en qualité « d'amis, » à approuver *(laudare)* cette nouvelle concession (2).

Il est assez évident que, dans ces deux actes, G. Didier et sa famille *ne sont pas les donateurs*. En 1104, ils ne sont que des témoins honorables, nommés après les membres du clergé ; en 1116, ils sont seulement les « amis » des donateurs. Il ne semble pas que cette « collaudation et confirmation » indique en leur faveur quelque chose de plus, par exemple la reconnaissance ou la réserve d'un droit primitif sur le bien cédé.

---

(1) ...In prædicto igitur loco (Scoges) Guigo Lancigena canonicus, etc.. donant... Ecclesiæ S. Crucis de Quinto et S. Petro de Ponte... cabannariam Leotardi et aliam cabannariam in sinistro positam... Donant etiam omnia quæ Ecclesiæ Dei jure conveniunt : omnem siquidem decimationem totius prædicti territorii carnium atque frugum, primitias quoque atque offerendas et mortuorum proportiones... Hæc omnia superius nominata a superius nominatis... prædictæ ecclesiæ simul laudantur, ut concedat illis vitam æternam. Amen. Anno M° C° IV. Ad collaudandum et ad confirmandum hoc donum sunt idonei testes : Hugo pontifex Grationopolitanus, cum toto conventu canonicorum suorum, atque majoribus ecclesiæ, scilicet... ; necnon et Guigo Desiderius cum conjuge sua Ermengarda, et cum tribus filiis suis, Francone et Malleno et Nicholao. Coram istis testibus : Bernardo presbitero de Pollinao. . *Cartulaire des Ecouges*, charte n° 1.

(2) « ...Ego Raynaldus de Lanciis et uxor mea Amaldrada cum filiis meis... et nepotibus..., cum consilio et *laude* amicorum nostrorum... concedimus Petro Cornuto et David, omnibusque eorum sequacibus quidquid in montanis Exqugiarum habemus .. Hujus donationis sunt laudatores Guigo Desiderii, Franco et Mallenus et Petrus filii ejus, qui nobis medietatem de Exqugiis donaverant ; et aliam medietatem quam Morandus et Arnaldus, Trubertus et Guilelmus ab eodem Guigone acquisierant et acquisitam nobis donaverant, *amicabiliter laudaverunt*. Sunt etiam laudatores supradicti fratres, Morandus, Arnaldus, Trubertus, Guilelmus, cum filiis et nepotibus suis... Anno Domini M° C° XVI° ». *Ibid.*, charte n° 3.

Franco et Mallein vivaient encore en 1139. *Ibid.*, n° 4.

Si nous appuyons sur cette formule pour en déterminer la portée exacte, c'est qu'elle se retrouve dans un autre document où elle a été pour G. Didier le principe de sa fortune et de sa haute renommée.

Le 2 février 1119, dans le conclave tenu à Cluny, Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, était élevé au suprême pontificat, et prenait le nom de Calixte II. Il repassa bientôt après dans son ancien diocèse. Le 20 mars, il était à Saint-Antoine et en consacrait l'église, assisté par l'évêque d'Ostie, Jean de Crême et plusieurs cardinaux (1).

Du « décret » pontifical rendu en cette journée solennelle, une clause était ainsi conçue : « Nous déclarons, dit le pape, frappés d'anathème jusqu'à ce qu'ils aient réparé leurs injustices, les violateurs du cimetière et ceux qui envahiront les biens des moines, des clercs et autres membres de cette église ». Et, afin que nul ne se méprenne sur les personnes visées par de semblables menaces, le pape exige que « Guigues Didier, présent à la cérémonie avec ses fils, jure entre ses mains de ne plus envahir les biens des moines et des clercs de l'église, et de n'exercer désormais contre eux aucune violence ; il devra respecter et faire respecter par ses hommes les limites du cimetière ; en cas d'infraction, il sera repris, et aura quatorze jours pour s'amender ».

C'est sur ce texte *unique* que, depuis le XIIIe siècle, on aurait établi que Guigues Didier fut le vrai fondateur de l'église consacrée par Calixte II !!

Mais, en vérité, quelle signification avantageuse à sa personne, peuvent bien conserver les mots « laudator et confirmator » suivis immédiatement du serment qui lui est imposé? Comment ! au jour solennel de la consécration de l'église, le pape traite publiquement, avec cette sévérité, le principal

(1) L'évêque d'Ostie était Lambert de Lognano, successeur de Calixte II sous le nom d'Honorius II (1124-30) ; Jean de Crême, cardinal du titre de saint Chrysogone (1119-34).

bienfaiteur, le fondateur de cette même église ! Il lui rappelle ses injustices précédentes, exige de lui le serment de ne pas les renouveler à l'avenir, *in reliquum* ; et, dans le cas de récidive, il lui accorde seulement deux semaines pour venir à résipiscence ?

Et Calixte II, archevêque de Vienne pendant trente ans (1090-1119), devait connaître personnellement ce seigneur si dévot, dit-on, à saint Antoine, qui avait appelé les Bénédictins à la Motte et leur avait donné *sept églises*, des terres et des décimes — donation confirmée par lui-même — ; qui, enfin, avait favorisé de tout son pouvoir les Frères de l'Aumône.....

Incontestablement, le dernier mot doit rester au décret de Calixte II. On ne saurait donc admettre avec une trop grande réserve le « discours historique » du XIIIe siècle, qui contient cette apothéose de Guigues Didier : « Quam devotus erga B. Antonium et universos servitores illius fuerit dum in hoc sæculo vixit, nulla, ut arbitror, lingua humana enarrare posset ».

Falco avait conscience du peu de solidité de ce beau discours. Il lui a emprunté beaucoup, trop même; mais aussi il a critiqué plusieurs de ses dires. En ce qui concerne G. Didier, il ne veut pas qu'il ait donné aux Bénédictins « les sept églises avec de très amples revenus » : *quod minime verum est*, dit-il. Et il le prouve en nommant les anciens possesseurs de chacune de ces églises (fol. 52). Ailleurs (fol. 44) il cherche à faire plus d'honneur à son personnage, et — malgré le silence de l'acte de 1083 — il lui attribue *(Guigonis voto et voluntati annuentes)* une part dans cette donation (1). Il oublie que, au

(1) Et au fol. 53 : « Prenominatus Guigo Desiderius eum locum in quo nunc domus abbatialis sita est necnon vineam adjacentem donasse legitur. Quedam preterea privilegia eidem ecclesie contulit. Franco vero et Mallenus, ejusdem Guigonis filii, predicte ecclesie certas decimas reperiuntur contulisse. Addidit preterea Mallenus ipse quasdam vineas... Pia quoque devotione motus Guillielmus, Vienn. ecclesie archidiaconus, dicti Guigonis filius, ecclesie B. Antonii locum de Condamines donasse legitur ».

moins l'une des cinq églises, N.-D. de Montagne, avait été cédée par Bernard des Chavagnes (fol. 52). Chantelou restreint plus encore des largesses déjà si contestées, en reportant au père de Guigues la cession des églises de Saint-Antoine, Montagne, Saint-Didier et Saint-Marcellin.

Enfin, si l'on s'en rapporte à un passage précis de l'Antoniane, les libéralités de Guigues aux moines de la Motte se réduiraient à « l'édifice commencé et imparfait de la nouvelle église, et au juspatronat de celle de Saint-Didier ». Aux Frères de l'Hôpital, il aurait donné « non pas même la maison de l'Aumône, mais seulement l'emplacement pour la construire ». Or, même ainsi réduit, ce bienfait n'est pas authentique, car, un siècle plus tard (1204), Innocent III reconnaissait et confirmait aux Bénédictins la possession de « la maison de l'Aumône *située dans leur propriété*, avec toutes ses appartenances ».

En résumé, les documents contemporains de G. Didier nous apprennent de lui peu de chose, et moins encore qui soit à sa louange.

Il paraît bien être seigneur de la région de Saint-Antoine, mais il est impossible de nommer *un seul* de ses châteaux.

Ses usurpations des biens ecclésiastiques et ses violations de cimetières ont laissé des traces dans les monuments des XIe et XIIe siècles (1). L'église de Saint-Antoine eut particulièrement à se plaindre de lui : n'avait-il pas commencé sa vie

---

(1) « Le 21 août 1066, Oddo, chanoine, frère d'Alcherius, octroie la moitié du cimetière de St-Paul à Saint-Barnard. Comme compensation, il réclama un canonicat pour Aimon, son fidèle ami ou élève.

« Alcherius ou Alquier, maître d'une moitié du cimetière de St-Paul, respecta la donation de son frère ; mais Didier, fils d'Alquier, moins scrupuleux, s'attribua tous les produits des sépultures. Profitant du passage dans la contrée du prince Guillaume, les chanoines de St-Barnard défèrent à son tribunal l'usurpation de Didier et présentent à celui-ci un homme équipé pour le combat singulier ou épreuve judiciaire. Sur le refus de l'accusé, le prince lui demande les titres de sa possession. Il n'en produit aucun. Le serment est ordonné aux parties, et les prêtres Arnoux, Rancon, Etienne, Sobon et Ponce, offrent de jurer devant saint Barnard, revêtus de leurs habits sacerdotaux, que leur

publique par en retirer le trésor des saintes Reliques? Du moins cette tradition s'était perpétuée jusqu'à nous. Et, à la fin de sa vie, cette église redoutait encore de semblables violences.

Sa bonne fortune et ses actions vertueuses commencent à se manifester au XIIIe siècle, cent ans après sa mort...

Si le lecteur paraissait trop étonné de voir contester et enlever à G. Didier le glorieux rôle qui s'était attaché à son nom depuis des siècles, nous le prierons d'attendre la suite de cette étude : *majus his videbis.*

DOM GERMAIN MAILLET-GUY.

(*A suivre*)

---

chapitre a raison dans sa demande. Didier n'ose plus résister et abandonne aux demandeurs l'église de St-Paul, avec ses droits de dîme, de paroisse et de cimetière, se réservant toutefois un canonicat pour son fils, et pour lui-même sa sépulture gratuite, conditions qui lui furent accordées.

« Ceci se passait en 1096. M. Dochier, après avoir rappelé ce fait, ajoute que Didier, maître des reliques de saint Antoine, voulait les placer dans l'église de St-Paul, et que la décision du prince Guillaume l'obligea de choisir la Motte-St-Didier, où Jocelin, son beau-frère, avait jeté les fondements d'un temple qui fait aujourd'hui l'admiration des archéologues. Si l'assertion de M. Dochier est fondée, il est permis de croire, avec M. Giraud, que les chanoines de Romans, possesseurs des restes de saint Barnard et des martyrs Séverin, Exupère et Félicien, étaient peu jaloux de voir installer dans leur voisinage les reliques d'un saint aussi renommé que le patriarche des cénobites. » A. LACROIX, *Notice hist. sur St-Paul-lès-Romans*, dans *Bull. d'Arch. de la Drôme*, 1866, p. 185-6, et en notes : GIRAUD, *Essai hist.* I, 147; *Cartul.*, nos 64, 140; DOCHIER, *Essai historique sur le monastère et la chapelle de St-Barnard*, Valence, 1817.

L'Invasion de 1814 à Tain
Chute de l'Empire
Rétablissement de la Royauté

(28 mars — 13 avril)

Pendant que Napoléon luttait héroïquement contre l'invasion étrangère dans cette immortelle campagne de France, où jamais peut-être son génie militaire ne brilla d'un plus vif éclat, un de ses lieutenants, Augereau, chargé de la défense du sud-est et de Lyon, dut abandonner cette ville devant les forces écrasantes des troupes autrichiennes détachées de la grande armée du prince de Schwarsenberg. *Ce n'était plus l'Augereau d'Arcole et de Rivoli*, a dit plus tard Napoléon, qui ne tenait pas assez compte de la situation si terrible où il avait acculé, non seulement ses meilleurs généraux, mais lui-même, mais le pays tout entier.

Quoi qu'il en soit, la gravité exceptionnelle des événements, avait eu son contre-coup à Tain, comme partout ailleurs. Dès le mois de novembre 1813,

après la désastreuse campagne de Saxe, alors que pour la France le danger grandissait chaque jour, le conseil municipal de Tain (1) vota l'adresse suivante à l'impératrice Marie-Louise, pour l'assurer de sa fidélité et de son dévouement, et cela, au nom de la ville dont il était le représentant :

Le maire et les membres du conseil municipal de la ville de Tain.

A sa Majesté l'Impératrice reine et régente

MADAME,

La ville de Tain, répondant à l'appel que votre Majesté a fait à tous les Français, croit devoir dans cette circonstance, lui manifester, par l'organe de son conseil municipal, son amour pour la patrie, son dévouement pour le souverain et qu'elle est disposée à faire tous les sacrifices qu'exige l'intérêt public.

Nous avons l'honneur, etc.

Et ont les membres délibérans signé

C.-P. JOURDAN, H. DELOCHE, SEGUIN, BELIN, DARNAUD, JOURDAN, J.-J. MISERY, J.-Fr. MISERY, V. MURE DE LARNAGE.

---

(1) En vertu d'un arrêté du Préfet de la Drôme, du 21 janvier 1813, le conseil municipal était composé comme suit :

Vincent Mure de Larnage, maire ; Pierre Darnaud ; Jean-Julien Misery ; Antoine-Henri d'Urre ; Charles Jourdan ; Victor Dumas ; Charles-Prosper Jourdan ; Hilaire-Marcel Deloche ; Louis Seguin ; Jean-François Mizery ; Augustin Belin.

En disant que la ville était « disposée à faire tous les sacrifices qu'exige l'intérêt public », le conseil n'exprimait que la plus entière vérité, et les événements n'allaient pas tarder à en fournir une preuve irrécusable.

Après le combat du 20 mars, livré sous les murs de Lyon, l'armée d'Augereau — ou plutôt les débris de cette armée — se replia le long de la vallée du Rhône, et, le 22, deux de ses divisions, Pannetier et Ordonneau, arrivèrent à Tain. Elles y restèrent six jours. Naturellement, des réquisitions de vivres furent faites dans la ville et dans les communes du canton. Le 28, de grand matin, elles battirent en en retraite, dans la double direction de Valence et de Romans, mettant l'Isère entre elles et l'ennemi.

Ce dernier apparut à Tain ce même 28 mars, quelques heures à peine après le départ des troupes françaises. C'était une avant-garde de cavaliers autrichiens de huit ou dix tout au plus. Bientôt, leur nombre s'éleva successivement à 60, puis à 3,000 et enfin à 7,000 hommes de toutes armes, qui séjournèrent dans le pays jusqu'au 15 avril. On pense si la situation fut critique pour les habitants !

Dès le 13 avril, on eut connaissance des décrets du Sénat portant d'abord établissement d'un gouvernement provisoire, puis, prononçant la chute de l'Empire, et appelant au trône la maison de Bourbon en la personne de Louis XVIII. C'était, avec la paix, la fin de bien des maux, la confiance dans un avenir meilleur. Aussi la joie fut-elle grande et se donna-t-elle une légitime expansion. Nous publions le récit de tous ces événements racontés en des pages sincères,

émues, qui se trouvent dans un Registre des délibérations municipales, et dont l'auteur, témoin des choses, nous est resté inconnu.

Hâtons-nous d'ajouter que dans ces douloureuses circonstances, le conseil municipal et son maire, Vincent Mure de Larnage, furent admirables de dévouement, et déployèrent autant de zèle que d'intelligence. Au reste, la population toute entière leur faisait écho. A la vue du danger, son ardent patriotisme lui dicta, dans un mouvement général et spontané, une ligne de conduite où le courage s'alliait à la prévoyance et à l'abnégation, dans l'union de tous les cœurs qui battaient à l'unisson. Le jour même où les premiers cavaliers ennemis paraissaient à Tain (28 mars), le conseil municipal et les habitants se réunirent à la mairie, « se considérant, disent-ils, à l'instar d'une famille dont tous les membres doivent rester étroitement unis. Ils arrêtèrent que la valeur de toutes les réquisitions serait supportée par tous les contribuables en proportion de leur fortune. On peut voir à ce sujet l'acte qui fut dressé à cette occasion, acte qui doit être appelé un pacte de famille et fait l'éloge de tous les habitants de Tain, on le dit avec un noble et légitime orgueil ».

On va lire ce « pacte de famille », suivi du récit des événements, deux documents qui font bien revivre la vie de toute une population aux prises avec les plus angoissantes épreuves, et laissant à la postérité le salutaire exemple de ses simples mais héroïques vertus.

Hélas ! qui donc aujourd'hui se souvient encore de ce mémorable exemple ? Le temps a fait son œuvre

implacable, et l'oubli est venu qui n'a plus rien laissé de cette belle page d'histoire locale. En l'exhumant de la poussière des archives, nous espérons qu'elle trouvera un écho sympathique chez les descendants de ces hommes de cœur.

Tain (Drôme), 24 janvier 1907.

Du vingt-huit mars mil huit cent quatorze ;

Les membres du conseil municipal et les habitans de la commune de Tain, pénétrés de la gravité des circonstances où ils se trouvent, et voulant autant qu'il est en eux alléger le poids des maux auxquels ils vont être vraisemblablement condamnés par suite de l'envahissement de leur pays, se sont réunis d'une manière spontanée dans la salle de la mairie, pour se concerter et délibérer sur les mesures à prendre dans le cas où il serait demandé, *d'autorité et par force*, des denrées ou des contributions à leurs concitoyens quels qu'ils puissent être.

L'assemblée formée, les membres du conseil municipal et les habitans qui la composent, délibérant tant pour eux que pour leurs concitoyens absens et illitérés, ont reconnu pour principe fondamental que chaque membre de la commune doit se considérer et se considère en effet comme ne formant qu'une seule et même famille; que, par suite de ce principe, chaque citoyen prend ici l'engagement le plus formel de secourir et aider réciproque-

ment et proportionnellement à ses facultés ceux des propriétaires de la commune, qui, en raison des denrées ou autres valeurs qu'ils posséderaient exclusivement, seraient dans le cas de souffrir des réquisitions.

Considérant que cet engagement d'honneur renferme le double but d'alléger le poids des réquisitions individuelles, en faisant supporter leur valeur par tous les habitans collectivement, et d'éloigner de la commune de Tain les excès et les violences.

Considérant que les forains possesseurs d'immeubles dans la commune se trouvent également garantis dans leurs propriétés par le présent engagement, et que par conséquent ils doivent aussi y contribuer proportionnellement à son exécution;

En conséquence, l'assemblée a délibéré et arrêté les dispositions suivantes :

Article premier

Les réquisitions qui seront faites depuis le vingt-huit du mois de mars mil huit cent quatorze, par l'autorité militaire, en denrées de toute nature et en contributions de toute espèce, et enfin celles qui pourront avoir lieu pendant l'occupation du territoire de la commune, seront supportées également par tous les habitans sans distinction.

Art. 2

Le repartement du montant liquidé de ces réquisitions et contributions aura lieu sur chaque cote de toutes les impositions réunies avec les exceptions expliquées ci-après, et la liquidation en sera faite au moyen des registres tenus à cet effet.

Art. 3

Néanmoins, l'assemblée juge convenable d'arrêter que ceux des citoyens qui possèdent à la fois une fortune en marchandises et en fonds de terre, concourrent pour la valeur de ces objets cumulés à la répartition ci-dessus arrêtée. En conséquence, les habitans qui sont dans ce cas feront une déclaration franche et loyale de la valeur desdites marchandises pour servir de base à ladite répartition. Laquelle déclaration ne pourra point être quérellée.

Art. 4

Afin d'éloigner de la présente tout caractère d'arbitraire, que l'assemblée déclare vouloir éviter autant qu'il est en elle, il sera fait — lorsqu'il s'agira d'établir la part contributive d'un citoyen uniquement propriétaire — un seul relevé de ses cotes foncière, personnelle et mobiliaire, sur les rôles de 1813, et lorsqu'il sera question de l'établir sur un négociant, il sera dressé un autre relevé renfermant : 1° sa cote foncière en 1813 ; 2° le revenu net du montant des marchandises estimées et déclarées par lui, lequel revenu ne sera fixé que sur le pied de cinq pour cent du capital, et le huitième de ce revenu servira à la répartition, après en avoir déduit le montant de ses cotes personnelle, mobiliaire et patente, et ce résultat net joint à sa contribution foncière servira de base à ladite répartition.

Art. 5

S'il arrivait que la présente délibération fût paralisée dans son exécution par l'autorité supérieure, les soussignés n'en prennent pas moins l'enga-

gement le plus formel, tant pour eux que pour leurs concitoyens absens et illitérés, de se répartir également et suivant le mode indiqué ci-dessus, le montant des réquisitions et contributions, déclarant ici de la manière la plus solennelle qu'ils sont dans l'intention de supporter réciproquement les charges de cette nature, dont quelques-uns des habitans auraient été frappés.

ART. 6

Le montant de chaque cote à la répartition sera payé par douzième comme les contributions ordinaires.

ART. 7

Trois copies de la présente délibération, certifiées par trois membres du conseil municipal, seront déposées, l'une chez M. Dumas, notaire, l'autre chez M. Bret, notaire, et la troisième chez M. Robin, notaire, afin d'y avoir recours au besoin.

Xavier DURRE; MACKER; Ve PEYRE; MONNET; DE BOZAS; FARCONET; Auguste DE GALLIER; V. DUMAS; Ve CARRIER; DELOCHE; BRET; BAUDRAN; Ve MARTINOT; DEPRELLE; BELIN; J.-J. BRET; DELACOUR; REBATET; POCHON; SEGUIN; Louis DELAS; SALANARD; BERGIER; FOURNIER; SEIGNEURET; BERNARD; J.-F. MIZERY; PELISSIER; FANGEAT; J.-J. MIZERY; GUÉRIN; J. BELIN; François BEGUIN; DARNAUD; C.-P. JOURDAN et pour mon père; JOURDAN; ITHIER DE CHAMPART (?); Ve DELOCHE; FRANCON; SEUX; MEYSSONNIER; LOLIVE; MORETTY fils; CHOSSON, ROUX' Antoine DUC; JAY; BEAUMONT; Ve BRET; PALHAREY; DEVAUX; PASCAL; REVOL;

MORETTI ; DELAS ; Pour Ve MONIER, Ch. MONIER aîné ; ESCOFFIER ; GOUIS père ; PALHAREY aîné ; CHABRIÈRE DE ST-GEORGES ; MACHON ; B. FRACHISSE ; SAVOYE, Ve DELOCHE ; GUÉRIN ; POURRET ; RICHARD ; GROS ; GUILLOT ; REY et pour mon père ; PERRACHE ; DELOCHE ; COUPPIER ; CHALON père ; Louis COUCHON ; LAPAINE ; MONNET ; Le baron DE LA TOURETTE.

J'ai reçu le dépôt : Victor DUMAS.

J'ai reçu le dépôt : BRET.

J'ai reçu le dépôt : ROBIN.

Précis de ce qui s'est passé lors de l'entrée et du séjour des troupes alliées sur le territoire de Tain.

Après le combat qui eut lieu aux portes de Lyon, le 20 mars 1814, et qui fut suivi de l'occupation de cette ville par l'armée autrichienne, détachée par le prince de Schwarsemberg, sous les ordres du prince de Hesse-Hombourg, l'armée française qui lui était opposée fit sa retraite dans le département de la Drôme, et Son Excellence le maréchal Augereau qui la commandait fixa son quartier général à Valence.

La ville de Tain a vu défiler successivement la majeure partie de cette belle et brave armée ; deux divisions, sous les ordres des généraux Panetier et Ordonneau, ont occupé dès le 22 mars au matin les positions que présente son territoire. Elles furent aussi réparties dans les villages voisins. Leur station a été de six jours, pendant lesquels plusieurs corps ont été mis en logement chez les particuliers.

M. Vincent Mure de Larnage (1), maire de Tain, instruit de l'arrivée de cette armée, eut la sage pensée de former un magasin de vivres à Tain, pour assurer la subsistance d'une manière régulière, et éviter que les habitans fussent à la merci des soldats.

---

(1) Jean-Vincent Mure de Larnage, né en 1776 et décédé en ..... était fils de Jean-Antoine Mure de Larnage, né en 1736 et décédé vers 1796, en Allemagne, en émigration, et de Julienne de Ruynat, fille de Jean-Victor de Ruynat et de Françoise de Garcin. Jean-Vincent avait suivi son père en émigration. En 1807 il épousa Louise-Charlotte-Elisabeth-Jeanne-Marie-Rose Monier, fille de Jean-Pierre Monier et de Magdeleine Jourdan. D'où :

1° Julienne-Elisabeth-Louise-Marie, née en 1808 et décédée en 1811 ;

2° Marie-Rose, née en 1813 et décédée en 1883, épousa, en 1832, Marie-Albert du Boys, né à Metz, en 1802, et décédé en 1889, d'où :

a. Marie-Henri, né en 1835 et décédé en 1836.

b. Netty-Jeanne-Marie-Hippolyte-Henriette, née en 1835 et décédée en 1890.

c. Marthe-Marie-Claudine, née en 1836 et décédée la même année.

d. Félix, né en ..... et décédé en 1878, marié à Marie-Thérèse de Vinols.

e. Alice-Marie-Thérèse, née en 1841 et décédée la même année.

f. Paul-François-Dominique-Marie, né en 1847 et baptisé dans l'église de Tain par le P. Lacordaire, marié à Marie-Henriette Graëf.

3° Louis-Charles-Marie-Hector Mure, comte de Larnage, né en 1812 et décédé en 1870, ancien maire de Tain, ancien conseiller général de la Drôme, chevalier de la Légion d'honneur, des Ordres des SS. Maurice et Lazare, de S. Grégoire le Grand, créé comte par Pie IX (28 juillet 1865), épousa, en 1842, Louise de Croze, fille du baron de Croze et de Virginie Lemercier. D'où :

a. Jean-Raymond-Marie-Jules, né en 1843 et décédé en 1905, marié à Marie de Lignières.

b. Vincent-Marie de Garcin de Larnage, né en 1845, marié à Marie-Caroline-Jeanne de Marguerit.

c. Marie-Louise-Josèphe, née en 1849 et décédée en ....., mariée à Jean-Louis-Hector Gremier des Périchons.

d. Magdeleine-Marie-Henriette, née en 1850 et décédée en 1874, mariée à Raphaël-Edgar Bernoville.

e. Marie-Elisabeth, née en 1853, religieuse carmélite.

M. Hilaire Deloche (1) ayant un bâtiment qui présente un emplacement commode vis à vis l'Hôtel-de-Ville s'empressa de l'offrir ; il fut nommé chef de l'Etablissement qui fut formé de suite. — On ne peut se refuser de lui rendre, ainsi qu'à M. le Maire, le juste tribut d'éloges et de reconnaissance qu'ils méritent pour les soins et les peines continuelles qu'ils ont pris pour maintenir l'ordre des distributions, éviter des dilapidations et établir une bonne comptabilité.

Tous les approvisionnemens ont été faits par la voie des réquisitions, d'abord par M. le Maire sur les propriétaires de Tain, tant qu'ils ont pu fournir seuls, et ensuite dans l'étendue du canton par le commissaire-ordonnateur de l'armée française d'après des proportions aussi équitables que les circonstances pouvaient le permettre. Indépendamment de ces mesures qui ont été exactement remplies, chaque citoyen s'est empressé d'accueillir les officiers et soldats qu'il avait en logement.

Le lundi, 28 mars, de grand matin, les troupes françaises avaient évacué Tain et les environs ; elles se retirèrent derrière l'Isère et requirent toutes les voitures disponibles du pays pour emporter les divers approvisionnemens du magasin qui marchèrent à leur suite.

---

(1) Hilaire-Marcel Deloche, né en 1771 et décédé en 1852, fils de Charles-Marcel Deloche, avocat au Parlement, et de Elisabeth ou Isabelle Baron, épousa en 1810, Marie-Juliette Bouthilier d'Arthan, d'où :

1° Françoise-Angèle-Gabrielle, née en 1812.

2° Julie-Félicité-Louise, née en 1814.

3° Marie-Caroline, née en 1816 et décédée en 1878, mariée au comte de Pontual.

4° Hélène-Charlotte-Marcelline, née en 1819 et décédé en 1876, mariée à Alphonse Nugues.

5° Léopold-Hilaire-Alexandre, né en 1821 et décédé célibataire en .. ..

Le même jour, à huit heures du matin, quelques cavaliers autrichiens parurent au nombre de huit à dix. Ce nombre s'accrut à quelques heures d'intervalle. Vers les onze heures, ils poussèrent une reconnaissance jusqu'à l'Isère, et ils furent témoins du feu qui dévorait le beau pont en bois construit à peine depuis quatre ans.

Quelques jours se passèrent où Tain n'eut pas au-delà de quarante à soixante cavaliers d'avant-garde qui parcoururent les campagnes et y jetèrent l'effroi.

Le pont de Romans (1) avait été rompu au même moment qu'on avait livré aux flammes celui en bois sur la route (2). Aussi Tain ne tardait-il pas de devenir le lieu de rassemblement d'une partie des forces des alliés, dont le projet était de franchir l'Isère pour aller combattre l'armée française.

On se fait un devoir de rappeler la conduite ferme et courageuse qu'a tenue M. le Maire de Tain dès l'instant que les troupes alliées entrèrent dans la commune, et qu'il n'a cessé de tenir pour assurer la tranquillité et le bon ordre, auquel il veillait jour et nuit, concurremment avec les principaux habitans qui se réunirent à lui : tous les citoyens ont rivalisé de zèle pour le seconder dans ces circonstances pénibles, et la bonne harmonie jointe à leur généreux dévouement et au courage qu'ils ont déployé dans diverses occasions a prévenu bien des malheurs dont ils étaient menacés !

Dès ce moment toutes les réquisitions relatives à l'approvisionnement du magasin furent faites par

---

(1) Dr U. Chevalier, *Notice historique sur le pont de Romans*, 1867, p. 20-22 (Planche). — Extrait du *Bulletin de la Société de Statistique et d'Archéologie de la Drôme*.

(2) Il s'agit ici de la route nationale de Tain à Valence, et du pont en bois sur l'Isère, remplacé en 1821 par le pont en pierre actuel.

le commandant de place autrichien ou un commissaire des guerres revêtu de pouvoir par le général.

Les habitans prévoyant le fardeau énorme qui allait peser sur les individus qui possédaient diverses espèces de denrées et autres objets dont l'armée alliée aurait besoin, se considérant à l'instar d'une famille dont tous les membres doivent rester étroitement unis, arrêtèrent que la valeur de toutes les réquisitions qui seraient faites serait supportée par tous les contribuables en proportion de leur fortune ; on peut voir à ce sujet l'acte qui fut dressé à cette occasion, acte qui doit être appelé un pacte de famille et fait l'éloge de tous les habitans de Tain, on le dit avec un noble et juste orgueil.

Le 31 mars, il arriva à Tain un corps de troupes autrichiennes d'environ trois mille hommes qui campèrent aux deux extrémités de la ville. Le 1er avril au soir, la cavalerie avait disparu, mais le 2, au matin il défila environ sept mille hommes de toutes armes. Toutes ces troupes réunies à celles des camps se dirigèrent vers l'Isère et sur Romans qui fut attaqué et occupé par elles, le même jour : une partie du corps d'armée revint le même soir à Tain, et dès le lendemain fut mis en logement chez les particuliers. Ce fut pour eux une charge extrêmement pénible, ce corps étant nombreux au point que les maisons spacieuses logeaient de quatre-vingts à cent militaires, et les plus petites n'en avaient pas moins de six à dix.

Les vivres nécessaires aux chevaux dont le nombre a toujours excédé quatre mille, et à la majeure partie de ce corps d'armée ont été fournies par le magasin de Tain, quoiqu'une partie fut campée à Chanos, dans les plaines des Châssis, sur le territoire de Mercurol, à Crozes, et autres villages des environs.

Le lieutenant-général Bianchy établit son quar-

tier général à Tain, le même jour, 2 avril, et il n'a quitté cette ville qu'après le départ successif des divers régimens, qui a été entièrement effectué le 15 avril à midi.

Il a été remplacé par le général Lœderer qui n'a placé à Tain le lendemain qu'un petit nombre d'hommes, l'armistice conclue entre les deux armées à la suite des événemens qui ont amené le changement du gouvernement et le rappel de l'auguste famille des Bourbons, ayant déterminé cette mesure. Néanmoins plusieurs détachemens stationnés dans nos environs continuent de s'approvisionner au magasin de Tain.

Pendant vingt-cinq jours que de gros corps des deux armées ont successivement occupé notre ville et son territoire, il ne s'en est pas écoulé un seul, où la sollicitude du maire de Tain n'ait été mise à de rudes épreuves ; on lui doit encore cet hommage que par sa présence d'esprit, sa douceur, la sagesse de ses mesures, la prévoyance qu'il a apportée à pourvoir à tous les besoins et la fermeté qu'il a constamment montrée, il est parvenu à maintenir la tranquillité et à faire rendre justice autant qu'on pouvait l'espérer dans des circonstances aussi critiques.

La connaissance qu'il a de la langue allemande (1) l'a mis à même de s'expliquer avec beaucoup d'officiers et soldats des troupes alliées, ce qui a contribué à applanir des difficultés sans nombre qui auraient pu avoir des suites fâcheuses.

S'il fallait transcrire à la suite de la présente relation les noms de tous ceux qui ont secondé M. le Maire et M. Hilaire Deloche, soit à la mairie, soit au magasin des vivres, pour qu'ils trouvassent

---

(1) On a vu dans une note précédente que le père de Vincent Mure de Larnage avait émigré en Allemagne et que son fils l'y avait suivi.

dans cette mention la preuve de la satisfaction et de la reconnaissance de la commune de Tain, il faudrait pour ainsi dire parler de tous les habitans, car jamais zèle et dévouement plus entier et plus unanime pour concourir au bien général. Tous les intérêts particuliers étaient oubliés et l'exacte vérité est que l'intérêt public était devenu l'intérêt particulier de chacun.

Le 13 avril, on eut connaissance par les journaux arrivés de Paris des décrets du Sénat : du 1er avril, portant établissement du gouvernement provisoire ; du 2, prononçant la déchéance de Napoléon Bonaparte, et que les Français et l'armée étaient déliés de leur serment envers lui ; du 6, qui contient la nouvelle Constitution et rappelle l'auguste famille des Bourbons sur le thrône de leurs ancêtres. Tout le peuple à cette nouvelle se livra à la joie la plus vive ; il prit la cocarde blanche ; le soir il y eut une illumination spontanée, et à la lueur des torches M. le Maire suivi d'un nombreux cortège et précédé d'une belle musique manifesta l'adhésion publique au décret du Sénat et proclama l'heureux avènement de Louis XVIII au thrône de France aux cris répétés de : « Vive le Roi ! ». Il fut fait immédiatement après une adresse au Sénat signée des principaux habitans, et une proclamation du maire fut affichée dans les divers quartiers de la ville.

Le dimanche suivant, il fut chanté à l'église paroissiale un *Te Deum* en actions de grâces de ces événemens qui, en terminant la guerre, promettent la tranquillité et assurent le bonheur de la France ».

Auguste DE GALLIER, V. DUMAS, BRET, BEAUMONT, MACKER, MISERY, C.-P. JOURDAN m. du cons., DARNAUD, J. BELIN, J.-Fr. MISERY, BELIN, V. MURE DE LARNAGE.

CHARLES BELLET.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

EN 1698

(Suite. — Voir les 154e à 159e livraisons)

III

Il est indispensable de donner un certain nombre d'indications sommaires qui n'ont pu être transcrites jusqu'à présent, en suivant l'ordre alphabétique des trois départements représentant notre ancienne province. Elles sont puisées dans des documents m'appartenant, devenus assez rares et généralement inconnus des auteurs contemporains.

HAUTES-ALPES

Lors de la division du Dauphiné en trois départements, celui des Hautes-Alpes était considéré comme ayant une population égale au sixième de celle de la province (1).

Saint-Sauveur et Saint-André, communautés en 1706, dépendaient « de la ville et commune d'Embrun, tout ainsi que Chalvet, Calleyre et Petit-Puy ». Le premier cadastre avait amené une division du territoire, en prenant pour base le lit de

(1) *Procès-verbal de l'assemblée électorale du département des Hautes-Alpes, tenue à Chorges, le 4 juillet 1790*, p. 41-2.

la Durance (1379). Embrun et les trois hameaux, sis sur la rive droite, et dits « la Droit », devaient supporter les 3/5 des tailles ; Saint-Sauveur et Saint-André étaient tenus d'acquitter les deux autres cinquièmes. Cette proportion n'existait plus en 1706. Quoique communautés, paroisses et taillabilités, Saint-Sauveur et Saint-André continuèrent jusqu'à la Révolution à se considérer comme étant « une appartenance et dépendance » ou « membres d'Embrun » et l'ensemble portait le nom de « cité et terre commune d'Embrun ». Caleyères, Chalvet et Petit-Puy, ou Puy-Solon, relèvent toujours de cette dernière ville (1). Saint-André-d'Embrun a été substitué à Saint-André.

La situation de Saint-Sauveur et de Saint-André est comparée, en 1783, à celle de Saint-Laurent et de la Perrière, par rapport à Grenoble (2). Ce rapprochement ne doit pas être tenu pour absolu, car la population de ces deux faubourgs fut comptée avec celle du chef-lieu, en 1698 ; ces deux agglomérations n'étaient pas, du reste, des taillabilités.

Aubessagne a été annexé à Saint-Firmin, devenu Saint-Firmin-en-Valgodemard.

Au commencement du XIXe siècle, une nouvelle délimitation attribua la forêt de Maselière à la commune des Orres ; ce bois avait fait partie jusque-là du territoire de Baratier. En 1444, les habitants des Orres avaient « des maisons ou chalets » à la montagne de Maselière (3). Il en était probablement ainsi à la date de 1698. On ne saurait rapprocher le chiffre de la population des deux communes à cette date, de celui admis actuellement, sans tenir compte de ce démembrement.

Montmirail, hameau des Crottes, était très anciennement une

---

(1) *Mémoire pour les sieurs consuls et habitants de Saint-André et Saint-Sauveur, etc...contre Me Pierre-Louis de Leyssin, etc.* Grenoble, veuve Giroud, 1783, in-4°. — *Mémoire pour la ville d'Embrun, les communes de Saint-André et Saint-Sauveur, etc... contre M. le Directeur Général de la régie, etc. Marseille, Roux-Rambert*, 1821, in-4°.

(2) Même *Mémoire pour les sieurs consuls*, etc., p. 12-3.

(3) Même *Memoire pour la ville d'Embrun*, etc., *passim*.

communauté, annexée aux Crottes antérieurement à 1698 (1). Les Dauphins en furent seuls seigneurs, tandis que « plusieurs seigneurs possédaient en commun celle des Crottes » (2). Montmirail fut certainement jusqu'à sa décadence, constitué en taillabilité.

Bréziers, Rochebrune et Beaufort décidèrent, le 5 novembre 1739, de continuer à être « régis en un seul et même corps de communauté », selon l'usage observé depuis la sentence du 13 juin 1442 (3). Les deux premiers lieux étaient exempts des tailles, même en 1706; Beaufort se trouvait dans le même cas et dépendait comme aujourd'hui de Rochebrune.

Le roi était co-seigneur de Prunières et de la Couche; trente hommes delphinaux ou « bellues » relevaient de lui seul en ces deux lieux. Ils furent aliénés le 2 avril 1543 en faveur d'Eynard de Rousset, moyennant le prix de 326 livres. Un arrêt de la chambre des comptes autorisa leur rachat par la communauté, le 28 juillet 1544, conformément aux lettres-patentes de 1522 et de 1526. Cet acte d'affranchissement fit disparaître la servitude. Voilà pourquoi les delphinaux de Prunières furent désormais confondus avec les autres taillables et ne furent pas cités en 1698. Une nouvelle convention, du 8 février 1640, compléta la première acquisition (4). La Couche, appartenant jadis à Prunières, est devenue un modeste hameau de Chorges, longtemps après 1698. Il y aura lieu de ne pas négliger cette circonstance,

---

(1) Cf. Roman, *Tableau*, etc., *1re partie*, p. 28-9.

(2) *Ibid.* p. 140. Joseph Cellon se qualifiait du reste « seigneur des Crottes et de Montmirail » en 1785. (*Mémoire* imprimé).

(3) Mémoire de « *sieurs Etienne Borel, châtelain*, etc... *contre sieur Arnoux Champsaur, etc.* », *Grenoble, Giroud*, 1784, in-4°, p. 14. Cette réunion durait encore en 1789, sous le nom unique de Bréziers. Cf aussi le *Mémoire pour la communauté de Brésier*, etc., cité plus bas.

(4) *Mémoire pour les sieurs consuls et communauté du lieu de Prunières, etc... contre demoiselle Marie-Magdelaine d'Etienne de St-Jean*, etc. *Grenoble, veuve Giroud, s. d., in-4°.* — *Réponse pour demoiselle Marie-Magdelaine d'Etienne de St-Jean, etc., contre, etc., et contre les consuls et communauté de Prunières, etc. Grenoble, Allier*, 1784, in-4°. — Guy Allard mentionne les delphinaux de Prunières (Op. l, t. I, p. 374), car « la justice . . . . . demeura à sa majesté ».

en cas de comparaison de l'état actuel de Prunières et de Chorges.

Mont-Dauphin, créé à la suite de l'invasion de 1692, fut érigé en village (1753); il forma dès lors une seule communauté avec Eygliers ou Saint-Antoine du-Bouchet. Antérieurement, Saint-Crépin et Eygliers étaient réunis au point de vue de la taille et de l'administration municipale. Mont-Dauphin fut exempt des tailles à dater de 1704 (1), et pendant un certain temps La taillabilité de St-Crépin comprenait, en 1698, le territoire de ce lieu et celui d'Eygliers. Mont-Dauphin, à peine bâti, devait être alors peu peuplé, et ses habitants, ne jouissant pas encore du bénéfice de l'exemption, furent compris dans le chiffre attribué à Saint-Crépin. De nos jours, Mont-Dauphin, Saint-Crépin et Eygliers forment trois communes distinctes.

Une modification sensible fut apportée, après 1698, à l'étendue des communes de Champcella et de Freissinières. La première abandonna à la seconde deux mas (1727), les autres mas mentionnés par l'arrêt de 1720 devant demeurer définitivement à la première, conformément au partage de 1648 (2). Néanmoins il n'y a pas lieu d'en tenir compte au point de vue de la population, car au début du XVIIIe siècle l'expression *mas* s'appliquait uniquement à un terrain un peu vaste (3). Les communes de Freissinières, Champcella et La Roche, formèrent autrefois un seul corps de communauté. Cette tradition, mentionnée par Albert et par des mémoires judiciaires, est fondée au moins en partie, car le territoire de La Roche, comprend notamment la circonscription d'une taillabilité séparée de Freissinières, sous le nom conforme de « La Roche séparée de Freyssinières », et d'autre part l'*Etat* de 1706 a maintenu la

---

(1) ALBERT, *Histoire*, etc , *passim*. — Aristide ALBERT, *Mont-Dauphin (Hautes-Alpes)*, *passim*. — UN ALPIN, *Curiosités Embrunaises*, dans le journal *La Durance*, 1879.

(2) *Exposé de faits pour la commune de Champcella*, etc., *contre la commune de Freyssinières*, etc., *Grenoble*, *Prudhomme*, 1865, in-4°.

(3) *Mémoire pour la communauté de Brésiers*, etc... *contre*. etc... *et pour... contre le dit Me Guérin, avocat*, etc. *Grenoble*, *Ve Cuchet*, 1785, in-4°, p. 53.

communauté de « Chancela à Fressinières et les Hommes de Fressinières à Chancela ». Après avoir été dénommée successivement La Roche-sur-Embrun et La Roche-de-Briançon, La Roche est appelée légalement depuis peu de temps La Roche-de-Rame.

Une reconnaissance de 1679, complétant un acte de 1580, soumit les habitants de Réallon au paiement d'une taille comtale d'une valeur de 100 sols viennois (1).

On pourra lire diverses données sur le nombre des habitants du Briançonnais dans *La Statistique du Briançonnais en 1747, par Roux-la-Croix*. D'après un état manuscrit que je possède, l'incendie du 26 février 1775 détruisit à Pont de Cervières (hameau de Briançon) 79 maisons, habitées par 276 personnes.

Aspres-les-Veynes est devenu Aspres-sur-Büech. De même d'après les récents *Almanachs illustrés des Hautes-Alpes*, Allemond est dénommé Le Monétier-Allemont; Etoille est appelée Etoile; Salerans, Salérans; Le Buissard, Buissard; Saint-Eusèbe, Saint-Euzèbe, ensuite Saint-Eusèbe; Saint-Laurent-du-Cros, St-Laurent, puis St-Laurent-du-Cros ; Espinasse, Espinasses ; Ancelles, Ancelle ; Le Glaisil, Le Glaizil ; Villar-Loubière, Villard-Loubière, puis Villar-Loubière.

Chauffayer, hameau d'Aubessagne, a été érigé en commune.

L'*a* de Châtillon-le-Désert est surmonté d'un accent circonflexe. Le nom de Queyras a été ajouté à Château-Ville-Vieille transformé en Château-Queyras, et à Molines, qualifié de nouveau Molines-en-Queyras. La Pisse a été remplacée par Le Pelvoux. Le Monétier-les-Bains est devenu Le Monêtier-de-Briançon. Un *s* a été ajouté à La Freissinouse, La Freissinousse. Saint-Bonnet-en-Champsaur a été substitué à Saint-Bonnet; Le Forest-Saint-Julien à Forest-Saint-Julien ; La Motte-en-Champsaur à La Motte. Saint-Didier a été modifié successivement en Saint-Disdier, Saint-Didier, Saint-Disdier-en-Dévoluy (forme actuelle).

---

(1) *Dernière réponse pour Mr de la Fond de Savines*, etc., *contre les consuls et communauté dud. Réallon, Grenoble, Ve Giroud*, 1784, in-4°, p. 49.

La Batie-Montsaléon a succédé à La Bâtie-Mont-Saléon. L'accent circonflexe de l'*a* de Bâtie a d'ailleurs disparu le plus ordinairement, sauf dans La Bâtie-Rolland. De même Montdauphin a prévalu, au lieu de Mont-Dauphin. Beauchêne s'est perpétué dans Saint-Julien-en-Beauchêne, tandis que l'on devrait écrire Bauchaine, comme l'a proposé M. Roman. La Saulce est dénommée La Saulce-des-Alpes également, quoique l'on dise Châteauroux-les-Alpes et Salle-les-Alpes, au lieu de Châteauroux et de La Salle.

Le premier *d* de Villard-d'Arène a été abandonné en principe. L'article *le* a été supprimé devant les Puy, dans les Hautes-Alpes : Puy-Saint-André, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-Vincent, Puy-Sanières. La même solution a été suivie pour Val-des-Prés. Guy Allard avait transformé Le Val-Sainte-Marie en Laval-Sainte-Marie.

Une grande partie de ces remarques a été empruntée à un ouvrage jouissant d'une légitime autorité (1), à qui j'en laisse d'ailleurs la responsabilité. Quelques erreurs se sont glissées çà et là, comme il arrive ordinairement dans des publications de cette nature : Monrond pour Montrond, La Freyssinouse pour La Freissinousse, etc. (2).

La population rurale de la communauté de Briançon s'appelait « la Tierce », parce que « son importance numérique s'élevait au tiers de la population de la communauté entière » (3).

Au commencement du XVIIe siècle, Gap comptait 450 protestants environ. Ce chiffre était exact et on le considérait comme représentant « à peu près la dixième partie de la population agglomérée de la ville » (4). Selon Bouchu, cette ville avait, en 1698, 4,108 âmes. Même en faisant une large part à l'émigration des huguenots, l'évaluation du début du XVIIe siècle était majorée.

S'il fallait en croire deux états des paroisses, l'immunité fiscale aurait été maintenue à Bréziers, Le Sauze, Rochebrune

---

(1) J. MEYRAT. *Diction. national des communes de France*, etc., 1905.
(2) P. 468, 621.
(3) *Essais d'Antoine Froment*, etc., *éd. Albert, notes.*
(4) GAILLAUD, *Ephémérides*, etc., 2e *éd.*, p. 305-6.

et Tulette. Rabou, Chaudun et Saint-Pierre-Avez auraient été cotisés avant 1762. Les renseignements font défaut au sujet de La Baume-Risoul, La Péguière, Villauret, Nossage-et-Bénévent et de Clausonne, non constitués en paroisses (1). Le privilège du Sauze aurait continué jusqu'à Louis XVI; il cessa, à mon avis, après 1777 (2). Rabou, Chaudun, Saint-Pierre-Avez, La Baume-Risoul, La Péguière, Villauret, Nossage-et-Bénévent, étaient assujettis à la taille en 1789, car les réponses fournies à leur sujet à la Commission intermédiaire ne constatèrent pas de dérogation au paiement de l'impôt (3). Bréziers, Rochebrune et Beaufort (communauté unique), puis Tulette, furent seuls exemptés de la taille jusqu'à la Révolution (4).

La reproduction d'une carte du département des Hautes-Alpes est indispensable pour la clarté des explications Malgré son ancienneté relative, j'ai choisi la plus nette.

DROME

L'accent de *les* est omis fréquemment dans Beaumont-les-Valence, Bourg-les-Valence, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saint-Marcel-les-Valence, etc. Luc-en-Diois est devenu Luc, comme Châtillon a été substitué à Châtillon-en-Diois. Un trait d'union réunit Laval et d'Aix. Francillon a été séparé de Saou (1845). Lachau, dont la population est de 502 habitants actuellement,

---

(1) *Etats des paroisses, etc., Grenoble, Faure, 1762 et 1777, passim.*

(2) La question n'est pas étudiée dans l'*Histoire de la commune du Sauze*, par Borel.

(3) P. Guillaume. *Situation du département des Hautes-Alpes en 1789, etc. (Bulletin, etc., des Hautes-Alpes*, 1886, p. 265 et s. *et passim*). On y trouvera le chiffre des habitants de 148 communes. Le rapprochement entre la population en 1789 et en 1886 se trouve dans l'*Inventaire sommaire*, etc., *des Hautes-Alpes*, t. I, et dans le *Bulletin*, etc., *des Hautes-Alpes*, t. VII, p. 139.

(4) Au sujet de l'immunité de ces lieux (sauf Tulette) v. aussi *Inventaire sommaire des archives*, etc., *des Hautes-Alpes*, t. V, 1904, p. 16 et suivantes.

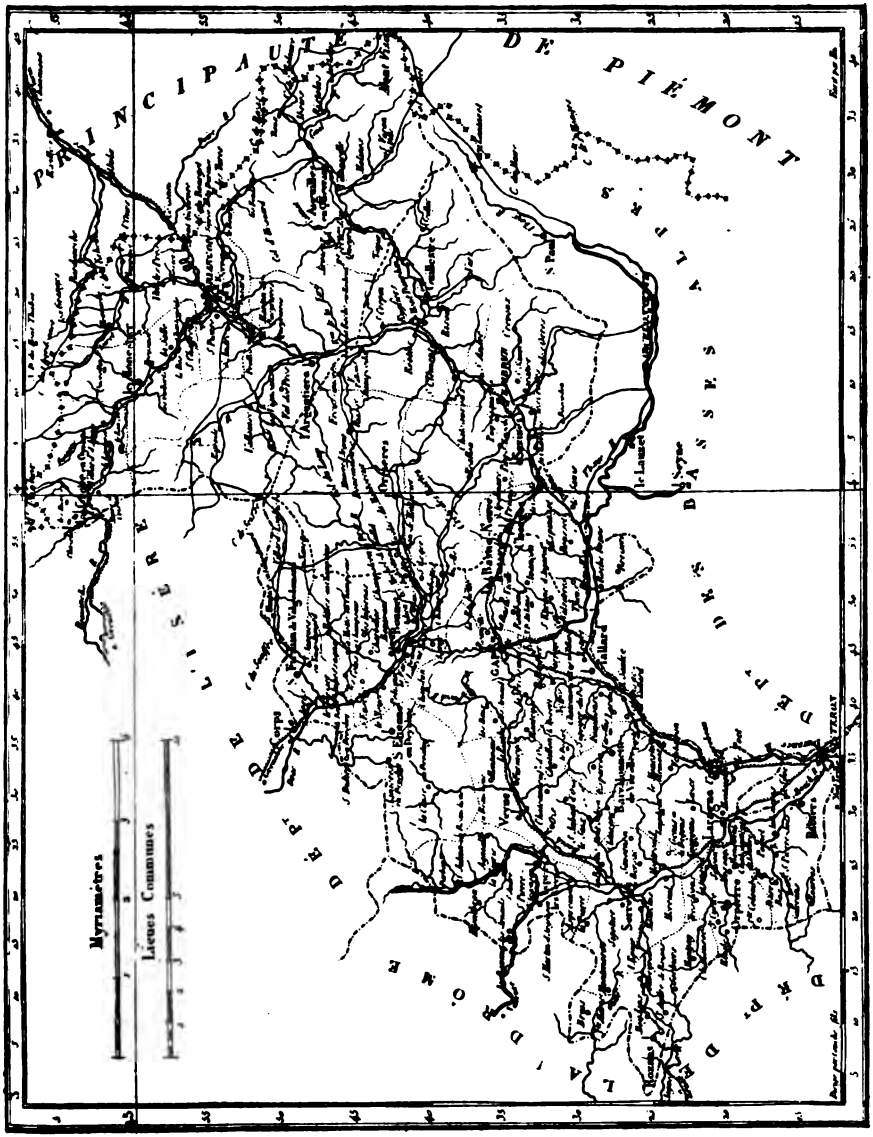

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

aurait eu 400 âmes en 1636; 675 en 1775; 720 en 1791 (1). Le chiffre maximum a été atteint en 1857 : 907 habitants. L'évaluation de 1698, 504, est très voisine de celle de 1906. On pourra constater la même analogie pour beaucoup de villages du Dauphiné. Le *x* de Clérieu a fini par disparaître. La lettre *s* de Pradelle a été supprimée comme celle de Brette. L'accent circonflexe de Saint-Benoit a été abandonné comme le *d* de Rimon (Rimon-et-Savel).

Champeverse (Presle), de l'élection de Valence, dépend du département de l'Isère. La Rochette (élection de Valence) et La Rochette (élection de Montélimar) relèvent respectivement du canton de Crest-Nord et de celui de Buis-les-Baronnies.

Guy Allard mentionne quatre paroisses du nom de Saint-Sauveur dans les élections de Romans, Montélimar, Gap (non taillabilité selon lui) et Valence. L'*Etat* de 1706 contient quatre communautés et taillabilités de ce même nom. Le mémoire de Bouchu renferme ces quatre taillabilités homonymes. De nos jours, le département de la Drôme a deux communes appelées Saint-Sauveur : canton de Saillans ou du Buis.

Saint-Sauveur (Isère) est limitrophe de Chatte, Saint-Marcellin, Iseron, Saint-Pierre-de-Chérennes, Beauvoir, La Sône, à première vue. Chatte et Saint-Marcellin appartenaient à l'élection de Romans. Iseron, qui comprenait Saint-Pierre-de-Chérennes, Beauvoir et La Sône, relevait de l'élection de Valence La topographie ne permet donc pas de déterminer l'emplacement de la taillabilité de Saint-Sauveur, dépendant de chacune de ces élections.

La carte de Cassini nous montre la dénomination de Saint-Sauveur à peu de distance de Chantemerle. Les communautés voisines étaient Larnage, Croze, Serves, Chantemerle, etc. Dans sa partie supérieure, l'élection de Valence s'étendait à Croze, Larnage, Mercurol, Veaunes, Chavannes, Marsas et Chantemerle. Bouchu attribue 24 habitants à la taillabilité de Saint-Sauveur de cette élection. Or, Saint-Sauveur, à proximité de Chantemerle, n'était plus une communauté du temps de

(1) Brun-Durand. *Dict. top.*, *etc.*, p. 187.

Cassini, et son importance était minime puisque son nom a été reproduit en petits caractères. C'est là qu'il faut emplacer St-Sauveur de l'élection de Valence, communauté jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, et non dans l'Isère. Saint-Sauveur (280 habitants), situé dans le ressort de l'élection de Romans, correspond au contraire à Saint-Sauveur (Isère). Les identifications proposées plus haut, d'après les indications de divers auteurs, doivent être corrigées dans ce sens. L'existence de la communauté de Saint-Sauveur était demeurée inconnue jusqu'à présent, comme celle de Briou (1) ou Chevalette, de La Méerie (Isère), créée en 1706 (2), etc.

Saint-Sauveur-de-Chastel-Arnaud était un hameau de ce dernier village. Il dépendait, à la fin du XVIIe siècle, de la sénéchaussée de Crest (3) et du diocèse de Die (4). Les cartes anciennes le mentionnent à peu près toujours, tout aussi bien que Saint-Sauveur aux abords de Chantemerle. Guy Allard, constatant la présence d'un lieu appelé Saint-Sauveur dans l'élection de Valence, l'a transformé en une paroisse du diocèse de Die et de la sénéchaussée de Crest (5). Un simple examen de la situation de Saint-Sauveur-de-Chastel-Arnaud démontre l'erreur de cet auteur. L'élection de Montélimar comprenait en effet, au sud et à l'ouest, et fort loin de cette agglomération, Roche-sur-Grane et Grane ; au nord-ouest, Crest et Suze; au nord, Le Cheylard, Saint-Julien-en-Quint, etc. Le ressort de l'élection de Valence ne s'étendait pas au-delà des territoires d'Eurre et de Vaunaveys, et au sud au-delà de celui de Mirmande. Saint-Sauveur-de-Chastel-Arnaud ne pouvait donc pas relever de cette dernière élection. La confusion faite par Guy Allard est manifeste. Saint-Sauveur, de l'élection de Valence, doit être identifié avec Saint-Sauveur, sis près de Chantemerle. Saint-Sauveur-de-Chastel-Arnaud était cotisé avec Chastel-

---

(1) Dénommée aussi « Montagne de Briou ».

(2) Dès lors communauté et taillabilité.

(3) *Le Gouvernement général du Dauphiné*, etc., *par le sieur Tillemon*, etc.

(4) Brun-Durand. *Dict. top.*, etc., p. 361.

(5) *Op. l.*, t. II, p. 571.

Arnaud, auquel il était joint au point de vue de l'administration municipale. Saint-Sauveur fut érigé tardivement en commune indépendante (an VIII).

La majeure partie des modifications successives apportées au territoire des communes dépendant actuellement du département de la Drôme, a été indiquée graduellement. Certains points doivent être encore éclaircis.

St-Nazaire n'a pas seulement contribué à former St-Nazaire-en-Royans, mais encore une partie de St-Just-de-Claix (Isère). Cette dernière communauté a été créée entre les années 1706 et 1750. Elle dépendait en 1698 et en 1706 de la taillabilité de St-Nazaire. De longues discussions ont eu lieu pour interpréter le décret de 1790 et pour savoir si la « partie de la commune « de St-Nazaire située sur la rive droite de la Bourne » appartenait au département de l'Isère et à la commune de St-Just-de-Claix, ou relevait toujours de la commune de St-Nazaire (1). La première solution a prévalu.

Aux hameaux indiqués pour Menglon, on doit ajouter les Gallands et les Boidans.

Une vingtaine de domaines dépendaient de Saint-Marcel-d'Ardèche, quoique situés sur la rive gauche du Rhône. Au lieu d'être joints au département de Vaucluse et à La Palud, ils ont été annexés à celui de la Drôme et à la commune de Pierrelatte. Cette petite ville a donc obtenu un accroissement de territoire (1793) (2).

La carte de Cassini indique au nord-est de Pierrelongue deux agglomérations du nom de Mérindolet et l'une d'elles porte sa dénomination en gros caractères, comme les communautés voisines. La Penne est mentionnée en petits caractères « la Peine ». Cette circonstance a pour point de départ la décadence complète de ce dernier lieu, quoique la communauté et la taillabilité fussent appelées officiellement La Penne-sur-Pierrelongue. La Penne a prévalu, car maintenant ce village est plus important que Mérindolet.

---

(1) *Affaire des limites contestées entre les communes de St-Just-de-Claix (Isère) et de St-Nazaire-en-Royans (Drôme).*

(2) Pazzis, *Mém stat. sur le dépt. de Vaucluse*, p. 72.

St-Pantaléon et Rousset formèrent un corps unique de communauté jusqu'en 1747. Le premier de ces villages possédait « 51 habitants ou chefs de maison, 200 âmes et 100 enfants », c'est-à-dire environ 300 personnes (1739) (1).

Un imprimé fort rare, émanant d'un Dauphinois, attribue en 1793, à Bouchet, Solérieux et St-Raphaël, Les Pilles, Eyrolles, Rousset, Valouse, St-Pantaléon et La Fare, respectivement 606, 202, 600, 53, 795, 69, 310 et 174 âmes (2).

La carte de Cassini considère Montbrison comme étant une enclave de l'ancienne principauté d'Orange. Depuis un arrêt rendu au XVIe siècle par le Parlement de Grenoble, ce village avait été réuni à perpétuité à cette principauté (3). Toutefois en 1684, le prince n'y jouissait pas des droits souverains. Guy Allard rattache, en effet, ce lieu à l'élection de Montélimar et en fait une taillabilité, tout en spécifiant sa dépendance du prince d'Orange (4). La situation était identique en 1698. Ces données sont nouvelles. De même la souveraineté de Trescléoux appartenait au roi de France. Le traité d'Utrecht mit fin définitivement à cet état (1713) et consacra la confiscation de 1702.

Au contraire Bouchet, Rousset et St-Pantaléon, sis dans la grande enclave, étaient la propriété absolue du Souverain Pontife. Solérieux et St-Raphaël, formant une petite enclave, se trouvaient dans le même cas.

ISÈRE

Quelques dernières notes méritent d'être transcrites ; elles concernent les trois premières élections et plus spécialement le

---

(1) Barthélemy, *Notice hist. sur St-Pantaléon*, etc.

(2) *Proclamation faite par le citoyen Curnier*, etc, *pour l'organisation définitive des ci-devants Etats d'Avignon et du Comtat Venaissin.*

(3) *Histoire de la ville et principauté d'Orange*, p. 510 et s.

(4) *Op. l.*, t. II, p. 169.

département de l'Isère. L'ordre alphabétique a été suivi dans la mesure du possible.

Aubessagne ne jouit plus de l'autonomie communale ; il a été annexé à St-Firmin (Hautes-Alpes), moins Chauffayer.

Avignonnet a perdu un n. Le t d'Allemont a fait place à un d. Champ et Le Champ sont appelés légalement Champ-sur-Drac et Le Champ près Froges.

La communauté d'Anjou a été transformée en quatre communes appartenant à un même département, celui de l'Isère ; ce dernier membre de phrase a été omis lors de l'impression de l' « élection de Romans ». Saint-Clair-sur-Galaure (1) a été séparé de Serre, en 1790, et annexé au département de l'Isère tandis que le surplus de Serre était réuni à celui de la Drôme.

La terre de Charantonnay relevait pour une partie du fief de Beauvoir-de-Marc et pour une autre de celui de St-Georges d'Espéranche (2). La commune de ce nom appartient au canton d'Heyrieux, quoiqu'à l'origine le hameau de Charantonnay fit partie de la commune de Beauvoir-de-Marc, se trouvant dans le canton de St-Jean-de-Bournay (3). Elle a été instituée récemment. Badinières a été distrait des Eparres (1857).

Rives a été subdivisé en Rives et en Charnècles (1790). Depuis 1706, le nom de Clelles a été abrégé de cette façon. Dans la dénomination de La Cluze-et-Pâquier, Cluze est actuellement écrit avec un z. Corbas, érigé en commune en 1860, dépendait intégralement de Marennes.

L'appellation de 1706, Entre-deux-Guiers-le-Bas, a été transformée en Entre-deux-Guiers. Le traité de 1760 nomme ce lieu de cette manière. Ce document a fait l'objet d'une brochure sous le titre *Traité entre le roi et le roi de Sardaigne conclu à Turin, le 24 mars 1760, Paris, imprimerie nationale,* MDCCLX, in-4°, 31 p. Malgré le soin apporté à la délimitation (p. 17 et suiv.), diverses difficultés surgirent en 1827 et mon

(1) Dénommé tout d'abord St-Clair-Peirouse.

(2) *Etat des terres de la province de Dauphiné*, etc.

(3) Crozet, *Description*, etc, *Canton de St-Jean-de-Bournay, carte.*

exemplaire porte la mention « Envoyé par le Ministre le 28 février 1827 » (1).

St-*Martin*-du-Plâtre a été imprimé à tort pour St-*Vincent*-du-Plâtre, dans la note relative à Voreppe et Nogarey au lieu de Noyarey. Lemps est devenu Le Grand-Lemps.

Beauvoir-de-Marc a été divisé en Beauvoir-de-Marc, Estrablin, Royas et Savas-Mépin (1790 et 1801). Antérieurement, et entre les années 1706 et 1750, Moidieu avait été distrait de cette communauté et taillabilité. Royas a emprunté également une partie du territoire de Villeneuve-de-Marc (2).

L'article le précède régulièrement le nom du Fontanil, celui du Monestier-du-Percy et celui du Pont-de-Beauvoisin. La Motte-d'Aveillans a été séparée de La Motte-St-Martin (1790). En 1870, Nivolas était une modeste paroisse de la commune de Serezin-de-la-Tour (3). Erigée en commune distincte sous nom de Nivolas-Vermelle, elle compte actuellement 1,268 habitants, tandis que Serezin en avait 1,245 seulement (1870) et n'en possède plus que 543. Tant il est vrai que l'industrie modifie singulièrement l'importance d'une région.

Le 25 juillet 1334, une taille fut décrétée par Humbert II sur « quot et quales sint Lares focum habentes ». Vizille fut taxée « à 22 livres, 12 sols, 6 deniers. Ses habitans étoient au « nombre de 905 ». Valbonnais commet évidemment une erreur en faisant effectuer la répartition « sur tous les habi- « tans au sol la livre, à raison de leurs facultez » (4). Le versement de 6 deniers ou d'un demi-sol par habitant aboutit en effet à 452 sols 6 deniers, soit à 22 livres 12 sols 6 deniers.

Cette circonstance n'est pas due au hasard et malgré la teneur des lettres du Dauphin, on eut recours, semble-t-il, à l'ancienne contribution par foyer. Les habitants de Vizille

---

(1) Ma Bibliothèque. Je possède aussi un plan ancien des marais voisins et dont la possession était contestée.

(2) Pilot, *Stat. du dépt. de l'Isère*, t. IV, p. 47. Gaspard et Piollat ne donnent pas d'indication à ce sujet dans *Recherches*, etc, *de St-Jean-de-Bournay*, p. 144.

(3) Crozet. *Description*, etc..... *Canton de Bourgoin*, p. 7.

(4) Valbonnais, *Mémoires*, etc., p. 271.

étaient évalués à 905. La définition du mot « habitan » n'est pas aussi facile à donner qu'il paraît au premier abord ; ce terme est synonyme ici de contribuable et il était encore employé au XVIIIe siècle, comme équivalent de chef de maison (1). Vizille possédait 905 chefs de famille en 1334, sans compter quelques privilégiés et les pauvres. Diverses causes telles que la peste de 1348 et les guerres de religion, amenèrent la diminution de la population, dans de grandes proportions, puisqu'elle s'élevait à 800 seulement en 1698.

Quoiqu'il en soit cette bourgade avait 4,951 âmes, lors du recensement de 1901 ; le hameau annexe de Mont-Jean est peu considérable. De tels accroissements se rencontrent rarement en Dauphiné. Bourg-de-Péage, Grenoble, Romans, Valence et Vienne sont au nombre des villes les plus favorisées à cet égard depuis 1698.

Faramans a été subdivisé en Faramans et en Pajay (1841). Pommiers voisin de Beaurepaire, est écrit avec un s, tandis que Pommier-de-Beaurepaire est privé de cette lettre. Pont-de-Chéruy, érigé en commune depuis peu de temps, a été enlevé à Chavanoz; sa prospérité a été exceptionnellement rapide et il comprend 1,600 âmes environ. La portion de l'agglomération sise sur la rive gauche de la rivière de Chéruy est le chef-lieu du village (Canton de Meyzieu). L'autre partie emplacée sur la rive droite dépend de Tignieu appartenant au canton de Crémieu (1).

Pont-Evêque, d'institution aussi récente, a été séparé de Septême ; ses usines lui valent une population de plus de 1,300 âmes.

St-Clair-de-Condrieu ou St-Clair-du-Rhône a perdu le territoire des Roches, devenues Les Roches-de-Condrieu (1790). La Salle est accompagnée du nom de la région où elle se trouve, La Salle-en-Beaumont. L'un des deux St-André comporte une observation analogue : St-André-en-Royans. De même, on dit St-Christophe-entre-deux-Guiers.

---

(1) Barthélemy. *Op. l.*, p. 22.
(2) Crozet, *Description*, etc., *Canton de Meyzieu*, p. 6.

Ste-Anne d'Estrablin a été érigée en commune, il y a peu d'années et détachée de Chatonnay. St-Laurent-du-Pont a été partagé entre St-Laurent-du-Pont et St-Joseph-de-Rivière (1836). St-Just-de-Claix a été enlevé à Auberives-en-Royans et constitué en communauté entre les années 1706 et 1750.

Ste-Luce, étant seule de cette dénomination, ne rappelle pas la contrée du Beaumont, quoique l'usage contraire ait prévalu pour La Salle, Quet, St-Laurent et St-Michel. Cependant les appellations de La Salle et de Quet sont uniques.

Velanne, formée le 16 avril 1884, a été distraite de Saint-Geoire, dont l'étendue est de plus en plus restreinte.

Le morcellement de St-Maurice-Lalley et Avert a eu lieu après 1750 et non avant, comme il a été imprimé par erreur. Grignon, annexe de St-Maximin, a été modifié de même en Grignan !

St-Paul-de-Varces, détaché de Varces a été constitué en 1790. St-Sébastien, enlevé à Cordéac a été institué au milieu du XIXe siècle. St-Sulpice-des-Rivoires, de création toute récente (mai 1884), a été disjoint de St-Geoire, de même que Torchefelon a été désuni uniquement d'avec Châteauvillain (1790). Vourey-de-Moirans et Vourey-de-Tullins ont fait place à Vourey et non à Veurey, comme une coquille typographique pourrait le faire croire.

Enfin l'abandon consenti par le traité d'Utrecht (1713), concernait neuf communautés et taillabilités existant en 1684 et en 1706, ainsi qu'on l'a vu. D'après un travail récent (1), le territoire cédé aurait compris 30 communautés, mais le total des énumérations donne encore un chiffre supérienr, 33. Si un pareil fractionnement a été réellement effectué, cette détermination a été prise après 1706. D'autre part, le nombre des paroisses aliénées serait de 29. Bouchu aurait donc indiqué par erreur la somme de 33, car Guy Allard en comptait 29 seulement.

La convention de 1760 (art. 6) annexa à la Savoie la paroisse de La Chapelle-Blanche et une partie de celle de Villard-

---

(1) *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1906, p. 157.

Benoît. Le tout dépendait du mandement d'Avalon comprenant deux communautés et taillabilités, Avalon, St-Maximin et Grignon. La Chapelle-Blanche et la portion de Villard-Benoît, réunis en une commune, appartinrent au mandement de La Rochette; leur population atteignait 591 âmes, durant le second quart du XIXe siècle (1). Actuellement, ce village relève du canton de La Rochette et a 450 habitants (Savoie). Villard-Benoît et La Chapelle-Blanche se trouvaient dans la taillabilité d'Avalon.

La rectification effectuée en vertu de l'article 5, de la Croix du Fresne (Fraine) à l'Isère, fit obtenir à la Savoie une certaine quantité de terrain, empruntée à la communauté et taillabilité de Chapareillan ayant remplacé celle de Bellecombe, laquelle perdit de ce fait un petit nombre d'habitants. Pilot fait supprimer la communauté de Belle-Chambre en faveur de Chapareillan (1790) (2), malgré la distance séparant ces deux lieux. Belle-Chambre située au-dessous de Ste-Marie-du-Mont sur le territoire de laquelle ce village est emplacé actuellement, appartenait en outre au mandement de La Buissière. Quoique Guy Allard la considère comme étant un hameau (3), l'état de 1706 lui donne la qualité de communauté et Ste-Marie-du-Mont en était seulement un quartier. Chapareillan à la suite de nouvelles modifications, correspond simplement à l'ancienne taillabilité et communauté de Bellecombe, moins la perte éprouvée par le traité de Turin.

La Guillotière était, en 1698, réunie depuis quelques années au Lyonnais pour la juridiction (4) et pour le gouvernement (5). Quoique restée une dépendance du Dauphiné, cette agglomération ne figure pas dans l'état de Bouchu, parce qu'elle n'était plus côtisée dans notre province. Les taillabilités voisines, Venissieux, Bron et Vaulx-en-Velin comprenant Villeurbanne, sont au contraire soigneusement citées.

---

(1) *Table alphabétique des six cent trente communes qui composent le duché de Savoie*, etc., p. 5.

(2) *Stat. du dépt. de l'Isère*, t. III, p. 446.

(3) *Op. l*, t. I, p. 141.

(4) PILOT, *ibid*, t IV, p. 11.

(5) GUY ALLARD, *Op. l.*, t. I, p. 636.

Le quartier des Terraux, emprunté à Coublevie a été joint à Voiron (1823). Chimilin a été obtenu exactement par la réunion des hameaux de Chimilin et de Leyssins (Aoste), de Tissieu (Corbelin), de Ternel et de Mudinin (La Bâtie-Montgascon) (1827). Une partie du Fontanil et de St-Egrève a été annexée à Noyarey (1833). Le territoire de Meylan sur la rive gauche de l'Isère a été scindé entre Murianette et St-Martin-d'Hère (1837). Les indications de Pilot (1) sont inexactes. Thoranne a été réunie à St-Michel-les-Portes et Trézanne à St-Martin-de-Clelles (1839) Les Serres et les Bayles, retranchés de St-Maurice-en-Trièves, ont été attribués au Monestier-du-Percy (1841). Le 27décembre 1906, le Sénat a adopté le projet de loi tendant à modifier les limites des communes de Notre-Dame-de-Vaulx et de Monteynard, de St-Jean-de-Vaulx, de St-Georges-de-Commiers et de Notre-Dame-de-Commiers.

(A suivre.) R. V. C.

---

(1) *Op. l*, t. III, p. 478 et 480.

Le Tramway de Valence à Crest

I. VALENCE

Son point de départ, au lieu d'être placé à la Cécile entre Valence et les Baumes (1), se trouve fixé auprès de trois statues différentes, l'une à la gare du P. L. M., représentant le député Désiré Bancel, qui a manqué le train ; la deuxième à la Porte-Neuve, consacrée à Emile Augier et à sa suite énigmatique, et la troisième au Faubourg Saint-Jacques, érigée en l'honneur de M. de Montalivet, ancien maire de Valence et ancien ministre de l'Intérieur.

Sous la triple égide de la politique, de la littérature et de l'administration, le touriste peut de la sorte compter sur un heureux voyage. Entre ces trois stations, le parcours s'effectue par la gracieuse avenue de la gare, par le Champ de Mars en face de la vallée du Rhône et des ruines de Crussol, et par la grande et

(1) Ce nom tout moderne de la Cécile a prévalu sur celui de la Palla où exista jadis un édifice romain, sur celui de St-Joseph et de sa belle chapelle gothique, et sur celui de St-Victor, ancienne dépendance d'une abbaye marseillaise, ensuite de celles du Monastier St-Chaffre et de St-Ruf de Valence.

belle promenade où d'élégants hôtels ont remplacé les mesquines constructions adossées naguères aux anciens remparts romains. Coupée à angle droit vers son milieu, elle dépasse le faubourg Saint-Jacques, formé en 1727, de trois ou quatre maisons à peine, et tout vivant d'animation sous le premier empire, à l'époque de la grande prospérité du roulage qu'entretenaient les routes de Paris à la Méditerranée et celles de Valence, Romans, Grenoble et Genève. L'ouverture toute récente des voies ferrées de Valence à Crest et à Pont-en-Royans, établies dans ce quartier, ne lui a pas encore rendu son ancienne activité et l'absence d'édifices somptueux ne lui attire point l'attention publique. Après les prisons départementales l'horizon s'élargit soudain, et le vaste édifice construit de 1834 à 1838 par M. l'architecte Epailly, pour servir de séminaire, apparaît au bord du plateau qui sépare la plaine de Chabeuil de la vallée du Rhône. Sa principale façade regarde au levant les dernières assises des Alpes et comprend, outre deux ailes latérales, un corps de logis à plusieurs étages avec fronton, reposant sur de nombreuses arcades qui forment galerie.

II. MALISSARD

L'ancienne forêt delphinale de Chabeuil finissait jadis près de là et la bifurcation de la ligne de Valence à Crest d'avec celle de Valence au Vercors sera bientôt pourvue, sans doute, d'une petite gare. En attendant le signal du départ, le spectacle le plus grandiose s'offre là aux

regards du touriste : Au levant, les Alpes, au couchant, les Cévennes, au nord et au midi, une immense plaine dont les monticules et les fermes multiplient les variétés de tons, de couleurs et d'aspects. — Pour grossir les revenus de leur grande forêt, les rois dauphins et les princes de Monaco, leurs donataires, firent surtout abandon, sous les noms d'albergement, d'emphytéose ou d'accensement, de quelques lots de bois propices à la culture, moyennant l'obligation d'en payer l'impôt. Ainsi dans cette grande plaine, on remarquait en 1790, le domaine des Riviers appartenant aux évêques de Valence, ceux de la Ruelle et de l'Abbaye, propriétés des chevaliers de Malte, ceux de la Busatte et de Saint-Ruf, aux chanoines de ce nom, celui du Grand-Rousset aux Ursulines de Valence, ceux de Billard et des Moulins ou Fontaines, aux religieuses de Sainte-Marie. La classe populaire y était représentée aussi par les Martins, les Berthets, les Silvains, les Bérards et autres dont le nom resta attaché à leurs premiers défrichements. Plusieurs familles réunies formèrent même un hameau et ensuite un village, dont le nom révèle clairement l'origine ; il s'appelait Mal-Eyssart en 1504, à cause sans doute du peu de fertilité de son sol et comptait en 1727, seulement 89 habitants. Erigé en paroisse en 1769, sous la dépendance du prieuré de Chabeuil, il a été déclaré commune le 19 août 1867.

Malissard n'a vraiment rien d'extraordinaire
Capable d'éblouir la rétine oculaire,
Rien de beau, rien de laid, rien de monumental (1).
Vous doutez ? Allez-y. Vous verrez au total,

(1) Le poète a oublié la margelle du puits communal, formée d'un énorme caillou perforé, amené là jadis par les eaux.

Sans trottoirs ni pavés, quatre petites rues
En longueur, en largeur bien vite parcourues,
Son agrément ne vient ni d'un bel horizon,
Ni d'un climat bien doux en la froide saison;
Mais c'est que Malissard est un champ de bataille.

Or, depuis la publication du *Poème héroï-comique en six chants* de M. Louis Roure sur *le Curé de Malissard*, de nombreux autres combattants ont surgi et diminué le renom des premiers lutteurs.

La nouvelle commune de 1016 hectares d'étendue et de 634 habitants possède une gare, des écoles, des bureaux de poste et de bienfaisance, une église et une mairie. Elle est distante de Chabeuil, son chef-lieu de canton, de cinq kilomètres et de six de Valence. Vouée entièrement à l'agriculture, elle n'attend que de bonnes récoltes pour se développer et s'enrichir.

Après ce village, vers le Pont-de-Quart, ainsi nommé de sa distance de Valence, la voie ferrée se rapproche d'une colline sablonneuse et boisée qui change brusquement la physionomie du paysage. De son côté, Beaumont qui est proche, offre déjà le sommet du coteau dénudé auquel le bourg doit son nom.

III. BEAUMONT

Une gare modeste permet de s'arrêter en cet endroit, On attribue aux Romains la route de Milan au Rhône par Luc, Die et Crest; toutefois, l'absence d'inscriptions antiques à Beaumont, semble peu favorable à cette hypothèse, car un peuple civilisé ne laisse pas dans

l'oubli les noms de parents ou d'amis regrettés, ni la croyance aux divinités protectrices.

Seulement, il est permis de supposer l'existence d'un bourg primitif, un peu plus à l'ouest, vers Laye et Lorient, où des tuyaux de fontaines en plomb, des fragments de statues, des monnaies, des bagues et des tuiles plates ont révélé une villa de quelque importance.

Les invasions barbares du ve siècle avaient peu changé la face du pays, jusqu'à la chute, en 1032, du trône élevé à Mantaille par Boson. A cette date les comtes d'Albon, devenus Dauphins de Viennois, et les comtes de Valentinois qui, au moyen de la recommandation, s'étaient créé une puissance territoriale étendue et des vassaux fidèles et dévoués, songèrent à asseoir leur autorité féodale au moyen de bourgs fortifiés. Les Montvendre et les Latgier, Lagier ou Légers, paraissent installés dès lors dans les environs de Beaumont.

Cependant, l'*Itinéraire* du pèlerin de Bordeaux à Jérusalem qui remonte à l'an 333 de notre ère, rappelle seulement les stations et haltes de Valence, Aouste, Saillans, Die et Luc. Il n'en n'existait pas d'autres alors. Le seul monument postérieur resté debout accuse par son plan, son clocher et l'ornementation de ses croisées, les inspirations architecturales du XIe siècle. Mais à quel ordre religieux avait été confiée la direction de la paroisse ? Ici commencent les difficultés. Des auteurs guidés par le cartulaire de St-Chaffre, voient les religieux de Cluny dans les fondateurs de la paroisse, et d'autres écrivains, les Bénédictins de La Chaise-Dieu, établis en 1050 à 20 kilomètres environ de Brioude. Tant que la charte de création de la paroisse par les évêques de Valence ou par les comtes de Valentinois

restera ignorée, l'origine de Beaumont le sera aussi. Un fait certain c'est que les remparts et la porte à ogive surbaissée servant de tour à l'horloge, accusent une époque moins reculée que celle de l'église, déjà terminée en 1166, et prouvent ainsi l'antériorité de la paroisse sur celle de la seigneurie.

On sait qu'à ces époques lointaines la création d'une paroisse s'effectuait au moyen d'une dotation foncière, destinée à l'entretien du clergé, des édifices du culte et des pauvres, et que la dîme ajoutée à ces revenus assura longtemps une situation avantageuse au clergé paroissial.

Toutefois, le régime des commendes attribuant au roi la distribution des grands bénéfices ecclésiastiques ne fut pas étranger aux progrès de la Réforme et aux excès de la Révolution. Les cultivateurs qui voyaient leurs récoltes servir à l'entretien de trois ou quatre religieux affectionnés à leurs devoirs, se mirent à murmurer quand ils surent que de grandes familles, comme celles des Villars, des Lione et autres, emportaient au loin leurs denrées et confiaient le service paroissial à des mercenaires. Les revenus du prieuré variaient de 1700 à 2085 livres.

A l'histoire de la paroisse succède celle de la seigneurie.

LA SEIGNEURIE

En 1157, lorsque les empereurs d'Allemagne, successeurs des Bosonides et des Hugonides, confirmèrent aux évêques de Valence la possession d'Etoile, Fiancey, Monteléger, Montvendre, etc., Beaumont ne faisait pas encore partie de leur domaine, mais il ne tarda pas d'y

entrer. En 1183, Humbert de Montvendre, fils de Pierre, désirant témoigner sa reconnaissance aux prélats valentinois, bienfaiteurs de sa famille, donna à Odon, l'un d'eux, ses biens de Montvendre et de Beaumont sous la réserve de l'usufruit. Dès 1222, le successeur d'Odon, les abandonnait à Silvion de Crest, moyennant 100 livres de pension annuelle et la promesse de payer ses dettes et ses aumônes jusqu'à 32,000 sols. Ce jeune gentilhomme, héritier des Arnaud de Crest, devait épouser la fille du seigneur de Montélimar et se rendre en Angleterre, quand des contrariétés et des déceptions changèrent soudain ses résolutions de grandeur chevaleresque, car au lieu de franchir les mers, il entra dans le clergé et devint doyen du chapitre de Valence.

A la mort de Silvion de Crest, Beaumont fit retour aux évêques de Valence et peu à peu ils en morcelèrent le territoire au profit de familles du voisinage. On trouve ainsi en 1283 et 1336 Guillaume de Montmeyran et Andace Guyon parmi les vassaux de l'Eglise valentinoise, en 1392, Giraud Picon, en 1475, la veuve de Louis de Crussol, en 1481 et 1501, Pons de Beauchastel et Jacques de Penchinat. Non contents de s'assurer l'appui de vassaux dévoués, les évêques, à partir de 1338, commencèrent la construction de remparts et de tours en vue de parer aux éventualités d'un coup de main. On sait que de 1385 à 1390 des bandes de Raymond de Turenne, ennemi des papes et des comtes de Valentinois, tentèrent de s'emparer du bourg et que les archives de Valence mentionnent une dépense de 300 florins, lors de la prise de la place, et de 27 pour les frais de transport d'une bombarde et de l'artillerie prêtées par le pape. Cinq à six ans plus tard, les habi-

tants traitaient avec Charles VI pour obtenir la sauvegarde royale qui ne leur fut jamais utile (1).

Le malheur des guerres civiles du XVIe siècle ayant exigé la vente en 1577 de la juridiction haute, moyenne et basse de Beaumont et du four seigneurial, André de Ghastellier les acquit le 15 février au nom de Jean, seigneur de Milieu, intendant des finances du roi, au prix de 4010 livres et l'engagement d'apporter à chaque changement d'évêque un oiseau de proie, tiercelet, vautour ou faucon « prêt à voler », et de rendre hommage au prélat. La faculté de rachat stipulée dans l'acte permit à Charles-Jacques de Gelas de Leberon de rentrer en possession, le 8 septembre 1637, des droits de ses prédécesseurs à Beaumont.

Ces droits, d'après les concessions anciennes et un accord de 1456 avec Louis, Dauphin, comprenaient toute juridiction et la faculté de nommer les juge, procureur d'office, greffier, sergents et gardes, l'hommage dû par les vassaux ou tenanciers, les censes et rentes stipulées pour cessions de territoire, les lods au 5e denier, en cas de vente de fiefs et de fonds arrosés, les eaux vives et mortes, les chemins publics, le four banal entre la place et la rue du parlement, le droit d'aubaine, les fossés, la place entourée d'ormeaux dite le Besset, un terrier ou livre des redevances féodales pour 355 articles d'immeubles et 150 tenanciers, évalué 680 livres en 1728. Il suit de là que le seigneur ne percevait rien d'extraordinaire et que les

(1) Les événements militaires postérieurs se réduisent à la défaite en 1574, du régiment suisse, gardien de la place, par la garnison de Livron et par de fréquents et ruineux logements militaires.

particuliers en qualité de vassaux n'avaient à supporter aucune charge différente de celles de l'Etat, possesseur aujourd'hui du haut domaine (1). Quant aux droits honorifiques, Mgr de Grave les vendit en 1786 à M. de Bernon de Monteléger et à M. Cartier de la Sablière, de Livron, au prix de 2.200 livres affectées à la construction d'une chapelle près de la cathédrale.

Les redevances foncières, censes et dîmes, dues au prieur et au seigneur, librement consenties, constituèrent d'abord les seules charges de la population; sous Charles VII et Louis XI, naquirent les dons gratuits, noms primitifs des impôts fonciers en Dauphiné. Il fallut pour les asseoir des cadastres et pour les recevoir diverses catégories de fonctionnaires. Les documents sur la période antérieure à 1617 ayant péri pendant les premières guerres civiles, on n'est pas renseigné sur la condition des habitants avant cette date. On sait seulement que l'agriculture seule soutenait alors la population et que son appui, faute de bétail et surtout de fécondité du sol, se bornait à la production de l'impôt, comprenant les tailles qui allaient à 5,000 livres, la capitation à 1515 et les charges locales à 400 livres. Son administration municipale appartenait à deux consuls et à des assemblées des chefs de famille, depuis le xve siècle.

Outre le manque de récoltes, les passages fréquents de troupes et les procès créaient à la communauté de très lourdes charges, sans parler des écoles, des pauvres et des édifices du culte réduits à un seul en 1806.

---

(1) En 1758, Chaix devait 3 ras d'avoine, 2 chapons, et 2 sols pour 7 sétérés de terre; Chanas, 9 deniers pour 8 sétérées de terre; Astier 1 civayer 1/2 de blé pour 2 sétérées de vigne; Barnier 1 denier 1/2 pour 4 fosserées de vigne, etc.

D'après les archéologues, l'église avec le temple offre une grande porte dégradée d'un style roman primaire et au-dessus une belle fenêtre en roman secondaire ; à l'intérieur se retrouvent aussi deux époques distinctes · la partie supérieure semblable à celle de St-Apollinaire de Valence, et l'inférieure à un style plus ancien. En résumé, les fenêtres aveugles par groupes de trois, l'abside principale et les absides du chevet offrent un type curieux, et quelques chapiteaux de la nef latérale d'un très beau style méritent l'attention.

Au point de vue pittoresque Beaumont avec ses rivières de l'Ecoutay et de la Véore et avec son église romane mérite l'attention du touriste, comme son industrie intéresse le département. Il possède aussi une source assez abondante pour mettre en mouvement une fabrique à soie et diverses propriétés comme celles de la Boulinarde ayant appartenu à M. Planel et à l'encyclopédiste Daumont, né à Grenoble, celles de Chirac, de Laye et quelques autres.

Sources consultées : Archives de l'évêché de Valence et du prieuré de Notre-Dame de Romezier, à la préfecture de la Drôme ; Archives de la commune, dont l'inventaire a été publié par le département en 1903, tome VII. Archives de Chabeuil. *Notice* imprimée *sur Beaumont*, par M. l'abbé Vincent.

A. Lacroix.

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE

Inventaire sommaire des archives communales des Hautes-Alpes. Archives de Guillestre, par M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste, chanoine honoraire de Gap, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et archéologiques. — Gap, Jean et Peyrot, 1906, in-4°.

Ainsi que je l'ai du reste déjà fait remarquer, il n'y a certainement pas beaucoup d'archives ayant été aussi diversement appréciées que celles du département des Hautes-Alpes, qu'on tint pendant longtemps pour tellement insignifiantes que le premier inventaire qui en fut fait, il y a une cinquantaine d'années, ne forme qu'une plaquette de 40 pages, tandis que M. l'abbé Paul Guillaume, à qui le dépôt en fut heureusement confié, vingt et quelques années plus tard, a déjà consacré six énormes volumes in-quarto à un nouvel inventaire de ces mêmes archives. Mais ce qui est plus surprenant encore, c'est que le savant et vaillant ecclésiastique, s'étant attaqué aux archives communales de son département, nous en informe en publiant un septième volume, dont les 535 pages, sont exclusivement consacrées à Guillestre, petite ville à quelques kilomètres d'Embrun.

Comment une localité de treize à quatorze cents âmes a-t-elle pu fournir les éléments d'une semblable publication ? M. Guillaume nous l'apprend, en rappelant que « les habitants de « Guillestre ont toujours conservé avec un soin jaloux leurs « riches archives » et que si, malgré tout, elles furent plus d'une fois bouleversées, il en put commencer le classement et l'inventaire en 1881 et continuer jusqu'à ces derniers temps ce

travail souvent interrompu. Mais ce qui frappe à première vue et, par suite, explique la grosseur du volume, c'est l'excellent parti que notre archiviste, érudit de haute valeur, a su tirer de cet ensemble de documents.

Non content de les signaler tous, il les a le plus souvent analysés, souvent annotés et quelquefois complétés à l'aide de renseignements puisés aux meilleures sources, et tout d'abord placé en tête du volume une introduction d'une très grande importance et d'un puissant intérêt, car elle nous apprend ce qu'était le bassin de Guillestre avant l'ère chrétienne, ou plus exactement avant le XIIe siècle, qni paraît être l'époque à laquelle se forma la petite ville de ce nom. Puis, quelle était l'étendue de son château, vraisemblablement construit par les archevêques d'Embrun, dont il était une des forteresses et fut une des résidences. Ensuite, quels sont les établissements religieux qui s'élevèrent sur son territoire, c'est-à-dire le prieuré de Notre-Dame de l'Aquilon, dont l'église devint paroissiale, celui de Notre-Dame de Calme ou de la Chalp, moins connu, et une dizaine de chapelles ou d'oratoires. Viennent après tous les renseignements désirables sur l'organisation et la vie municipales, autrement les libertés et franchises obtenues des archevêques d'Embrun, les coutumes établies dans la suite des temps, l'élection et l'action des consuls, les revenus et les charges de la commune, les foires et les marchés, le commerce et l'industrie, la viabilité et les différents travaux exécutés dans l'intérêt de l'agriculture et ce qui touche à l'assistance et à l'instruction publiques. Renseignements clairs et précis, grâce auxquels on peut parfaitement se rendre compte de ce que fut un groupement quelque peu important des populations alpines pendant de longs siècles et que complètent des notices biographiques sur tous les Guillestrins ayant quelque peu marqué.

Quant à résumer ici, si succinctement que ce soit, ce que M. Guillaume appelle modestement *l'Inventaire sommaire des archives de Guillestre*, je ne saurais le faire sans dépasser et

de beaucoup les limites qui me sont assignées, et le regrette d'autant plus qu'on peut y relever quantité de faits curieux et de décisions caractéristiques. Par exemple, la délibération par laquelle les habitants de Guillestre s'en remirent, le 12 décembre 1390, à l'archevêque d'Embrun, du soin de fixer l'emplacement et le tracé des remparts qu'il était nécessaire d'élever pour garantir leur ville des bandes armées qui ravageaient alors le Languedoc et menaçaient le Dauphiné. Et, lesdits remparts ayant été construits, non sans difficultés, puisque une des tours s'écroula avant son achèvement, une sentence arbitrale du 9 janvier 1398, condamnant les entrepreneurs de ce travail à payer aux consuls de Guillestre 63 florins et demi, dont 33 devaient être attribués à des maçons milanais employés par lesdits entrepreneurs, pour la réparation des dommages par eux éprouvés lors de l'écroulement de ladite tour, plus un cierge de la valeur de 6 tournois, en l'honneur de Dieu et de Saint-Antoine, en actions de grâces de ce qu'aucun des maçons tombés de la tour ne s'était tué.

En un mot, le savant archiviste des Hautes-Alpes vient d'ajouter à sa longue liste d'excellentes publications, un volume qui est en réalité, sous une forme spéciale, une histoire fort intéressante et aussi complète qu'on puisse la désirer de la petite ville de Guillestre, en même temps qu'une mine de renseignements pour l'histoire des Hautes-Alpes, ce qui ne peut manquer de lui valoir une profonde reconnaissance de a part des Guillestrins et le signale, une fois de plus, à celle des érudits dauphinois.

J. Brun-Durand.

Mémoires de Dépenses

en 1632

M. Prompsal, un de nos bienveillants collègues, nous a confié cinq *Mémoires des fournitures faictes, en août 1632, par la Communauté de Châteaudouble, Peyrus et Combovin à l'arrivée de M. et de Mme de la Baume.* Comme ce document peut intéresser les lecteurs du *Bulletin* de la Société, nous y relevons quelques détails. Dans le premier qui s'élève à 233 livres, on remarque 39 livres 17 sols pour 14 moutons, un veau et un chapon ; 7 livres 18 sols pour mèches et poudres achetées à Romans et à Valence; 27 livres 10 sols pour 10 paires de poulets, 8 ras d'avoine et dépenses à Combovin.

Le deuxième allant à 19 livres 19 sols, concerne les dépenses des chasseurs, comprenant 5 livres 4 sols en pain et viande portés sur la montagne ; 3 livres 4 sols pour leur souper ; 3 livres 3 sols le lendemain pour leur déjeuner ; 16 sols pour le souper de six hommes de Combovin restés à Barbières ; 6 sols pour la collation des soldats qui ont fait la revue à l'arrivée de M. de la Baume ; 3 sols au serrurier qui a réparés les mousquets ; 36 sols pour la dépense des chasseurs qui ont tué deux sangliers ; 36 sols, le lendemain, pour dépenses de plusieurs personnes, etc,. 59 sols pour menus frais.

Dans le troisième, d'un total de 29 livres 8 sols, figurent 6 livres 18 sols aux chasseurs qui ont tué les sangliers à Barbières ; 4 livres 13 sols pour 3 barils de vin porté à la chasse ; 3 livres pour 60 livres de pain blanc ; 7 livres 4 sols

pour 8 ras d'avoine donnés à M. de la Baume ; 7 livres 8 sols pour réparations et transport des mousquets et des piques empruntés à Chabeuil et à Valence, fourniture de vin et dîners.

Avec le quatrième paraissent 15 livres pour achats à Valence de 25 livres de poudre à 12 sols la livre ; 36 sols pour 1 livre 1/2 de poudre fine et autant pour 12 livres de mèches à 3 sols l'une ; 8 sols pour 2 livres de balles de plomb ; 4 livres pour 7 poulets et 2 chapons vieux ; 54 sols pour 12 poulets ; 10 livres 17 sols pour 7 dindonneaux à 31 sols la paire ; 5 livres 2 sols pour 6 chaponneaux ; 32 livres 1/2 pour 3 charges de vin à 9 livres l'une et 5 livres 1/2 pour autre vin ; 1 livre pour un chapon vieux et 30 sols pour la nourriture de la volaille ; total 76 livres 13 sols.

Le cinquième enfin ne comprend que les dépenses des chasseurs de Châteaudouble et de Combovin allant à 3 livres 8 sols ; 16 livres 11 sols pour celles des soldats ; 4 livres 1 sols pour celles des consuls et habitants qui sont allés offrir le présent au seigneur et pour le contrôle de la dépense totale, qui s'élève à 383 livres 6 sols.

La famille de la Baume, originaire de Crest, possédait Châteaudouble depuis l'acquisition qu'en fit Pierre, conseiller au Parlement de Grenoble de Louis-Antoine-des-Massues.

A. Lacroix.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

au 30 juin 1906

Exercice 1906, Recettes

Compte-courant (Crédit Lyonnais au 30 juin 1906) .	4619	20
Cotisations recouvrées et vente de Bulletins . . .	1650	»
Arrérages de rente 3 %	240	»
Intérêts du compte-courant	17	85
Vente de Bulletins	82	»
Total des Recettes . . .	6609	05

Dépenses

Location du dépôt des livres (2 semestres) . . .	100	»
Factures J. Céas et Cie, pour les livraisons nos 154, 155, 156 et 157	1742	»
Réimpression du Bulletin n° 5	380	»
Frais d'encaissement et de retours	67	55
Frais de garde de titres	3	»
Assurance du dépôt des livres et de la bibliothèque .	17	35
Frais de l'aménagement de la bibliothèque : étagères neuves et réparations des anciennes, salaire du secrétaire accidentel, chauffage, fournitures diverses, etc., etc., (suivant mémoires).	586	35
Total des Dépenses . . .	2896	25

Total des Recettes	6609	05
Total des Dépenses	2896	25
Différence en faveur des Recettes	3712	80

Nota : Cette somme de 3712 fr. 80 est portée au crédit de la Société à son compte-courant avec le Crédit Lyonnais.

Montant des cotisations en retard (Mémoire) 412 francs.

Vente de Bulletins non encaissée, 80 francs.

Le Trésorier, Etienne MELLIER

NÉCROLOGIES

M. LAVAUDEN (Joseph)

La mort a créé des vides nouveaux dans nos rangs pendant ce trimestre. Ainsi, au commencement de janvier, les journaux ont annoncé la perte de M. Lavauden (Joseph), qui, après de brillants succès dans les concours des facultés de droit, s'était fait avocat à Grenoble, vers 1865, et y devint bientôt un magistrat distingué. Nommé procureur de la République à Valence, il fut créé préfet de la Drôme, le 24 mai 1877 et occupa ce poste jusqu'au 18 décembre de la même année. Il rentra alors à Grenoble où ses collègues du barreau l'élurent bâtonnier de l'ordre. On le trouve ensuite président du bureau de l'assistance judiciaire à la cour d'appel.

Jurisconsulte très instruit et conseiller prudent et sûr, il acquit bien vite une clientèle nombreuse que sa bienveillance et sa droiture surent maintenir et augmenter sans cesse.

M. GUILLEMINET (Félix)

Un autre confrère de la première heure disparaissait le 14 janvier de cette année, à l'âge de 77 ans.

A ses funérailles, M. Beraud, son ancien élève, actuellement professeur au collège de Valence, rappelait éloquemment les qualités heureuses de cet ancien principal des collèges de

Bonneville, de Romans et d'Arles, et le mérite de cet ami sincère et de ce concitoyen regretté. Comme membre de notre société d'Archéologie de la Drôme, il a publié, en 1866, une étude excellente sur le passage d'Annibal dans les Alpes, dans laquelle il optait pour le Mont Genèvre, avec d'Anville et 24 autres auteurs sur les 89 qui ont abordé le même sujet. On a aussi de lui une note, en 1868, sur Aeria, une des villes mystérieuses de Strabon, et en 1871, la *Description de Valence* faite par Claude Rogier, professeur en droit de l'université de cette ville, de 1554 à 1572, et conservée dans les registres des délibérations consulaires. Il annota ce document et traduisit la pièce de poésie latine où Gillibert a décrit la belle situation de la cité. A notre avis, son meilleur travail littéraire, se trouve dans le 1er *Bulletin* du *Club Alpin français*, section *de la Drôme*, paru en 1891, sous le titre : *Ce qu'on voit de Saint-Romain de Lerps*, commune de l'Ardèche sise au sommet d'une montagne à l'ouest et presque en face de Valence.

Comme de ce point culminant l'œil embrasse la vallée du Rhône jusqu'à Savasse, celle de l'Isère et les collines du bas Viennois, il en profita pour offrir l'explication scientifique de la formation de ce vaste et curieux panorama, et donner ainsi une une véritable conférence des mieux écrites.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

SÉANCE. — La première réunion trimestrielle de l'année tenue le 11 février, n'a pas été nombreuses à cause du grand froid. Après lecture d'une lettre de M. le Président s'excusant de ne pouvoir y assister, Mgr Hugues de Ragnau, protonotaire apostolique, présenté par M. le chanoine Mazet et par M. Colomb, secrétaire-adjoint de la société, a été proclamé *membre titulaire*.

Publications nouvelles. — L'Académie de Vaucluse avait confié à M. le marquis de Ripert-Montclar, archiviste paléographe, ministre plénipotenciaire de France en retraite, la publication du Cartulaire de Richerenches, de l'Ordre du Temple. Ce travail important vient de paraître et forme un volume in-4° de 307 pages de texte et de 163 d'introduction.

Placé entre St-Paul-Trois-Châteaux, Grignan, Valréas et Suze-la-Rousse, Richerenches appartient presque à la Drôme et son histoire se confond avec celle de la contrée entière et des familles du voisinage. Les recherches savantes de M. de Ripert-Monclar sur les Poitiers, les Adhémar, les Mondragon, les Mévouillon, les Grignan et bien d'autres familles puissantes autrefois, font de ce livre un ouvrage dauphinois qui mérite d'être signalé d'ores et déjà, en attendant une analyse plus complète, parce qu'il ouvre une nouvelle voie à l'érudition.

— *Le Journal des Débats*, dans son feuilleton du 9 janvier 1907, a, par la plume de M. Baguenault de Puchesse, signalé sous le titre d'un *Calviniste libéral*, l'étude de notre

président honoraire, M. Brun-Durand, sur le président Charles Ducros, parue dans ce Bulletin.

— La Société a reçu de M. de Fontgalland un n° du *Bulletin du syndicat des agriculteurs de Die* où se trouve le compte rendu de l'assemblée générale de l'*Union du sud-est* dont notre dévoué confrère a été élu président par 600 présidents ou délégués réunis à Lyon, au commencement de l'année. C'est là un hommage rendu à son mérite.

— Les *Mémoires de l'Académie de Nîmes* pour 1904 et 1905 renferment l'*histoire des grands prieurs et du prieuré de St-Gilles* où plusieurs membres de familles dauphinoises figurent avec honneur.

— Les *Analecta Bollandiana* d'octobre 1906 renferment un article élogieux de l'*Etude historique sur la Santa casa*, par M. le chanoine Ulysse Chevalier.

— Dans la *Revue du Vivarais* de février 1907 se trouve une étude complémentaire sur les Gamon d'Annonay, et ceux de St-Péray, par M. Mazon.

Le même auteur a bien voulu nous adresser une notice sur *Pierre Davity*, né à Tournon et habitant de Moras, pleine de renseignements curieux.

Reçu également de M. Georges de Manteyer une brochure sur *Un dévot d'Apollon dans Gap au IIIe siècle* et de M. Bellet sa *Notice sur l'abbé Chalieu*, parue dans ce *Bulletin*.

OUVRAGES REÇUS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et archéologiques. — Année 1906, 2e livraison.

— *Romania*. N° 146, année 1906.

— *Annales du Musée Guimet. Essai de Bibliographie Jaina*, par Guérinot, Paris, 1906. 1 vol. in-4°.

Dans les *Nouvelles Littéraires* de ce trimestre, publiées à Lyon, M. Marius Léty a renouvelé avec esprit l'histoire de la sainte de Venterol, dont les archives de la Drôme conservèrent le corps jusqu'en 1823, et celle du siège et de la destruction du château de Bésignan, que le marquis de ce nom avait transformé, disait-on, en fort Chabrol, en 1792. La *Statistique de la Drôme* avait donné en 1835 les principales pièces de cette équipée des gardes nationales, suivi du meurtre horrible de l'ecclésiastique Autrun.

La même publication s'occupe, dans sa dernière livraison, du rocher de Pierrelatte, « ce grain de sable tiré de la botte de Gargantua », que son isolement dans la plaine a rendu intéressant. On sait aussi que Louis XI y avait fait ériger une chapelle en l'honneur de saint Michel, lorsqu'il fut devenu maître de la seigneurie après l'échange de Chabrillan avec un de Moreton.

Le *Bulletin de la Diana* du dernier trimestre de 1906, à l'occasion d'une visite à Cornillon dans le bassin industriel de Firminy, nous apprend que cette seigneurie appartint, au XIIIe siècle, à Guillaume de Beaudiner et que Luce, une de ses descendantes, la fit entrer chez les Poitiers. Guillaume, l'un d'eux, étant mort sans postérité en 1340, Béatrix, sa sœur, épouse de Jean Bastet de Crussol, en hérita. En parcourant la France on trouve souvent ainsi des noms de notre contrée.

A. LACROIX.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.

NOTICE

SUR

Pierre de Chalus

Abbé de Cluny (1320-1342)

et

Evêque de Valence (1342-1352)

(Suite. — Voir la 161e livraison)

Ce fut alors que Pierre de Chalus se trouva engagé dans une lutte terrible avec Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, lutte qui n'était que la continuation de la rivalité séculaire qui avait mis en opposition les évêques et les comtes, alors que ces derniers ne cessaient de saper par la base le pouvoir temporel des prélats, seigneurs terriens et comtes de Valence. Ce qui rendait la situation d'Aymar particulièrement forte, c'est qu'il avait épousé une nièce d'Innocent VI, Alix Roger de Beaufort. Elle était fille de Guillaume Roger de Maumont, seigneur de Beaufort, qui, outre cette fille, eut d'autres nombreux enfants, dont Pierre, cardinal prêtre du titre de Sainte-Marie-Nouvelle et pape sous le nom de Grégoire XI (1370-1378).

Innocent avait lui-même marié sa nièce avec le comte de Valentinois, ce qui, dans sa pensée, devait de plus en plus asseoir sa souveraineté dans la vallée du Rhône. On comprend quels durent être ses ennuis lorsqu'il vit son neveu en guerre ouverte avec l'évêque de Valence, son compatriote et son cousin.

Au fond, le bon droit était pour l'évêque qui, après tout, ne faisait que défendre les intérêts légitimes de son église contre les empiètements incessants d'Aymar de Poitiers.

C'est là une situation que nous ne saurions comprendre, ni surtout juger avec équité, si nous ne nous reportions pas aux institutions féodales alors en vigueur.

Tout comme le comte, l'évêque avait ses vassaux, ses hommes-liges, qui lui devaient le service militaire. Aussi levait-il des troupes, et, avec ses partisans, appelés *épiscopaux*, il livrait bataille, assiégeait ou défendait des villes. Chez ces hommes il y avait des âmes fortement trempées en qui parlait le sang de la race et dont le sentiment de l'honneur vibrait au plus haut point.

La guerre fut longue, désastreuse de part et d'autre, surtout pendant les années 1346-1347. Clément s'efforça de rapprocher les belligérants et de les amener à signer la paix. A cet effet il délégua Ithier de Mirmande, abbé de Cluny, dont tous les efforts furent vains. En désespoir de cause, il se tourna vers l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, gouverneur du Dauphiné en l'absence d'Humbert II, parti pour sa croisade.

Comme le gouverneur avait convoqué à Romans

tous les seigneurs de la province, il en profita pour y inviter le comte de Valentinois. Mais celui-ci fit une réponse négative, alléguant précisément les nécessités de la guerre avec l'évêque, guerre qui se poursuivit avec acharnement, surtout à Crest.

Innocent VI intervint alors directement. Il évoqua l'affaire à son tribunal, et, usant de son autorité apostolique, il imposa aux deux partis une trêve de six mois. Henri de Villars leur notifia les ordres du pontife, de plus, Pierre de Chalus était cité à comparaître à Avignon.

Sa position devenait difficile. Comment ne pas obéir? D'un autre côté, quitter son diocèse dans les circonstances présentes, lui paraissait une grave imprudence. Il se décida alors à écrire au pape (21 mai 1347), pour faire valoir les raisons qui le retenaient à Valence. Il ne pouvait par lettre les lui exposer dans toute leur ampleur, mais il lui envoyait son neveu, Amblard de Chalus, qui avait charge de les lui faire connaître en détails. Deux jours après (23 mai), il écrivit une lettre confirmative de la précédente, annonçant qu'à son premier messager il croyait bon d'en adjoindre un second, un autre de ses neveux, Ebles de Sainte-Marie, chanoine de Chartres.

Cependant la trêve avait produit quelque apaisement dans les esprits. Clément en profita pour essayer de mettre un terme définitif à une rivalité si désastreuse à tous égards. A cet effet, il désigna Hélie de St-Yrieix, évêque d'Uzès, et Etienne Anès, évêque de Lisbonne, et leur donna mission de pro-

céder à une enquête approfondie qui leur permît de prononcer en connaissance de cause.

« Sans perdre un instant, les délégués se rendi-
« rent à Crest, où le spectacle qui les attendait était
« bien de nature à décourager les meilleures volon-
« tés. Toute la ville était en émoi. On faisait de
« grands préparatifs de défense. Les troupes du
« comte occupaient les remparts et se disposaient à
« repousser une attaque des épiscopaux. En effet,
« pour des raisons que les documents ne font pas
« connaître, Pierre de Chalus avait donné l'ordre
« à tous ses vassaux de prendre les armes, de
« s'assembler à Die et à Valence et de marcher sur
« Crest. Les délégués n'épargnèrent aucune démar-
« che pour éviter un conflit. Ils écrivirent aux Diois
« qui paraissaient plus animés que les autres, et leur
« envoyèrent l'abbé de Saint-Ruf pour les conjurer
« de demeurer en repos, mais déjà les conseils de la
« modération ne pouvaient plus être entendus. Les
« Diois s'étaient ébranlés et descendaient par la
« vallée de la Drôme, Les évêques d'Uzès et de
« Lisbonne se portèrent à la rencontre de l'armée et
« essayèrent encore de l'arrêter en la menaçant des
« foudres de l'Eglise ; mais il leur fut répondu de ne
« point parler d'excommunication s'ils ne voulaient
« se voir exposés eux-mêmes aux plus durs traite-
« ments » (1).

La concentration des épiscopaux de Valence et de Die se fit sous les murs de Crest, qui fut investi par

(1) J. CHEVALIER, *Mémoires, etc.*, p. 339.

un siège en règle où, chaque jour, des machines de guerre faisaient pleuvoir sur la ville des grêles de pierres. La garnison nombreuse et aguerrie résista énergiquement. Elle comptait être bientôt secourue par l'entrée en campagne de l'armée comtale qui, prenant à revers les épiscopaux, les obligerait à négliger le siège, voire même à l'abandonner, en vue d'une action militaire décisive. L'événement devait justifier ces espérances. A l'approche des troupes comtales, en effet, les épiscopaux, menacés d'être pris entre deux feux, et s'exagérant peut-être le danger, levèrent précipitamment le siège et se séparèrent bien maladroitement. Tandis que les Diois regagnaient leurs montagnes, les épiscopaux de Valence, affaiblis et désemparés, se retirèrent en désordre. L'ennemi en profita pour se jeter sur eux, et leur infliger une sanglante défaite.

Un tel revers n'était pas pour abattre l'évêque de Valence, dont l'âme chevaleresque puisait, dans le bon droit de sa cause, une force indomptable, au-dessus de toute épreuve. Aussi était-il plus disposé que jamais à reprendre la lutte, et à la continuer jusqu'à ce que justice lui eût été rendue.

Une suspension d'armes fut consentie, grâce à la pressante intervention des délégués pontificaux, qui achevèrent à Portes leur enquête et bientôt firent connaître leur décision (septembre 1347).

Sur le point principal du litige, l'usurpation comtale à Crest, Aymar de Poitiers était condamné à démolir les fortifications qu'il y avait élevées, enfin, à y rétablir toutes choses dans leur ancien état, ce qui consacrait la suzeraineté de l'évêque sur la ville.

Pas content du tout, Aymar protesta et envoya à Avignon son procureur fiscal, Pons Mellier, lequel devait exposer au pape toutes les récriminations de son maître contre les délégués pontificaux accusés de partialité. Ces derniers se justifièrent dans un mémoire motivé, où les arguments du comte étaient pleinement réfutés. Toutefois, leur sentence n'étant pas acceptée, les délégués déclarèrent que le pape retenait l'affaire et en citait les parties à comparaître devant lui le 22 octobre suivant.

Que se passa-t-il à cette date? On l'ignore. On sait pourtant qu'une nouvelle trêve *sine die* fut acceptée et observée de part et d'autre. Au reste ces luttes intestines s'effaçaient devant l'épouvantable fléau qui dévastait l'Europe, la terrible peste noire.

La provenance méridionale de l'épidémie et sa marche progressive du midi au nord occasionnèrent dans la vallée du Rhône des désastres incalculables, surtout à Avignon, Valence, Romans, Vienne et Lyon. Au milieu de la consternation générale, Clément VI montra le plus magnanime courage, et il lui en fallait, tant les hécatombes humaines tombaient autour de lui! (1348) (1).

L'année suivante, un deuil cruel vint frapper notre évêque : le 31 octobre 1349, il perdit son frère, Aymeric de Chalus, cardinal de Chartres, qui mou-

---

(1) Baluze, *ut supra*, col. 318-19, 882 et 1406. — Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, 1722, p. 624 et 627. — Vaissette, *Histoire générale du Languedoc* (Edit. Privat), t. IX, p 609. — J. Chevalier, *Essai historique, ut supra*, p. 233-35. — H. Denifle. *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, 1899, p. 57-63.

rut à Avignon, pleuré et regretté de Clément VI qui l'avait en singulière estime. Le pontife en écrivit à Pierre de Chalus. Il faut lire cette lettre toute empreinte des plus délicats sentiments et où l'éloge du défunt est fait en des termes inspirés par un grand cœur.

Cette dernière épreuve venait s'ajouter à toutes celles qui avaient traversé l'épiscopat de Pierre de Chalus, et sa santé, qui n'avait jamais été bonne, en subit un fâcheux contre-coup. De nouveau courut le bruit de sa mort. De nouveau aussi Clément VI se préoccupa de ses riches collections. Chez lui, le lettré et l'ami des arts ne purent contenir la plus vive impatience ; par lettre du 16 mai 1350, il chargea Gérard d'Arbent, collecteur du Saint-Siège, de recueillir avec soin l'héritage de l'évêque défunt. Mais, tout comme la première fois, la nouvelle de sa mort était prématurée, et il fallut encore attendre.

Le pape s'en consola par une lettre de vrai bibliophile à un bibliophile, Pierre lui-même, car il avait toujours aimé et recherché les livres et les chefs-d'œuvre de l'antiquité. Il possédait certains ouvrages de Cicéron qui faisaient singulièrement envie à son cousin d'Avignon. Il faut lire la jolie lettre par laquelle Clément VI le prie, non pas de les lui donner, mais de les lui communiquer pour en faire prendre copie ; que s'il lui en coûtait trop de se séparer de ses chers livres, qu'au moins il permette à un copiste de faire ce travail sur place à Valence (1). S'il est vrai que,

(1) Clément VI était un lettré et un ami des arts. Le Palais des Papes, à Avignon, attira toute son attention. Non content d'en

de tous les ennemis des livres, les pires sont les emprunteurs, on devine l'embarras du propriétaire. Que fit-il ? Nous l'ignorons. En tout cas, l'incident montrait assez l'amour du pape à l'endroit des choses de l'intelligence, pour que le P. Erhle, le savant historien de la Bibliothèque du Vatican, ait jugé à propos de le rapporter et de publier cette curieuse lettre, datée du 3 août 1351 (1).

Pierre ne survécut pas longtemps, car il mourut au mois de février de l'année suivante (1352), ainsi qu'on le voit par deux lettres de Clément VI, l'une adressée au chapitre de Valence, l'autre au chapitre de Die, pour leur faire savoir qu'ils n'eussent pas à procéder à l'élection d'un nouvel évêque, car il se réservait cette élection (2).

Pierre de Chalus ne fut pas, selon l'usage, enseveli dans son église cathédrale, mais, sur sa demande, son corps fut transporté à Cluny, et reçut la sépulture dans la chapelle de Saint-Martial, élevée par ses soins dans la grande église monastique où, pendant vingt ans, il siégea comme abbé de tout l'Ordre clunisien (3). Il reposait ainsi sous les auspices du

---

construire certaines parties, il y fit exécuter par des maîtres de l'art primitif de belles peintures à fresque, que l'on commence aujourd'hui à retrouver sous l'affreux badigeon qui les recouvrait. Puisse une restauration intelligente nous rendre enfin cet admirable monument trop longtemps livré à un vandalisme inepte Plusieurs de ces peintures, vraiment merveilleuses, sont de Matteo di Giovanetti, de Viterbe, que Clément appela à Avignon avec d'autres artistes.

(1) Nous la donnons plus loin *Pièces justificatives* n° VII.

(2) F. Vernet, *ut supra*, t. XII, 1892, p. 18.

(3) L'abbé de Cluny était un grand personnage, qui joua souvent un rôle important dans les affaires de l'Eglise et de l'Etat. Nous

célèbre apôtre de Limoges, pour lequel, en tant que Limousin, il avait une dévotion particulière. On en trouvera encore la preuve dans l'inventaire de ses biens, dont il nous reste à parler.

---

savons par D. Marrier, (*Bibliotheca Cluniacen.* col. 1071), que Pierre de Chalus reçut à Cluny, Philippe VI de Valois, la reine, leurs deux fils et toute leur suite. Enfin, il enrichit généreusement le monastère et l'église abbatiale et il acquit à Paris l'ancien palais des Termes de Julien, qui devint l'hôtel de Cluny, pour servir de logement aux abbés pendant leur séjour dans cette ville.

Il convient de citer ici le texte de D. Marrier :

Primum prioratum de Paredo acquisivit quem camerae Cluniacensi appropriari fecit. Item domum de Escuriolis.

Item fecit horologium novum, quod est in majori ecclesia Cluniacensi.

Item dedit conventui unam magnam imaginem Virginis Mariæ, argenteam, quæ est supra majus altare Cluniac. ponderantem IX marchas argenti.

Item dedit conventui octo parvas imagines beatæ Mariæ Virginis, beatorum Petri et Pauli, Andreæ et Jacobi, beatorum Benedicti, Oddonis et Hugonis abbatis

Item invenerat istam ecclesiam Cluniacensem obligatam in quatuor viginti millibus libr, quam omnino antequam discederet de partibus istis, videlicet antequam dimitteret ecclesiam istam, de omnibus acquitavit, et eamdem in magno statu dimisit

Item augmentavit turrim tympanorum grossorum muro et coopertura, et dicta tympana ibidem reponi fecit.

Insuper multa et quam plurima ornamenta ecclesiæ huic contulit

Item ædificari fecit capellam sancti Martialis.

Item recepit tempore sui regiminis regem Philippum Franciæ, um regina, et duobus filiis suis, cum multis aliis ducibus, Comitibus et quam plurimis Baronibus.

Item acquisivit domum quæ dicitur Palatium de Terminis Parisiis.

Item prioratum qui dicitur Troischapeal, dioecesis Xantonensis, qui est de mensa. Anima ejus partem cum angelis habeat.

III

Inventaires de la Succession

Ces inventaires — car il en existe deux — furent rédigés, le premier, le 15 mars 1352, un mois après la mort de l'évêque, et le second, l'année suivante. Ce dernier fait partie d'une série d'inventaires analogues commencée dès la première année du pontificat d'Innocent VI (1).

L'inventaire de 1352 fut dressé par Guillaume de la Balme, prieur de Tarascon, chargé de recevoir les biens de l'évêque défunt et de les transmettre à la chambre apostolique, ce qu'il fit. Bertrand de Cosnac, évêque de Comminges et trésorier du pape, lui en accusa réception.

Les deux inventaires ne font pas double emploi : si le second est plus court, en revanche il fournit des détails intéressants qui ne se trouvent pas dans le premier ; sur certains points, il précise davantage, et il donne parfois le poids des objets, ce qui a son importance.

M. F. Vernet, qui les a publiés d'après les Archives du Vatican, en a fait une analyse et un commentaire

---

(1) Les catalogues de livres qui figurent dans ces inventaires ont été publiés par le P. Ehrle dans son *Histor. Bibliothecæ Romanor. Pontific.*

de tous points excellents (1). Nous ne saurions avoir recours à un meilleur guide, tout en ajoutant quelques nouveaux renseignements.

En la matière, il faut distinguer les livres et les œuvres d'art proprement dites. Occupons-nous d'abord des livres, bien que dans les inventaires ils soient mis au second rang.

Esprit fin et cultivé, Pierre de Chalus aima passionnément tout ce qui était du domaine des lettres et des arts. Aussi avait-il formé une bibliothèque personnelle où il conservait avec grand soin les ouvrages qu'il avait pu se procurer, ce qui n'était guère facile alors, un siècle avant l'invention de l'imprimerie. Dans le catalogue fourni par les deux inventaires on constate la présence de cinquante-deux ouvrages. Ce chiffre relativement restreint surprend tout d'abord, on s'attendait à davantage. La liturgie, la théologie, le droit et l'hagiographie y ont une part, celle surtout du droit civil et canonique est de beaucoup la plus considérable, ce qui s'explique, car Pierre était docteur ès-décrets et, de plus, le droit jouait un grand rôle dans ses fonctions d'abbé, puis d'évêque. Mais, la philosophie, la patrologie, l'histoire et la littérature n'y sont pas représentées. Et cependant, nous savons qu'il avait l'esprit ouvert à toutes les choses de l'intelligence, qu'il avait le culte des

---

(1) F. Vernet, *opere citato*, dans *Bull. d'hist. du dioc. de Valence*, t. XI, 1855, p. 55-66, 199-207.

Comme ces deux inventaires sont importants pour l'Histoire de l'Art au xive siècle, comme aussi ils aident à connaître la mentalité de Pierre de Châlus, nous avons cru devoir les publier de nouveau aux *Pièces justificatives*, n° VIII.

belles-lettres et que Cicéron était un de ses auteurs favoris. D'où vient cette lacune? Peut-être en trouverait-on l'explication dans cette mention finale : « et un coffre dans lequel étaient beaucoup de livres et de papiers » (1). Il est fâcheux que l'auteur de l'inventaire n'ait pas poussé la curiosité jusqu'à ouvrir ce coffre et à faire état de son précieux contenu.

Il semble que ce côté de la succession l'ait moins attiré que la vue des trésors d'orfévrerie qui devaient singulièrement le fasciner, alors que, prenant en mains chacun de ces riches objets, il les examinait de bien près pour les inventorier. Quoique nous n'ayons ici qu'une simple et aride nomenclature, elle suffit néanmoins à montrer quelle magnifique collection Pierre de Chalus avait su former à l'usage de sa double chapelle abbatiale et épiscopale, sans compter les objets étrangers au culte.

On dirait vraiment qu'une main de fée a présidé à cette surprenante énumération, où l'on voit défiler, et en si grand nombre, chasubles, tunicelles, aubes, manipules, étoles, pectoraux, chapes, rochets, coussins, tentures de soie, où l'art de la broderie s'est épanoui en dessins et figures dont on devine le fini. Puis, ce sont des gants avec perles et émaux, une mitre recouverte d'émaux, avec perles et pierres précieuses ; deux autres mitres simples dans un étui à riches ferrements ; une grande tapisserie représentant l'histoire de saint Jacques ; un Pontifical à l'usage

(1) Et quedam archa in qua erant multi libri et cartularii.

de Cluny ; un autre Pontifical à l'usage de Rome (1) ; deux croix pectorales en argent doré et émaillées ; une croix d'argent doré sur pied, avec les deux statues de la sainte Vierge et de S. Jean, le tout pesant 25 marcs, 2 onces ; deux anneaux d'or avec gros saphirs ; d'autres anneaux et saphirs dans un sac aux armes de Chalus et de Cluny ; une crosse émaillée et ornée de pierres précieuses, portant dans sa volute les statues de Dieu et de la Bienheureuse Vierge Marie, le tout pesant 25 marcs, 2 onces ; une autre crosse également émaillée avec inscriptions allégoriques (2) ; deux encensoirs et deux navettes d'argent ; deux candélabres d'argent ; quinze candélabres en cuivre ouvragé, travail de Limoges (3) ; un vase d'argent pour le saint-chrême ; un vase d'argent pour l'eau bénite et son aspersoir d'argent ; deux aiguières d'argent doré.

L'argenterie de table n'était pas moins bien représentée, citons, entre autres objets : une série de riches gobelets ; un drageoir d'argent ; une sonnette d'argent ; quinze tasses d'argent et quatre aiguières d'argent, pesant 51 marcs, 6 onces ; vingt-trois cuillères d'argent ; onze couteaux d'argent ; trois plats d'argent ; deux grands plats d'argent doré, émaillés, avec, dans le fond, les armes du roi de France, du

---

(1) Il n'est fait mention ni de Bréviaires, ni de Missels, ni de calices.

(2) Sur la volute : *Benedictum sit nomen Domini nostri Īhu Xristi.* Sur le bâton : *Īhs nunc transiens per medium illorum ibat. In nomine Īhu Xristi sta, surge et ambula.*

(3) Item XV candelabra de cupro, de opere Lemovic.

roi d'Angleterre et de Chalus (1), pesant 10 marcs, 3 onces et 1 gramme, etc.

Enfin, on admirait quinze statues d'argent doré, portant toutes, dans le bas, les armes de Chalus et de Cluny (2).

Saint Michel, avec le serpent.

Saint Christophe, avec un bâton et portant le Christ.

Saint Paul, avec une épée et un livre.

Sainte Catherine, avec une couronne sur la tête ; dans une main, une roue, et dans l'autre, une palme.

Saint Benoît, avec une arche à la main.

Saint Martial, avec la mitre et la croix, statue ornée de pierres précieuses.

La B. Vierge Marie avec son Fils, et un bâton fleuri ; sur la tête, une couronne ornée de perles et de pierres précieuses ; le Fils tient une croix à la main.

Saint Georges, à cheval, avec bouclier, lance et épée.

Saint Etienne, tenant en ses mains une pierre et un livre, avec une autre pierre sur la tête.

Saint Hugues, avec crosse et mitre ornées de pierres précieuses.

Saint Maximin, avec crosse et mitre ornées de pierres précieuses.

Saint Pierre, tenant des clefs et un livre.

---

(1) Duo platelli argenti magni, et in fundo cuilibet, videlicet de infra, erant arma dominorum regis Francie et regis Anglie, et de Castrolucii.

(2) Et sunt in pede arma de Castrolucii et Cluniaci.

Saint Jean-Baptiste, tenant l'*Agnus Dei*.

Saint André, tenant une croix et un livre.

Il est à remarquer qu'aucune de ces statues ne figure dans le second inventaire. Elles avaient dû aller, dans l'intervalle, à des destinataires pour nous inconnus. Que sont-elles devenues ? Et qu'est devenue elle-même toute cette magnifique réunion d'œuvres d'art aux mains du même propriétaire ? Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de le savoir. Peut-être plusieurs de ces objets précieux sont-ils encore aujourd'hui conservés dans des collections publiques ou privées ? Dans ce cas, l'attribution ne saurait faire doute pour les pièces aux armes de Chalus. Ce dernier détail est donc à retenir.

Mais, ce qu'il importe de constater, c'est un goût artistique bien prononcé chez celui qui rechercha, aima ces belles œuvres d'orfèvrerie et d'émaillerie, dont beaucoup sont dues sans doute à son inspiration personnelle. Ce n'est pas en vain qu'il était Limousin, et la célèbre école de Limoges lui fournit des artistes de valeur qui exécutèrent bon nombre de ces merveilles, notamment ces crosses, ces mitres, ces aiguières, ces plats, ruisselants d'émaux et de pierres précieuses, et surtout ces quinze statues d'argent doré, où la piété de Pierre de Chalus avait eu ses préférences : Saint Pierre, patron de l'église abbatiale de Cluny et son abbé, saint Hugues, ne sont pas oubliés. Quant à saint Martial, l'apôtre de son pays natal, il l'aimait trop pour ne pas le vénérer en une belle statue, la plus riche de toutes, celle de la sainte Vierge exceptée. C'est encore à son intention qu'apparaît la statue de saint Maximin qui,

selon la légende, venu en Provence avec Marthe, Marie-Magdeleine et Lazare, aurait été le premier évêque d'Aix, et particulièrement lié avec saint Martial, premier évêque de Limoges. Au reste, ce dernier occupe une place assez considérable dans l'histoire des Arts à la cour pontificale d'Avignon, et la chose s'explique, quand on pense que les papes Jean XXII, Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI, avec leurs nombreux neveux cardinaux, étaient tous originaires du Quercy et du Limousin, c'est-à-dire d'un pays où le culte de saint Martial était très populaire, très accentué. Aussi, voyons-nous sous Innocent VI, l'abbé de Cluny, Androin de la Roche (1351-1361), fonder à Avignon un collège destiné à son Ordre, et que, tout naturellement, il appela collège de Saint-Martial.

Les papes que nous venons de citer, tout en construisant cet admirable monument qui fut leur Palais, et que l'on s'occupe enfin de restaurer, se préoccupèrent avec un grand sens artistique, de sa décoration intérieure.

Comme nous l'avons déjà remarqué, ils firent venir d'Italie des maîtres de l'art primitif, notamment Simone Memmi et Matteo di Giovanetti qui, entre autres œuvres vraiment belles, ornèrent de peintures la chapelle de saint Martial, récemment bâtie, et dont la voûte représente la vocation du célèbre apôtre de l'Aquitaine (1).

---

(1) Boyer d'Agen, *Les peintures murales du Palais des Papes à Avignon*, dans *Les Arts*, n° de janvier 1907, p. 17-28 (Planches) — A y regarder de près, le cardinal Aimeric de Chalus ne serait pas

Enfin, le souvenir des siens n'a-t-il pas aussi guidé le choix de Pierre de Chalus, dans ce saint Georges à cheval, avec bouclier, lance et épée, car rien n'y manque ? Il le savait le patron de sa race où, depuis ses ancêtres aux croisades, jusqu'à ses frères et ses neveux, tous étaient ou d'église, ou d'épée. Il avait été comme eux, et même tout cela à la fois, car, chez lui, on l'a vu, l'évêque, toujours en lutte contre un redoutable rival, dissimulait mal le guerrier chevauchant en tête de ses hommes d'armes, et, après tout, obéissant à cette voix du sang, tout à fait héréditaire, et d'autant plus impérieuse qu'elle était plus chevaleresque. Quel beau saint Georges est venu de là !

Si l'inventaire des biens de Pierre de Chalus fait honneur à son goût éclairé, et dénote une intelligence élevée, il n'est pas non plus sans être d'une réelle importance à un autre point de vue, celui de l'Histoire des lettres et des arts, au XIVe siècle, à laquelle il apporte une réelle contribution, dont il faudra tenir compte. A ce titre seul son nom mérite d'être tiré de l'oubli, et ceux qui le portent encore aujourd'hui peuvent en éprouver quelque légitime fierté.

étranger à cette venue des Maîtres Italiens à la Cour d'Avignon. Il y a là toute une intéressante question de l'art primitif à étudier et à mettre en relief.

CHARLES-FÉLIX BELLET.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(SUITE ET FIN. — Voir les 122e à 159e livraisons)

Ces quelques lignes d'un mémoire de 1752 indiquent assez le ton de la polémique et montrent qu'au point où en était arrivé le différend, chaque parti aurait à cœur de ne pas céder, mais de poursuivre la lutte pour le triomphe de ses idées. Peu de temps après, Louis Chomel se rendit à Paris avec un projet de réformes soigneusement élaboré. Il comptait donner au conseil du roi toutes les explications qui lui seraient demandées, mais, vanité des desseins de la prudence humaine, c'est au moment où il espérait enfin réduire au silence ses adversaires, avoir raison de l'opiniâtre résistance de ses religieux, que la mort vint tout à coup le surprendre pour le conduire au tribunal du souverain juge. Il « mourut « de mort subite à Revannes près de Paris, le 30 avril 1754, « étant à table chez ses parents. »

Le roi lui donna pour successeur Claude de Nantes, « chanoine, prieur de la Platière de Lyon, bénéfice qui lui « valait plus de 8,000 livres, né d'une bonne noblesse, bel « homme s'il en fut, ne cherchant que la paix et le bien de « son Ordre, bon, généreux et bienfaisant. » Il fut nommé

sur la fin de juin. Son premier soin fut d'essayer de rétablir la concorde parmi ses frères, mais il comprit bien vite que, pour y réussir, il fallait abandonner les projets de son prédécesseur et obtenir de la cour qu'elle retirât les arrêts rendus précédemment. Pour arriver à ce résultat, il rédige un long mémoire, où il expose la nature des constitutions de Saint-Ruf, la pensée des fondateurs de l'Ordre, et montre que, dans un excès de zèle, Louis Chomel avait voulu, non point réformer, mais transformer sa congrégation, en faire une congrégation nouvelle, alors que le devoir de sa charge lui commandait de la conserver ou de la ramener dans son esprit primitif. Nous ne pouvons donner ici même une analyse de ce mémoire qui est très long et très intéressant. Il y propose certaines réformes urgentes, et il termine par ces mots ; « Tels sont les motifs qui ont déterminé le chapitre « à demander que les choses soient remises dans leur pre- « mier état. Ces motifs sont si légitimes et si pressants que « l'on a tout lieu d'attendre de la bonté du Roi que S. M. « en sera touchée et autorisera le projet de règlement que « l'abbé de Saint-Ruf est chargé de lui présenter, qui doit « donner la paix à l'Ordre et le rétablir en son ancienne « splendeur. »

Hélas ! la paix ne devait plus rentrer dans les maisons de Saint-Ruf ; l'Ordre était atteint d une maladie mortelle ; ses jours étaient comptés. Parmi les chanoines, qui parvenaient difficilement à se recruter, il se forma un autre parti, composé d'intrigants et d'ambitieux, qui, escomptant la ruine inévitable et prochaine de la congrégation, songeaient déjà à exploiter la situation et à se ménager les moyens de se créer une existence douce et commode. Le chef de ces politiques paraît avoir été Jacques Tardivon, le futur abbé de Saint-Ruf, sous lequel se consommera la ruine de l'abbaye. On ne lira peut-être pas sans intérêt les lignes suivantes, qui nous aideront à connaître ce personnage.

M. de Nantes, en devenant abbé de Saint-Ruf, avait laissé

sa cure de la Platière à Pomponne de Riverie d'une famille lyonnaise, qui avait déjà donné à l'Ordre plusieurs chanoines. Celui-ci mourut le 7 août 1755. « M. Jacques de Tar-
« divon, sous-pitancier du chapitre, prieur du collège de
« Montpellier, fut nommé aud. prieuré sur les pressantes
« sollicitations de M. de Vignon, qui comme intime ami de
« M. de Tardivon-Montbrison n'oublia rien pour vaincre et
« surmonter la répugnance qu'avait M. de Nantes à cette
« nomination, voulant en favoriser une autre ; mais enfin,
« vaincu par les sollicitations dud. sieur de Vignon et dans la
« vue de mettre fin à toutes contestations, attendu que led.
« sieur Jacques de Tardivon plaidoit depuis plusieurs années
« pour le prieuré qui avoit vaqué ci-devant dans un mois de
« gradué et qu'il avoit requis en vertu de ses grades, lequel
« néanmoins avoit été conféré à M. Pomponne de Riverie,
« M. de Nantes l'y nomma. Mais à peine M. de Tardivon
« fut-il en possession dud. prieuré, que bien loin de s'en
« tenir là, il pensa à porter ses vues plus haut. Pour cela,
« il entreprit de séculariser led. prieuré et d'y faire unir celui
« de la Boisse. Il avoit même obtenu là-dessus le consente-
« ment de M. le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon et,
« muni de ce consentement, il s'étoit transporté à Paris à cet
« effet. M. Daurelle, doyen de la cathédrale de Valence, s'y
« trouva malheureusement pour lui, lequel épiant la con-
« duite et toutes les démarche du sieur Jacques, il en donnoit
« avis chaque courrier à M. l'abbé de Nantes à Valence,
« lequel par ce moyen-là se trouvoit à même de prendre ses
« mesures pour s'opposer aux vues dud. sieur Jacques, qui
« malgré tout et ignorant peut-être qu'il eût été découvert,
« se flattoit de réussir dans ses projets. Aussi, écrivoit-il de
« Paris à M. de la Roquette, chamarier du chapitre abbatial :
« Mon cher abbé, si nous voulons parvenir à quelque chose
« il faut que vous veniez à Paris, et que nous nous fassions
« séculariser, car on ne donne plus rien aux réguliers. »

Sur l'avis de M. Daurelle, l'abbé de Saint-Ruf part pour

Paris. Il ne manque pas de témoigner à M. de Tardivon tout son étonnement, toute sa peine de le voir travailler ainsi par dessous main à obtenir la sécularisation de son prieuré, ce qui serait pour l'Ordre entier un grand dommage. Mais ce dernier qui était un homme habile, insinuant, sut bientôt regagner les bonnes grâces de l'abbé, qui le prit pour conseiller et adjoint dans la poursuite des intérêts de l'Ordre. Tardivon obtint encore que son ami et confident la Roquette partageât la confiance de l'abbé avec lui. De ce moment, fait observer l'auteur du mémoire à qui nous empruntons ces détails, « les affaires de l'Ordre allèrent de mal en pis. » Il n'ose accuser ouvertement les deux conseillers de M. de Nantes, mais il laisse clairement entrevoir que l'opinion publique les tenait pour coupables d'avoir uni leurs efforts afin d'aboutir à la sécularisation de l'Ordre. Quoi qu'il en soit, un arrêt du 25 septembre 1759, établissant la conventualité, ordonnait que chaque maison aurait au moins dix ou douze religieux. On allait se heurter à des difficultés insurmontables. Avant de mettre à exécution l'arrêt, l'abbé fit une visite générale des maisons de l'Ordre, afin de connaître quelles étaient celles qui pourraient être conservées et quelles dépenses nécessiterait leur aménagement pour recevoir le nombre fixé de religieux. Ayant recueilli tous ces renseignements, il convoqua un chapitre général, qui s'ouvrit le 9 février 1760. Il présenta à l'assemblée un rapport détaillé sur la situation, indiqua les maisons conventuelles avec le nombre de religieux qu'il y aurait dans chacune d'elle, et, en regard du chiffre approximatif de leurs revenus, celui des frais que leurs nouvelles situations allaient occasionner. A Valence, le chapitre abbatial aurait 15 chanoines; les revenus de cette maison s'élevaient à 9,993 livres, 10 sols, 6 deniers ; ses dettes étaient de 48,500 livres. Il fallait y faire pour 7,500 livres de réparations. Le collège de Montpellier : 16 chanoines ; 7,900 livres de revenus ; 17,000 livres de dettes ; pour les nouveaux bâtiments à y construire,

68,457 livres. — La maison de Saint-Vallier : 7 chanoines ; 3,284 livres, 15 sols, de revenus ; 15,000 de dettes ; pour les bâtiments à y construire, 41,375. — Le prieuré d'Annonay : 7 chanoines ; 4,787 livres, 5 sols, de revenus ; 13,000 livres de dettes ; pour réparer et agrandir les bâtiments il faudra 79,656 livres, 5 sols. — La Côte-Saint-André : 8 chanoines ; 4,457 livres, 16 sols, de revenus ; 8,300 de dettes ; les bâtiments entièrement détruits coûteront pour être relevés 55,391 livres — Le prieuré de la Platière : 6 chanoines ; 4,369 livres, 10 sols ; 18,000 de dettes ; pour les bâtiments à reconstruire, 148,543 livres. — La Boisse doit selon sa fondation avoir 8 chanoines ; 2,628 livres de revenus ; 7,200 de dettes ; 80,579 livres de réparations. — Le Bourg-Saint-Andéol : 3 chanoines actuellement ; 1,596 livres, 10 sols de revenus ; 9,655 livres de dettes ; pour les bâtiments 15,980 livres, 10 sols

Comme on le voit, la situation matérielle n'était pas brillante ; des dettes énormes dont le chiffre allait encore augmenter dans des proportions inconnues, si l'on tentait de mettre à exécution l'arrêt de 1759. Ajoutez à cela que les vocations devenaient rares et qu'on avait de la peine à trouver le nombre voulu de sujets pour peupler les prieurés. Les définiteurs, invités à donner leurs avis, le firent, chacun avec des considérants très développés, et conclurent à la nécessité de séculariser l'Ordre pour éviter de plus grands maux. L'assemblée à son tour, lisons nous, « a unanimement « délibéré et conclu de consentir à la demande de la sécu- « larisation de l'Ordre, tant dans son chef que dans ses « membres, ensemble de tous ses biens et revenus, sous la « condition expresse, et non autrement, que chacun des « bénéficiers, officiers et chanoines de l'Ordre, ne pourra « souffrir aucune diminution, de quelque nature que ce soit, « pendant sa vie et qu'il sera pourvu à la subsistance et « honnête entretien de tous les chanoines de l'Ordre qui « n'ont pas de revenus suffisants, led. chapitre général

« déclarant qu'il s'en rapporte à ce que par le Révérendissime « seigneur abbé et les sieurs syndics généraux qui seront « ci-après nommés, qu'il a commis et commet conjointement « avec lui, sera estimé le plus utile à l'Eglise et à l'Etat, le « tout néanmoins sous le bon plaisir et consentement de « S. M..... »

Claude de Nantes, l'abbé, tout en souscrivant à la décision du chapitre, déclara qu'il ne ferait rien, dans une affaire de cette importance, « avant d'avoir pris les ordres du Roi et « ceux des ministres, prélats et autres, à qui S. M. a donné « sa confiance et comme son autorité... » Ainsi que le lecteur peut le constater, l'esprit de servitude à l'égard du trône est tel que nos chanoines ne se préoccupent que d'une chose, avoir l'assentiment du monarque ; quant au pape, on ne songera que plus tard de s'adresser à lui.

L'abbé et les députés de l'Ordre, Tardivon et de La Roquette, se rendirent à Paris. Si nous devons ajouter foi aux rumeurs publiques dont un bourgeois de Valence, Michel Forest, s'est rendu l'écho dans ses Mémoires, Alexandre Milon, évêque de cette ville, jetait un œil d'envie sur les biens du chapitre de Saint-Ruf et entreprit de les unir à ceux de sa mense épiscopale et de son chapitre de Saint-Apollinaire. Ce qui est certain, c'est que des négociations eurent lieu entre cet évêque et les députés de l'Ordre, négociations auxquelles fut mêlé l'évêque d'Orléans, à titre de médiateur. Ses prétentions, dirent nos députés, furent si exorbitantes et son opiniâtreté telle qu'on ne put s'entendre et qu'il fallut chercher d'un autre côté. L'évêque ne devait pas être le seul à convoiter les dépouilles de Saint-Ruf. L'Ordre royal et militaire du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ayant alors pour grand maître le duc de Berry, avait tout intérêt à augmenter la somme de ses biens, ce qui lui permettrait de doter plus richement ses membres, ou de s'en agréger un plus grand nombre. Le comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat, muni des pouvoirs du duc de Berry, s'aboucha avec M. de

Nantes et les deux députés. Ils tombèrent d'accord et arrêtèrent, dans la chambre du prince, le 6 octobre 1760, les bases d'un concordat, par lequel les religieux abandonnaient leurs biens à l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, en échange de pensions viagères et d'autres avantages. Le 12 octobre, un brevet du roi autorisa l'abbé et les chanoines à poursuivre en cour de Rome la sécularisation de leur Ordre, « ensemble l'extinction et suppresion tant du titre de « l'abbaye que des places monacales, offices claustraux et « bénéfices dépendants dud. Ordre et l'union et incorpora- « tion des biens et revenus dud. Ordre à celui de Saint- « Lazare, pour en former quinze commanderies ecclésiasti- « ques en lad. abbaye de Saint-Ruf, à la pleine et entière « disposition et sous la juridiction de M. le duc de Berry..., « et de tout le surplus desd. biens, former des commande- « ries, dont les chevaliers et commandeurs laïques dud. « Ordre seront susceptibles, ainsi que les commandeurs « ecclésiastiques, aussi à la pleine et entière disposition de « M. le duc de Berry en sad. qualité, à l'exception des béné- « fices cures dud. Ordre, qui dans l'état de sécularisation « seront à la pleine et entière disposition des archevêques et « évêques dans les diocèses desquels ils seront situés, et « aussi à l'exception des prieurés conventuels de la Boisse, « diocèse de Lyon, d'Annonay et la Côte-Saint-André, dio- « cèse de Vienne, et Chagny, diocèse de Châlon-sur-Saône, « dont S. M. se réserve la nomination, pour dédommage- « ment de l'extinction du titre de lad. abbaye de St-Ruf... »

Le contrat passé avec l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare semblait anéantir les espérances d'Alexandre Milon ; ce prélat pouvait avoir d'autant plus de raisons de le craindre que l'Ordre avait pour grand maître le duc de Berry, un prince du sang. Il fallait user de ménagements. Le métropolitain de Vienne avait autant d'intérêt que son suffragant de Valence à ne point voir tomber en des mains étrangères les revenus d'importants bénéfices, situés dans son diocèse. L'un

et l'autre s'entendirent et prirent le parti de soumettre la difficulté présente à l'appréciation du dauphin, père du duc de Berry, qui leur laissa pleine liberté de prendre les mesures jugées nécessaires pour la défense des intérêts du clergé.

Sur ces entrefaites et le 21 décembre 1760, mourut Claude de Nantes, abbé de Saint-Ruf. Un arrêt du 24 octobre 1760, ordonnait que dans le cas de vacance de l'abbaye, on ne procéderait pas à la nomination d'un nouvel abbé et que les biens de l'Ordre seraient mis en économat. Mais les chefs de l'Ordre de Saint-Lazare et les chanoines de Saint-Ruf partisans de la sécularisation, désireux de poursuivre leur projet, agirent auprès du monarque pour faire donner l'abbaye à Jacques de Tardivon, un des signataires du traité du 6 octobre, bien convaincus qu'il travaillerait à l'extinction de son Ordre. Le brevet du roi qui le nomme abbé de Saint-Ruf est du 1er janvier 1761. Empressé d'entrer en possession, Tardivon fit venir ses bulles par la voie extraordinaire. Elles portent la date du 21 janvier 1761. L'évêque de Valence, qui était alors à Paris, rendit une ordonnance le 9 mars pour déclarer s'opposer à la fulmination des dites bulles et défendre à l'official du diocèse de procéder à cette formalité. En effet, Tardivon s'étant présenté devant l'official et l'ayant sommé de fulminer les bulles, celui-ci déclare qu'il n'en fera rien ; que le concordat passé avec l'Ordre de Saint-Lazare est la violation la plus flagrante de toutes les lois canoniques, et que dans ces circonstances l'élection de Tardivon, avec l'engagement pris par lui de travailler à la destruction de son Ordre, constitue tout à la fois une offense envers le souverain pontife qui a nommé un abbé non pour détruire mais pour édifier, et un scandale pour les fidèles. L'affaire ne s'arrêta point là. A ceux qui regrettent l'ancien régime et n'ont que des anathèmes pour le temps où nous vivons, il ne sera point inutile, croyons-nous, de présenter la suite de ce débat. L'élu du roi et du pape en appela comme d'abus devant le parlement de Grenoble du refus qu'il venait d'essuyer, et le 22 avril, cette

cour admit son appel, lui permettant de prendre possession civile de l'abbaye, comme aussi ordonnant qu'il serait informé des faits contenus en sa requête. L'information eut lieu. Le 10 juin, Daurelle, official de Valence fut cité à comparaître pour être interrogé sur les motifs du refus. Le 22 juin, l'official répéta devant la cour les motifs qui l'obligèrent à ne point fulminer les bulles de l'abbé. Celui-ci adressa le 17 septembre une nouvelle sommation à l'official, et comme ce dernier manifestait le désir d'obtenir de solliciteurs importuns quelques explications, il se vit intimer un second appel d'abus devant le parlement.

Les choses en étaient là, lorsque se réunit à Paris l'assemblée du clergé de France de 1762. L'affaire de Saint-Ruf y fut examinée, et l'évêque de Die, chargé du rapport, n'eut pas de peine à convaincre ses collègues de l'illégalité de la convention passée, le 6 octobre 1760, entre les chanoines et les chevaliers de Saint-Lazare. Ceux-ci, d'après leurs constitutions, n'étaient admis qu'à recueillir des biens laïques. Or, tous les prieurés de Saint-Ruf avaient été fondés et dotés pour subvenir aux besoins du ministère spirituel ; c'était les détourner de leur fin que de les donner à des laïques et causer aux diocèses où ils se trouvaient un grave préjudice. Si l'Ordre de Saint-Ruf a besoin d'une réforme, pourquoi ne pas essayer de l'entreprendre ; pourquoi ne pas tenter de faire ce qui a été heureusement accompli dans d'autres congrégations ? Puis, continue le rapporteur, « quel affligeant spec-
« tacle que celui que présente à l'Eglise le chapitre général
« d'un ordre qui demande lui-même son extinction ; qui, se
« rendant son propre accusateur, se dénonce comme digne
« d'une des plus ignominieuses peines que puisse mériter un
« corps régulier ; qui oublie assez son honneur, ses devoirs,
« ses engagements pour regarder la sécularisation de tous
« ses membres comme la seule ressource, l'unique remède à
« sa propre honte !... »

L'évêque de Die conclut ainsi : « Ces considérations nous

« déterminent, Messeigneurs, à vous supplier, au nom de « notre province et en particulier au nom de Mgr l'Arche- « vêque de Vienne et de Mgr l'Evêque de Valence, d'arrêter « l'exécution de ce projet par les démarches que vous croirez « les plus convenables, soit auprès de S. M., soit à Rome, « soit dans les différents tribunaux, où cette affaire pourroit « être portée. Si ce projet est infiniment préjudiciable à qua- « torze diocèses dans ses effets, il n'est pas moins dangereux « pour tout le clergé de France dans ses suites, et lorsque « vous nous accorderez le secours que nous implorons, vous « marcherez sur les traces de l'assemblée générale de 1730 « et vous nous préserverez en vous sauvant : l'intérêt de la « religion, celui du clergé et la conservation des lois de « l'Eglise l'exigent absolument de votre zèle et de votre « sagesse. »

L'archevêque de Narbonne proposa de parler au roi de cette affaire et de supplier S. M. de vouloir bien retirer son consentement à l'union projetée de l'Ordre de Saint-Ruf à celui de Saint-Lazare, et le brevet de nomination à l'abbaye de Saint-Ruf « accordé au frère Tardivon, attendu le pacte « illicite qui paraît résulter des termes du concordat. » On préviendrait également le roi de la démarche que l'assemblée était résolue de faire auprès du pape, pour lui exposer les raisons qui s'opposent à la sécularisation de l'Ordre de Saint-Ruf (1).

En effet, le pape, informé du véritable état des choses, fit examiner le projet dans la congrégation préposée aux affaires consistoriales, et l'avis de cette congrégation n'y ayant pas été favorable, Clément XIII adressa, le 22 août 1764, deux brefs, l'un à l'archevêque de Vienne, l'autre à l'évêque de Valence, pour leur faire savoir qu'il ne se prêterait pas à

(1) *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France tenue, à Paris, au couvent des Grands-Augustins, en l'année 1762.* Paris, in-f°, 1768, p. 101 et suiv.

l'union projetée et qu'il pensait qu'en réformant l'Ordre de Saint-Ruf et en le ramenant à la vie conventuelle, il pourrait encore être d'une grande utilité à l'Eglise. Il était disposé, ajoutait-il, à donner tous ses soins à rendre à cet Ordre son ancien éclat.

Mais les chanoines, partisans de la sécularisation, ayant à leur tête Tardivon et La Roquette, d'accord avec les chefs de l'Ordre de Saint-Lazare, intriguaient de leur côté, et comme ils avaient de puissantes influences auprès des ministres, il ne leur fut point difficile de faire pencher la balance en leur faveur. Ils se montraient disposés à se passer du pape, ou plutôt à mettre Rome en présence du fait accompli, persuadés que toutes les autorisations viendraient après. Nous recommandons à l'attention du lecteur la lettre suivante de Louis XV au souverain pontife.

« Très saint père. Les demandes que je faisois à Votre « Sainteté relativement à l'Ordre de Saint-Ruf étoient si rai- « sonnables et si conformes aux sentiments qui m'animent « toujours pour le bien de la religion dans mon royaume, « que j'avoue à Votre Sainteté que j'ai été extrêmement sur- « pris du retardement qu'a éprouvé, depuis plusieurs années, « à Rome, la conclusion de cette affaire. Je me suis fait « rendre compte des motifs qui pouvoient engager V. S. à « ne pas terminer par elle-même un arrangement pour lequel « je lui marquois mon désir, et j'ai appris qu'elle recevoit « par des personnes intéressées, en France, à la situation de « l'Ordre de Saint-Ruf, des mémoires qui suspendoient la « justice que je devois attendre de V. S., et en même temps « des esprits aussi brouillons que peu politiques et zélés « pour l'intérêt du saint siège, excitoient à Rome sur mes « demandes des scrupules dans le cœur de V. S. Je n'ai « point voulu réprimer, en France, mes sujets qui ont osé « agir et solliciter contre ma volonté; je méprise l'esprit « d'intérêt qui les fait agir et les guide, et leur état excite ma « clémence. Je me suis aussi interdit, pour le moment, les

« plaintes fondées que je pouvois faire à V. S. contre ceux « qui, à Rome, lui ont donné des conseils contraires à ma « demande, mais sentant le peu de décence qu'il y avoit « pour ma couronne et pour ma personne de continuer plus « longtemps des sollicitations sur un objet aussi simple et « aussi utile en soi, j'ai usé de la puissance que je ne tiens « que de Dieu par rapport aux arrangements qui convien- « nent à mon Etat, en attendant que V. S. veuille bien sécu- « lariser de son authorité un Ordre qui ne peut plus se « soutenir dans mon royaume, et jusqu'à ce que j'éprouve « cette marque d'amitié de V. S., je ne l'importuneroi plus « d'aucune sollicitation à cet égard. Je suis, avec une invio- « lable vénération et un respect filial, T. S. P., de V. S., le « très dévot fils. Louis. »

Cette lettre est un indice de l'esprit sceptique et haineux dont étaient alors animés les ministres de Louis XV à l'endroit du pape et des congrégations religieuses. On commençait l'œuvre de destruction des communautés, à laquelle les révolutionnaires mettront bientôt la dernière main. Un arrêt du 19 septembre 1767 nomme des économes généraux pour la gestion des biens de notre abbaye et assigne des pensions à l'abbé et aux chanoines, en attendant qu'il plaise au pape de se soumettre aux volontés du monarque. Le 20 septembre, une lettre du comte de St-Florentin annonce à l'abbé que le dauphin, grand maître de Saint-Lazare, autorise les chanoines de Saint-Ruf « à porter la croix de son Ordre, atta- « chée à la boutonnière. » Jacques Tardivon ne peut contenir sa joie et propose à ses frères de témoigner leur reconnaissance en décidant que deux messes seront à perpétuité célébrées, chaque année, dans l'église abbatiale, l'une pour le roi, l'autre pour le dauphin. Le définitoire du 24 avril 1768 arrête que l'on quittera la soutane blanche pour prendre la noire, et que les chanoines de Saint-Ruf s'appelleront désormais chanoines de Saint-Lazare. « Leur enthousiasme fut si « loin, raconte Michel Forest, témoin des événements, qu'ils

« demandèrent d'avoir un suisse à la livrée du roi lorsqu'ils « officieroient, ce qui leur fut accordé. Ensuite, des chantres « furent nommés avec des enfants de chœur, et effectivement « on n'avoit pas vu, jusque-là, faire le service divin avec « autant d'ordre, de décence et de magnificence. Ils vécu- « rent, cependant, toujours en commun jusqu'à l'arrivée des « bulles... » (1).

Enfin, les bulles tant désirées arrivèrent. Ce fut le pape Clément XIV qui attacha son nom à la suppression, à l'extinction de l'Ordre de Saint-Ruf. Par ses bulles du 1er juillet 1771, il prononce la sécularisation de son chef et de ses membres et leur incorporation dans l'Ordre de Saint-Lazare. Le motif, dit-il, qui le décide à accomplir un acte aussi grave est la certitude qu'il a acquise, à la suite d'une minutieuse enquête où furent entendus soixante et onze témoins, que l'Ordre de Saint-Ruf était incapable de réforme, que les abus y étaient si nombreux et si grands qu'il devenait pour tous un sujet de scandale (2). Des lettres patentes du roi, données

---

(1) Brun-Durand, *Annales de Michel Forest,* dans *Bulletin de la Soc. d'Arch. de la Drôme*, t. XIV (1880), p. 262.

(2) La bulle *Copiosa sedis apostolicæ benignitas*. « ... Nos igitur rem tanti momenti tamque gravis, ea qua par erat maturitate expendimus, cumque ex documentis scriptisque traditis ac potissimum ex longissimi serie processus in quo septuagenta novem testes, quorum alii dignitatibus ecclesiasticis conspicui, nonnulli theologica facultate ac doctoratus gradu insignes, alii secularibus honoribus et muneribus ac generis prœstantia prœclari, plures demum œtate graves et regulari professione fide dignissimi, constiterit disciplinam et regularem observantiam in dicta congregatione ita collapsam esse ut scandalum potius in populo quam œdificatio promaneat atque in irritum cessisse conatus alias adhibitos ad eam reintegrandam instaurandamque conventualitatem, adeo ut nullum, juxta canonicas sanctiones aptum et congruum afferi posse remedium visum fuerit... « En marge du manuscrit, nous lisons, à cet endroit, la note suivante : « Fausseté avancée par J. de « Tardivon et La Roquette, puisque tous et un chacun, tant évêques « que prêtres séculiers et réguliers et les laïcs des endroits où nous « sommes établis, font notre éloge sur nos vies et mœurs. » Ms., p. 242.

à Compiègne, le 24 août 1771, autorisèrent la promulgation de la bulle, qui fut enregistrée au parlement le 5 septembre. La bulle n'était point fulminée dans le diocèse, que les chanoines résidant à Valence « se distribuaient les appartements « de la maison abbatiale, pour s'en faire à leur gré et vivre « en séculiers, chacun dans le sien. »

On aurait pu croire que tout était terminé ; il n'en fut pas ainsi. L'assemblée du clergé de France qui s'ouvrit à Paris le 10 juin 1772, fut invitée, le 17 juin, par l'archevêque de Lyon à délibérer sur le tort fait au clergé par la bulle de Clément XIV qui livrait les biens de Saint-Ruf aux chevaliers de Saint-Lazare. Une commission, nommée pour étudier cette affaire, donna ses conclusions par l'organe de l'archevêque de Toulouse, son rapporteur, dans la séance du 22. Après avoir constaté qu'il était contraire aux canons qu'un Ordre militaire et laïque se mît en possession de biens ecclésiastiques, dont la destination avait été nettement déterminée par de pieux donateurs, l'archevêque ajoutait qu'il fallait agir auprès du pape et du roi pour empêcher la mise à exécution de la bulle. Dans ses réponses aux diverses missives de l'assemblée, le roi sembla indiquer un moyen de conciliation ; il dit qu'il n'avait point voulu dépouiller l'Eglise de ses biens, mais qu'en consentant à l'union des deux Ordres, il n'avait eu d'autre dessein que d'accorder à l'Ordre de Saint-Lazare une compensation pour les pertes qu'il avait éprouvées et qu'on ne saurait rien faire qui lui fût plus agréable que de seconder ses généreuses intentions. Les évêques étaient donc invités à transiger, et malgré les protestations de quelques-uns d'entre eux sur une mesure aussi insolite, ils « consentirent plus par condescendance que par « justice » à ce que leurs commissaires pussent traiter avec ceux de l'Ordre de Saint-Lazare, à raison d'un dédommagement qui ne pourrait excéder une somme de 100,000 livres (1).

(1) *Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du clergé de France tenue, à Paris, au couvent des Grands-Augustins, en l'année 1772.* Paris, 1775, in-f°, p. 39 et suiv.

Le marché fut conclu aux conditions indiquées, et c'est ainsi que le clergé put retirer des mains des chevaliers de Saint-Lazare les biens de l'Ordre de Saint-Ruf pour se les approprier, après l'extinction successive des membres de cet Ordre. On conçoit aisément que ce nouveau concordat ne fût pas du goût de l'abbé Tardivon, du sieur de la Roquette et de tous les chanoines qui avaient tant travaillé à échapper à la domination épiscopale. Ces deux partisans de l'union à Saint-Lazare se hâtèrent d'aller à Paris, dans le dessein de conjurer ce qui pour eux était considéré comme une calamité. Tout fut inutile. Du reste, il est à croire que connaissant bien les ambitions des chanoines, les commissaires surent les gagner en leur assurant des ressources nécessaires pour terminer leur existence dans l'abondance des biens terrestres. « Ils acquiescèrent, dit Michel Forest, peut-être « par des vues d'intérêt, à l'extinction de l'Ordre, ce qui fit « qu'il intervint un arrêt du conseil du roi qui dit que, vu « le relâchement et l'inutilité de l'Ordre des chanoines régu- « liers de Saint-Ruf, il serait éteint et supprimé ; que les « revenus dud. Ordre seroient joints à ceux des évêchés où « les bénéfices seroient situés ; que le sieur de Tardivon « auroit toujours ses revenus et son titre durant sa vie, avec « une augmentation de 6,000 livres ; que le sieur de la Roquette « conserveroit son bénéfice de prieur de la Platière, sa vie « durant, et que le reste des individus auroient 1,500 livres « de pension pendant leur vie, avec pouvoir de rester où « bon leur sembleroit ou d'être attachés comme chanoines « aux honneurs à la cathédrale de Valence ; qu'à leur « mort leurs revenus seroient reversibles à la mense des « chanoines de Saint-Apollinaire ; que les revenus de l'abbaye, « ainsi que le prieuré de Saint-Félix, seroient réunis et atta- « chés à ceux de l'évêché de Valence, après la mort dud. « abbé, et quant aux autres bénéfices de l'Ordre, répandus « dans le royaume, ils demeureroient réunis et attachés aux « évêchés, dans lesquels ils sont situés. Le revenu de l'évêché

« de Valence est augmenté ainsi de plus de 10,000 livres, et « les autres à proportion. Les canonicats sont très bons à « l'avenir.

« Cette nouvelle, continue Michel Forest, jeta toute la ville « dans la consternation, surtout les chanoines de Saint-Ruf, « qui, vu l'avantage que les deux députés ont eu dans cette « affaire, malgré leurs justifications, ont jugé comme le reste « des citoyens, qu'ils avoient été vendus par eux : aussi les « regarde-t-on de mauvais œil. » (1)

On n'eut pas cette fois à se plaindre de la curie romaine. Le 5 février 1773, Clément XIV faisait expédier une bulle, qui cassait les dispositions de celle de 1771 et autorisait les évêques à séculariser les religieux de Saint-Ruf qui se trouvaient dans leurs diocèses (2). Des lettres patentes du 12 juin permirent la publication de la bulle. Au mois de septembre suivant, l'archevêque de Toulouse, le futur cardinal de Brienne, qui naguère protestait au sein de l'assemblée du clergé contre la destruction de l'Ordre de Saint-Ruf et l'union de ses biens à celui de Saint-Lazare, vint à Valence pour faire signifier et exécuter l'arrêt du conseil. Le chapitre général de l'Ordre se réunit : l'abbé fit à ses frères les plus touchants adieux. Brienne demeura à l'évêché une huitaine de jours, pour ces diverses formalités. Le 12 août 1774, François-Fiacre de Grave, successeur d'Alexandre Milon sur le siège épiscopal de Valence (3), prononça la sécularisation

(1) *Annales de Michel Forest*, l. c., p. 264.

(2) *Histoire abrégée de l'Ordre de Saint-Ruf depuis l'année 1738*. Ms., p. 255. Bulle *Divinæ sapientiæ proprium est*.

(3) Alexandre Milon s'était éteint le 18 novembre 1771, dans son abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, depuis quelque temps son séjour de prédilection. Prélat de cour, chargé de bénéfices, il était rarement dans son diocèse ; aussi, sur la fin de sa vie, semble-t-il avoir eu des remords de sa négligence à l'égard du troupeau que la Providence lui avait confié; c'est du moins ce qui paraît ressortir de son testament. Il eut pour successeur François-Fiacre de Grave, nommé par le roi en 1771.

de tous les chanoines réguliers de Saint-Ruf, comme étant tous profès de l'abbaye située dans sa ville épiscopale ; il les déclara libres de tous les engagements contractés par leurs vœux, en réservant toutefois les droits des évêques qui avaient dans leurs diocèses des maisons de l'Ordre, à raison de la disposition des bénéfices qui leur était accordée par la bulle. Enfin, pour ne négliger aucun document, ajoutons que ce décret de l'évêque fut confirmé par des lettres patentes du mois de septembre 1774, enregistrées au parlement de Grenoble le 13 janvier 1775. Le palais abbatial, après avoir servi de fastueuse demeure à Jacques Tardivon, réputé le destructeur de son Ordre, est devenu l'hôtel de la préfecture de la Drôme. Quant à la belle église de Saint-Ruf, où le service divin se célébrait jadis avec tant de solennité, c'est aujourd'hui le temple protestant !

La destruction de l'Ordre de Saint-Ruf et les poursuites contre les protestants *du désert*, sont les seuls faits de quelque importance qui aient marqué l'histoire du Valentinois et du Diois pendant le XVIIIe siècle. Nous en passons sous silence bien d'autres que nous jugeons secondaires, et nous terminons ce travail, plus long que nous ne l'avions soupçonné au début, par quelques notes sur les ducs de Valentinois, successeurs de Louis Ier de Grimaldi, prince de Monaco, mort au mois de janvier 1701.

Antoine Ier, fils de Louis et de Charlotte de Grammont, avait quarante ans lorsqu'il hérita de la principauté et du duché. C'était un prince instruit, ami des arts, qui eut à cœur de rétablir les finances de son Etat et de faire de Monaco une place capable de déjouer toute surprise. Durant la guerre de la succession d'Espagne, sa fidélité à la France ne se démentit pas un seul instant. La grosse préoccupation de son règne fut de se donner un héritier qui pût conserver le nom de Grimaldi, car de son mariage avec Marie de Lorraine, il n'avait eu que des filles, dont trois étaient vivantes en 1712. L'aînée, Louise-Hippolyte, avait alors quinze ans. Il songea

à lui transmettre ses droits ; mais cette succession n'allait pas sans présenter de graves difficultés. Antoine avait un frère prêtre, et le caractère sacerdotal n'était pas un obstacle à recueillir l'héritage ; d'après les constitutions de la principauté, ce frère devait passer avant sa fille. Puis, il fallait parer à l'extinction de la pairie du Valentinois, qui s'éteignait avec les mâles de la maison de Grimaldi, le duché simple sans pairie étant seul transmissible aux femmes. Enfin, il fallait trouver un gendre assez riche, pour que le prince pût disposer d'une grosse portion de sa fortune, à l'effet de doter ses deux autres filles. Diverses combinaisons écartées, ce fut la candidature de Jacques de Matignon, comte de Thorigny, qui l'emporta en 1714.

Jacques-François-Léonor Goyon-Matignon, comte de Thorigny, était l'aîné d'une des plus antiques maisons de Bretagne, dont la fortune était égale à la noblesse (1). Il était né le 22 novembre 1689. Par un brevet, daté de Marly, le 24 juillet 1715, Louis XIV assura au comte de Thorigny le duché de Valentinois, en considération de son mariage avec l'héritière de la principauté de Monaco. Le contrat de mariage fut signé par Louis XV et le duc d'Orléans, régent du royaume, le 5 septembre 1715 à Paris ; la célébration s'en fit à Monaco, le 22 octobre suivant. La dot de l'épouse était le duché de Valentinois. Au mois de décembre 1715, le roi accorda des « lettres de continuation, et en tant que de besoin de création et érection du duché-pairie de Valentinois, en faveur de Jacques de Matignon et des descendants qu'il pourroit avoir de Louise-Hippolyte de Grimaldi-Monaco. » L'interprétation des clauses du contrat de mariage suscita bientôt un procès entre Jacques de Matignon et ses belles-

(1) Anselme, t. V, p. 374. — Saige, *Monaco. Ses origines et son histoire.* Paris, 1897, in-12, p. 293. — Guillot (Gaétan), *Les portraits des Matignon-Grimaldi et le château de Torigny-sur-Vire.* Saint-Lo, 1905, in-8°, 48 pp.

sœurs, procès qui ne se termina qu'après la mort d'Antoine Ier, arrivée le 21 février 1731. Jacques prit dès lors, conjointement avec son épouse, le titre de prince de Monaco. Des dissentiments, qui n'ont pas à figurer dans ce récit, l'obligèrent à s'éloigner de sa femme, qui demeurée dans la principauté mourut le 29 décembre 1731, après onze mois et neuf jours de règne. Jacques Ier revint alors à Monaco, se fit reconnaître comme prince souverain, et laissa le titre de duc de Valentinois à son fils aîné, qui le porta de 1731 à 1733. En cette dernière année, devant l'animosité du cardinal de Fleury, Jacques Ier se démit de la principauté et reprit le titre de duc de Valentinois, conservant seulement jusqu'à la majorité de son fils aîné la tutelle et l'administration de ses Etats. Il mourut le 23 avril 1751.

Jacques de Matignon fut très attentif à rechercher et à défendre les droits utiles et honorifiques que lui assurait son titre de duc de Valentinois. Nous possédons encore de son administration un grand nombre de documents. Nous signalerons surtout un registre in-fo de 446 pages, conservé aux archives de la Drôme, intitulé : *Instructions sur les affaires du duché de Valentinois*, *1717* (1). C'est un recueil de notices historiques et administratives sur toutes les terres dont l'ensemble constituait le duché : Montélimar, le Buis, Crest, Bourg-de-Péage de Pisançon, Romans, Vienne, Grane, Chabeuil, Savasse, Sauzet, Saint-Marcel-de-Sauzet, Saint-Euphémie, le Péage d'Etoile, Valence et le Péage de Jonage. Il va sans dire que le duc n'était pas seigneur de ces diverses terres ; dans quelques unes, comme à Vienne et à Valence, il n'avait que certaines redevances à percevoir sur des péages ou des offices de judicature. Mais ce qui ressort clairement de ce recueil, œuvre des hommes de loi, c'est la tendance à faire revivre tous les anciens droits féodaux, à pressurer les populations pour en arracher le plus d'impôts. La perception

(1) Archives de la Drôme, E, 958.

des revenus était mise aux enchères et confiée à des fermiers, qui naturellement n'avaient d'autres soins que d'exiger le plus possible du contribuable. De là, des recherches minutieuses dans les vieux documents, afin de remettre en vigueur des droits tombés en désuétude et depuis longtemps oubliés. Les exigences âpres et tracassières des fermiers des grands seigneurs entretenaient, développaient dans les esprits un état de surexcitation, d'animosité haineuse, qui est une des principales causes de la Révolution. Le recueil fait par les agents du duc est certainement un des documents les plus instructifs à cet égard.

Honoré III, prince de Monaco, succéda à son père comme duc de Valentinois, le 23 avril 1751. Il épousa, au mois de mai 1757, Catherine de Brignolle, d'une illustre famille gênoise, et en eut plusieurs enfants, entre autres Honoré-Anne-Charles-Maurice, né en 1758. Celui-ci, qui fut plus tard le prince Honoré IV, épousa en 1776 Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, fille du duc d'Aumont et héritière par sa mère du titre et des biens des ducs de Mazarin, biens très considérables. A l'occasion de ce mariage, Honoré III se démit en faveur de son fils aîné du duché-pairie de Valentinois, titre que le prince cumula avec celui de Mazarin, du chef de sa femme. Ce prince possédait le duché de Valentinois, au moment où éclata la Révolution. Les terres et les revenus composant le duché furent réunis au domaine national au mois de juin 1793. (1)

---

(1) Archives de la Drôme, E, 957. « L'an 1793 et le 2 de la R. F., le 23 juin, a comparu devant nous Pierre Bost, juge de paix du canton de Chabeuil, le citoyen Arvet, receveur des droits d'enregistrement, domaines et droits réunis au bureau de Chabeuil, qui nous a déclaré que, dans le territoire de Chabeuil, il y avait : une terre et seigneurie consistant aux droits de maître-clerc royal du greffe royal des conventions dud. Chabeuil, péages, rentes et revenus, patards, deniers, casuels, lods, condamnations, laide, pulvérage, et le terrier consistant en 62 sétiers, 7 pugnères blé, 23 ras avoine, 27 livres de

Il est de tradition dans la maison de Monaco que le fils aîné du prince et héritier présomptif de la principauté porte durant la vie de son père le titre de duc de Valentinois, comme jadis l'héritier de la couronne de France portait celui de dauphin. C'est le dernier vestige qui rappelle encore de nos jours l'ancien état politique de la contrée, dont nous avons essayé d'invoquer les souvenirs historiques.

Toute notre ambition en écrivant ces mémoires a été de faire connaître à nos contemporains les principaux événements dont nos pays ont été le théâtre, comme aussi de recueillir, d'analyser, de reproduire en partie des documents qu'un autre plus heureux, plus favorisé de toutes manières, pourra utiliser, mettre en œuvre, pour écrire l'histoire complète, definitive, des comtés de Valentinois et de Diois

---

pension, lapins, gélines et argent, 60 livres; que lad. terre et seigneurie de Chabeuil consiste à environ 410 sétérées, terres, hermes, et un terrier sur la montagne de Bible; qu'en conséquence, il nous requiert de vouloir le mettre en possession desd. biens et tous autres qui pourront être découverts et les mêmes, que led. citoyen Arvet nous a déclarés être tenus à titre d'engagement par le citoyen Grimaldi-Monaco, ci-devant prince, Laurencin, habitant à Lyon, Jacques Morin, habitant à Montélier, et Vignon, notaire à St-Jean-en-Royans, ce que nous lui avons octroyé, conformément à la loi du 3 septembre 1792, dont acte, et a signé avec nous, juge de paix et notre greffier. Bost, juge de paix; Arvet; Enard, greffier. »

Jules CHEVALIER

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

EN 1698

(Suite. — Voir les 154e à 161e livraisons)

L' « *Annuaire illustré des Hautes-Alpes et de Barcelonnette* », pour l'année 1907 (1), faisant suite aux *Almanachs illustrés des Hautes-Alpes*, révèle de nouvelles modifications. On écrit en ce moment : Monêtier-Allemont, Villard-Loubière, Château-Ville-Vieille, Pelvoux, Monêtier-les-Bains, La Freissinouse, St-Bonnet, Forest-Saint-Julien, St-Didier, La Bâtie-Mont-Saléon (2), La Saulce, Châteauroux, La Salle, Villard-d'Arène et St-André-de-Rosans. Enfin, Châtillon-le-Désert a été annexé à Châteauneuf-d'Oze.

Charavines (Isère) est devenu Charavines-les-Bains.

(1) 12e année.

(2) L'accent circonflexe de l'a de Bâtie a une tendance à être usité comme l'a de Château.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

EN 1755

Il est utile de publier le relevé des évaluations renfermées dans le manuscrit R 5766 de la Bibliothèque de Grenoble, que l'érudit M. Maignien a bien voulu me signaler. La comparaison des chiffres déjà indiqués avec ceux donnés par ce manuscrit est pleine d'intérêt.

Ce document, non daté, connu sous le nom de « Manuscrit F. Delaporte », est considéré comme ayant été rédigé en 1754. L'auteur explique en ces termes les causes de sa composition : « Pour remplir avec autant d'exactitude que de précision l'in- « tention de M. de Courteille, annoncée par sa lettre du « 10 octobre 1754, l'on va donner une idée générale du Dau- « phiné et faire connaître, etc. . . . . » La transcription a demandé un certain temps et l'on doit admettre que plusieurs mois d'efforts ont été nécessaires pour mener à bien cette œuvre. D'autre part, l'abondance des vendanges de l'année 1754 est mentionnée tandis qu'on ne lit aucune allusion à la récolte de l'année 1755 (1). Ce mémoire important a été fait durant les premiers mois de l'année 1755.

(1) F° 29. Une copie d'une partie de ce manuscrit se trouve aux archives de la Drôme (Série C, supplément C 1). Elle s'arrête après la description des « Lacs » et par conséquent ne renferme pas le dénombrement de la population. M. Lacroix l'a étudiée et publiée dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, X, p. 254 et suiv., p. 424 et suiv.

La division du Dauphiné en élections est conforme à celle adoptée par Bouchu. Il a été tenu compte de la cession consentie par le traité d'Utrecht et de l'annexion de la Principauté d'Orange. On a attribué, en outre, aux élections de Grenoble, Vienne, Romans, Valence, Montélimar et Gap, à la recette de Briançon et à la Principauté d'Orange, savoir 253, 197, 103 et 80 communautés, 229 paroisses, 127, 13 et 5 communautés. Bouchu a accepté des chiffres sensiblement différents.

L'orthographe employée par Delaporte a été maintenue, lorsqu'il a paru être utile de la mettre en évidence.

ÉLECTION DE GRENOBLE

Adrets (les)	500	Report :	18,695
Allevard	1,300	Brié et les Angonnes	350
Allières	310	Broue (la)	150
Ambel	120	Buissière (la)	330
Aspres	360	Chabottes	400
Aubessagne	280	Chabottones	130
Autrans	540	Champ-(sur-Drac)	350
Avalon	1,300	Champ (le)	250
Avignonnet	250	Champagnier	200
Barraux	700	Champoléon	560
Bâtie-d'Arvillard (la)	490	Chantelouve	280
Bâtie-de-Meylan (la)	115	Chapelle-du-Bard (la)	500
Beaufin	100	Chartrousse	220
Belle-Chambre	700	Cheylas (le)	230
Belle-Combe	1,100	Chichilianne-en-Oisans	160
Bernin	550	Chichilianne-en-Trièves	550
Biviers	450	Cholonge	320
Bouquéron	100	Claix	900
(Bourg et) Mandement d'Oisans	9,300	Clelles (1)	600
Bresson	130	Clémence d'Ambel	150
A reporter :	18,695	A reporter :	25,325

(1) La dénomination usuelle est ainsi abrégée.

Report :	25,325	Report :	37,535
Clème	240	Goncelin	1,100
Cluse-et-Pâquier (la)	420	Grenoble	20,000
Cognet	100	Gresse	630
Combe-de-Lancey (la)	370	Gua (le)	600
Corenc	400	Guillaume-Pérouse	250
Cornillon-en-Trièves (1)	360	Herbeys	380
Cornillon	100	Herculais	380
Corps	750	Hurtières	140
Côtes-de-Corps (les)	380	Infornas (les)	150
Côtes-en-Champsaur (les)	250	Jarrie	550
Crolles	800	Laffrey	220
Delphinaux de la Fare	180	Lans	550
Domène	550	Laval	700
Engins	330	Lavaldens	500
Entraigues	450	Lavars	350
Entre-deux-Guiers	480	Laye	280
Entremont	380	Lesparcelet	60
Entremont (2)	800	Lespréaux	100
Etapes à St-Pierre-d'Allevard	350	Lumbin	340
Eybens	280	Marcieu	350
Fallavaux	240	Mas du Molard	120
Faudon	1,200	Mayres	260
Ferrière (la)	650	Méaudres	560
Flachère (la)	260	Mens	1,300
Fontaine	300	Meylan	400
Forêts-St-Jullien	200	Miribel-les-Echelles	1,260
Froges	340	Miribel et Château-Bernard	500
Gières	700	Molines	100
Glaisier (le)	350	Monestier-d'Ambel	200
A reporter :	37,535	A reporter :	69,865

(1) La région est spécifiée cette fois.
(2) Le titre de comté a disparu.

Report :	69,865
Monestier-de-Clermont et St-Paul	630
Monestier-du-Percy	300
Montbonnot	80
Forains de Vizille à Montchaboud	100
Monteynard	280
Montorcier-de-Chaillol	430
Montrigaud	180
Mont-St-Martin	82
Morêtel	300
Morges-à-Saint-Jean-d'Hérans	500
Morges à St-Sébastien-de-Cordéac et à Ste-Catherine	950
Forains de Vizille à la Morte	140
Motte-de-St-Martin (la)	650
Mure (la)	1,300
Murianette	170
Noël-Terrier (1)	20
Notre-Dame-de-Mésage	200
Notre-Dame-de-Vaulx	300
Noyarey	480
Noyer (le)	450
Orcières	1,300
Oris	300
Oulles	200
Pariset	450
A reporter :	79,655

Report :	79,655
Pellafol	530
Percy (le)	240
Périer (le)	450
Pierre (la)	110
Pierre-Châtel	380
Pinsot	400
Poisat	200
Poligny	500
Pommiers	300
Ponsonnas	150
Prébois	340
Prieur de Commiers	200
Proveysieux	500
Prunières	310
Quaix	550
Quet	260
Forains de Rattier, mandement de la Mure Rattier et Nantes	550
Reculas	80
Revel	540
Rochette (la)	230
Roissard à Clermont et à Clelles	320
Roux-de-Commiers	60
Ste-Agnès	550
St-Arey	250
Saint-Barthélemy-du-Buissard	150
St-Baudille-et-Pipet	780
A reporter :	88,585

(1) Appelé par erreur Le Noyer !

Report :	88,585
St-Bernard	100
St-Bonnet	1,350
St-Christophe	500
St-Egrève	500
St-Eusèbe	350
St-Ferjus	750
St-Firmin	200
St-Gelin-de-Ratz	80
St-Genis	150
St-Georges	400
St-Guillaume et St-Andéol	500
St-Hilaire	380
St-Honoré	260
St-Ismier	750
St-Jacques	250
St-Jean-de-Vaulx	450
St-Jean et St-Nicolas	500
St-Jean-le-Vieux	200
St-Julien à la Montagne (1) et St-Julien	430
St-Laurent-du-Cros	650
St-Laurent-du-Pont	1,200
St-Laurent-en-Beaumont	580
Sainte-Luce	250
St-Marcel	150
Sainte-Marie-d'Alloix	240
St-Martin-de-Clelles	300
St-Martin-d'Hère	550
St-Martin-de-Miséré	200
St-Martin-le-Vinoux	490
A reporter :	101,295

Report :	101,295
St-Maurice-en-Valgodemar	300
St-Maurice-Lalley et Avert	1,000
St-Maximin et Grignon	950
St-Michel	320
St-Michel-les-Portes	400
St-Mury-Monteymond	200
St-Murys près Montbonnod	300
St-Nazaire	100
St-Pierre-d'Allevard	950
St-Pierre-de-Méarotz	200
St-Théoffrey	200
St-Vincent-de-Mercuze	250
St-Vincent-du-Plâtre	250
Salette (la)	380
Salle (la)	380
Sappey (le)	400
Sarcenas	80
Sassenage	900
Savel	80
Seyssins	300
Siévoz	260
Sinard	300
Sousville	200
Susville	280
Tencin	600
Terrasse (la)	800
Theys	1.000
Thoranne	100
Touvet (le)	700
A reporter :	113,475

(1) Le nom est écrit en entier.

Report :	113,475	Report :	119,765
Treffort	280	Versoud (le)	250
Tréminis	900	Veurey	700
Trézanne	100	Mandement de Vif	1,300
Uriage	1,300	Villard-Bonnot	400
Valbonnais	900	Villard-de-Lans	1,200
Valjouffrey	460	Villard-la-Loubière	150
Valette (la)	180	Villard-St-Christophe	300
Varces	700	Villard-St-Firmin	100
Vaulnaveys-le-Bas	500	Vizille	900
Vaulnaveys-le-Haut	850	Voiron	4,800
Venon	120	Voreppe	1,300
A reporter :	119.765	Total :	131,165

Toutes ces évaluations sont supérieures à celles figurant dans mon manuscrit, sauf à l'égard de : Broue (la), Cluse-et-Pâquier (la), Hurtières, Molines, Montbonnot, N.-D. de Mésage, Périer (le), Quet, St-Bernard, St-Honoré, St-Martin-le-Vinoux, St-Mury-Monteymond, Salette (la), Salle (la), Sassenage, Terrasse (la), Touvet (le), Varces, Vaulnaveys-le-Haut. Une mention est conforme, celle relative à Venon.

ÉLECTION DE VIENNE

Abrets (les)	404	Report :	3,839
Amblagnieu	260	Avenières (les)	1,200
Annoisin	200	Balme (la)	650
Anthon	600	Bâtie-Divisin (la)	540
Apprieu	750	Bâtie-Montgascon (la)	600
Arandon	100	Beauvoir-de-Marc	1,900
Arcisses	200	Belacueil	380
Arzay	150	Bellegarde et Poussieu	458
Assieu et Genas	330	Belmont	330
Auberives	845	Bevenais,	454
A reporter :	3,839	A reporter :	10,351

Report :	10,351
Billieu	200
Bizonnes	400
Bosancieu	140
Bossieu	330
Bouchage	400
Bourgoin	1,500
Bouvesse	330
Brangoz	280
Bron	260
Buffières	130
Burcin	130
Carizieu	130
Cessieu	900
Chabons	950
Chamagnieu	400
Chamoux	200
Champagne et St-Didier	160
Champier	350
Chandieu	900
Chapelle-de-la-Tour (la)	220
Chapelle-près-Roussillon (la)	380
Chaponnay	530
Charancieu	300
Charavines	300
Charette	300
Charvieu	130
Châtelans	120
Chateauvillain (1)	2,000
A reporter :	22,721

Report :	22,721
Chatonnay	1,700
Chavanoz	300
Chirens	580
Chonas	260
Chozeau (2)	380
Clermont	149
Colombe	450
Colombier	1,000
Commelle	460
Communay	300
Côte-St-André (la)	2,250
Côtes-d'Arey (les)	600
Courtenay	550
Crémieu	1,400
Creys	360
Crucillieu	100
Décine-et-Charpieu	280
Demptézieu	950
Diémoz	450
Dizimieu-et-Grassas	330
Dolomieu	700
Eclosse	240
Eparres (les)	1,080
Eydoche	250
Fallavier	1,750
Faramans	650
Faverges	1,400
Faverges-de-Mépieu (3)	200
A reporter :	41,840

(1) Quinsonas a été supprimé.
(2) Le surplus de l'appellation a été abandonné.
(3) L'Etat de 1706 avait adopté la forme : Faverges-et-Mépieu. Delaporte a eu recours à l'ancien nom.

Report :	41,840
Feyzin	480
Fitilieu	400
Flachères	250
Forestiers-du-Pont (les)	600
Frette (la)	600
Frontonnas	400
Gillonay	550
Granieu	220
Hautefort	200
Heyrieux	930
Hières	280
Illins	530
Isle-d'Artas (l')	550
Jallieu	1,050
Jameyzieu	50
Janneyrias-et-Malatrait	250
Jonage	350
Jons	350
Laval	50
Lemps	900
Leyrieu	250
Leyssins	600
Lieu-Dieu	150
Longe-Chenal	200
Marennes	500
Massieu	120
Maubec	2,600
Messenas	125
Meyrieu	400
Meyzieu	730
Millieu	250
Mions	330
A reporter :	57,085

Report :	57,085
Moissieu-et-Pact	600
Montagnieu	450
Montcarra-de-la-Tour	250
Montcarrat-de-Saint-Chef	50
Montceau	200
Montferrat	150
Montléans	200
Montrevel	630
Montseveroux	280
Moras	200
Morestel	2,600
Mornas-et-Vaux	200
Mottier (le)	350
Moyrieu	250
Nantoin	260
Optevoz	240
Ornacieu	690
Oyeu	350
Paladru	350
Panossas	260
Passage (le)	400
Pinet	2,000
Pommiers	750
Pont-de-Beauvoisin	550
Pressins	300
Pusignan	420
Quirieu	200
Revel	1,500
Reventin	400
Roche	550
Romagnieu	580
Ruy	550
A reporter :	73,845

Report :	73,845	Report :	92,169
Sablonières	600	Siccieu-St-Julien	300
St-Alban-et-Vaulx	650	Simandres	220
St-André-la-Palud	440	Surieu	382
St-Baudille	450	Ternay	590
Ste-Blandine	350	Thuellin	150
St-Chef	500	Tignieu	220
St-Clair-de-la-Tour	250	Toirin	300
St-Clair-près-Condrieu	225	Tour-du-Pin (la)	700
St-Didier-de-Bizonnes	145	Toussieu	320
St-Didier-de-la-Tour	250	Trieux	80
St-Geoire	2,400	Vasselin	180
St-Georges-d'Espéranche	1,450	Vaugris	100
St-Hilaire-de-Brens	280	Vaulx-en-Velin	950
St-Hilaire	650	Vaulx-Milieu	150
St-Jean-de-Bournay	1.900	Vénérieu	250
St-Jean-de-Soudain	250	Venissieu	900
St-Laurent-de-Mure	600	Vercieu	250
St-Priest	650	Vercin	170
St-Romain	250	Verna	160
St-Symphorien-et-Solaise	1,450	Vernioz	260
Salagnon	244	Vertrieu-de-la-Balme	230
Semons	290	Veyssilieu	200
Septême	2,000	Vienne	8,000
Serezin	140	Vignieu	325
Serpaize	700	Villeneuve-de-Marc	1,000
Serrières	510	Ville-sous-Anjou	600
Seyssuel	700	Virieu	2,100
A reporter :	92.169	Total :	111,256

Quelques chiffres sont inférieurs à ceux de 1698. Ce sont ceux relatifs à Anthon, Chonas. Colombier, Commelle, Communay, Diémoz, Forestiers-du-Pont (les), Hautefort, Montferrat, Pressins, St-Georges-d'Espéranche, St-Hilaire, St-Laurent-de-Mure et Vercieu.

(A suivre.) R. V. C.

Le Tramway de Valence à Crest

(Suite. — Voir la 161e livraison)

IV. MONTELÉGER

A l'extrémité sud de la colline choisie par les habitants de Beaumont pour asseoir leurs demeures à ses pieds, une autre agglomération s'installa, vers le même temps, en face d'un gracieux paysage. Latgier, Lagier ou Léger, son fondateur lui laissa son nom, d'où *Castrum Montis Latgerii*, Montlagier, Montelégier et Monteléger. On ignore l'origine de ce personnage et de ses biens ; mais comme aux débuts de la féodalité, il y avait seulement dans la région quelques familles puissantes, notamment celle des Geilon ou Geilin, prédécesseurs des Poitiers, et celles des Clérieu, des Arnaud de Crest et des seigneurs de Chabeuil et d'Etoile, il est permis de croire à la possession du sol par Léger, mari de Fida de Clérieu, dont le fils devint archevêque de Vienne de 1030 à 1070. Cette hypothèse est même justifiée par les droits féodaux, en 1328, d'un

Guichard de Clérieu, sur un gentilhomme d'Etoile propriétaire à Montmeyran (1).

Avant 1157 et 1238, dates de la donation de Monteléger aux évêques de Valence par les empereurs d'Allemagne, Frédéric I et II, le village chef-lieu de la seigneurie n'est guère mentionné que lors de la restitution de ses dîmes, en 1181, par Guillaume de Poitiers au prieur de Montmeyran.

Parmi les successeurs d'Eudes ou Odon, alors évêque de Valence, qui approuva cet acte de justice, apparaît en 1311, Guillaume de Roussillon auquel Arnaud de Rochefort près de Barbières, refusa l'hommage. Comme le prélat recourut à la force des armes pour rappeler à ses devoirs féodaux ce vassal insoumis, celui-ci, à son tour, porta le fer et le feu dans la terre épiscopale à titre de représailles.

La crainte de quelque équipée semblable engagea sans doute le chef de l'Eglise valentinoise à confier ses terres dans la suite à des familles assez puissantes pour les défendre. Guy Allard énumère à ce propos celles des Alleman, des d'Agoult, des de Vesc, des d'Urre, des Châteauneuf (d'Isère) et des Villars (2).

La notoriété de ces noms historiques ne permet pas à propos de l'une de leurs terres de s'attarder à l'histoire de toutes les autres. Il est cependant utile de remarquer un Bertrand de Villars, d'une famille lyonnaise, illustrée par le maréchal de Françe, vainqueur à Denain, en 1712, du prince Eugène de Savoie, et dont plusieurs

---

(1) *Dictionnaire topographique de la Drôme* — Inventaire manuscrit de la Chambre des Comptes de Grenoble.

(2) L'abbé VINCENT, *Notice historique sur Monteléger d'après Columbi.* Archives de la Drôme, E, communes : notes.

membres furent prieurs de Beaumont et de Monteléger, Ce même personnage transigea avec ses vassaux, en 1506, au sujet du plait à merci, sorte de droit de mutation, et vendit sa seigneurie à Pierre Mayaud, de Valence, où ses parents avaient été enrichis par le commerce, au xve siècle, et ensuite anoblis. Sa postérité quitta le Dauphiné plus tard et s'établit en Piémont et dans le Comtat-Venaissin. Le nouveau seigneur, après le paiement des lods ou consentement à la vente, prêta hommage à Jean, cardinal de Lorraine, administrateur de plusieurs évêchés, le 1er décembre 1521 (1) et ne garda pas longtemps Monteléger, témoin l'échange qu'il en fit, le 16 octobre 1545, avec Jacques de Tournon, contre la maison forte de la Motte du château d'Alixan, avec les jardins, cour et immeubles qui en dépendaient. L'acte mentionne la terre, le château, la juridiction entière de Monteléger, le moulin, une part du four, le ban champêtre, le banvin, les bois d'Argentan et de Corbas, des vignes, prés et immeubles divers, ainsi qu'une soulte de 10,000 livres (2).

On attribue soit au vendeur soit à l'acheteur de la seigneurie la construction du château encore existant, dont un mur solide, à l'entrée du village, soutient le poids. Ce curieux édifice, type d'une gentilhommière plus que d'une forteresse, présente, vu de l'ouest, deux étages de croisées, horizontalement divisées par deux légers cordons en relief et deux tours cylindriques crénelées. La façade du midi n'a jamais été

(1) Archives de la Drôme, G. 48.
(2) Archives de la Drôme, E, 2175.

achevée et celle du levant avec sa terrasse, restaurée ou bâtie à grand frais récemment, permet de jouir d'un vaste horizon et de la vue agréable de jardins, de bosquets et d'allées (1).

Avant la construction de ce château, le village ancien était protégé par une enceinte de murailles avec tours, créneaux et ponts levis qui jointe à la déclivité du sol en défendait l'accès. On y entrait par une porte unique appelée la Calade vers laquelle débouchaient la Grand'Rue, des ruelles et d'étroits passages.

Quelques années plus tard, pendant les campagnes de Des Adrets, de Montbrun et de Lesdiguières, les annales du bourg restent muettes, et le 16 octobre 1575 seulement, les troupes de la Réforme s'en emparent, et sept jours après, de Gordes, gouverneur de la province le reprend. Il avait amené deux couleuvrines et ce qu'il avait pu rassembler de sa compagnie de gens d'armes, conduite par de Veaunes, son enseigne, et de celles de Suze et de Maugiron. Le feu s'ouvrit vers les dix heures du matin « et à deux heures de nuit, le « ennemis se sauvèrent par la porte du château. La « Croix Chevrières était en garde de ce côté avec sa « compagnie de gens de pied et ne put les arrester. « Il n'y avait avec elle que six autres compagnies « d'infanterie, celles de Rochefort, de Laurian (2), de « la Bastie, de Bernard, de Michalon et de Beaure- « gard ».

On croit qu'après la levée du siège de Livron,

---

(1) Jouve, *Guide Valentinois.*

(2) Chorier, *Histoire de Dauphiné*, II, 672. Charles Lorient, capitaine anobli en 1590, acheta une petite grange de Fournier sur Monteléger en 1572 et M. Billion du Rousset en fit dans la suite une gracieuse villa.

Henri III s'arrêta une nuit dans ce château, où, en juillet 1597 (1), Charles de Gelas de Leberon, successeur et parent de Jean de Montluc, se trouvait malade. Il fut vendu vers 1600 à la famille de Tournon, déjà connue sous Philippe-Auguste, au XIIIe siècle. Elle n'y résida pas souvent et l'un de ses membres, Just-Henri, maréchal des camps et armées du roi (ou général de brigade) et sénéchal d'Auvergne, y mourut en 1643 ; ses funérailles donnèrent lieu à une grande manifestation populaire, à cause des services qu'il avait rendus à la communauté. Marié, en 1616, avec Charlotte-Catherine de Lévis Ventadour, la seigneurie échut à sa veuve, après la mort de leur fils au siège de Philisbourg, l'année suivante. Cette dame la céda, en 1654, à Jean-Pierre de Luc, juge des fiefs de la maison de Tournon et originaire des environs de Tain.

Les ancêtres et les descendants de l'acquéreur furent commissaires des guerres et lui-même secrétaire du roi et de ses finances. Sa noblesse remontait à 1606 et il épousa Marie-Anne d'Espinchal de Tagenas, d'une grande et ancienne famille d'Auvergne, établie depuis peu dans le Valentinois. Cette dame devenue veuve et tutrice de ses enfants mineurs, recourut à des emprunts pour maintenir sa situation et fut ainsi la cause première de la ruine de ses héritiers, témoin la vente par les tuteurs des enfants mineurs de Claude, son fils, de la seigneurie de Monteléger, en 1712. L'acquéreur, appelé Claude Buisson, garde de la porte du roi, en avait donné 150,000 livres, outre les étrennes s'élevant à 4,000, et ce prix élevé mit en campagne tous les créan-

(1) Archives de la Drôme, E, 673.

ciers de la succession de Luc. Il y eut saisie du château, opposition, arrêts contradictoires et finalement sentence d'ordre en 1742, suivie d'une adjudication nouvelle en faveur de Marie-Claire Bernon, veuve de Gabriel Bernon, juge de Romans. Une expertise, en 1712, avait évalué ainsi les revenus de cette terre : domaine de La Gamelle (1) 450 livres, la Ménagerie ou Rodet 300, Jaudinoir 200, le moulin 250, le four banal 150, le pré réservé 150, le terrier 400, les censes, pensions et rentes 400, total 1840.

Jean-Gabriel Bernon, né en 1736, du mariage de Marie-Claire avec Gabriel, embrassa la carrière des armes, devint capitaine au régiment de Bourgogne, lieutenant-colonel de chevau-légers et enfin maréchal de camp. Il décéda à Monteléger en 1833, ayant survécu à son fils Gaspard-Adolphe, officier remarqué par son courage à Redisi, aux Pyramides, en Espagne et à Leipsick et ensuite gouverneur de la Corse en 1825. M. Adolphe Pavin de La Farge, petit-fils du vieux maréchal de camp, fut choisi pour son héritier.

Ce rapide exposé des vicissitudes de la seigneurie et de ses possesseurs prouve à l'évidence l'instabilité des plus brillantes situations, l'égalité du riche et du pauvre devant l'infortune et le malheur, et l'existence d'une autre vie, à titre de compensation.

Au point de vue religieux, il suffira de constater le remplacement de l'ancienne église par une nouvelle, en 1846, et la dépendance de la cure du prieuré de

(1) Ce nom d'un domaine du Bourg-lès-Valence fut donné à celui de Monteléger qui appartint à la famille de François Roys ou des Rois, marié en 1545, avec la fille du doyen de la faculté de médecine de Valence (Drôme, B, 997).

Beaumont qui, en 1790, payait encore la portion congrue au curé.

Quant au tiers état, c'est-à-dire aux habitants, leur rôle se traduit par un seul mot : *cultivateurs laborieux*. Un document officiel de 1689, après avoir constaté une mauvaise récolte, en porte le nombre à 60 chefs de famille soit 300 personnes en tout ; il aurait été de 404 en 1698 ; il est de 531 aujourd'hui, pour une surface de 947 hectares (1).

Entre Monteléger et Montmeyran, une halte porte le nom de Montalivet, dérivé, dit-on, des oliviers, que le grand hiver de 1709 y fit périr. Là se trouve une maison de campagne agréablement située, dont M. Masson prit possession en 1860, au milieu d'un grand concours d'amis de la famille de M. le comte Marthe-Camille Bachasson, comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur sous Louis-Philippe, et de son père Jean-Pierre, ancien maire de Valence, préfet de la Manche et de Seine-et-Oise, ancien directeur général des ponts et chaussées, ministre de l'Intérieur sous le premier empire et pair de France plus tard, dont nous avons, au départ, admiré la statue.

V. MONTMEYRAN

Ce nom et ceux de Monteléger, Beaumont, Montvendre et Montoison, tous villages voisins, sembleraient

(1) Archives de la Drôme,

indiquer un véritable pays de montagnes, si un regard jeté sur le jardin, contigu à la gare, en montrant la beauté de ses fleurs, de ses arbres et de son site, ne révélait pas un climat tout méridional. On est ébloui du coup d'œil que le prompt départ du train permet à peine d'entrevoir.

Un ami nous a raconté que tout dernièrement, dans un wagon plein de voyageurs, l'un d'eux se hasarda à demander l'étymologie du nom de la gare. — J'ai lu, répondit alors un vieillard, qu'il vient de Marius, général romain, vainqueur des Cimbres et des Teutons, 102 ans avant notre ère. — Mais, objecta un voisin, quelles preuves a-t-on d'une victoire en ce lieu, alors que les plus sérieux auteurs la placent près d'Aix-en-Provence Le défenseur de la tradition locale reprit ainsi : — indépendamment de *Mons Marii* ou *Mons Mariani* dont on a fait Montmeyran, il existe entre Eurre et Upie une colline appelée Mont-Miéry au sommet de laquelle le général victorieux éleva un temple à Jupiter. — Mais Jupiter n'avait pas de temples, objecta un jeune voyageur. — Soit, reprit l'ancien partisan de Marius ; il y a d'autres preuves favorables à la tradition, et notamment le *Champ de bataille* avec ses *tumuli*, près de la jonction de la route de Valence et de Romans à Crest, le nom de *Ruisseau de sang*, donné à un petit cours d'eau voisin et le tertre des *Sept princes*. On sait, d'ailleurs, qu'en 1787 un anglais, le comte Du Pont, ayant fait pratiquer des fouilles dans ce quartier y trouva des armes, des urnes et un thirse en bronze damasquiné d'or (1).

---

(1) DELACROIX, *Essai sur la statistique de la Drôme.*

Cette réponse n'intimida point notre jeune archéologue qui, après avoir blamé la grande indifférence de la population à l'endroit des antiquités locales parties pour l'Angleterre, reprit sa démonstration :

— L'emplacement de ce champ de bataille a pu fort bien convenir à des guerres inconnues, à des époques lointaines dont l'imagination seule a dû écrire l'histoire, mais il faut aujourd'hui des preuves quand on avance un fait ; ici, on n'en connaît pas. Au surplus, même en invoquant la présence des Romains, il existe des renseignements encore peu utilisés, de nature à jeter quelque jour sur la question. La route de Milan dans les Gaules par Luc, Saillans, Crest et Valence avait de distance en distance des haltes et relais et des pierres milliaires. On sait notamment par l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* les noms des localités où les voyageurs civils et militaires s'arrêtaient plus ou moins : Valence, *Cerebelliaca*, Aouste, Saillans, Die, etc. Or, *Cerebelliaca* ne correspond ni à Chabeuil, ni à Montoison, ni à Upie, mais à Ste-Cerbelle, à la rencontre des routes de Valence et de Romans à Crest. Cet endroit s'appelait plus anciennement d'Ulpilière, ou Volpilière et quartier de Saint-Pierre, à cause d'une chapelle de ce saint (1). Or, près de ce champ fameux il a donc existé un cimetière ; une tablette de marbre, incomplète, découverte en juin 1903 à Ste-Cerbelle et donnée au Musée de Valence, porte : « Dans ce tombeau repose en paix de bonne mémoire « Genesius, mort à l'âge de... . » Le style et l'écriture de ce monument chrétien indiquent les IVe ou Ve siècles

(1) Archives de la Drôme, E, 2,134. 5,373 Inventaire. du chapitre de Valence, à la fin.

de notre ère (1). Malgré ces révélations, si l'on tient absolument à une bataille, les historiens de la province en citent deux qui peuvent y être placées : l'une remonterait à 1346 et l'autre à 1396. Selon Chorier, Aimar de Poitiers dit le Gros, après de vives discussions avec Pierre de Chalus, évêque de Valence, vit son château de Crest investi soudain par les troupes du prélat ; mais pendant les premières escarmouches, les parents du comte de Valentinois ayant rassemblé quelques soldats menacèrent les assiégeants de les cerner à leur tour et ceux-ci levèrent alors le siège ; les habitants du Diois regagnèrent aussitôt leurs montagnes, et ceux de Valence, au nombre de 5,000 hommes de pied et de 100 hommes d'armes, se dirigèrent du côté d'Eurre en désordre et confusion, 300 cavaliers du comte de Valentinois les suivaient, formant deux escadrons commandés, l'un par Amédée et Aimar de Poitiers, avec les seigneurs de Bressieu, de Claveyson et de Châteauneuf-de-Galaure, et l'autre par Gautier (Gaucher ?) de Monteil et Hugues de La Garde. « Ils « choquèrent les épiscopaux avec tant de force qu'ils « les renversèrent et les mirent en fuite. Il en fut tué « 200 et le nombre des prisonniers fut très grand ». Or ce nombre de sept chefs chez les vainqueurs, dont la tradition a fait sept princes, mérite l'attention.

La seconde bataille, au rapport d'Aimar du Rivail, écrivain dauphinois du XVIe siècle, aurait été livrée entre Eurre et Crest par les habitants de la campagne aux bandes de Raymond de Turenne, ennemi des papes, des rois et des Poitiers, qui ravageaient la région.

---

(1) *Revue épigraphique*. Juillet à décembre, 1903, p. 36.

L'historien se borne à déclarer sans détails que depuis cette équipée, où plusieurs habitants de Livron périrent, le lieu s'appelle « le champ de la guerre ou de la « bataille ».

Bien plus, une reconnaissance des habitants au seigneur de Montmeyran, du 12 janvier 1721, après avoir indiqué les limites de la seigneurie d'avec celles d'Upie, La Baume-Cornillane, Montvendre et Ourches, rappelle la terre de M. de Chabert, et « celle de la *Bataille* « où soulloit être le lieu du patibulaire et joignant le « chemin tendant de Crest à Romans », sur les confins des mandements d'Upie et d'Ourches (1).

Il y a loin des vaincus de Marius à l'emplacement des fourches patibulaires des comtes de Valentinois et de leurs successeurs ! — (Drôme, E, supplément, commune de Montmeyran).

Ces divers détails intéressent vivement l'auditoire qui applaudit l'orateur.

— Mais, s'écrie le vieil ami de Marius, l'étymologie de Montmeyran n'a pas encore été donnée.

— Si vous y tenez à ce point, reprend le jeune érudit, il est facile de vous en offrir plusieurs ; vous choisirez ensuite librement. Tout d'abord le mot *Mont* n'offre pas de difficulté, bien qu'il s'agisse d'une simple colline ; quant à Meyran ou Meran, les uns, avec M. de de Coston, y voient un nom d'homme, comme à Monteléger celui de Lagier et de sa montagne, et ils évoquent celui de Meyran, notaire du prince de Salerne, qui instrumentait à Romans en 1282 (2) ; D'autres, avec les

(1) Un acte semblable de 1526 mentionne aussi les gibets seigneuriaux. (Drôme, E, supplément aux communes).

(2) GIRAUD. *Essai sur l'histoire de l'abbaye de Saint Bernard et de la ville de Romans*, II, p. 120.

Celtisants, affirment que les syllabes *mey* et *rann*, signifiant milieu et séparation, représentent, unies, une colline isolée dans la plaine, ce qui est exact ; enfin, les troisièmes sur l'autorité de Ducange, invoquent l'ancien mot latin *Mayranum* qui veut dire *bois*, d'où Montmeyran équivaudrait à colline boisée.

De nouveaux applaudissements accueillent ces explications, toutes fort curieuses et aussitôt un voyageur propose la création dans chaque train d'un conférencier chargé à des époques fixes, de faire l'histoire des localités traversées On rit et l'on prie le jeune archéologue d'exposer celle de Montmeyran.

— Faute d'archives communales à la mairie et de chroniques contemporaines, il est difficile, dit-il, de préciser l'origine du bourg, placé autrefois à mi-côteau où se dressent encore d'anciennes tours, et les causes de son transfert dans la plaine. L'auteur d'une *Notice historique*, imprimée à Valence en 1877, pense qu'il se forma, comme bien d'autres, auprès d'une église et d'un prieuré, et les faits connus lui donnent raison. Les Romains n'auraient pas créé un village loin de la route et hors de la plaine ; au contraire, les premiers seigneurs, pour défendre plus facilement leur demeure et celles de leurs vassaux, choisirent des côteaux et des rochers d'accès difficile et les couronnèrent de tours : ceux de Montmeyran imitèrent leurs voisins et chaque agglomération nouvelle eut ses remparts, ses forts, son église et même son hôpital.

Les premiers comtes de Valentinois paraissent sous les successeurs de Boson, élu roi de Mantaille en 879, et le premier Poitiers rencontré à Montmeyran fut Guillaume, fils d'Aimar, qui restitua, vers 1178, à

l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon et au prieuré de Saint-Genis, les dîmes de Monteléger ; il donna aussi à ce dernier un droit de gîte et de procure qu'il avait au même prieuré au prieur du Val Sainte-Marie, qui l'échangea contre la paroisse de Bouvante (1). Aimar II, son successeur, vers 1221, confirma toutes ces donations. D'où l'on est en droit de conclure à l'importance de cet établissement religieux. D'autre part, il reste aussi du temps du même Aimar une sentence arbitrale de l'année 1290 qui lui attribue les château, juridiction et moulin de Montmeyran, et autorise Lambert de Montmeyran, chanoine de Valence, Giraud, son frère, et Guillaume, leur neveu, à bâtir un château avec l'aide des 70 livres fournies, à titre d'indemnité, par le comte de Valentinois, auquel les vassaux de Lambert, de Giraud et de Guillaume prêteraient hommage de fidélité à l'avenir (2). Il y eut donc autrefois deux châteaux sur le même versant de la colline, celui du suzerain et celui de la famille qui portait le nom du fief.

L'histoire de la maison de Poitiers déjà écrite par divers auteurs, et tout récemment par M. le chanoine J. Chevalier, ne saurait appartenir à Montmeyran plus qu'à ses nombreuses autres seigneuries, elle finit d'ailleurs en 1419 avec le dernier comte de Valentinois et en 1790 avec Louis XVI, successeur et héritier des dau-

---

(1) Jules Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et de Diois*, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XXVII, p. 278 et 281. — Perard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses pour servir à l'histoire de Bourgogne.*

(2) Inventaire de la Chambre des Comptes pour le Valentinois, t. III, p. 459.

phins de Viennois. Quant aux Montmeyran, après avoir reçu des Poitiers, en 1301, la seigneurie de la Rochette, ils se désintéressèrent peu à peu de leur pays d'origine pour Mirabel-en-Diois, Bourg-lès-Valence, Cornas et autres localités : leur branche aînée alla même s'éteindre, en 1544, chez les Bouvier, de Curson, tombés en quenouille à leur tour avec Louise, épouse, en 1682, de Claude-François de Coston, major de Valence, ancêtre de l'historien de Montélimar, auquel elle porta les fiefs de Cornas, Durtail et St-Romain-de-Lerps (1)

Evidemment les Poitiers qui possédaient à Etoile, à Grane, à Marsanne et à Crest des châteaux spacieux et de facile défense ne résidèrent pas souvent à Montmeyran ; ils en aliénèrent même, en 1380, la seigneurie et ses revenus à Pierre Eynard, seigneur de Gières sur la route de Grenoble à Uriage, moyennant 2.000 florins. On dit encore qu'en 1336, ils en avaient cédé la suzeraineté à un évêque de Valence (2).

La très ancienne famille des Eynards ou Monteynards par suite de circonstances inconnues, rendit aux comtes de Valentinois la terre de Montmeyran et ils la donnèrent en 1416 et 1419 aux Clermont Montoison, qui montrèrent leur vaillance sous Charles VIII et François Ier en Italie.

A la mort de Louis II de Poitiers, en 1419, la

---

(1) *Etymologies des noms de lieux de la Drôme*, par le baron DE COSTON, p 250, et l'abbé GARNODIER, *Histoire de Saint-Romain-de-Lerps*. Un ami a bien voulu m'offrir un petit volume, imprimé à Paris en 1650, intitulé : *Les synonymes et épithètes françoises*, par Antoine de Montmeran, advocat au Parlement, et dédié à M. de Montescol, conseiller au Parlement de Paris. Nous ignorons la parenté de cet auteur avec la famille dauphinoise du même nom.

(2) Notice historique sur Montmeyran.

seigneurie advint aux rois de France, dauphins de Viennois depuis 1339, et Louis (Louis XI) en gratifia Robert de Grammont, capitaine et gouverneur de la place, dont la postérité possèda Vachères sur Montclar. Dans la suite, en 1483, Jacques de Clermont-Montoison seigneur de Valserres la réclama, à titre d'héritier de Charles et par lui d'Antoine et l'obtint en 1543. Or, peu d'années auparavant elle avait été vendue à Jean de Conches et Diane de Poitiers, usant de substitutions favorables à la branche de Saint-Vallier, fit annuler la vente, sauf pour une moitié dont l'acheteur se contenta. Sébastienne de Clermont et Claudine, épouse de Balthazar de Dizimieu sont qualifiées dames de Montmeyran, en 1583, et les de Conches conservèrent seulement la maison noble de La Condamine et s'éteignirent chez les Calvin de Saint-Marcel (1).

La seigneurie, en 1593, fut aliénée aux des Alrics de Cornillan seigneurs de la Baume-Cornillane et une fille et héritière d'Antoine, l'acquéreur, la transmit aux Berton de Crillon en 1606, illustre famille du Comtat, qui la cédèrent, vers 1780, à Claude Joseph de Saint-Germain, inspecteur des postes et fermier général, condamné révolutionnairement à Paris et exécuté le 11 mai 1794 (2).

S'il était permis de joindre à tous ces noms illustres, ceux de plusieurs possesseurs de domaines situés à Montmeyran, on arriverait à tout un nobiliaire véritable que la durée du voyage à Crest ne permettrait pas d'achever.

---

(1) Le *Bulletin* de la Société d'Archéologie de la Drôme a donné, en 1886, une notice sur la famille.

(2) Drôme, E, supplément.

Pendant toutes ces mutations de seigneurs, le château dépérissait et en 1476 il exigeait des réparations considérables qui sans doute ne se réalisèrent pas. Aussi tomba-t-il en ruine fort obscurément à une date inconnue. Une reconnaissance de 1606, le mentionne encore pourtant alors que celle de 1685 le déclare en ruines, « n'y apparroissant que quelques masures depuis plus d'un siècle ? » (1).

Vers l'année 1788, un grand procès pendait au parlement de Grenoble entre les consuls et communauté de Montmeyran et Louis-Pierre-Nolasque de Barbier (2) de Berton, marquis de Crillon, lieutenant-général des armées du roi et Joseph de Saint-Germain au sujet de la banalité des moulins.

Bien que les charges féodales n'eussent jamais été bien onéreuses, il y avait alors un mouvement prononcé contre l'ancien régime et quand la communauté d'Aulan, à la même époque s'obligeait envers le seigneur du lieu à la banalité d'un moulin qu'elle ne pouvait construire, celle de Montmeyran réclamait la liberté entière. La révolution termina le procès.

Ce sera, aussi pour moi, dit le jeune voyageur la fin de mon exposé, un peu monotone.

L'orateur est félicité et remercié, avec invitation de recommencer à Upie.

A. Lacroix.

(A continuer.)

---

(1) De Coston, *Histoire de Montélimar*, t. III, p. 408-9.

(2) Il y a Balbes ailleurs.

CHATEAUNEUF-DE-MAZENC

(Drôme)

(1769-1903)

(Fin. — Voir la 161e livraison)

« Devant Jean-Hector Noyer, notaire à Dieulefit, le 25 juillet 1769, à la requête de Pierre-Lazare-Hiacinthe Ravel des Crottes, chevalier, seigneur des Crottes, Aleyrac et autres lieux, baron de Châteauneuf-de-Mazenc, conseiller au parlement de Provence, sur l'offre des syndics des créanciers du président de Thoury comparaissent :

« Just Soubrillard et Pierre Amand, experts nommés d'office pour la procédure de description dont s'agit en ce qui concerne les bâtiments, et ensuite du serment prêté le matin devant Me Noyer, notaire, accèdent accompagnés de ce dernier, dans les bâtiments, membres et appartements qui composent et sont dépendants du château seigneurial et dressent leur rapport en ces termes :

« En premier lieu, avons fait notre entrée dans ledit château par une porte flamande au levant d'icelluy en pierre de taille, a neuf pieds de large sur quatorze pieds d'hauteur, les angles des murs lancis et chasses-roues étant rompus et brisés par le gel, lesdits murs déchar-

nés, les lions qui étaient sur deux piédestaux de la corniche sont enlevés, les estragalles et les corniches sont en fort mauvais état, la fermeture de ladite porte est en grillage de fer en forme de clédas, avec une frise sur le milieu et des flèches en bas, le tout de fer, soutenue ladite fermeture à la gauche par un gros arc-boutant, l'autre à la gauche manquant, ledit clédas a deux battants y ayant dix barreaux fer de chacun d'eux ayant été enlevés et trois forcés ou rompus, une serrure à un desdits clédas et l'autre non, les deux traverses d'en bas de ladite porte sont rompues, le soulier est de deux barreaux de fer, les jambages et chasse-roues de ladite porte étant rompus. L'avant-cour dudit château est séparée par celle immédiate à la façade d'icelluy par un mur de quatre pieds d'hauteur en maçonnerie étant tout décrépit avec des crevasses, sans porte, y ayant une ouverture servant de passage d'une toise et demie de large, sans fermeture. La porte d'entrée dudit château au vestibule est à deux battants de onze pieds d'hauteur sur dix et demi de large en pierre de taille en pilastre avec son entablement qui fait ressort portant pilastre et ses auticules ? au-dessous du pilastre en assez bon état, ladite porte sans bassoir, la fermeture bois de noyer couleur jaune, avec une mouffle à chaque battant, sur le milieu, et ses armoiries peintes sur l'imposte supportée par deux pivots, avec deux pentures à chaque porte, leurs gonds, une serrure à deux ressorts et un passe-partout avec un marteau en anneau, ladite fermeture fort usée et en partie pourrie, du bas, par les vents et pluies, un verrou en dedans avec un arc-boutant fer du côté gauche du vestibule sur ladite porte. On entre à main gauche dans une chambre au levant par une porte à deux battants en pierre

de taille sur huit pieds d'hauteur et quatre de large, sa fermeture bois noyer portée par trois queues d'aronde à chaque pièce, une serrure et sa clé, le tout usé, y ayant un loquet ; au levant, est une fenêtre pour éclairer lesdites chambres, avec un grillage de fer à cinq barreaux, sa fermeture bois noyer, les vitres entièrement brisées, les contrevents en dehors et presqu'à rez-de-chaussée étant tous pourris, les barres et gonds forcés et partie enlevés, les volets en dedans rompus, et les chassis des vitres de même ; à la droite de ladite chambre est un petit cabinet ; sa fermeture bois noyer avec un petit loquet, le tout en mauvais état, De suite, il y a une autre chambre dont la fermeture de la porte d'entrée est en noyer, à deux battants avec son loquet et trois paumelles à chaque battant, médiocre état, éclairée par une fenêtre dont la fermeture est bois noyer à deux volets brisés, le chassis en vitres avec une espagnolette en fer. Les vitres sont pour la plus grande partie rompues y ayant un grillage fer à huit barreaux. Il y a encore à lad. chambre une autre fenêtre à deux volets rompus, deux chassis en vitre avec sa fermeture médiocre valeur, sauf les vitres qui sont cassées. De ladite chambre avons passé dans un cabinet qui aboutit à un autre cabinet dans la tour dudit château, au midi, où il y a une porte de fer y ayant une porte à volet grillé en fer, fermant avec un châssis en bois, dont les vitres sont presque toutes cassées. A côté dud. cabinet, il y en a encore un autre avec une porte-fenêtre pour entrer au jardin ; sa fermeture bois noyer à deux volets à vitrage ; les vitres manquant absolument et les volets pourris, y ayant en dehors une porte de fer à deux battants. De là avons entré dans une chambre par un cabinet du côté du couchant ;

ladite chambre en parquetage a huit panneaux tous vermoulus en bois noyer, ayant une cheminée dont le tuyau est crevé au-dessus de la corniche ; il y a aussi un placard ; ladite chambre éclairée par deux grandes fenêtres, au midi, porte-fenêtre donnant sur le jardin avec leurs volets bois noyer et les chassis à verre bleu, espagnolettes en fer, les vitres des panneaux en partie rompues, les contrevents en dehors avec leurs pentures, gonds et loquets en fort mauvais état. Il y a encore dans ladite chambre une autre fenêtre à grillage à deux volets noyer, avec un panneau en vitrage tout rompu, ayant l'un espagnolette de fer, les contrevents au dehors tombent en pièces. A la gauche de ladite chambre, il y a un cabinet où l'on entre par une porte en chambranle noyer sans clef ni serrure, à six paumelles brisées et deux verrous, le bois vermoulu et usé, y ayant une fenêtre à deux volets et deux chassis à verre où il n'y a que quatre carreaux, le reste tout brisé ; ledit cabinet parqueté en fougère bois sapin, tout vermoulu, le plafond au-dessus tout crevassé. Dudit cabinet avons entré dans un corridor dont la porte a sa fermeture à deux battants et un chambranle en bois noyer et six paumelles brisées, un loquet et une serrure avec sa clef, étant éclairé par une fenêtre, au couchant dont les volets sont rompus et deux chassis à verre aussi, de même que les vitres, les contrevents en dehors entièrement pourris, y ayant un grillage de fer à ladite fenêtre ; dudit corridor on entre dans une salle à plein pied servant à manger, dont la fermeture de la porte est en bois noyer à deux battants, soutenue par six fiches, une serrure, un loquet et une bascule, le tout médiocre valeur ; ladite salle est éclairée au couchant, par une fenêtre dont les panneaux sont pourris, de même que

les contrevents en dehors n'existant que quelques pièces de vitrage. A côté de ladite fenêtre est la porte de sortie au parterre, dont la fermeture est de bois noyer et supportée par deux pivots, deux pentures et six gonds couleur jaune avec sa serrure à ressort, le tout presque hors de service. A côté de ladite porte est une fenêtre en grillage dont les volets en noyer sont brisés, avec un chassis à vitre hors de service, les contrevents en dehors entièrement pourris ; le plafond de ladite salle en dessus est crevassé. De ladite salle on entre dans un petit corridor où il y a un placard dans le mur, sa fermeture bois noyer fermant avec une targette, sans serrure, en mauvais état, y ayant dans ledit corridor une fenêtre à grillage dont les volets sont pourris, les vitres tout-à-fait hors de service et ses contrevents hors de nulle valeur. Dudit corridor on entre dans une dépense attenante par une porte dont la fermeture est en chambranle, une serrure sans clef et sa . . . . . peu de valeur, ladite fermeture en mauvais état ; ladite dépense éclairée au couchant par une fenêtre en grillage, les volets noyer en très mauvais état, les vitres rompues et les contrevents en dehors étant à terre par vétusté. A ladite dépense il y a un cabinet joignant dans la tour du côté du couchant où l'on entre par une porte dont la fermeture en chambranle a six friches ? brisées, noyer, sans serrure ni loquet, ledit cabinet éclairé par un larmier en grillage de fer et fil d'archal, la fermeture à chassis verre dormant en bon état. Dans ladite dépense existe une fenêtre à la bise bouchée à pierre brute, de même qu'une porte qui aboutissait anciennement à la cuisine qui est derrière de la salle ci-dessus décrite. On entre dans le vestibule au levant par une porte à deux battants dont

la fermeture bois noyer avec une serrure et clef est en mauvais état. Dudit vestibule à la gauche on entre dans la cuisine par une fermeture à deux volets noyer avec son loquet, supportée par six paumelles avec serrure et un loquet en mauvais état. Dans ladite cuisine, à main gauche, est un petit cabinet dont la fermeture de la porte est en bois noyer sans clef usée ; à la droite est un antre à tenir charbon avec une porte dont la fermeture est sapin presque hors d'usage, fermant avec un verrou, ladite porte en maçonnerie pierre brute. Le potager de ladite cuisine en pierre brute, sans aucun fer aux fourneaux, est hors d'usage étant tout brûlé par le feu, le refaire à neuf, ladite cuisine éclairée au levant par deux fenêtres en grillage de fer, dont les fermetures noyer sont rompues de même que les panneaux et vitres sans contrevents. Le four à cuire le pain est en mauvais état, la plupart des bars brisés de même que ceux du foyer, tout quoi il faut rétablir en entier. Il y a encore à côté de ladite cuisine à la bise et au couchant deux dépenses dont les fermetures des portes sont en bois de chêne fermant avec leur loquet en mauvais état, éclairées par une fenêtre, la chacune en grillage et fil d'archal à verre dormant, leurs volets et vitres en mauvais état y ayant beaucoup de crevasses à la voûte de ladite cuisine de laquelle on entre dans une patrouillerie ? par une porte dont la fermeture bois sapin est presque hors de service. De cette dernière pièce on descend à la cave par un degré en bois et maçonnerie de douze marches toutes pourries, attendu qu'il y a une source qui descend du mur supérieur du côté de bise et se répand dans lesdites caves par ledit escalier, ce qui cause une odeur insupportable dans ledit degré par la pourriture des murs qui menacent une ruine aussi

prochaine qu'inévitable si l'on ne détourne les eaux qui filtrent à travers lesdits murs et les. . . . . ce qui peut occasionner la chute des membres soutenus par lesdits murs si l'on n'y remédie tôt. Au bas dudit escalier, il y a une fromagerie dont la porte est presque pourrie par la fraîcheur de ladite eau ; les deux caves au bas dudit escalier sont à la suite l'une de l'autre, terre pure, l'eau s'y répandant partout et a corrompu les fondements ; à la chacune desdites caves il y a une porte dont les fermetures bois sapin avec un loquet seulement sont hors de service. De ladite cave, nous sommes remontés dans la cuisine et venus au vestibule duquel on monte par une rampe de vingt quatre degrés en pierre de taille aux appartements du second étage dudit château. Ledit vestibule éclairé au levant par une fenêtre à grillage dont les volets bois noyer et chassis de vitres sont presque entièrement pourris, les vitres rompues sans contrevents, sauf une particule qui existe encore au dehors. Audit vestibule il y a une rampe ou garde-fou en bois sapin qui accompagne ledit escalier jusqu'au haut, hors d'usage, tombant en pièces, étant nécessaire de la remplacer par une en fer. Au haut de ladite rampe ou escalier, à main droite, est une salle au couchant où l'on entre par une porte dont la fermeture bois noyer est en mauvais état, sans serrure paraissant avoir été enlevée de force, la fougère de ladite salle étant usée et vermoulue, le plancher au-dessus a été corrompu par les eaux ou gouttières du couvert, les soliveaux étant gâtés. Lad. salle éclairée au couchant par trois fenêtres sur la même ligne en grillage dont les fermetures et châssis de vitres sont dans le plus mauvais état, les vitres rompues entièrement et les contrevents pourris. De lad. salle sommes entrés dans

un petit corridor par une porte dont la fermeture bois noyer en chambranle a été détachée du mur par force et violence, sans serrure qui a été aussi enlevée par force, le bois vermoulu. Aud. corridor il y a une fenêtre dont les volets et chassis de vitres sont dans le plus triste état, les vitres cassées et les contrevents en plusieurs pièces. Dud. corridor on entre dans une chambre au midi, le marchepied en fougère tout gâté et vieux, y ayant une eheminée qui a resté imparfaite. éclairée par deux fenêtres, une au couchant et l'autre au midi dont les volets, chassis et vitres sont hors d'usage, de même que les contrevents existants ; à celle du midi un grillage de fer en forme de balcon. Le plancher au-dessus étant corrompu et pourri en partie par les pluies qui sont tombées du couvert. A côté de lad. chambre est un cabinet à la droite prenant jour par une petite fenêtre sur le jardin et le parterre en parquetage en bien mauvais état sans autre fermeture qu'une porte hors de service ; à la gauche est un autre cabinet dont la fermeture de la porte d'entrée est également en mauvais état. La fenêtre qui éclaire led. cabinet étant sans contrevents existant seulement un chassis de vitres à deux volets sans vitres et les volets hors d'usage. A la gauche de la salle ci-dessus décrite est une chambre où l'on entre par une porte brisée dont la fermeture bois noyer avec ses pentures, gonds et serrure sans clef est en mauvais état. Le plancher au-dessus étant à la française vermoulu et gâté par les pluies du couvert, les deux fenêtres qui l'éclairent au couchant sont de même que les chassis, vitres et volets hors de service, les contrevents étant en partie tombés à terre. De lad. chambre avons entré dans un cabinet à la tour du côté de bise par une porte dont la ferme-

ture bois noyer est en chambranle sans clef ni serrure qui ont été enlevées, le cadre en bois vieux, led. cabinet éclairé par un petit larmier, fermeture à trois barreaux fer; le mur de lad. tour étant tout crevassé en dedans et y ayant plusieurs trous et couvreures? qu'il faut boucher en maçonnerie. De la susd. salle qui distribue les appartements ci-dessus décrits sommes venus dans une chambre à main droite en fougère bois sapin en mauvais état prenant jour au levant. La porte d'entrée est à deux battants, sa fermeture bois noyer à six paumelles et un loquet avec sa serrure et sa clef en assez bon état, étant éclairée par une fenêtre dont les volets et le panneau de vitres sont en bon état, le contrevent a besoin d'être refait en entier étant pourri, le lambris au-dessus étant fendu. Dans lad. chambre il y a un petit cabinet à côté pour domestique dont la fermeture de la porte est en noyer, la serrure ayant été enlevée ne ferme point. A côté de lad. chambre, toujours au levant, il y en a une autre aussi en fougère dont la porte d'entrée est en bois noyer avec ses pentures et gonds, une serrure et sa clef en mauvais état. Le plancher au-dessus est en mauvais état ; la cheminée non finie, le manteau chambranle en bas mal assorti, y ayant un galandage en bois sapin qui sépare lad. chambre d'avec un cabinet joignant au midi, lad. chambre éclairée par deux fenêtres au levant dont les volets paneaux et vitres de même que les contrevents sont en fort mauvais état, les contrevents étant pourris et les vitres brisées. Pour entrer dans led. cabinet il y a une porte dont la fermeture bois noyer ferme avec un loquet en mauvais état, éclairé par une fenêtre au midi dont les volets panneaux et vitres sont hors de service et les contrevents par terre. A côté dud. cabinet en est un

autre dans la tour du côté du midi en fougère bois de châtaignier ; la fermeture de la porte bois sapin avec une serrure et clef et des littaux en cadre, éclairé par une fenêtre dont le cadre est sans vitres, tout pourri ni ayant qu'un grillage fer en dehors ; sur la gauche, au haut dud. escalier du vestibule du côté du levant, est un corridor conduisant à une chambre ci-après décrite, lequel corridor est éclairé par deux fenêtres dont les volets et cadres de vitres sont rompus et les contrevents de même, refaire le tout à neuf. On entre dans la susd. chambre qui est en fougère bois noyer avec une serrure et clef le tout en mauvais état ; lad. chambre éclairée par deux fenêtres au levant dont les volets, cadres et vitres sont rompus et les contrevents presque hors d'usage. Le plafond de lad. chambre est fendu du côté de bise d'un bout à l'autre occasionné par des gouttières, tirant du couchant au levant lad fente, qui filtrent les murs et les pourrissent et peut causer l'écroulement du mur de soutien de lad. chambre y ayant dans icelle une porte murée qui aboutissait à la chapelle qui est dans led. château. A main gauche, au haut de la plus haute rampe dud. vestibule, est une porte pour aller par un corridor à la tribune de lad. chapelle dont sa fermeture est à deux volets bois noyer à deux paumelles et un loquet, la serrure y ayant été enlevée de force, y ayant dans led. corridor une fenêtre à la bize dont les volets et les vitres sont hors d'usage le plafond dud. corridor étant crevassé en plusieurs endroits ; sur led. corridor il y a encore une fenêtre dont la fermeture panneaux et vitres sont en mauvais état. A main droite du corridor est une porte à trois paumelles à la fermeture bois noyer ; lad. tribune est éclairée par un œil-de-bœuf sans fermeture dont la vitre est

entièrement brisée. La voûte de la chapelle étant fendue de long en long entre le susd. corridor et la tribune, en entrant est une fenêtre avec un grillage et quatre barreaux fer sans fermeture, n'y ayant qu'un cadre de bois à vitres, tout pourri sans verre. Led. corridor conduit encore à main gauche dans un grenier sur le tinerieu ? où l'on entre par une porte dont la fermeture est bois sapin en bon état avec une vieille serrure sans clef et un loquet, led. grenier étant au plafond en dessous en mauvais état y ayant un degré en bois sur le milieu aussi en mauvais état, étant led. grenier divisé en deux pièces dont l'une sur le tinerieu et l'autre sur la remise, éclairé led. grenier par quatre petites fenêtres dont les vitres sont à plomb et petits carreaux avec leurs volets en mauvais état, manquant plusieurs desd. carreaux aux châssis desd. vitres. Le couvert est en charpente supporté par quatre arbaletiers vermoulus et deux presque pourris de même que les poutres de traverse, les soliveaux étant trop éloignés l'un de l'autre, ce qui fait que plusieurs tuiles ont passé à travers, quantité desd. soliveaux étant pourris devant être remplacés le plus tôt possible. A la gauche toujours dud corridor il y a un cabinet où l'on entre par une porte à deux volets supportés par six paumelles fermant avec un loquet sans serrure ; le plancher a souffert par la pluie qui s'est répandue sur le mur du côté du levant bise et qui a corrompu led. mur jusque aux cuves, led. cabinet étant éclairé par une fenêtre à la bise dont le volet en bois noyer est très mauvais sans contrevents qui sont tombés, les vitres et châssis rompus et pourris, lesd. châssis fermés en dedans avec des barres de bois. Dud. cabinet sommes montés, par deux rampes, la première de treize marches et la

seconde de douze en pierre de taille, aux jacobines ; au haut de la seconde marche ou rampe est un plancher en plate forme bois sapin, les planches usées et desrayées ; lad. plate forme éclairée par une fenêtre en vitres à plomb à la bise avec un volet en mauvais état, les vitres rompues ; au-dessus de lad. rampe est un plancher en mauvais état soutenu par quatre poutres. A la droite est un corridor où l'on entre par une porte, sans fermeture, le bassoir en bois, auquel corridor est une fenêtre à vitre à plomb avec un volet fort usé. Dud. corridor on entre dans la tour au levant où il y a un cabinet, par une porte dont la fermeture est bois sapin à liteau ; le plancher est en fougère bois mêlé, n'y ayant point de serrure à lad. porte. La tour est supportée par une charpente, les murs sont troués et crevassés éclairé par un trou sans volet, obmis que le mur de la rampe ci-dessus décrite est entièrement décrépi et crevassé. La charpente de la tour dont partie sont de grosses pierres presque pourries, de même que partie des soliveaux qui supportent les tuiles du donjon. A la gauche desd. rampes on entre dans le corridor des jacobines par une porte noyer en mauvais état sans serrure, ayant été arrachée, led. corridor étant éclairé par une fenêtre à plomb à deux panneaux de vitres qui sont entièrement rompues, le cadre en chêne nulle valeur, sans contrevents qui sont tombés. A droite est une chambre à mavon ? éclairée par une fenêtre sans volets ni boisage en maçonnerie ; le plancher au-dessus soutenu par une poutre sapin de même que ses soliveaux tous presque pourris, occasionné par les gouttières du couvert. De lad. chambre avons entré dans une tour à la bise par une porte dont la fermeture bois sapin est sans serrure en mauvais état ; la fenêtre est à deux

volets hors de service étant tombés. A la droite est une autre chambre carrelée, une fermeture de porte, bois sapin, sans serrure, clef, ni loquet, le plafond soutenu par une poutre gâtée par les gouttières du couvert y ayant deux portes-fenêtres avec des contrevents tous pourris de même que les cadres des vitres, les murs non crépis et fendus. A côté de lad. chambre est une autre ou l'on entre par une porte encadrée de bois, sans fermeture, ayant été enlevée, éclairée par une fenêtre dont les vitres sont rompues et les contrevents hors d'usage étant porte-fenêtre. Toujours à la droite dud. corridor est une autre éclairée au bout par une fenêtre au couchant qui est en mauvais état, les vitres à plomb hors de service, à deux volets, les contrevents tous pourris. Le plancher au-dessus dud. corridor étant soutenus par des soliveaux vermoulus et gâtés des pluies ; les murs des deux côtés étant crevassés et fendus par les pluies du couvert qui ont filtrées en dedans. A côté dud. corridor qui est carrelé à brique et à la droite est une chambre ou jacobine avec une porte encadrée sans fermeture, ayant été enlevée, éclairée, par une porte-fenêtre de vitres à verre dormant toutes rompues. Les contrevents hors de service pourris en partie. Le plafond soutenu par une poutre pourrie de la pluie tombée du couvert, toujours à droite est une autre chambre ou jacobine dont la porte est encadrée sans serrure qui a été enlevée, fortement éclairée par une fenêtre à deux volets ou châssis à plomb sans vitres. Les contrevents en mauvais état, les murs crevassés et plafonds gâtés de la pluie, étant à observer que lad. pluie a filtré tout le long du mur au couchant, elle a corrompu depuis le haut en bas. De suite toujours à main droite il y a une autre jacobine, la fermeture de

la porte bois sapin vieille, sans serrure ni verrous, y ayant une porte-fenêtre dont les panneaux et cadres de vitres sont pourris des vents et pluies qui sont venus de dehors, de même que les contrevents, les vitres brisées, les murs crevassés et le plafond en mauvais état. Au bout dud. corridor est une fenêtre à quatre panneaux dont deux à plomb et vitres avec deux volets, le tout hors d'usage, les contrevents étant tombés. A côté on entre par une porte avec sa fermeture hors de service, dans une petite chambre du cabinet dans la tour au midi, ladite fermeture sans serrure ni loquet, y ayant un plancher soutenu de deux poutres pourries de même que partie des soliveaux. Dans ladite tour est une fenêtre sans contrevents, y ayant aussi au levant une petite fenêtre dont le volet tombe en pièces; le plancher de ladite tour au-dessus tout vermoulu et gâté des pluies, de même que la poutre qui soutient ledit plancher; les murs non finis ni crépis. A la gauche dudit corridor du côté du levant est une autre jacobine ou chambre par où l'on entre par une porte encadrée de bois. Sa fermeture de nulle valeur bois sapin sans serrure, éclairée au midi par une fenêtre à deux volets et deux panneaux à vitres, un contrevent en dehors presque pourri. Il y a encore au levant deux fenêtres à vitres dont les contrevents sont mauvais et les vitres tombées au fond de ladite chambre.

H. DE TERREBASSE.

(A continuer.)

LES ORIGINES

DE

SAINT-ANTOINE

(Isère)

(Suite. — Voir les 160e et 161e livraisons)

IV. — Première reconnaissance des Reliques de saint Antoine

La présence des Reliques de saint Antoine à la Motte est attestée dans l'acte de 1083. Elles furent solennellement reconnues une première fois au siècle suivant, et transférées dans une nouvelle châsse, en bois d'if, *de taxeis tabellis*, fabriquée par les mains de Guigues le Vénérable, cinquième général des Chartreux (1109-1136), et offerte en son nom par Soffred, prieur de la Chartreuse des Ecouges (1).

En quelle année ?

(1) « Tercia translatio postea facta est quando *Helziardo* existente *priore prioratus S. Antonii*, *abbate* vero *Montismajoris Pontio*, deliberatione consiliosa convenerunt ad locum supradictum cum hœredibus G. Desiderii et nobilibus viris multis Viennensis provinciæ, ut cum debita veneratione ac sub publico conspectu translatio fieret corporis sancti in capsam novam quam vir summæ religionis Joffredus, prior Excubiarum, sub ordine Cartusiæ devote vivens, propria manu simplicique artificio fabricavit. Adhibita itaque solemni arctissimaque custodia, populo a contractione prohibito sed conspectu libero, separatim ossa dinumerantur et in mensa dominici altaris reponuntur, sigillatimque singulis ossibus dinumeratis, novam habitationem induit, reperta cum pretioso corpore tunica Pauli primi eremitæ, quem

Le texte de l'*Inventaire des titres* n'est évidemment pas le procès-verbal de cette reconnaissance, mais une composition rédigée d'après le procès-verbal.

La reproduction qu'on en lit dans Falco (fol. 51) serait exacte sans l'addition des mots « *autoritate beatissimi Calixti pape secundi* » ; sans l'identification du prieuré des Ecouges avec la Grande Chartreuse : « *Major autem et primaria domus Carthusie tunc prioratus Excubiarum vocabatur* », et enfin s'il n'avait pas fait dire au texte que la nouvelle châsse était en bois de cyprès, *ex cypresso....*

Pour Falco, cette reconnaissance se fit donc du vivant de Calixte II († décembre 1124). Aussi bien l'a-t-il rapportée aussitôt après la consécration de l'église.

Dassy, — copié par d'autres écrivains, — la place au jour même de cette consécration (p. 57).

Les témoins contredisent formellement cette chronologie. En effet :

1) Les héritiers de Guigues Didier étaient présents. Or, d'après Falco, ce seigneur mourut seulement en 1130.

2) Pons ne devint abbé de Montmajour qu'à la fin de 1130, au plus tôt (1).

3) D'autre part : c'est en 1139 que Soffred céda à Hugues la fonction de prieur des Ecouges (2).

Cette première reconnaissance des Reliques doit donc trouver place entre 1131 et 1136.

Ainsi encore, Falco méritait plus d'une correction pour

B. Antonius sepulto Pauli corpore ad usum diebus solemnibus, scilicet Paschæ et Pentecostes, vindicavit, ut et beatus Hieronymus in Vita primi eremitæ, etc » *Inv. des titres de l'Abbaye*, art. 37, in fine. Ce texte, tel qu'on vient de le lire, était inédit.

(1) F. de Marin, *L'Abbaye de Montmajour*, p. 49 : Pierre I, abbé de Montmajour, décéda le 25 décembre, au plus tôt en 1130. Fisquet, *La France pontificale*, *Arles*, p. 770, dit « vers 1133 », et Pons II lui succéda.

(2) *Cartul. des Ecouges*, chartes 4 et 5, et p. 275.

son manque d'exactitude. Celle que nous faisons au texte de l'*Inventaire des titres*, sur les chartreux Guigues et Soffred, s'inspire de la Vie de saint Hugues de Lincoln déjà citée (1).

V. — Le Prieuré de Saint-Antoine. — Ses dépendances

Le prieuré de Saint-Antoine paraît avoir été, dès sa fondation, le plus important que Montmajour possédât dans le Viennois, sinon dans tout le Dauphiné. Dassy le suppose dès lors habité par « vingt moines » (2).

La possession en fut confirmée à cette abbaye par bulles des papes Pascal II, en 1114; Gélase II, en 1118; Calixte II, le 9 avril 1123; Eugène III, 7 avril 1152, et Luce III, 17 octobre 1184 (3).

Notre sujet appelle une mention plus expresse des privilèges d'Innocent III et d'Alexandre IV (29 novembre 1204 et 17 mars 1258). Nous y relevons parmi les dépendances de Montmajour : dans le diocèse de Vienne : l'église de Saint-Antoine de la Motte, avec sa paroisse et toutes ses appartenances, et la maison de l'Aumône située dans sa paroisse et dans sa propriété, avec toutes ses appartenances; l'église de Notre-Dame de Montagne; celles de Saint-Marcellin, Saint-Jean le Fromental, Saint-Martin de Vinay, Saint-Pierre de Monteluser [mieux, Montlusier], et Sainte-Marie de Quincevet; l'église de Saint-Didier du Château; celle de

(1) P. 415 et 550. — Le manuscrit U-866, Præfatio et fol. 51, ne peut rectifier Falco sans commettre de nouvelles erreurs de chronologie.

(2) Op. cit., p. 46. — *Ibid.*, p. 416, on lit : « D'après le manuscrit de Montmajour, ils étaient au nombre de vingt-cinq, ayant en outre autant de prêtres séculiers pour les aider dans le service du pélerinage, et un grand nombre de frères convers, sans compter la communauté très active des frères hospitaliers de St-Antoine ». *Cinquante* prêtres à St-Antoine, au XIIe siècle ! .. Dans sa grande bulle de 1297, Boniface VIII ordonnait seulement « ut *triginta* canonicorum seu fratrum numerus in ipsis monasterio et hospitali perpetuo habeatur »; et les Bénédictins n'étaient plus là !

(3) *Colonies dauphin.*, p. 15-17.

Sainte-Marie-Madeleine de Baer, avec toutes ses appartenances; l'église de Saint-Pierre *de Lausanna* (La Sône); celle de Chevrières, avec toutes ses appartenances; de Saint-Hilaire, etc.; — dans l'évêché de Grenoble, spécialement deux églises de Saint-Just, etc., etc. (1).

Dans ces diplômes pontificaux, les noms des églises, classées par diocèses, semblent se suivre sans ordre apparent. Il n'y a d'exception que pour celle de « Saint-Antoine de la Motte », qui, dans le diocèse de Vienne, est toujours désignée en premier lieu. Cette primauté était fondée non seulement sur le plus grand nombre des moines qui la desservaient, mais encore sur ce fait que le religieux placé à sa tête avait juridiction sur plusieurs églises du voisinage.

Un document du XIIe siècle, inséré dans l'*Inventaire des titres de l'abbaye* (art. 3), nous les fait connaître. Par sa bulle datée de Veroli, le 9 avril 1184, et adressée « à Ponce, prieur de Saint-Antoine, et à ses frères », le pape Luce III leur « confirme tous les biens qu'ils possèdent justement et paisiblement, en particulier, les églises de Notre-Dame de Montagne, de Saint-Martin de Vinay, Saint-Marcellin, Saint-Jean le Fromental, Saint-Pierre de Montlusier, Saint-Didier du Château et celle de Sainte-Marie-Madeleine ». Le prieur

---

(1) « ... In diœcesi Viennensi, ecclesiam S. Antonii de Mota, cum parochia sua et omnibus pertinentiis suis, et domum eleemosynariam quæ in ejus parochia sita est et proprietate, cum omnibus pertinentiis suis; ecclesiam S. Mariæ de Montanea; ecclesiam S. Marcellini; ecclesiam S. Joannis de Fromental; ecclesiam S. Martini de Vinai; ecclesiam S. Petri de Monteluser, et ecclesiam S. Mariæ de Quincevet, ecclesiam S. Desiderii de Castro; .. ; ecclesiam S Mariæ Magdalenæ de Baer, cum omnibus pertinentiis suis; ecclesiam S. Petri de Lausonna; ecclesiam de Capreriis, cum omnibus pertinentiis suis; ecclesias... S. Hilarii..... In episcopatu Gratianopol, ecclesiam S. Justi; ecclesiam S. Romani de Granenco. , monasterium S. Stephani de Nascon; .... ; ecclesiam S. Justi... ; In episcopatu Valentinensi, ecclesias S. Petri de Mota; » etc., etc. Manuscrits Chantelou, p. 931-45 et 1131-44, cités dans les *Colonies dauphin.*, p. 18; *Patrol. lat.*, t. CCXV, col. 468-9. — Cf. *L'abbaye de Montmajour*, p. 147.

et son monastère sont devenus, par voie légitime et « canonique », maitres incontestés de ces églises, et la possession leur en est assurée par autorité apostolique (1).

En rapprochant cette bulle de la donation de Gontard, on remarque, ici et là, les églises de Notre-Dame de Montagne, Saint-Didier, Saint-Marcellin, et celle de Saint-Antoine, à laquelle s'adresse le pape en la personne du prieur. A côté d'elles il en paraît quatre autres : Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Pierre de Montlusier et Sainte-Madeleine. En revanche Saint-Hilaire est passé sous silence. Ces différences s'expliquent facilement par des actes d'annexion ou de retrait intervenus postérieurement à 1083. La situation de ces églises nouvelles, à une faible distance de la Motte, rendait cette union toute naturelle ; aussi bien furent-elles toujours désignées comme « annexes » de Saint-Antoine.

Nous savons par Falco les noms des seigneurs qui détenaient ces églises et quelques autres, avant qu'elles fussent confiées aux Bénédictins : « Bernard d'Echavagnes [*mieux* des Chavagnes], avec l'autorisation de Guy, archevêque de Vienne, donna l'église et les dîmes de Notre-Dame de Montagne. Un noble, du nom de Constantin, fit présent de la

---

(1) « Lucius episcopus, servus servorum Dei : Dilectis filiis Pontio priori et fratribus S. Antonii, salutem et apost. benedict. Justis petentium desideriis dignum est facilem nos præbere consensum, et vota quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Dno filii, justis vestris postulationibus grato concurrentes assensu, bona omnia quæ pacifice et juste possidetis, et specialiter ecclesiam S. Mariæ de Montanea, ecclesiam S. Martini de Vinais, ecclesiam S. Marcellini, ecclesiam S. Joannis le Fromental, ecclesiam S. Petri de Monte lucido, ecclesiam S. Desiderii de Castro, ecclesiam S. Mariæ Magdalenæ, sicut vobis canonice concessæ sunt et a vobis absque controversia possidentur, vobis et monasterio vestro authoritate apostolica confirmamus. Datum Verulis, V idus aprilis ».

Luce III, élu le 1er sept. 1181, séjourna à Velletri du 13 mars 1182 au 18 juin 1183 ; à Verdi du 8 avril au 28 mai 1184, et à Vérone du 22 juill. 1184 au 25 nov. 1185, jour de sa mort. Par erreur, l'*Invent. des titres* dit que la bulle fut donnée « en 1182 ».

chapelle *de Chapaysia* [al. *Caprilia*?]; Nantelme de Montlusier et Pons Roux ajoutèrent l'église et le quart de la dîme du lieu de Vinay. Ardenc de Vinay donna l'église de Saint-Jean le Fromental et la neuvième partie de la dîme. Enfin Pierre Sofreys donna la part qu'il avait dans les églises de Vinay et de Montlusier (*de Monte Lucido*) » (1).

En 1184, sept églises dépendaient du prieur de St-Antoine.

Il représentait dans cette région son abbé, trop éloigné pour s'occuper directement de chacune de ses maisons. Peut-être même, outre l'autorité qu'il exerçait sur les prieurés les plus voisins, eut-il, au XIIIe siècle, un droit d'inspection et de coercition sur tous les moines du Viennois, sujets de Montmajour. Cette conjecture est fondée sur l'acte par lequel l'abbé de ce monastère, substituant provisoirement le grand maître Aimon de Montagni au prieur de Saint-Antoine, lui accordait des pouvoirs ainsi étendus (16 et 21 mai 1289) (2).

Falco dit que Roybon et Quincivet furent confirmés aux Bénédictins par Innocent III (3). Nous venons de voir, en effet, Sainte-Marie de Quincivet marquée dans le privilège de 1204. Pour Roybon, cette mention serait précieuse à noter, en l'absence du texte auquel elle se réfère, mais nous devons la marquer d'un point d'interrogation.

Falco arrête là sa liste des dépendances de Saint-Antoine. Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet (4).

---

(1) *Anton. hist.*, fol. 52, v°.

(2) *Invent. des titres*, art. 17 à 20.

(3) « Ipsarum vero ecclesiarum donationem postmodum Lucius papa tertius et pariter Innocentius tertius, additis ecclesiis de Roybone et de Quincevo, apostolica autoritate confirmarunt ». Fol. 52, v°.

(4) J.-J.-A. Pilot a avancé que les prieurés de St-Etienne de Nacon, St-Romans de Gravoine [Granenc], St-Just en Royans, St-Pierre de la Sône, St-Julien d'Onay et St-Pierre du Pont-en-Royans, d'abord relevant de Montmajour, furent ensuite prieurés d'Augustins, de la dépendance de l'abbaye de St-Antoine. *Annuaire statist. du dép. de l'Isère*, 1840, pp. 189 et suivantes. La même assertion a été reproduite par Em. Pilot, *Statist. du dép. de l'Isère*, 1883, t. III, pp. 408-11. Sur ces églises, cf. les *Colonies dauphin.*, passim. — De ces maisons une seule,

Par sa bulle d'érection de l'abbaye (10 juin 1297), Boniface VIII transféra aux Hospitaliers « le prieuré de Saint-Antoine avec toutes ses églises, ses membres, ses droits et ses appartenances en quelque lieu qu'ils se trouvent ;... quant à ses autres prieurés ou églises du Viennois, Montmajour continuera de les posséder et d'en disposer librement ». « En compensation de ses pertes », il lui sera payé une pension annuelle de 1300 livres petits tournois (1).

Ce sont ces églises seulement, et non pas toutes les commanderies antoniennes, comme d'aucuns l'ont prétendu, que Boniface VIII transféra des Bénédictins aux Hospitaliers.

Cette séparation des maisons bénédictines en deux groupes nettement précisés par la bulle pontificale, cette séparation, disons-nous, n'a pas été peut-être assez remarquée ou étudiée. Il importe cependant de ne pas l'oublier. Sa notion aide à comprendre l'origine de certaines dépendances que, selon des *Mémoires* modernes, l'Ordre de Saint-Antoine possédait « de toute ancienneté ». En lisant l'Antoniane, on pourrait s'étonner d'y voir mentionné un si petit nombre des possessions bénédictines de la vallée de l'Isère ; mais, évidemment, Falco ne s'intéresse qu'aux maisons de son Ordre. On peut donc l'assurer, même en l'absence de preuve précise pour

---

le Pont-en-Royans, appartint aux Antonins, à partir de l'année 1289 ; auparavant elle relevait des chanoines réguliers de Sainte-Croix en Diois, et non pas des Bénédictins. Cf. L. Fillet, *Hist. relig. du Pont-en-Royans*, Valence, 1887, pp. 8 et 17.

(1) « ... Predictum prioratum cum omnibus ecclesiis, membris, juribus et pertinentiis suis existentibus ubicumque, ab omni spirituali et temporali potestate, jurisdictione... et dispositione quacunque predicti monasterii Montismajoris... omnino eximimus... Mandamus ut in recompensationem eorum que premissorum occasione sunt subtracta ... abbas S. Antonii mille trecentas libras [turonenses parvas] ... singulis annis solvere teneatur... Per premissa nolumus memoratis monasterio Montismajoris, abbati et conventui ejusdem, quoad alios prioratus seu ecclesias, quos seu quas in partibus Viennensibus obtinere noscuntur aliquod prejudicium generari, quominus ipsos sicut antea teneant, habeant et possideant, et de ipsis prout ad eos pertinet libere ordinent et disponant ». *Anton. hist*, fol. 73-5.

chaque cas: toutes les églises du Viennois qui dépendirent de Montmajour aux XIIe et XIII siècles, et, dans la suite, des Antonins, étaient, au temps de Boniface VIII, directement soumises au prieur de Saint-Antoine.

Prieurs Bénédictins de Saint-Antoine

1119, 20 mars : « G., prior », présent à la consécration de l'église.

1134 environ : ELZÉARD, présent à la première reconnaissance des Reliques de saint Antoine, sous l'abbé de Montmajour Pons II. — L'auteur de *L'Abbaye de Montmajour* (p. 48) s'appuie faussement sur Falco pour appeler ce prieur « Francon ».

Vers 1160 : « GUILLELMUS ALGOS, prior S. Antonii » : ainsi nommé, au 7 août, dans le *Nécrologe de Saint-Robert*. Falco le mentionne, « Algodius prior », sous le IVe Maître Guillaume Roux.

A la fin du XIIe et au XIIIe siècle, plusieurs prieurs de Saint-Antoine devinrent abbés de Montmajour, et aussi, les abbés de Montmajour cumulaient volontiers avec le siège abbatial le prieuré de Saint-Antoine. Il est donc vraisemblable que cet « Algos » n'est pas différent de l'abbé « Algon », qui confirma, en 1187, une donation de Jean Ier, l'un de ses prédécesseurs, Et Algon serait le même que l'abbé Guillaume II, qui obtint du pape Luce III (16 octobre 1184) la confirmation des privilèges de Montmajour.

1184, 9 avril : PONCE, à qui Luce III adressa une bulle, datée de ce jour.

Le nom du prieur *Robert*, sous Pierre Soffrey, vers 1190, donné par Dassy (p. 71-2), n'est pas connu par ailleurs.

Fin du XIIe siècle : GUILLAUME de Boniles ou Bonnieux, conserve le prieuré de Saint-Antoine après son élection à l'abbaye de Montmajour en 1204. Il meurt vers 1234.

1237, 29 juin: RAYMOND, neveu du précédent. A cette date, il donne une nouvelle châsse pour les Reliques de saint

Antoine : il en avait payé la dépense, conjointement avec son oncle.

1252-59 : Raymond d'Asois, prieur et abbé.

La charte 13 des Ecouges, de l'an 1193, mentionne un ancien prieur de cette maison, qui fut ensuite abbé de Montmajour : « ... domui Excubiarum, R. scilicet tunc priori, postea Montis Majoris abbati... ». En 1209 (ch. 16), on trouve le prieur *Raimundus de Andusia*, qui assista à Saint-Antoine, le 28 janvier de la même année, à l'accord conclu entre les Bénédictins et les Hospitaliers.

L'initiale *R*, ne peut convenir à aucun abbé connu de Montmajour au XIIe siècle. Au XIIIe (environ 1238-60), il y eut un ou deux abbés, nommés Raymond, et l'un d'eux s'appelait *Raimundus d'Ansois* ou *Ansouis*. Ne serait-ce pas le même personnage, d'abord chartreux, puis bénédictin, prieur de Saint-Antoine et abbé de Montmajour ?

1261 : Bertrand Raimundi, qui eut des voix à l'élection abbatiale de Montmajour.

1266 : Bertrand de Montmirat, « élu en 1266 abbé de Montmajour et prieur de Saint-Antoine ».

1286-89 : Etienne de Montaren, élu abbé en 1286 (ou 1287), était aussi prieur de Saint-Antoine. En mai 1289, il conféra le prieuré au maître *Aimon de Montagni* ; et bientôt après, au moine *Graton de Châteauneuf*.

(Cf. *Gallia christ.*, t. I, 607-11 ; F. Marin de Carranrais, *L'Abbaye de Montmajour*, p. 49 et suiv. ; H. Fisquet, *La France pontificale*, *Arles*, p. 770 et suiv. ; *Invent. des titres*, art. 16-20 et 37. Falco, *Anton. hist.*, fol. 56, 61-2, 71.)

Des abbés de Montmajour, nous n'avons nommé que ceux qui ont certainement porté le titre de prieurs de Saint-Antoine.

Dom Germain MAILLET-GUY.

(*A suivre*)

TROUVAILLES NUMISMATIQUES

faites à CROZES et à TAIN

(1907)

On m'a récemment communiqué deux monnaies en or et une médaille en argent, sur lesquelles je crois devoir fournir les renseignements suivants.

I

La première de ces monnaies est un aureus, monnaie d'or bien conservée de l'empereur Valentinien Ier (364-75). Le type en est connu. C'est le n° 28 des monnaies de cet empereur décrites par Henry Cohen, dans son grand ouvrage *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire Romain*, t. VIII. p. 88-90.

Sur l'avers, buste de Valentinien diadémé et drapé avec le manteau agrafé sur l'épaule droite. Autour, la légende :

DN VALENTINIANVS PF AVG.

C'est-à-dire :

Dominus Valentinianus Pontifex Augustus.

Sur le revers, l'empereur debout, tenant de la main droite, le labarum avec le monogramme du Christ, et, de la gauche, le globe Nicéphore.

Au-dessous, l'exergue TR., soit TREVIRIS, Trèves, atelier monétaire où l'aureus a été frappé,

Cette pièce a été acquise, au prix de 30 francs, par un Officier, numismate de valeur.

Je tiens à remarquer qu'elle a été trouvée à Crozes, dans un champ situé sur le flanc nord de l'Hermitage, avec plusieurs amphores qui ont été malheureusement brisées. Je n'ai pu qu'en voir les débris (1).

En tous cas, cette trouvaille vient à l'appui de l'hypothèse que j'ai émise dans l'*Histoire de Tain*, sur le passage de la route romaine qui, arrivée près de Tegna, cessait de suivre le Rhône, à cause des roches granitiques de l'Hermitage qui alors, et jusqu'au xve siècle, tombaient à pic dans le fleuve, à l'endroit dénommé Pierre Aiguille. La route contournait forcément le nord-ouest et le nord de l'Hermitage, en passant dans le vallon de Crozes, elle débouchait ensuite au midi du coteau, au lieu dit Toras, pour, de là, traverser la plaine du Chassis, traverser l'Isère et arriver à Valentia.

II

Une petite médaille en argent, trouvée à l'Hermitage, représente, sur l'avers, le profil d'une femme, de gauche à droite, avec, en légende, le nom latin de cette femme :

LVCILLA

Le revers présente une Vénus à moitié nue, portant peut-être, à la main droite, le dieu de l'amour, Cupidon ailé, posé

---

(1) Dans le même endroit on a plusieurs fois mis à jour des fragments de tombes en pierre et des ossements humains. Nous avons publié (*Histoire de Tain*, I. 1895, p. 3), le fragment d'une inscription tumulaire où se lit seulement le D. M.

Enfin, des parties assez considérables de conduites en terre pour les eaux sont encore utilisées aujourd'hui pour une fontaine, dont la source vient de l'Hermitage nord.

Nul doute donc que le vallon de Crozes ne fut déjà habité, au temps de la domination romaine, et cette constatation nous semble militer sérieusement en faveur du passage de la route.

sur un globe. La main gauche est appuyée sur un bouclier, (ou miroir ?). Autour, cette légende :

VENVS VICTRIX

Vénus Victorieuse

Est-ce une médaille commémorative d'un mariage, ou d'une aventure amoureuse ? Je laisse à de plus habiles le soin de déchiffrer cette énigme.

III

La troisième pièce est une monnaie en or trouvée au pied de l'Hermitage, au lieu de la commune de Tain dit les Dionières. Elle est en mauvais état de conservation. Sur le revers, une croix potencée, dans un quadrilobe. Le revers présente des armoiries combinées, encore assez nettes pour pouvoir être déterminées. Elles permettent, en effet, d'attribuer cette monnaie soit à Philippe II, roi d'Espagne (1556-1598), soit à son fils, Philippe III (1598-1621).

Quant aux légendes, il n'en reste que quelques lettres isolées, insuffisantes pour essayer une restitution.

CHARLES-FÉLIX BELLET.

TOPONYMIE DE LA DROME

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES COMMUNES, PEUPLES ANCIENS, FLEUVES, RIVIÈRES, MONTAGNES

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

PREMIÈRE PARTIE

I

Plan de notre étude. — En notre époque d'activité fébrile, où seulement le nouveau, l'inédit, la découverte imprévue ont le don d'intéresser, de retenir l'attention, d'occuper un instant les indifférents et les lettrés, la lecture du titre de notre étude apparaîtra aux yeux de beaucoup comme la réédition, la répétition d'une œuvre déjà publiée, lue et vue. Nous connaissons trop la mentalité de notre temps, où toute perte de temps, si minime soit-elle, laisse des regrets, pour nous engager, d'une façon irréfléchie, dans une voie déjà explorée. Venir après l'œuvre de M. de Coston, après ses travaux sur « *l'Etymologie des noms de lieu de la Drôme* », où l'érudition et la pénétration des textes le disputent à la valeur, à la richesse documentaire, à la science philolo-

gique, offrir aux lecteurs du *Bulletin*, une étude du même plan, nous exposerait à voir se soulever des réflexions très justes à l'égard d'une publication dont l'utilité serait à démontrer.

Ces suggestions très judicieuses, nous n'aurons pas à les redouter ; ici, comme dans nos études antérieures, nous ne sommes guidé que par une unique pensée, nous n'obéissons qu'à un seul but, arracher le voile des arcanes qui gardent le privilège du mystère, transformer en une réalité les mythes, les hypothèses, les déductions ingénieuses, les analyses alambiquées où se complaisent les auteurs les plus réputés.

L'épigraphie et l'étymologie ont été regardées jusqu'ici comme relevant plutôt du domaine de la fantaisie que de la science exacte. En France, on compte par légions les lettrés qui férus, ou simplement frottés de grec ou de latin, mis en face d'un texte épigraphique ou d'un vocable mystérieux, n'hésitent pas à l'interpréter *ex cathedrâ*, sans recherches, ni contrôle, satisfaits d'avoir à première vue délié une énigme, qu'ils essaieront par la suite d'imposer comme une solution qui ne sera qu'un défi au bon sens. Ni le hasard, ni la sagacité, n'exercent une action directe sur ces productions et n'offrent que des ressources trop insuffisantes ; on ne s'improvise pas plus épigraphiste qu'étymologiste.

Allmer, un maître, le véritable créateur, en France, de la science épigraphique latine, avant de s'engager dans le dédale des textes, dont l'entassement, la multiplicité, la variété et la diversité des formules constituaient tout un monde à étudier, avait rempli, comme un devoir, la

condition indispensable qui était la pénétration de tous les détails de la société romaine, de sa vie publique et privée, des rapports créés entre les divers ressorts, des relations entre ses groupements, enfin la connaissance de son état social, *anima rerum*, comme disaient les latins. Et autour d'une science rattachée à une Société parvenue à sa maturité, nous avons assisté à l'évocation des personnages mythologiques, de la religion, des confréries, des empereurs, du sénat et des fonctions sénatoriales, de l'armée, de l'organisation des *Trois Gaules*, de la constitution municipale, des qualifications des corporations et des corps de métiers, centonaires, *fabri*, dendrophores, bateliers du Rhône, utriculaires, *marchands d'huile*, fabricants de sayons, maîtres charpentiers, artistes stucateurs, vinaires, en un mot, nous avons assisté au développement de tous les rouages d'un corps aussi complexe que le monde romain.

Allmer n'a laissé *ni héritiers, ni successeurs en sa science.*

* * *

L'étymologie. — Un savant avait défini cette branche de la science à l'aide d'une sorte d'apophtegme ainsi exprimé « étymologie, domaine de la fantaisie ». Peut-être ce savant vertvêtu avait-il entendu expliquer qu'esclave de la routine, serviteur des préjugés, il s'était écarté, selon la tradition, de toute étude préliminaire, ne s'était pas inquiété des stades historiques, et avait traité son objet comme une amusette divinatoire. C'est

en cultivant ces préventions, que ces mêmes savants ne sont pas encore parvenus à scruter l'origine et la composition de la toponymie antique et que les formes de *Lutecia*, *Paris*, *Samarobriva*, *Gergovie*, *Bibracte*, *Noviodunum*, pour ne citer que les plus connues, ainsi d'ailleurs que celles que nous ont léguées les auteurs grecs et latins sont restées à l'état de mythes ; nous n'accordons aucune valeur aux essais d'interprétation rudimentaire que nous enseignent certains commentateurs des classiques.

Si l'étymologie est une science à ses débuts, en voie d'évolution, elle n'en est pas moins astreinte à une méthode, à des règles, à des recherches déterminées auxquelles on ne saurait se soustraire.

D'aucuns ont cru et croient toujours que la base seule en est la philologie et que seule elle suffit ; c'est beaucoup, c'est même l'élément indispensable, mais elle ne renferme pas toutes les facultés, et elle ne s'adapte pas à tous les tableaux qui changent d'aspect selon les régions.

D'autres efforts sont exigés et la philologie doit être complétée par d'autres ordres de preuves, par l'étude de la géologie et de la topographie, des mœurs, des usages des peuples, la climatologie, l'ensemble des conditions économiques, agricoles, en un mot, réunir autour de la philologie les sources de renseignements qui distinguent la région dont nous voulons traduire les formations étymologiques.

Dans cette partie du Dauphiné, qui s'appelle le département de la Drôme, parmi les migrations des peuples

qui, dès la plus lointaine antiquité, ont traversé ce pays en tous sens, deux seuls y ont laissé les traces indestructibles de leur domination, les Celtes et les Romains ; nous procédons des uns et des autres par la descendance et l'éducation.

*
* *

Les Mégalithiens. — Dans un ouvrage de haute érudition, *Le Mégalithisme*, le contre-amiral Reveillère étudie la question du peuple qui, avant les Celtes, occupa notre pays, traitant les origines ethniques des français modernes, il écrit : « Il est nécessaire de se délivrer de cette grosse erreur si répandue, par laquelle on considère les Français comme des Latins.

« Nous n'avons du latin que nos préjugés.

« Nous sommes vraiment des *Mégalithiens celtisés* et ne pouvons accepter que le nom de *Celtes*, *puisque nos vrais ancêtres n'ont pas de nom dans l'histoire.*

« De race, nous sommes des Mégalithiens. Le Gaulois est le Mégalithien civilisé par le Celte et professant le Druidisme, tel est le vrai Gaulois, l'habitant des Gaules de César. On est tombé dans d'inextricables difficultés en donnant le nom de Gaulois aux remuants guerriers qu'étaient les Galls, Galates, Kymris. Comme on a appelé *Français*, les Gaulois assujettis par les Francs, on entend le plus souvent par Celtes, les habitants de l'Ecosse, de l'Irlande, du pays de Galles, de la Cornouaille, de la Belgique, de la Suisse, de la France, en réalité, ce sont des *Mégalithiens* civilisés par les Celtes envahisseurs.

« Quelle manie a pu pousser les constructeurs de dolmens à ériger ceux-ci dans un lieu désert du Finistère. Laissant partout de semblables témoins de leur passage, après avoir traversé une partie de l'Asie et contourné l'Europe par le

Nord, ces enragés voyageurs, devant l'Océan, ont multiplié leurs monuments aux bornes fatales de leurs courses vagabondes là où, par la force des éléments, *la vie sédentaire succédait pour eux à la vie errante.*

« Ce sont bien là *nos pères*, venus de l'Est par le Nord, apportant aux peuplades de nos pays, les éléments d'une existence meilleure.

« Ils n'ont point de nom dans l'histoire. Pourquoi en auraient-ils ? Ce nom, *nos Pères*, ne nous suffit-il pas ?

« De cet essaim de barbares héroïques, *émanés d'une ruche d'Asie*, accumulés devant l'Océan dans la Gaule comme les eaux d'un fleuve barré à son embouchure, descendent au moins les deux tiers des Français.

« Que devons-nous donc aux Celtes et aux Galates ? *Le fer et un nom.* Ce n'est pas peu de chose. *Nos pères sans nom*, navigateurs, agriculteurs, apprirent aux rares habitants des cavernes à dompter les chevaux indigènes et les bœufs sauvages.

« Les Celtes, avec le bronze et leurs troupeaux, originaires de l'Asie, les Galates, avec le fer, apportaient les instruments d'un progrès qui ne s'arrêtera plus.

« Mais ce fait reste : sur le sol qui devait porter le nom de Gaule, une *noble race sans histoire et sans nom, aventureuse et turbulente*, importa, sauf l'usage des métaux, les arts les plus essentiels, *avec les céréales, la charrue, le bétail, les étoffes, l'organisation sociale et politique.* Elle fit sortir les troglodytes de leurs terriers, leur apprit à construire des habitations au soleil, à monter le cheval au lieu de le manger. Son respect pour les morts prouve l'élévation de ses sentiments, l'unité des monuments religieux et funéraires témoigne d'une foi commune.

« Celtes et Galates arrivaient, sans doute, avec leurs croyances, mais ils durent certainement composer avec la religion d'une population nombreuse, dans laquelle ils étaient pour ainsi dire noyés. La contribution des *constructeurs de*

dolmens, des dresseurs de menhirs à ce druidisme doit être considérable. A ce sujet, la tradition, pour être confuse, n'en est pas moins formelle.

« Sur le sol gaulois, par le travail intellectuel et moral de nos pères sans nom et des Celtes, s'est formée une religion inconnue.

« Deux religions se sont partagées l'influence en Gaule.

« L'une sensible aux phénomènes est l'adoration immédiate de la matière brute ou des agents naturels, *pierres, arbres, tonnerre, soleil.* C'est la religion des Mégalithes, religion autochtone.

« L'autre religion, mystérieuse et sacerdotale, fondée sur un panthéisme à la fois matérialiste et métaphysique, présente avec les religions de l'Orient d'étonnantes analogies. Cette dernière religion importée est le Druidisme ».

* * *

Les Celtes dans la Drôme. Leurs troupeaux. — Comment la route suivie par les Celtes leur a-t-elle permis de conserver leurs troupeaux et leur groupement patriarcal alors que les préceltiques avaient dû abandonner l'un et l'autre ?

Ici, nous nous trouvons en face d'un problème à résoudre.

Il y a deux routes que des pasteurs ne peuvent prendre sans être réduits à abandonner leurs troupeaux, ce sont les forêts et la mer.

Il faut de toute nécessité que les Celtes aient suivi, pour arriver en Occident, une route de steppes.

Or, cette route existe ; elle part précisément de la Caspienne, c'est-à-dire des lieux d'origine de la race indo-européenne et elle avance jusqu'au centre, jusqu'au centre déjà occidental de l'Europe, *c'est la route de la vallée du Danube.*

Au reste, les Celtes ont laissé assez de traces de leur

passage, assez de souvenirs attestés par le récit des plus anciens historiens, par les noms demeurés aux lieux, par les restes de populations qui ont longtemps subsisté *et qui subsistent encore*, pour qu'on puisse affirmer qu'ils ont suivi cette route.

De là, ils vont s'étendant à droite et à gauche, puis s'épanouissent en un immense éventail sur l'occident.

Un fait est bien net ; les Celtes occupaient tout le centre de la Gaule depuis la Garonne jusqu'à la Marne, la Seine, le Rhône.

Les Celtes parvenus dans la Gaule transalpine demandèrent à l'élevage du porc les ressources qu'ils trouvaient insuffisantes dans l'art pastoral. *Varron* nous dit qu'on faisait le plus grand cas de la charcuterie des Gaulois. La Transalpine, où l'espèce porcine avait atteint une taille et une force remarquables, effectuait un grand commerce de salaisons pour lesquelles les Sequanes excellaient du temps de Strabon. A son tour, *Polybe* raconte que les Gaulois avaient su dresser ces stupides et indociles animaux à reconnaître le son de la trompe de leurs gardiens, de manière à rejoindre chacun leur maître, quand plusieurs troupeaux s'étaient mêlés en pâturant.

La viande de porc formait le fond de la nourriture des Celtes, ainsi que le remarquent *Polybe* et *Strabon*. Ce dernier ajoute qu'ils la mangeaient fraîche ou salée.

* * *

Les groupements. — Les auteurs signalent chez les Celtes trois groupements superposés ; *la Civitas*, *le Pagus*, *le Vicus*.

Le mot de Civitas désigne toujours dans César, non une ville, mais un *peuple*, un *corps de nation*. Il emploie indifféremment l'un pour l'autre, *natio et civitas*, et parfois dans la même phrase. César donne le nom de cités aux divers états

de la Gaule. Il en signale nommément 82. *Suivant Appien*, on en comptait 400 au temps de la guerre des Gaules ; *suivant Flavius Josèphe*, 305 ; *suivant Plutarque*, 300 ; *suivant Pline*, 143.

La Civitas constituait le groupe le plus général, l'ancienne bande, ou tribu. En devenant sédentaires, les membres de la tribu ne s'étaient pas complètement détachés les uns des autres ; ils étaient restés unis pour tout ce qui concernait le besoin de la défense ou de l'attaque. Aussi chaque *Civitas* possédait-elle un certain nombre *d'Oppida*, ou places fortes, dans lesquelles, en cas de guerre, on enfermait tout ce qu'on avait de précieux pour le soustraire à l'ennemi.

Si *la Civitas* est un reste de l'ancien groupement en tribu, créé par la vie nomade, *le Pagus* est, au contraire, une création absolument nouvelle, amenée par la vie sédentaire, par la fixation au sol. En effet, ce terme ne désigne plus une simple collectivité d'hommes, mais un territoire déterminé et formant une unité au point de vue géographique. C'est le premier fractionnement de la bande « *pars Civitatis* », dit César, produit par la disposition des lieux dans lesquels elle se fixe. Ce sont, par exemple, les familles fixées dans la *même vallée*, *sur le même plateau*, *dans la même région circonscrite de montagnes ou de plaines ; c'est l'empreinte mise sur les hommes par les lieux*.

On peut donc caractériser les trois divisions que nous observons chez les Gaulois de la façon suivante :

La Civitas est la *nation*, l'ancienne bande autonome, la tribu nomade, autrefois constituée pour satisfaire au besoin du parcours, des migrations et de la défense.

Le Pagus est le pays, le territoire qui est limité par des conditions géographiques très sensibles, et séparé nettement des unités voisines : il opère le principal fractionnement de la tribu, de la Civitas.

Le Vicus est le village, le groupe des habitations rapprochées, avec le territoire environnant, qu'on peut, de là, aisément exploiter par la culture.

En d'autres termes : *la Civitas* vient de la vie nomade ; *le Pagus*, de la fixation du sol ; *le Vicus*, de la culture.

La culture eut donc pour résultat de pousser le fractionnement jusqu'au simple village.

Mais sur quel point du sol, ce village va-t-il se fixer ? César nous le dit expressément : *c'est à la lisière des bois.*

Un pareil choix s'explique, ainsi qu'on va le voir :

Les Celtes n'eurent point le choix de l'emplacement de leurs villages ; cet emplacement leur était imposé par la situation dans laquelle ils *s'étaient mis en passant des steppes sur les sols forestiers*

Nous avons vu, en effet, que les Celtes tiraient leurs nouvelles ressources de l'élevage du porc, du reste de leurs troupeaux amenés des Steppes et de la culture rudimentaire.

Strabon nous apprend que les demeures des Celtes étaient de simples cabanes faites de planches et de claies d'osier, et le plus souvent couvertes de chaume ou de roseaux. *César*, *Vitruve*, *Pline* confirment ce témoignage. Ce genre de construction était si bien dans les habitudes de la race et répondait si bien à ses aptitudes, qu'au XIIe siècle, les châteaux de l'Ecosse et de l'Irlande, les palais même des rois gallois étaient encore construits de la même manière.

« On s'explique ainsi comment il ne nous est resté *aucun spécimen d'habitation gauloise*, tandis que nous avons retrouvé tant de ruines imposantes de constructions pelasgiques.

« Nous savons maintenant pourquoi les Celtes établissaient leurs habitations *à la lisière des forêts ;* ce fait ne fut pas sans influence sur la constitution de la propriété. (Extraits de l'ouvrage d'Edmond Demolins ». *Les grandes routes des peuples. Comment la route crée le type social*) (1).

---

(1) Firmin-Didot, Imprimeurs-Editeurs, Paris, 1904.

* * *

Les Phocéens dans la région. — Quelle influence économique ou politique ont exercée dans la contrée les Phocéens installés à *Massilia ?* Navigateurs et marchands, les Grecs établirent un trafic actif, basant leur négoce principal sur des échanges. La fertilité de ce territoire dont le sommet est formé par la Drôme et la base limitée par l'Ouvèze et les Sorgues ne diffère pas essentiellement de nos jours de celle qu'elle était il y a vingt-deux siècles. A l'époque de Polybe et de Strabon, *c'était un pays de céréales par excellence*; tout le long de la vallée du Rhône, depuis Lyon jusqu'aux marais d'Arles, toutes les vallées et les plaines riveraines étaient ensemencées de blé et quelquefois, plus rarement d'orge et de millet; mais les cultures principales étaient alors comme de nos jours, *la vigne et l'olivier.*

Les marchands grecs de Marseille avaient, parmi les chefs Gaulois, *de très riches clients* et traitaient avec eux de très belles affaires; les crûs renommés de la vallée de Rome se vendirent littéralement à prix d'or sur le marché du Rhône.

On ne doit point s'étonner alors, en apprenant d'après Polybe, que dans ce fertile delta, qui avait à sa base le massif du Ventoux et sa pointe formée par le confluent de l'Eygues *(Ica ar os)* et du Rhône. Annibal y trouva toutes les ressources en blé et en vivres de tout genre pour ravitailler son armée avant son ascension alpine.

. . . . . .

« Leurs excursions ne s'arrêtent pas à la côte même. Ils remontent aussi haut que possible le cours des fleuves avec leurs bateaux à fond presque plat, d'un assez faible tirant d'eau, soulevés même quelquefois artificiellement avec des outres pour passer sur les hauts-fonds et les écueils. Partout ils trafiquaient sur la route, nomades et colporteurs, s'assu-

rant le contact de toutes les peuplades fixées plus ou moins à demeure sur les rives et dans les vallées. Point de querelles ni de violences avec eux ; mais seulement des rapports d'affaires, des échanges de denrées et de produits, favorisés d'ailleurs par l'acceptation facile de toutes les monnaies indigènes, quelques grossières qu'elles pussent être, et par l'offre de leurs monnaies spéciales d'une fabrication supérieure et d'un plus commode maniement, et par la mise en circulation d'un monnayage mixte sur lequel les emblèmes locaux figuraient souvent à côté de la légende massaliote ΜΑΣΣ.

« Chacun y trouvait son compte. Les populations sédentaires de la vallée du Rhône livraient leurs animaux, leurs récoltes et tous les produits de leur sol fécond ; les commerçants grecs et phéniciens leur apportaient l'or, l'argent, le cuivre, le corail, les épices, tous les objets fabriqués et toutes les marchandises précieuses de l'Orient, alors à l'apogée de la civilisation. Le fleuve était le canal naturel de ces échanges, l'artère principale de distribution en Gaule de toutes les provenances de la région méditerranéenne, la grande route du transit entre l'Orient et l'Occident » (1).

. . . . . .

Si la Drôme n'a conservé du passage des Phocéens que des souvenirs et des récits documentaires, si on peut à peine rattacher à leur origine phocéenne deux ou trois notations étymologiques, il n'en sera pas de même quand nous évoquerons une particularité ignorée jusqu'ici, celle de la présence sur notre territoire d'une théorie de familles à la patronymie hellénique, familles dont les ancêtres, chassés sans doute de Byzance après la conquête des Musulmans, se réfugièrent, après maintes haltes, dans le Dauphiné où elles se sont fixées à demeure.

---

(1) Lenthéric. *Le Rhône. Histoire d'un fleuve.* Tome II.

* * *

Les Romains. — Ce fut exactement en l'année 154 avant J.-C. que les légions romaines foulèrent pour la première fois le sol de la Gaule. Elles accablèrent d'abord les Oxybes et les Décéates, les plus voisins de Nice et d'Antibes. Trente ans plus tard, ce fut le tour des Salyens, nation plus importante qui menaçait plus immédiatement Marseille, elle occupait tout le territoire compris entre la Basse-Durance et la Mer Méditerranée.

Les Salyens furent anéantis dans les années 125-123 avant J.-C. ; aussitôt après, les Romains et leurs alliés soumirent la nation des Cavares *(Avignon, Orange, Carpentras)* ; puis les Voconces *(Vaison, Luc-en-Diois et Die)* et enfin arrivèrent sur les bords de l'Isère, en face d'une nation puissante et composée d'une population de montagnards redoutés, *les Allobroges.*

Nous vivons, depuis la conquête romaine, courbés sous une foule de légendes, de traditions, d'usages où se confondent la vérité et l'erreur. C'est l'année 70 après J.-C. qui marque la fin des espoirs Gaulois, des rébellions, de la série des agitateurs improvisés Césars.

Tout rentra dans l'ordre. La Gaule reconnut que ses destinées étaient inséparables de celles de l'empire Romain ; elle avait compris que le retour à son antique liberté, aux mœurs, au gouvernement, à la religion de ses pères n'était plus possible, et qu'il n'était pas même désirable.

Pendant la période impériale des IIe et IIIe siècle, *les annales de la Gaule sont vides ;* les peuples vivant en paix n'eurent ni guerres, ni désastres qui aient attiré l'attention des historiens. C'est le temps de la culture intellectuelle et des beaux-arts. *Les Gaulois enrichissent de leur prose et de leurs vers la littérature latine.*

« Les arcs de triomphe, les temples, les aqueducs, les « théâtres, tous les grands monuments publics ; les thermes- « les fontaines, les palais, les somptueuses maisons de cam, « pagne (villæ); les autels et les statues de marbre ou de « métaux précieux, ornant jusqu'aux habitations particulières; « les tombeaux élevés sur les bords des grandes routes, les « inscriptions élégantes prodiguées partout, en mémoire, non « seulement des dieux et des héros, des empereurs et des « événements publics, mais des plus petits magistrats pro- « vinciaux, des centurions, des artistes, des danseurs, des « plus humbles citoyens, répandirent alors sur tout le sol des « Gaules, jusque dans ces cantons du Nord qui semblaient « naguère hérissés de barbarie, ce génie de la grâce et du « beau, inné chez les Grecs et naturalisé à Rome » (1).

. . . . . .

Du milieu de ces somptuosités, sont nées des légendes, transmises de génération en génération, recueillies par les historiens, parvenues jusqu'à nous et acceptées à l'état d'axiomes.

Qu'ont de fondé la plupart de ces légendes ? Le cadre de cette étude ne nous permet pas de l'examiner. Disons seulement qu'au cours de notre publication, à mesure que s'offriront à notre analyse quelques-unes de ces légendes, rattachées à leur lien primitif, nous en étudierons la formation véritable et en démontrerons l'inanité à l'aide de documents indiscutables.

* * *

Les Barbares. — Au milieu des troubles qui marquèrent et hâtèrent la dislocation de l'empire romain, les invasions des Barbares se succédèrent sans interruption dans la Drôme.

---

(1) *Règne des Antonins. Les beaux-arts dans la Gaule Romaine.*

Quelques érudits ont des tendances à nous enseigner que ces envahisseurs, qui sillonnèrent du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, les voies romaines percées à travers la Gaule, ont participé à la formation de notre idiome par l'apport d'un contingent copieux de mots barbares, germains, goths ou burgondes ont doté, dans nos territoires, des bourgs, cités, ou des parcelles topographiques, d'appellations qui auraient survécu jusqu'à nos jours. Le doute en est permis en toponymie, et la sagacité la plus éveillée aurait peine à découvrir l'influence ou l'origine de vocables adaptés par les envahisseurs à la topographie de cette partie du Dauphiné, d'où est né le département de la Drôme. De ce passage de races nomades, la mise de l'une d'elles dans la communauté historique a surtout été observée par les éléments documentaires que nous possédons, ce sont les Burgondes,

La partie Nord de la Drôme fut le berceau du second royaume de Bourgogne. Le château en ruines de Mantaille a été rendu fameux par le Concile ou plutôt par l'assemblée souveraine, où évêques, comtes, leudes et autres seigneurs féodaux choisirent un des leurs, Bozon, et le proclamèrent roi de Bourgogne (879). A quelques lieues au Sud, dans l'ancien oppidum celtique de *Jouvancy*, se profilent, dominant les constructions adossées, les murs informes du vaste palais pentagonal Burgonde, dont les cinq tours d'angle dressent encore leur masse superbe (Saint-Donat).

A. BÉRETTA,

Inspecteur de l'Assistance publique de la Drôme.

NÉCROLOGIES

M. Auguste-Louis-Humbert-Berlion, comte de la TOUR du PIN-CHAMBLY de la CHARCE

Le 21 avril 1907, dans son hôtel de Versailles, décédait notre distingué confrère, à l'âge de 72 ans. La simple énumération de ses titres révèle ses droits à nos légitimes regrets et prouve les services rendus à notre patrie par ce descendant d'une illustre famille dauphinoise. Il a été en effet capitaine de vaisseau, décoré des médailles de la Chine, du Mexique et coloniale, commandeur de la Légion d'Honneur et du Nicham Iftikar, officier du Medjidié, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand et de Charles III d'Espagne.

En ajoutant à ces grands témoignages rendus à son mérite les qualités éminentes de l'esprit et du cœur, on s'explique très bien la douleur profonde de sa famille, de ses amis et de tous ceux qui ont connu le vaillant et bienfaisant défunt.

M. COLIGNON (Louis)

Médecin en chef de l'hôpital de Monaco.

Acquéreur de l'ancien château des du Rivail à la Sône, notre confrère, né en 1850 à Apt, s'était fixé en 1878 à Monaco, où son intelligence, son mérite et son aménité lui avaient gagné promptement les sympathies de la population, de la colonie étrangère et du gouvernement. Son dévouement pendant l'épidémie de choléra dans la Principauté et diverses missions médicales à l'étranger lui avaient valu la croix de la Légion d'honneur et la rosette de l'Ordre de Saint-Charles.

Sa mort a causé les plus vifs regrets à notre Société et aux habitants de la Sône où il avait fait restaurer avec goût une ancienne demeure et conquis l'estime et l'affection des habitants. Le *Mémorial de l'Isère et de Saint-Marcellin* du 26 mai 1907 et le *Petit Monégasque* ont consacré chacun un article élogieux à sa mémoire.

A. Lacroix.

BIBLIOGRAPHIE

En signalant la publication récente du *Cartulaire de la commanderie de Richerenches*, dans la livraison de janvier 1907, il nous était difficile de faire ressortir toute l'importance de cet ouvrage. Depuis lors, une étude sérieuse a pu s'effectuer et permettre d'y constater d'innombrables révélations historiques, de 1136 à 1183.

Dans sa préface, M. le marquis de Ripert-Monclar a lui-même indiqué les principales en ces termes : « Les mentions des prélats et grands seigneurs voisins, en s'ajoutant à des renseignements déjà connus, nous ont permis d'élucider certains points obscurs de notre histoire régionale, telle que la chronologie des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XIIe siècle, l'origine de la maison de Poitiers et son accession au comté de Valentinois, la succession des souverains d'Orange et de Montélimar au XIIe siècle, la transmission d'une partie du pays des Baronnies à la maison de Montauban et l'extinction de celle-ci dans celle de Mondragon qui reconstitue la dynastie ».

A ces détails importants, l'auteur ajoute de curieux détails sur la condition des personnes et des terres, sur la vie économique au XIIe siècle dans le marquisat de Provence, sur les Mévouillon-Montauban, les maisons d'Allan, de Valréas, de Taulignan, de Chamaret, de Saint-Paul, de Viader et de Donzère, sur les seigneurs indépendants de Montélimar, sur les Adémar, les Agulhon, les Aubusson, les La Baume de Transit, les Bérenger, les Bollène, les Bourdeaux, les Caderousse, les Clérieux, les Dalmas, les Loup, les Rochefort, les Gigondas, les Grignan, les Grillon, les Monteil, les Sabran, les

Visan et les Armandi. Pareille énumération montre l'intérêt puissant que présente le *Cartulaire de Richerenches* et le service rendu aux chercheurs par M. de Ripert-Monclar.

Les membres de la Société en quête de sujets d'études en trouveront dans cet ouvrage un choix aussi varié qu'intéressant. Le centre de la Drôme, avec les Poitiers, les Adhémar, les Donzère, les Grignan et bien d'autres ; le Midi, avec les Mévouillon, et le Nord, avec les François ou Francese de Peyrins. Il suffira de compléter les renseignements fournis par les *Cartulaires de Richerenches* et *de Roaix* pour offrir de curieuses révélations, jusqu'ici démeurées inédites.

M. J. Roman, dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* remarque avec raison la dissertation de l'auteur sur l'origine des Poitiers et la parenté des vicomtes de Gap avec les Mison et les comtes de Die.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1907

PRÉSIDENCE DE M. BRUN-DURAND

SUR L'INVITATION DE M. MOSSANT.

Il est proposé de recueillir des renseignements sur les sites pittoresques et sur les monuments curieux de la Drôme par cantons et communes, et d'offrir le résultat des recherches et communications aux touristes si nombreux aujourd'hui dans la province.

Mgr Bellet, donne à ce propos des renseignements sur des médailles découvertes à Crozes près de Tain, et les membres présents décident qu'ils seront publiés dans le *Bulletin*.

De son côté, M. Villard propose d'obtenir des détails sur les tauroboles.

M. Béretta a découvert des constructions curieuses à la Roche-de-Glun, au Grand-Serre, près la Gare du tramway de St-Vallier, à Charmes et à la Motte-de-Galaure.

Au moment où les monuments historiques sont en grande faveur, il paraît nécessaire d'assurer la conservation de la porte de ville de Chabeuil, de la mairie de Suze-la-Rousse et du socle de croix de la Garde-Adhémar et de la fresque de l'église de Claveyson, sans oublier l'église d'Aleyrac et le clocher d'Arthemonay.

A. LACROIX.

CHRONIQUE

OUVRAGES REÇUS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

— Fornuannem meddelauden fran K. Vitterhets historie oc antikuitati academien 1906, 1 vol. in-8°.

— Kangl Vitterhets historie antikuiteti akademiens Manadsblad, 1907, vol. in-8°.

— *Comité des travaux historiques et scientifiques, Bulletin historique et philologique*, année 1906, n°s 1 et 2.

— *Romania*. Livraisons de janvier et d'avril 1907 ; à lire dans la deuxième l'article sur les *chansons de geste et les routes d'Italie* (par les Alpes).

— *Annales du musée Guimet. Histoire des idées théosophiques dans l'Inde*, par Paul Oltramare. Tome Ier. *La Théosophie Brahmanique*, 1 vol. in-8°.

— *Bulletin archéologique*. Année 1906, 3e livraison.

DES AUTEURS :

— *A M. Maurice Faure, ses compatriotes et ses amis*. Compte rendu de la fête donnée le 26 janvier 1907, sous la présidence de M. Jules Claretie, de l'Académie Française. (Remise d'une médaille et d'un livre d'or) Paris, Bonvalot-Jouve. Brochure de 56 pages.

— H. de Terrebasse. *Pierre de Villars, archevêque de Vienne, (1517-1592)*, brochure in-8°, 28 pages. (Tirage à part de la Revue des Bibliophiles dauphinois). Ce personnage ayant été prieur de Beaumont-lès-Valence. Les recherches de son historien offrent de l'intérêt non moins que son style clair et littéraire.

— *Fragment d'un mémoire de famille, au temps de la Révolution*, du marquis de la Tour-du-Pin-Montauban. Extrait du *Correspondant*, brochure in-8°, 29 pages.

L'auteur bien placé pour juger les hommes et les faits avec indépendance, nous montre d'abord la société dauphinoise à la veille de la Révolution, passe ensuite au début de l'Emigration et à l'armée des princes et termine son récit par la défense de Malte. On ne peut lire sans émotion ce travail curieux.

— Marius Villard. *Valence-sur-Rhône, Epoque romaine. Monuments de la Renaissance. Contribution à l'histoire générale de cette ville. Ouvrage orné de 28 illustrations.* Valence, J. Céas et fils, 1907. 1 vol. in-8°, 197 pages.

Les lecteurs du *Bulletin* connaissent déjà les travaux de l'auteur, tous remplis de faits nouveaux et intéressants, présentés avec art.

DES SOCIÉTÉS SAVANTES :

— *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1906. On y lit le passage suivant :

« M. F. de Villenoisy associé correspondant national, pré-
« sente, au nom de M. le comte F. de la Sizeranne, associé
« correspondant national, la photographie d'un socle de croix
« de la Renaissance des environs de Saint-Paul-Trois-Châteaux
« (Drôme) qu'on avait pris pour un autel antique ».

— Le *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère* pour 1906 renferme la *description des sceaux des familles seigneuriales du Dauphiné*, par G. Roman. Travail fort utile pour reconnaître les propriétaires d'anciennes maisons.

— Dans le *Bulletin de la Société d'éthnologie et d'anthropologie, Société dauphinoise*, décembre 1906, lire un travail intéressant sur Henry de Rochas, sieur d'Ayglun, ingénieur des mines, conseiller et médecin ordinaire du roi Louis XIII, par M. le colonel de Rochas d'Ayglun.

La *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais*, dans ses livraisons d'avril et de mai 1907 publie une étude sur Chanelosc, paroisse de Préaux, au mandement de Seray (Ardèche), où des familles de la Drôme ont une histoire. L'Inventaire des archives départementales mentionne bien souvent les d'Iserand et les Blanchelaine ; mais les papiers conservés portent Chanelot, ce qui pourrait embarrasser les chercheurs. La famille de Blanchelaine, originaire de Châteauneuf-d'Isère, où Galbert, l'un de ses membres possédait une maison dans le bourg en 1478, a laissé son nom à un agréable domaine de Mercurol ; celle d'Izerand avait des représentants dans le Royannais et à Chavannes ; canton de Saint-Donat.

Dans celles de mars et mois suivants. M. le général de Chalendar étudie la vie de M. de la Motte qui fut président du présidial de Valence et sur lequel les archives de la Drôme conservent d'assez nombreux documents.

Les *Inventaires sommaires* publiées dans chaque département permettront bientôt de compléter tous les travaux d'histoire locale et ce sera la preuve manifeste de leur utilité.

A. Lacroix.

Le Secrétaire-Gérant : A. LACROIX.

LA POPULATION

DES

Taillabilités du Dauphiné

EN 1755

(Suite. — Voir les 154e à 162e livraisons)

ÉLECTION DE ROMANS

Les noms des taillabilités sont dès lors disposés selon l'ordre alphabétique et le nombre des habitants est ordinairement fixé sans tenir compte des calculs de Bouchu.

Albenc et Châteauneuf (l'). .	350	Report :	6,070
Albon (mandement d').	1,500	Pisançon.	3,500
Anjou (mandement d').	2,100	Bren	200
Arthemonay.	100	Bressieux (mandement de) . .	3,600
Baternay.	60	Brezins	600
Beaucroissant	200	Brion	100
Beaufort.	90	Champagne	110
Beaumont-Monteux . .	250	Chantesse	200
Beaurepaire	900	Chapuisière	80
Beausemblant	200	Charmes.	150
Bessins	180	Chasselay	154
Blanieu	140	Chatte.	250
Bourg-du-Péage-de-		Châteauneuf-de-Galaure . .	240
A reporter :	6,070	A reporter :	15,254

Report :	15,254
Châtillon et St-Jean. .	200
Claveyson	260
Cras.	100
Crépol	280
Crispalot	30
Dionay.	120
Fay	60
Forteresse (la).	180
Hauterives (mandement d'). .	1,400
Izeaux	350
Jarcieu.	180
Laris (le).	12
Laveyron	60
Lens-Lestang	400
Lentiol.	150
Mantaille	200
Marcolin.	250
Margès	80
Moirans	800
Molard-Bouchard (le) .	30
Montagne	80
Montbreton	400
Montchenu et St-Muris.	330
Montfalcon	100
Montmiral.	600
Montrigaud	500
Moras (mandement de).	1,500
Morette	160
Mureils	60
Murinais	200
Nerpol.	210
Onay	100
A reporter :	24,636

Report :	24,636
Parnans	200
Penol et Marcilloles. .	1,200
Peyrins (mandement de).	2.000
Pisançon et les delphinaux de Pisançon. .	500
Plan-lès-St-Marcellin .	100
Poliènas.	300
Ponsas.	50
Ratières	180
Réaumont (mandement de) .	1,000
Reculais	110
Rives (mandement de).	400
Roche-Montferrier (la).	40
Romans	8,000
Roussillon (mandement de) .	950
Roybon (mandement de). . .	800
Sablon.	400
St-Antoine (mandement de) .	420
St-Apollinard	260
St-Bonnet-de-Montrigaud .	150
St-Christophe-du-Bois .	50
St-Donat.	130
St-Etienne-de-Saint-Geoirs (mandement de) . .	1.800
St-Lattier	1,000
St-Marcellin	1,500
St-Martin-d'Août . . .	200
St-Paul-d'Izeaux. . . .	204
St-Paul-lès-Romans .	400
St-Sauveur	180
St-Savin.	170
St-Uze et Bertus. . . .	200
A reporter :	47,830

Report :	47,830
St-Vallier	600
St-Vérand	400
Serre	1.300
Serves (mandement de)	1,200
Sillans	400
Thodure	420
Triors	100
Tullins	1,600
A reporter :	53,850

Report :	53,850
Val	400
Varacieux	450
Vatilieu	400
Villard-Chevrières	450
Vinay (mandement de)	1,700
Viriville	1,200
Vouray	300
Total :	58,750

ÉLECTION DE VALENCE

Alixan	1,000
Allex et Aubonne	650
Ambonil	50
Armieu et St-Gervais	220
Auberives	200
Autun et Eymeux	750
Barbières	300
Barcelonne	160
Baume-Cornillane (la)	220
Baume-d'Hostun (la)	250
Baume-sur-Véore (la)	50
Beaumont	600
Beauregard, Jaillans et Meymans	1,300
Beauvoir	108
Bourg-lès-Valence	2,000
Bouvantes	180
Chabeuil	1,700
Chaffal (le)	80
Champeverse	220
A Reporter :	10,038

Report :	10,038
Chanos-et-Curson	550
Chantemerle	400
Charpey (mandement de)	1,200
Châteaudouble et Peyrus	1,000
Châteauneuf-d'Isère	500
Châtelus	220
Chavannes	240
Choranche	200
Claix joint avec Clay	200
Clérieux	550
Cliousclat	150
Combovin	300
Croze	280
Echevis	140
Etoile	1,600
Eurre	550
Fiancey	220
Geyssans	200
Iseron (mandement d')	700
A reporter :	19,238

Report :	19,238	Report :	30,059
Larnage	580	Roche-de-Glun (la)	500
Livron	1,100	Rochefort-et-Samson	400
Loriol	1,700	Rochette (la)	115
Marches	340	Rovon	200
Marsas	400	St-André-en-Royans	490
Mercurol	1,111	Ste-Eulalie et St-Hilaire	200
Mirmande	550	St-Jean-en-Royans	1,100
Montaud	220	St-Laurent-en-Royans	600
Montéléger	260	St Martin-le-Colonel	160
Montélier	900	St-Nazaire	300
Montmeyran	700	St-Quentin	800
Montoison	400	St-Romans	440
Montvendre	450	St-Sauveur	50
Motte-Fanjas (la)	300	St-Thomas	220
Motte-Galaure (la)	80	Sône (la)	120
Oriol	400	Tain	1,400
Ourches	80	Upie	500
Pont-en-Royans (le)	500	Vache (la)	210
Rencurel	300	Valence	12,000
Rivière (la)	300	Vaunaveys	180
Rochechinard	150	Veaunes	170
A reporter :	30,059	Total :	50,214

ÉLECTION DE MONTÉLIMAR

Aix	150	Report :	1,250
Alençon	50	Arnayon	100
Aleyrac	40	Arpavon	120
Ancone	230	Aubenasson	70
Ansage, Omblèze et le Pêcher	180	Aubres	80
Aouste	600	Aucelon	120
		Audefrey	50
A reporter :	1,250	A reporter :	1,790

Report :	1,790
Aulan	36
Aurel	300
Auriples	110
Autane	60
Autichamp	90
Baix-aux-Montagnes	130
Ballons	160
Barnave	120
Barry-et-Vercheny	160
Bâtie-Côte-Chaude (la)	50
Bâtie-Cremezin (la)	40
Bâtie-des-Fonds (la)	90
Bâtie-Rolland (la)	220
Bâtie-Verdun (la)	50
Baume-de-Transit	250
Beaufort	100
Beaumont	80
Beaurières et St-Cassiat	90
Béconne	50
Bellecombe, Penafol et Terandol	130
Bellegarde	170
Bénivay et Beauvoisin	60
Bésignan	100
Bezaudun	130
Blacons	30
Bonlieu	200
Bonneval	90
Boulc	140
Bourdeaux	420
Bouvières et Guisans	140
A reporter :	5,586

Report :	5,586
Brettes, Pradelles et les Gleysolles	180
Buis (le)	500
Buisse	30
Chabrillan	350
Chalancon	115
Chamaloc	170
Chamaret-le-Maigre	200
Chapelle-en-Vercors (la)	500
Charens	90
Charols	130
Châtel-Arnaud (mandement de)	150
Châteauneuf-de-Bordette	80
Châteauneuf-de-Mazenc	400
Châteauneuf-du-Rhône	1,000
Châtillon	400
Chaudebonne	80
Chaudière (la)	50
Chaux (la)	230
Chauvac	70
Cheylard	70
Clansayes	180
Cléon-d'Andran	200
Comps et Truinas	240
Condillac	150
Condorcet	280
Cobonne	180
Crest	3,000
Creyers	110
Croix-Haute (la)	700
A reporter :	15,421

Report :	15,421
Crupies	120
Die	3,000
Dieulefit	1,300
Divajeu et de Chauméane (mandement de)	210
Donzère	1,100
Epine (l')	150
Espeluche	180
Espenel	136
Establet	110
Eygaliers	36
Eygluy et le col de Vérand	70
Eyzahut	55
Fare (la)	30
Félines	60
Fourcinet	50
Garde (la)	1,100
Gensac	46
Gigors	155
Glandage	300
Gouvernet	40
Grane	500
Granges-de-la-Champ (les)	150
Gumiane	60
Izon et Chabreil-lez-Izon	90
Jonchères	230
Laborel	160
Laupie (la)	230
Laux-et-Montaud	40
A reporter :	25,129

Report :	25,129
Laval-d'Aix	100
Lesches	110
Luc	200
Manas	60
Marignac	210
Marsanne	500
Menglon et hameaux	380
Mérindol	180
Mévouillon	260
Mirabel-aux-Baronnies	500
Mirabel-en-Diois (1)	160
Miscon	80
Mollans	400
Molières	30
Montauban	250
Montboucher	400
Montbrison	150
Montbrun	430
Montclard	230
Montalieu et Rochebiave	50
Montélimar	2,000
Montferrand	50
Montguers	100
Montjoux	70
Montlaur	130
Montmaur-en-Diois	100
Montréal	60
Mornans	50
A reporter :	32,369

(1) A noter le maintien de l'orthographe Mirabel, substituée à Miribel (1706).

Report :	32,369
Motte-Chalancon (la)	260
Nyons	600
Ollan (Aulan)	» »
Ollon	20
Orcinas	60
Pègue (le)	90
Pelonne	48
Penne-sur-Pierrelongue (la)	50
Penne-sur-Barnave	40
Penne-sur-Vesc	30
Petit-Paris	50
Piégon	190
Piégros	160
Pierrelatte	800
Pierrelongue	60
Pilhon (le)	60
Plaisians	150
Poët-Célard (le)	100
Poët-en-Percip (le)	66
Poët-Laval (le)	300
Poët-Sigillat (le)	100
Ponet et St-Auban-lez-Die	140
Pontaix et le Barsac	250
Pont-de-Barret	140
Portes	68
Poyols	220
Près (les)	100
Propiac	56
Puygiron	100
Puy-St-Martin	190
Rac	450
A reporter :	37,317

Report :	37,317
Ravel	60
Recoubel	70
Redortiers	120
Reilhanette	100
Repara (la)	60
Revest-du-Bion	220
Rions	40
Rochebaudin	90
Rochebrune	40
Rochefort	90
Rochegude	400
Roche-près-Grane	110
Roche-St-Secret (la)	30
Roche-sur-le-Buis (mandement de la)	340
Rochette (la)	80
Romeyer	160
Rottier	90
Roussas	100
Roussieu	60
Roynac	260
Sahune-et-Curnier	180
Saillans	600
St-Agnan-en-Vercors	460
St-Andéol et St-Etienne	120
St-Auban	130
St-Benoît-de-Rimond	120
Ste-Croix	115
St-Dizier	110
Ste-Euphémie	110
St-Ferréol	100
St-Genis	15
A reporter :	41,897

Report :	41,897
St-Gervais	500
St-Gervais-à-Curel	60
St-Gervais-à-Montfroc	100
Ste-Jalle	170
St-Julien-en-Quint	400
St-Julien-en-Vercors	180
St-Marcel-lès-Sauzet	140
St-Marcelin-lès-Vaison	40
St-Martin-en-Vercors	340
St-Maurice	130
St-Nazaire-et-Rochefourchat	300
St-Paul-Trois-Châteaux	500
St-Restitut	450
St-Romans	70
St-Sauveur	120
Salette	66
Saou	320
Sauzet	500
Savasse	1,000
Savel	30
Souspierre	46
Soyans	140
Suze-en-Diois	200
A reporter :	47,699

Report :	47,699
Suze-la-Rousse	300
Taulignan	600
Teyssières	58
Tonils (les)	110
Touche (la)	46
Tourrettes	108
Treschenu	180
Tulette	600
Vachères	60
Vacherie (la)	40
Valaurie	180
Valdrôme	330
Vassieu	100
Venterol et Noveyzan	400
Verclause et Clermont (mandement de)	150
Vercoiran	110
Véronne	100
Vers	110
Vesc	300
Villefranche	40
Villeperdrix	125
Vinsobres	500
Volvent	130
Total :	52,376

ÉLECTION DE GAP

Agnielles	70
Agnières-en-Dévoluy	250
Antonaves	130
Argençon et la parerie d'Argençon	78
A reporter :	528

Report :	528
Arzeliers	250
Aspremont	230
Aspres	220
A reporter :	1,228

Report :	1,228
Avançon	250
Baratier	110
Barret-le-Bas	200
Barret-le-Haut	70
Barsac (le)	90
Bâtie-Mont-Saléon (la)	120
Bâtie-Neuve (la)	400
Bâtie-Vieille (la)	120
Baume-des-Arnauds (la)	240
Bréziers	300
Bruis	140
Chabestan	100
Champcella à Freissinières et les hommes de Freissinières à Champcella (1)	220
Chanousse	90
Châteauneuf-de-Chabre	120
Châteauneuf-d'Oze	80
Châteauroux	300
Châteauvieux-sur-Tallard	120
Châtillon-le-Désert	70
Chaudun	60
Chorges	1,400
Cluze-en-Dévoluy (la)	120
A reporter :	5,948

Report :	5,948
Créoux	250
Crottes (les)	400
Désert (le)	60
Embrun	3,000
Eourres	150
Espinasse	200
Etoile	80
Eyguians	70
Fouillouse	56
Freissinières	300
Furmeyer	80
Gap	4,000
Guillestre	500
Hommes de Gabriel Reymond	80
Hommes de la Roche-Montclus	80
Hommes d'Oze à la Bâtie	70
Jarjayes	200
Lagrand	112
Lardier et Valença	200
Largentière	400
Laric	100
Lazer	250
Manteyer	250
A reporter :	16,836

(1) Le manuscrit ne contient pas la préposition a entre Champcella et Freissinières. C'est là une erreur manifeste, car Freissinières figure seul plus bas. Le recensement de 1906 attribue 448 habitants à Champcella et 577 à Freissinières. En 1818, la première de ces populations s'élevait à 666 âmes et la seconde à 898 âmes. (*Almanach du département des Hautes-Alpes*, p. 110). La dépopulation s'accentue avec une rapidité extrême.

Report :	16,836
Méreuil	120
Monêtier-Allemond	80
Montbran	200
Montéglin	88
Montgardin	160
Montjay	180
Montmaur	300
Montmorin	230
Montrond	50
Moydans	70
Neffes	300
Nossage et Bénévent	70
Orpierre	300
Orres (les)	430
Pelleautier	300
Pierre (la)	130
Poët (le)	180
Pommet	150
Prunières	200
Puissanières	150
Puy-St-Eusébу	140
Rabou	70
Rambaud	160
Réalon	250
Réotier	300
Ribeyret	200
Ribiers	500
Risoul	250
Rochebrune	130
Roche-des-Arnauds (la)	450
Roche séparée de Freissinières (la) et la Roche-sur-Embrun	260
A reporter :	23,234

Report :	23,234
Romette	300
Rosans	300
Rousset	100
St-André-d'Embrun	450
St-André-de-Rosans	150
St-André-en-Beauchêne	400
St-André-la-Freissinouse (mandement de)	100
St-Apollinaire	100
St-Auban-d'Oze-et-Villauret	80
St-Clément	300
Ste-Colombe	120
St-Crépin et Eygliers	300
St-Cyrice	66
St-Didier-en-Dévoluy	180
St-Etienne-d'Avançon	150
St-Etienne-en-Dévoluy	300
St-Genis et Nôtre-Dame	108
St-Jullien-en-Beauchêne	180
St-Pierre-Avez	60
Saix (le)	80
Saléon	140
Salerans	110
Saulce (la)	180
Sauze (le)	70
Savines (mandement de)	450
Savournon	300
Seillac	250
Serve	400
Sigottier	150
Sigoyer	500
A reporter :	29,608

Report :	29,608	Report :	31,248
Sorbiers	90	Val-Ste-Marie	60
Tallard	500	Valserre	250
Thèus et Remollon	300	Vars	180
Trait (le)	120	Ventavon	500
Trescléoux	280	Veynes	900
Upaix	350	Villebois	80
A reporter :	31,248	Total :	33,218

Pour la première fois, le Villauret figure dans le dénombrement de la population. C'est le hameau exempt des tailles, que j'ai déjà rattaché à Saint-Auban-d'Oze.

Recette de Briançon

Briançon	2,500	Report :	13,060
Monêtier-de-Briançon (mandement de)	2,500	St-Chaffrey	1,200
Mont-Genèvre	1,380	St-Martin-de-Queyrières	1,350
Névache	1,000	Salle (la)	350
Puy-St-André	180	Servières	800
Puy-St-Pierre	500	Vallouise	3,200
Queyras (mandement de)	5,000	Villard-St-Pancrace	800
A reporter :	13,060	Total :	20,760

Principauté d'Orange

Orange	8,000	Report :	8,650
Courthézon	350	Jonquières	340
Gigondas	300	Violès	150
A reporter :	8,650	Total :	9,140

La comparaison du mémoire de Bouchu et de celui de Delaporte permet d'aboutir à des résultats incontestables.

Les villes ou villages cités par Bouchu, au sujet de l'élection de Grenoble, sont tous relevés selon le même ordre dans le manuscrit Delaporte. Vulson, Saint-Pierre-de-Mésage et La Motte-en-Champsaur ne figurent pas.

La même disposition a été adoptée à l'égard de l'élection de Vienne. Vaulserre a été oublié.

L'ordre alphabétique a été suivi au contraire pour le surplus du mémoire. Saint-Muris a été réuni à Montchenu dans l'élection de Romans. De même Chabreil, Rocheblave et Saint-Auban-lez-Die ont été annexés respectivement à Izon, à Montaulieu et à Ponet, dans l'élection de Montélimar. Le même fait s'observe pour la Parerie d'Argençon et Argençon (Election de Gap), etc..

L'Etat de 1706 adjoignait, au point de vue de l'impôt, diverses communautés à d'autres :

1° Les Delphinaux de la Fare, à la Fare ; Forains de Rattier à Saint-Honoré ; La Méerie créée en 1706, à la Mure (Election de Grenoble).

2° Jallieu à Bourgoin (Election de Vienne).

3° Saint-Muris à Montchenu (Election de Romans).

4° Briou ou Chevalette au Buis ; Chabreil à Izon ; Rocheblave à Montaulieu ; Saint-Auban-lez-Die à Ponet (Election de Montélimar).

5° Les Hommes de Freissinières à Champcella, à Champcella à Freissinières ; La Parerie d'Argençon à Argençon (Election de Gap).

Dans le manuscrit de Delaporte, les communautés de La Méerie et d'Isabeau-Marnais existant en 1706, sont passées sous silence. La Méerie avait été annexée à la Mure avant 1750 (1). D'autre part elle avait toujours, même en 1698, été jointe à La Mure pour la perception des tailles. Isabeau-Marnais n'avait pas cessé de faire partie de la taillabilité de Jarrie.

---

(1) PILOT. *Stat. gén. du dépt. de l'Isère*, p. 466.

Vulson avait été supprimé entre les années 1698 et 1706. Les Delphinaux de la Fare n'ont pas été séparés de la Fare par Delaporte, mais les Forains-de-Rattier n'ont pas été joints par lui à Saint-Honoré. La Rochêre-entre-deux-Guiers et Saint-Pierre-de-Chartreuse, devenus chacun une communauté en 1706 et jouissant de la même faveur en 1750, ne sont pas signalés non plus par le même intendant. Cependant l'état de 1706 leur attribue la qualité de taillabilité. Avant 1706, elles relevaient respectivement des taillabilités de Saint-Christophe-entre-deux-Guiers et du comté d'Entremont. Delaporte a conservé l'appellation d'Entremont. En outre Noël-Terrier avait été supprimé en faveur de Saint-Guillaume et de Saint-Andéol (1706) et il figure cependant en 1755. Ces diverses circonstances prouvent que l'état dressé cette année là en prenant pour base, d'une façon absolue, le mémoire de Bouchu, nous a encore transmis la population des taillabilités de l'élection de Grenoble. On a tenu compte uniquement de la jonction de la taillabilité de Vulson à celle de Morges à Saint-Jean d'Hérans.

Bouchu avait séparé les taillabilités de Bourgoin et de Jallieu. Delaporte a agi de la même façon, malgré les dispositions de l'état de 1706. Guy Allard avait également signalé la dualité fiscale de ces deux lieux (1684) (1).

Saint-Muris fut joint à Montchenu en 1706. Les deux communautés avaient été maintenues ; la taille était perçue sur l'ensemble des deux villages. Delaporte a admis cette fusion.

L'élection de Valence ne comporte aucune observation.

Delaporte formule une évaluation totale pour Chabreil et Izon, Rocheblave et Montaulieu, Saint-Auban-lez-Die et Ponet. L'état de 1706 avait institué cependant six communautés et trois taillabilités de ce chef. Quant à Briou ou Chevalette, la taille était imposée en même temps qu'au Buis, dès avant 1698 ; aucune modification ne fut apportée

(1) *Dict.* etc. *du Dauphiné*, t. I. p. 179 et 693.

à ce sujet. En 1706, diverses taillabilités furent créées, celles de Buisse, Odiffrey (Audefrey), Ollon, Penne-sur-Barnave et Penne-sur-Vesc. Auparavant les communautés de ce nom dépendaient respectivement des taillabilités d'Alençon, de Teyssières, de Benivais et Beauvoisin, de Barnave et de Vesc. Delaporte a tenu compte de ces modifications.

Les communautés distinctes d'Argençon et de La Parerie d'Argençon, de Champcella à Fressinières et des Hommes de Fressinières à Champcella furent groupées désormais pour la perception de l'impôt (1706). Delaporte s'est conformé à ces dispositions. En 1729. la terre de la Val-d'Oze fut érigée en comté sous le titre de La Ric ; le siège de ce comté fut fixé au château de Chabestan (1). Or, en face du nom de ce village, on lit dans le manuscrit de notre intendant, l'annotation « Voyès Laric ». La population de Chabestan était fixée à 100 habitants, celle de La Ric à un chiffre égal. Deux communautés et sans doute deux taillabilités correspondirent désormais au territoire de Chabestan. Cette situation a été relatée avec raison. Au contraire la destinée de Saint-Bonnet (Election de Grenoble) a été inexactement rapportée. Un arrêt du conseil, rendu le 17 mars 1739, décida l'érection de Bénévent-et-Charbillac en une communauté et en une taillabilité (2). Delaporte n'a pas fait état de cette transformation, car il a copié sans façon l'état de Bouchu notamment pour la partie concernant l'élection de Grenoble.

Selon les états des paroisses, imprimés en 1762 et en 1777, l'exemption de la taille fut maintenue à Bréziers, Le Sauze. Rochebrune et Tulette uniquement. Delaporte nous a conservé la population des taillabilités du Dauphiné et de quatre communautés exemptes des tailles.

---

(1) Roman, *Tableau hist. du dépt. des Htes-Alpes*, p. 135.

(2) *Mémoire sur les travaux de Dauphiné*, f° 73 (Bibl. de Grenoble).

(A suivre.) R. V. C.

CHATEAUNEUF-DE-MAZENC

(Drôme)

(1769-1903)

Au midi est une autre tour servant de pigeonnier où l'on entre par une porte dont la fermeture sapin est très mauvaise fermant avec un verrou. Ladite tour supportée par une charpente presque entièrement pourrie. Le plancher au-dessus est bois sapin soutenu de trois poutres gâtées de même que partie des soliveaux par les pluies, y ayant deux poutres masquées, les planches en partie pourries, les murs crevassés. Sous l'escalier du couvert est une autre jacobine où l'on entre par une porte en cadre, sa fermeture sapin sans serrure en mauvais état, éclairée par une fenêtre à deux chassis en vitres, le bas étant un panneau hors d'usage, les contrevents en dehors tous gâtés. Il y a une cheminée hors de service, les murs crevassés. De ladite jacobine avons passé dans une autre au levant où l'on entre par une porte dont la fermeture en bois sapin éclairée par deux fenêtres à vitres bois de chênes et deux contrevents en dehors tous pourris, les vitres cassées et les panneaux hors d'usage. Le plafond au-dessus soutenu par deux poutres pourries desdites pluies de même que partie dudit plafond, surtout du côté de la porte d'entrée, où il y en a une grande partie qui est tombée par les

gouttières qui ont filtré dans les murs y ayant une mauvaise cheminée, le plancher du corridor est soutenu par onze poutres dont partie masquées et ses doublis tout bois sapin, les planches gâtées de même que lesdits doublis, partie sur le milieu, étant presque pourris par les pluies du couvert ; dudit corridor on monte aux greniers par une porte dont la fermeture bois sapin est en mauvais état ne fermant point, la serrure ayant été enlevée. Pour monter auxdits greniers il y a un escalier de dix marches en pierre de taille toutes dérangées et partie rompues. Ledit grenier est soutenu d'un plancher dont partie des planches sont pourries par les pluies, le couvert du grenier d'entrée est supporté par une charpente en bois de sapin dont les grosses poutres sont étançonnées par des pieds droits, ladite charpente en partie pourrie des pluies et gouttières y ayant vingt-une grosses poutres avec leur arbaletier et leurs soliveaux à deux pieds de distance l'un de l'autre, les planches étant pour la majeure partie pourries, étant éloignées les unes des autres de quatre poulies, toute ladite charpente en mauvais état, le plancher dudit grenier étant ouvert en plusieurs endroits, les planches manquant. Il y a audit grenier une lucarne pour monter sur les couverts dudit château sans fermeture, soutenue d'une poutre pourrie étançonnée en divers endroits, au bout duquel grenier, à la bise, est une tour dont la charpente qui soutient le donjon est très mauvaise, plusieurs pièces étant pourries. Au couchant dudit grenier est une autre tour du côté du midi, dont la charpente servant de soutien au donjon est en mauvais état, les doublis du couvert sont en partie pourris ; l'on entre dans ladite tour par une

brèche sans fermeture ; à la droite dudit premier grenier en second au levant où il y a une charpente qui porte le couvert au-dessus, soutenue par cinq grosses poutres et leur arbaletier, lesquelles poutres ont consenti et plié étant trop minces, les soliveaux ont également plié étant posés à trois pieds de distance les uns des autres, lesdit soliveaux et poutres presque pourris, attendu que le couvert s'est baissé, et partie des tuiles croulée, ce qui occasionne quantité de gouttières qui ont corrompu et gâté en plusieurs endroits partie de la maçonnerie et les murs ainsi qu'on l'a déjà observé en parcourant les appartements bas. Il y a des soliveaux également tombés audit grenier, les planches duquel sont presque toutes pourries, bois sapin. De la lucarne dudit premier grenier on monte sur le toit dudit château où ledit Soubrillard, maçon, s'est promené et l'ayant parcouru et examiné il nous a rapporté avoir trouvé que tous les tuyaux de cheminées dudit château ont besoin de réparations urgentes, manquant quantité de tuiles auxdit couverts, beaucoup sont brisées, d'autres ont été enlevées par les orages et d'autres péries par le gel, en manquant pour le moins un tiers ; paraissant que lesdit couverts ont été extrêmement négligés depuis longtemps. A côté dudit premier grenier est le plafond du vestibule dans le milieu duquel est placé un simple cadran en bois sans horloge, lequel cadran se fait voir dudit vestibule à l'entrée dudit château, au haut dudit plafond auquel il y a plusieurs fentes sur les bords de la corniche, montant sur ledit plafond par une porte sans fermeture. A la gauche de la montée il y a un troisième grenier où l'on entre par une porte sans fermeture,

pierre brute, le couvert supporté par trois grosses poutres et leurs soliveaux bois sapin, en médiocre état, le plancher étant en mauvais état, et ayant parcouru tous les membres et appartements de l'intérieur du château ci-dessus décrits, avons descendu dans la basse-cour d'icelui où il y a un puits sans potence le . . . . démoli étant instant de le rebâtir et de l'élever de deux pieds, ledit puits étant tout décharné. Dans les murs intérieurs le soulier de la porte de la chapelle est rompu, mais comme les réparations d'icelle et son entretien sont à la charge du pourvu du bénéfice nous n'avons pas cru devoir la comprendre dans le présent rapport. A côté de ladite chapelle est un juchoir, une porte en cadre sapin, de même que sa fermeture, nulle valeur. A côté dudit juchoir sont les remises où l'on entre par deux grandes portes cochères dont la fermeture à deux battants sont en bois sapin et peuplier, tournant sur leurs pivots ; l'une desdites fermetures avec sa serrure et clef et l'autre ferme avec une traverse de bois en dedans, lesdites fermetures fort usées, les chasse-roues étant rompus; éclairées lesdites remises au couchant par une fenêtre fermant avec un volet et une vitre à panneaux hors de service ; le trapis terre et pierre, le plafond au-dessus fendu, crevassé et corrompu, le boisage ayant plié et fait baisser la maçonnerie. A côté desdites remises est le tinerieu où l'on entre par une porte dont la fermeture à deux battans est presque pourrie, y ayant une imposte au dessus, y ayant une serrure et clef à ladite fermeture ; le bassoir est pourri avec un quartier de pierre au bas de chaque côté rompu, le plafond est corrompu et fendu, le mortier étant tombé et séparé, le bois ayant plié, y

ayant à main droite un mur de reffend et à côté une charbonnière dont la fermeture de la porte bois sapin est de nulle valeur, sans serrure, éclairé ledit tinerieu par une fenêtre en grillage, un cadre et un volet vieux et usé. Il y a aussi une trappe fermant à porte tombante pour descendre et monter les tonneaux de la cave; desd. avons entré au bucher par une porte dont la fermeture est bois sapin et peuplier avec une imposte au dessus en mauvais état et une vieille serrure sans clef, le bassoir en pierre de taille de ladite porte étants corrompu, ledit bucher soutenu par quatre gros piliers en maçonnerie avec un couvert au-dessus supporté par quinze grosses poutres chêne et sapin.les planches aussi, ledit couvert n'ayant pas assez de pente, ce qui fait que les eaux se répandent au-dessous et ont pourri plusieurs planches et soliveaux, audit bucher il y a un chemin sans fermeture à la porte ce qui fait croire qu'elle a été volée, attendu qu'on peut y arriver par une basse-cour sur le derrière dont la porte est sans fermeture. Dudit bucher avons entré dans les écuries par une porte dont la fermeture en deux pièces bois sapin en très mauvais état, étant pourrie par le bas, un arcboutant en dedans et sa serrure et clef, le râtelier et la crèche fort usés. La voûte au-dessus menace ruine étant soutenue par des pieds droits en bois, ladite écurie éclairée par deux fenêtres au midi ferrées, les volets en dedans bois sapin en mauvais état avec un verrou à la chacune. Le grenier a foin est au-dessus y ayant une charpente pour soutenir le couvert supporté par douze grosses poutres avec quatre arbaletiers,médiocre valeur, ledit couvert étant à redoute, plusieurs des soliveaux ayant plié. Au midi il y a

une porte pour rentrer les foins et pailles dont la fermeture est bois de chêne avec une barre de bois pour la fermer en dedans et deux fenêtres à grillage de fer sans volets ; l'on monte audit grenier par une échelle de bois, n'y ayant aucun escalier, ce qui est très incommode et dangereux de se laisser tomber. A la bise dudit grenier, il y a trois larmiers sans volets, y ayant à ladite écurie une trappe pour jeter les fumiers dehors dont la fermeture bois ferme avec un verrou. Le trapis est en pavé très dérangé. A la gauche de ladite écurie est une loge à cochons où l'on entre par une porte dont la fermeture sapin est hors de service, les doublis du couvert étant pourris. Le mur du côté levant étant séparé ce qui a occasionné la pourriture des bois et rend la loge inutile si l'on ne la répare entièrement. Vis à vis est un petit calabert soutenu par deux pilliers en maçonnerie, la moitié dudit calabert étant tombée et le restant est sur le même point, les poutres, soliveaux et planches étant pourris, joignant audit calabert est un mur de refend qui sépare la basse-cour de la façade du château, de celle des remises et écuries, lequel mur est tout décharné et crevassé. Au midi de la basse-cour dudit château et une fontaine où il ne coule point d'eau étant à sec. Le bassin est d'une toise de longueur deux pieds de largeur sur un pied et demi d'hauteur avec un mouffle à la fontaine de bronze, le tuyau aussi bronze, ledit bassin tout décharné par le bas sans glaçis, l'appui des pierres dudit bassin est arrêté par trois crampons. Pour entrer dans le jardin et parterre il y a une porte au levant du côté des marronniers en pierre de taille dont les jambages sont ébranlés et partie détachés du mur. Sa fermeture bois et sapin

avec une seule penture et un pivot, arrêtée par un crochet sur le milieu et son piton, le tout peu de valeur. A la droite d'entrée dudit jardin à côté de la porte est un bassin de neuf toises et demi de longueur sur une toise de profondeur et deux toises de largeur en bâtisse et un glaçis au fond avec un tuyau de fer, le tout du mur desd. tuyaux exige d'être crépi de même que ledit bassin qui est en fort mauvais état, le glaçis étant pourri les murailles ayant besoin d'être crépies tout le long et, ayant examiné tout l'intérieur dudit château, nous sommes aperçus qu'il est nécessaire d'enlever un pied de terre tout autour des murs d'icelui, attendu que les appartements bas sont humides, les eaux croupissant par défaut d'écoulement et se répandant ensuite dans les membres qui sont surtout au couchant et au midi dud. château, les fondements duquel tout autour en dehors ont besoin d'être remaillés, crépis et boucher les fentes qui s'y trouvent. A côté de la tour au couchant il y a un mur d'une toise et demie de longueur et une toise et demie d'hauteur sans fondements n'étant appuyé qu'à fleur de terre, prêt à tomber, qu'il faut abattre et reconstruire. Tout près de ladite tour est une brêche en forme de porte pour entrer à la basse-cour du bucher d'une toise et demie de largeur sur autant d'hauteur, sans aucune fermeture étant enlevée, les gonds existant ; au levant de ladite basse-cour est un fossé pour recevoir et écouler les eaux qui tombent du toit du château et qui viennent des caves qu'il faut repurger et crépir tout le tour de ladite cour pour jeter les eaux en dehors. Le mur au couchant dudit bucher de la longueur de quatre toises sur deux d'hauteur est sans

fondement étant bâti à fleur de terre tout décharné et crevassé. Il faut le reconstruire attendu qu'il est au penchant de sa chute du côté de bise en dehors et a été fait un creusement de terrain pour contenir une glacière contre le mur du bucher ce qui fait que ledit mur, est en l'air non appuyé par ses fondements et menace ruine, étant nécessaire de reconstruire ledit mur depuis le fondement en haut de la longueur de trois toises en carré. A quelques pas de distance est une fenêtre qui donne du jour à la cave dont le bassoir est tout rompu, ce qui a été occasionné par l'humidité des eaux qui croupissent dans lad. cave. Tout près de lad. enêtre il faut faire une touvière en pierre pour donner l'écoulement aux eaux des caves et les décharger au dehors, ladite touvière à prendre sa naissance au bas de l'escalier de la cuisine en lui donnant la pente convenable pour attirer les eaux dehors desdites caves, sans quoi elles pourriront les fondements des murs qu'elles ont déjà beaucoup endommagés. Nous étant aperçus qu'il y a quatre tirants de fer au mur de bise pour tenir les murs, lesquels tirants sont pliés et forcés à cause que la voûte du grenier à foin a baissé et forcé les murs. La genoise audit mur est en mauvais état ; lesdits murs non crépis ayant besoin de l'être ; ceux au levant sont déchaussés par le bas ayant besoin d'être crépis tout autour. Les murs formant l'enclos du château sont en maçonnerie, depuis la porte flamande d'entrée jusque et en tournant ledit enclos à la même porte ; celui du côté du levant surplombe à huit toises de longueur, faut le reconstruire y en ayant cinq toises en carré qui sont écroulées et tombées à terre, ce qui entraînerait tout ledit mur dans la suite. Le mur du

côté de bise dudit enclos a besoin d'être crépis du haut en bas y ayant des crevasses en plusieurs endroits et soixante-quatre toises et demi d'écroulées entièrement, étant nécessaire de reconstruire lesdites soixante-quatre toises. Au mur du côté du couchant dudit enclos, il y a vingt-trois toises d'écroulées inclus jusque aux marronniers ou tilleuls de la promenade du château, tirant vers le Montélimar et depuis ladite promenade jusqu'au grand chemin de la Battie, treize toises aussi démolies, le mur du côté du midi dans toute sa longueur a besoin d'être crépi pour boucher les crevasses et fentes. Le mur dud enclos qui fait face au bourg de la Bégude. est tout décrépi, y en ayant seize toises qui surplombent étant sur le point de crouler dans l'intérieur dud. enclos. Il y a une porte pour entrer au jardin avec un auvent au-dessus à deux pentes, dont la fermeture est en bois sapin en deux pièces, fermant avec une traverse de bois en dedans, le tout de nulle valeur. Au-dessus de lad. porte il y a un chinier ? couvert de paille en partie, le reste découvert, y ayant à la porte une mauvaise fermeture bois sapin sans serrure, bâti avec de la terre et pierre brute de dix toises de longueur. Au mur inférieur qui ferme l'enceinte du jardin potager, il y a une toise et demie qu'il faut reconstruire étant au point de sa chute, y ayant un bassin au bas jardin, pour recevoir l'eau qui s'écoule du plus haut, de sept pieds d'hauteur, trois de profondeur et autant de large dont le glacis est tout rompu, à crépir le dehors aussi bien qu'en dedans pour qu'il ne répande. Le mur dudit bas jardin a besoin d'être crépi dans toute sa longueur étant en mauvais état. Au plus bas jardin il y a un mur qui donne sur la vigne muscadière du bas enclos

dudit château, l'angle duquel au couchant est sur le point de s'écrouler étant fendu et crevassé du haut en bas, ledit mur dans toute sa longueur a grand besoin d'être crépi étant de la hauteur de deux toises près la porte flamande dudit château ; en dehors il y a le reposoir inférieur de la fontaine qui est à sec. Sur le côteau de Trèspury est un autre réservoir de la même fontaine, de longueur de cinq toises sur deux et demie de large et de deux profondeur dont le glacis est entièrement corrompu ne pouvant tenir l'eau, ayant besoin d'être refait à neuf et les mêmes murs crépis étant tous décharnés. Le reposoir au-dessous est fermé par une porte dont la fermeture sapin à clef est presque pourrie. Dans ledit réservoir et reposoir n'y ayant point d'eau. Les murs en dehors dudit réservoir sont décharnés, étant nécessaire de les enduire et remboucher les trous et crevasses. Le mur qui prend naissance depuis les tilleuls de la promenade au levant jusques à la Bégude, par le chemin descendant du du village au fonds appelé la Grande Vigne, près le château a besoin d'être crépi et de boucher les trous qui sont à différents endroits et au mur, desdits fonds du côté du château, il y en a six toises d'entièrement écroulées qu'il faut rebâtir en maçonnerie et remboucher, le reste dudit mur dans toute sa longueur, le mur dudit fond au midi joignant le cimetière de la chapelle-Saint Sébastien a besoin d'être rembouché et crépi dans plusieurs endroits. »

(*Archives de la Drôme*, E 1552).

A l'époque de la Révolution, le château fut saccagé et les biens du ci-devant Ravel, émigré, furent mis en vente. le 12 prairial an II, sans trouver d'acquéreurs, sinon pour le moulin et quelques parcelles. Un état descriptif et estimatif porte le revenu des biens territoriaux, à vendre, à 13,108 francs, et celui des droits féodaux, à racheter, à 6,975 francs (1). conformément au décret de l'Assemblée Nationale, du 30 mars 1792, attribuant les biens des émigrés aux besoins de la Nation. M. de Ravel, par la suite, ayant prouvé sa résidence à Marseille, fut rayé de la liste des émigrés et put reconstituer cette terre, vers 1807. Elle comprenait 289 hectares, en 1816, époque où elle fut achetée par Jean-Louis-Nestor, comte d'Albignac. En vertu d'un jugement d'expropriation, rendu par le tribunal de Montélimar, le 18 décembre 1861, cette terre passa, au prix de 320.410 francs, à M. Saturnin-Joseph Imberton, propriétaire au Pont-Saint-Esprit, qui, par acte du 3 août 1863, la vendit à M. Raoul Le Gout, baron de Vissac, au prix de 175,000 francs. M. Emile Loubet, président de la République Française, l'acquit de ce dernier, au prix de 300,000 francs, suivant acte du 24 juin 1903.

H. DE TERREBASSE

(1) R. DE VISSAC. *Les barons de Châteauneuf de Mazenc*, in-8. Paris, Champion, 1899.

LES ORIGINES

DE

SAINT-ANTOINE

(Isère)

(Suite. — Voir les 160e à 162e livraisons)

VI. — Gaston et les Hospitaliers. Etablissement et progrès.

Premiers Statuts. — La Règle de S. Augustin

Dans sa *Chronique* (1), Sigebert note l'apparition du *feu sacré* en Lorraine en l'année 1089. Le redoutable fléau envahit rapidement les autres provinces. Comme il résiste à tous les remèdes humains, les peuples lèvent les yeux vers le Seigneur et ses Saints pour en recevoir du secours. Le Saint-Esprit dirigeant leur dévotion, ils se mettent à invoquer avec foi le nom du grand saint Antoine. La confiance se multipliant avec les guérisons obtenues, de toutes parts les foules accourent auprès de ses Reliques : car c'est dans l'église où elles reposent que la bienfaisance de ce « céleste médecin » se fait sentir davantage.

La reconnaissance y amène bientôt deux seigneurs du Viennois, Gaston et son fils Gérin, guéris eux-mêmes du terrible mal. Touchés du spectacle de tant d'infortunes qu'ils

(1) *Patr. lat.*, t. CLX, col. 224.

avaient sous les yeux, ils promettent à saint Antoine de leur consacrer leur vie et leurs biens. Presque en même temps, huit compagnons se joignent à eux; puis d'autres, en si grand nombre qu'il faut multiplier les maisons de l'Aumône. Les dévouements sont à la hauteur des nécessités et des misères à soulager.

Tel fut le commencement de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine.

L'arrivée de Gaston à la Motte, ou la fondation des Hospitaliers, a été fixée par Aimar Falco approximativement à 1095 (1). On peut le dire sans témérité : s'il n'a pas avancé davantage la date de cet événement, c'est qu'il ne croyait pas le pouvoir faire avec vraisemblance. A qui voudrait la reculer quelque peu, il serait impossible d'opposer un document quelconque ou une raison sérieuse.

« Dès l'année 1123 les Antonins s'étaient établis à Gap » (2), et la fondation de cette commanderie avait été précédée par celle de Chambéry (3) et même de Ranvers (4). Mais si

---

(1) Les Antonins, voulant préciser davantage, ont dit « le 15 juin » (manuscrit U-866 de 1648, p. 11); et « le 27 juin » ou « le 27 octobre » 1095 (manuscrit U-917 de 1705, p. 166-8). Ces deux manuscrits sont à la Bibliothèque de la ville de Grenoble.

(2) Paul Guillaume, *Le mystère de Sant Anthoni de Viennès*, p. xxvi.

(3) Besson, *Mémoires pour l'hist. eccl. des dioc. de Genève*, etc., 1759, p. 322, dit que cette commanderie, la « seconde maison de l'Ordre », fut établie au commencement du xiie siècle.

(4) « La maison de Ranvers fut des premières fondées après l'établissement de l'Ordre. J'ai même ouï dire qu'elle est la fille aînée de l'abbaye... ». *Mémoire* manuscrit à un religieux de St-Antoine, 1677. *Archivio di Stato*, à Turin. — Les Antonins pensaient de même : leurs statuts de 1477, qui énumèrent par ordre toutes les commanderies générales, nomment Ranvers en premier lieu. — L'auteur du *Mémoire* cité ajoute que l'on voyait encore au xviie siècle l'inscription : « Humbertus comes Sabaudiæ fundator », autour d'un écu près de l'entrée dans la maison. Il s'agit, dit-il, d'Humbert II ou d'Humbert III, son petit-fils.

Le B. Humbert III, né en 1136, mourut le 4 mars 1188 (Mas Latrie, *Trésor de chronol.*, col. 1702-3), ou mieux 1189; car, le V des calendes

l'on juge de la rapidité de ces premières fondations par celles qui suivirent durant tout le XIIe siecle, il ne sera pas nécessaire de supposer à l'Hôpital de Saint-Antoine de longues années d'existence avant la formation de sa première colonie.

Par tout ce qui précède, on voit combien il est peu vraisemblable que l'Ordre, à peine fondé, ait reçu l'approbation de l'Eglise au concile de Clermont, ouvert dans les derniers jours de l'année 1095 (1).

L'origine de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois paraît avoir été plus modeste qu'on ne le croit généralement. L'historien Aimar Falco montre en cette partie, il est vrai, moins d'assurance que plusieurs de ceux qui prétendent l'avoir copié ; mais, à notre avis, il s'est encore trop hâté de faire des Hospitaliers les égaux des Bénédictins. Il nous les représente

---

de juillet 1188, il fit une donation importante « B. Antonio fratribusque et infirmis hospitalis S. Antonii Rivi enversi. » (*Rhône*, fonds de St-Ant., c. 188). La fondation semble donc ne pouvoir pas être attribuée à ce prince, mais plutôt à son aïeul Humbert II, dont la mort arriva le 19 octobre 1108.

(1) Pour découvrir les Hospitaliers dans la donation de 1083, Falco (fol. 47) fait ouvertement violence au texte (cf. supra) : les *fratres* dont parle Gontard, ne peuvent être que les membres du chapitre de Vienne. Pour perpétuer le souvenir de la donation et reconnaitre le droit de la métropole, les Bénédictins, ses donataires, lui paieront chaque année un cens de dix sols. On ne comprendrait pas que le cens exigé aille à des tiers. En tout cas, il ne peut s'agir des Hospitaliers, qui n'étaient pas nés.

De son côté, Dassy a voulu reconnaître les Hospitaliers dans le décret de 1119 : « Le titre de clercs, dont la charte de Calixte et plusieurs bulles de papes font mention, ne s'explique pour les frères hospitaliers qui n'étaient que laïques, que parce qu'ils s'étaient engagés à réciter l'office canonial en chœur ». *L'Abbaye*, p. 58. — A cette époque si rapprochée de leur fondation, le titre de clercs (monachorum et *clericorum*) ne peut convenir aux Hospitaliers. Gaston, le fondateur, encore vivant en 1119, n'était pas dans les Ordres. A grand'peine, les Frères obtinrent-ils, en 1209, la permission de construire un oratoire particulier : ils n'étaient donc pas autorisés, 90 ans plus tôt, à célébrer l'office divin dans la seule église de St-Antoine, qui appartenait aux Bénédictins : *in ecclesia majori divina officia*

comme arrivés les premiers, nobles de naissance pour la plupart, dotés par Guigues Didier, ayant un gouvernement propre et stable, et, en fait comme en droit, indépendants de leurs voisins (1).

Il n'est pas sans profit de comparer ce que nous savons des uns et des autres.

Nous connaissons l'acte de fondation des Bénédictins de Saint-Antoine (1083) ; celui de la consécration de l'église par Calixte II en 1119, où il est question des moines qui la desservent ; une bulle de Luce III (9 avril 1184), adressée « au prieur Ponce et à ses frères ». De plus « l'église de Saint-Antoine de la Motte » est confirmée à l'abbaye de Montmajour par plusieurs papes : en 1114, 1118, 1123 et 1152.

Au contraire, les deux tiers du premier siècle de l'histoire des Hospitaliers — en la commençant avec Falco à 1095 — est d'une obscurité déconcertante. Il n'est fait mention d'eux dans aucun document pontifical du XIIe siècle ; et nous ne voyons pas, en dehors de Falco, qu'aucun historien dauphinois ait fait à leur endroit la moindre révélation. C'est là un fait singulier, d'autant plus surprenant que, dès avant l'année

---

AUDIEBANT, dit Falco. Enfin, les premiers Statuts de l'Ordre parlent bien de l'office chanté ; mais ces Statuts sont du XIIIe siècle (Vide infra).

L'*Inventaire des titres de l'abbaye* (art. 72 et index des bulles) analyse une bulle du pape Innocent II, du 2 ou 11 août 1133, adressée au Maître et aux frères de l'Hôpital de St-Antoine de Viennois, déclarant que pour les mettre en instance il en doit être fait mention spéciale dans les lettres apostoliques. S'il n'y avait pas erreur, ce serait là le tout premier document où il soit fait mention des Hospitaliers ; mais cette bulle doit se confondre, sinon avec celle d'Innocent IV du 13 janvier 1245 (art. 73), du moins certainement avec celle du 11 août 1245, dont le texte vient d'être publié (*Registres d'Innocent IV*). L'objet de ces bulles est le même ; et, dans les deux cas, la date est de la troisième année du pontificat.

(1) « Quamplurimi nobiles non infimeque conditionis viri, pio devotionis affectu, huic sancte societati juncti sunt, signum potentie sive Tau in vestimentis assumentes. » Fol. 55, item fol. 47, 53 et 56.

1200, des « maisons de l'Aumône » existaient dans plusieurs provinces de France et à l'étranger.

Si l'on en croit Falco, les premiers religieux de son Ordre étaient « plus attentifs à exercer la charité que soucieux de laisser par écrit le souvenir de leurs bonnes actions » (1). Cet éloge donné à la modestie des Hospitaliers ne saurait rendre pleinement raison du silence absolu des documents et des chroniqueurs contemporains. Nous croyons plus sérieux d'en rechercher la cause dans l'humble condition des Hospitaliers et dans leur situation anormale et irrégulière durant toute cette période.

Fondés auprès de l'église de Saint-Antoine, sur une terre appartenant aux moines (2), ils vivent dans une complète dépendance à leur égard. Tous laïques à l'origine, et consacrés exclusivement au soin des victimes du feu sacré (3), ils relevaient encore, eux et leurs malades, des Bénédictins pour la réception des sacrements et toutes les fonctions du ministère ecclésiastique. Mais peu à peu, et même de bonne heure, ils ont compté dans leurs rangs des prêtres et des clercs. Etienne, choisi parmi les frères pour succéder à Gaston le

---

(1) « Credo equidem optimos illius vetusti seculi patres melioribus occupationibus intentos, de conscribendis iis que gerebantur minime sollicitos extitisse; quo fit ut magna ex parte nos lateant, nec possumus salva fide de rebus incognitis prolixiorem historiam texere. » *Anton. hist.*, fol. 55, v°.

(2) Le 29 novembre 1204, Innocent III confirmait encore aux Bénédictins « l'église de St-Antoine de la Motte, avec sa paroisse et toutes ses appartenances, *et la maison de l'Aumône située dans leur paroisse et dans leur propriété, avec toutes ses appartenances* ». Bulle citée par L. Fillet, *Colonies dauphin. de Montmajour*, p. 18.

(3) « Fuit autem ab initio veluti fraternitas quedam secularis, ad exercendaque sancte charitatis opera, pio quodam affectu contracta societas : quæ nec peculiarem ecclesiam nec ecclesiasticum titulum obtinebat. Et hoc ad Innocentii tertii tempora, seu ad annum Domini 1208 perduravit. » *Anton. hist.*, fol. 108 et 59.

« ... Ab initio in charitatis exercende cura, sub habitu seculari, sine cujusvis ecclesie titulo vel ecclesiastico officio, simpliciter Deo militans eo in statu aliquamdiu permansit... » fol. 47.

fondateur, était prêtre, *Stephanus sacerdos*. Puis les autres Doms, comme le dit l'Antoniane (1) ; et, après eux, les principaux officiers de l'hôpital et les supérieurs des maisons dépendantes (2) furent initiés au sacerdoce.

Pendant près de cent vingt ans, il n'y a à Saint-Antoine qu'une église, celle des Bénédictins, qui y font seuls le service de Dieu et celui de la paroisse, et où le personnel tout entier de l'hôpital doit se rendre (3). Les prêtres de l'Aumône, pour offrir le saint sacrifice, doivent subir chaque matin la servitude des moines ou se rendre dans les paroisses voisines, qui leur appartiennent aussi pour la plupart (4). Les moines, voyant qu'ils cherchent à se soustraire à leur autorité, les accusent d'être « acéphales et sans chef », et de vouloir établir un collège indépendant de l'église-mère (5).

Pierre Soffred multiplie ses efforts auprès de l'archevêque de Vienne afin d'obtenir un oratoire pour le service de l'Aumône. Le prieuré, en prévision de cette démarche, a déjà demandé au pape Alexandre III la défense, pour qui que ce

---

(1) « Quamvis predicte congregationis fratres nullis tunc ecclesiasticis ordinibus essent initiati, magistros tamen seu domnos qui eidem congregationi prefuerunt, constat in sacerdotali gradu fuisse constitutos. » fol. 55.

(2) Statuts de 1477, n° 20.

(3) « Ante hanc exedificatam ecclesiam, piissime hujus religionis fratres in ecclesia majori *divina officia audiebant*. » Fol. 59.

(4) Falco a déjà marqué précédemment la cause de difficultés, que « prior ipse Algodius primatum et superioritatem in eadem eleemosynaria domo sibi vendicare nitebatur ». Fol. 56, v°.

(5) « Petrus Sofredus... summopere nixus est a Vienn. archiepiscopo proprie edificande ecclesie facultatem obtinere ; verum prior et monachi, hoc ipsum ante presentientes, ab Alexandro tertio Rom. pont. literas impetrarunt, quibus apostolica autoritate decernebatur nemini licere infra illorum parochiam, oratorium, ecclesiam vel capellam absque eorum consensu, erigere vel construere... Nec eo contenti, graves apud sedem apostolicam querelas contra ipsum magistrum dicteque domus fratres detulerunt, asserentes illos acephalos et sine capite seu superiore esse, in alienaque parochia collegium extra matricem ecclesiam propria autoritate constituere velle. » Fol. 57, v°.

soit, d'ériger dans la paroisse, sans son consentement, une église ou une chapelle (1). Bientôt après (1184), Luce III lui confirme la possession de sept églises des environs.

Toutefois, ces mesures préventives ne sauraient arrêter l'évolution qui s'opère au sein de l'Hôpital. Comment priver plus longtemps d'autel une maison où le nombre des prêtres augmente d'année en année ?

Enfin, en 1209, malgré l'opposition persistante des Bénédictins, Humbert, archevêque de Vienne, agissant cette fois en vertu de l'autorité apostolique, permet aux Hospitaliers de construire un oratoire sous le nom de Notre-Dame (2). C'est un premier pas vers la liberté, encore que la concession soit assez modeste. En effet, tous les droits de l'église-mère y sont expressément maintenus. Toutes les dimensions de l'oratoire sont déterminées. On remarque que le Maître est revêtu du sacerdoce, et que, parmi les frères, il y a des clercs, c'est-à-dire des prêtres, et des laïques, *tam clerici quam laici et fratres*, et pourtant on ne dressera qu'un autel pour la célébration de toutes les messes, *cum unicum sit altare in oratorio et missas privatas oporteat ibi facere*. Défense aux Hospitaliers de s'adresser au Pape ou à son légat, ou à l'archevêque de Vienne, pour obtenir la concession d'un cimetière propre ou de nouveaux privilèges.

Après un siècle d'existence, les Hospitaliers apparaissent également très florissants au dehors : de la maison de l'Aumône relèvent plusieurs centaines de commanderies répandues dans toute l'Europe. Le Grand Maître a l'autorité sur tous ces hôpitaux, sur les infirmiers qui y exercent la charité et sur les malades. Et en même temps, ce chef d'Ordre, tout puissant au dehors, n'est pas maître dans sa propre demeure :

---

(1) Défense renouvelée encore dans la bulle de 1204.

(2) Voir le texte dans *L'Abbaye de St-Antoine*, p. 490-2 ; *Gall. chr.*, t. XVI, instr., col. 39-41. Il est daté du *V kal. febr.* 1208. L'un des personnages nommés, Raynald, ne fut évêque de Béziers qu'après la mort de son prédécesseur, arrivée le 26 août 1208. L'acte est donc de 1209.

elle ne lui appartient pas, il n'en est que le locataire, et, à l'occasion, on le lui fait bien voir et sentir. En vertu du droit ou d'une convention originelle, le prieur continue d'obliger le Maître de l'hôpital au partage des offrandes. L'archevêque de Vienne ne peut rien pour lui, sans le bon plaisir du prieur et des moines ; le recours au Pape est seul capable de lui obtenir ce qu'il demande. Le gouvernement spirituel est aussi entre leurs mains, et, à en juger par la concession assez peu libérale de 1209, ils maintiennent l'hôpital dans la plus étroite dépendance. Si l'on ajoute à ce manque d'autonomie l'absence d'une Règle en rapport avec les tendances des Frères vers une vie nouvelle, on parvient à comprendre combien leur situation était anormale et irrégulière. La cause première des difficultés incessantes entre les deux maisons n'était pas la question des offrandes, mais bien plutôt cette transformation de l'hôpital, qui l'éloignait de plus en plus du prieuré et devait à la fin l'en séparer pour toujours.

Le nombre des prêtres ne cessera plus d'augmenter. En 1253 (9 août), le pape Alexandre IV charge les religieux de Saint-Antoine exerçant l'hospitalité dans la ville de Rome, de confesser et administrer les sacrements aux malades français et autres pèlerins de la Cour pontificale (1). Le commandeur Geoffroi de Montagni devient évêque de Turin en 1264. En 1286, les Chanoines réguliers de Marnans, pour échapper à une ruine certaine, se tournent de préférence vers les Hospitaliers et se donnent à eux, « parce qu'ils observent la même Règle de saint Augustin, quoique sous un habit différent ». Trois ans plus tard (1289), Aimon de Montagni reçoit encore le prieuré de Sainte-Croix en Diois, avec les cinq paroisses qui en dépendent. Les premiers Statuts (vers 1231) parlent aussi expressément des prieurés à charge d'âmes, desservis par les Hospitaliers longtemps avant Boniface VIII.

(1) *Invent. des titres*, art. 74.

Cette transformation générale de l'état des personnes n'avait pu s'accomplir sans amener un changement dans la Règle ; et l'Eglise devait bénir et marquer de son sceau un Institut religieux dont la charité bienfaisante s'étendait déjà à toutes les parties du monde chrétien.

Les Antonins ont admis sans peine que leurs Pères avaient vécu sans Règle durant un ou deux siècles, plus ou moins. Les écrivains étrangers à l'Ordre n'ont pas parlé différemment, tous sur la foi de l'Antoniane.

Et, en effet, en voyant la situation de simple tolérance qui leur est faite, et dans laquelle les Bénédictins, très inférieurs en nombre, parviennent à les maintenir, même après la concession si laborieuse de 1209, on se demande, si les Hospitaliers avaient été vraiment approuvés par l'Eglise, pourquoi il n'invoquèrent pas plus tôt en leur faveur l'autorité du Souverain Pontife.

Falco place en 1218 la première approbation de l'Ordre par le pape Honorius III, et vers 1243 la rédaction de ses premiers Statuts. Quant à la Règle de saint Augustin, il dit qu'elle fut imposée par Boniface VIII en 1297, après avoir constaté qu'on l'observait à Saint-Antoine comme à Marnans en 1286 (1).

---

(1) « Ex preinsertarum literarum tenore colligi videtur, quod ante decretum Bonifacii octavi super erectione prioratus S. Antonii in abbatiam, Regula divi Augustini in hac religione observabatur, quod tamen alibi non legitur. » Fol. 69.

Il ne faut pas vouloir trouver dans l'Antoniane une clarté et une précision que l'auteur n'y a pas mises. Au fol. 60, Falco dit qu'en 1218 Honorius III « fratres tanquam veros religiosos approbavit » ; fol. 61 v°, sous Falque Mathion, sans autre date que « circa eadem tempora », publication des Statuts. Fol. 47 et 108, dans son résumé, *Summa rerum*, c'est au contraire depuis le temps d'Innocent III (1209) que « hic Ordo permansit ad Bonifacii octavi tempora... sub regularibus degens institutis per sedem apostolicam approbatis » ; et dès lors (1297) « regularem D. Augustini traditionem cepit profiteri ». La concession de l'église Notre-Dame et la publication des Statuts sont rapportées à une même époque.

Voici, sur cet ensemble de faits, l'appréciation personnelle d'un autre Antonin, Claude Allard, mort vers 1659 :

« L'Ordre de Saint-Antoine, qui commença l'an 1095, soubs Urbain second, fut probablement confirmé par Honoré 2 [1124-1130], qui donna la Regle de saint Augustin ausdits Freres environ 32 ans apprès la naissance dudit Ordre. Car, de renvoyer ladite confirmation à Honoré 3 comme faict Falcon, s'ensuit plusieurs contrariétés, et quasi quelque absurdité de dire que l'Ordre aye esté tant celebre et tant fleuri sans regle et approbation du Saint-Siège, scavoir despuis l'an 1095 jusques en l'année 1218, en laquelle, au dire de Falcon, Honoré 3 les confirma pour la premiere fois ; ainsi ils auroient demeuré 123 ans sans regle ni confirmation : ce qui n'est probable, et contraire à une bulle en laquelle, ainsi que le dict le même Falcon, Innocent 3 corrige les Freres qui retenoient quelque chose en propriété *contre la regle*, dict-il, *qu'ils ont professé* ; et ledit Innocent a tenu le Saint-Siege devant Honoré 3 (1). Davantage, ledit Falcon en ce point semble s'entrecouper, disant que l'Ordre fut appreuvé par Honoré 3, et que la regle ne se garda jusques en l'année 1297... ». Et il rapporte contre lui-même la transaction faite en 1286 avec les Augustins de Marnans, « en laquelle les religieux de Saint-Antoine pour lors stipulants se disent faire profession et avoir professé mesme regle que lesdits Augustins, jacoit que soubz habits differants. L'on m'excusera de ceste attaque audit Falcon, lequel à la vérité a obligé tout l'Ordre par ses escrits... Il est donq mieux conforme à la raison et aux escritz de dire que l'Ordre estant né en Dauphiné, dans l'archevesché de Vienne, le pape Calixte 2, qui auparavant estoit archevêque dudit

(1) Falco mentionne une seule bulle d'Innocent III (fol. 57, v°) ; elle fut donnée en 1205 (*Inv. des titres*, art. 5). L'analyse que nous en avons ne fait allusion ni à la Règle, ni au vœu de pauvreté des Hospitaliers.

Vienne, ayant consacré l'esglise de Saint-Antoine l'an 1119, convia les Freres à prendre quelque regle, et procura qu'ils fussent approuvés pour vraix religieux par le Saint-Siege, ce qu'il ne peut faire, ne tenant longtemps le Siege. Honoré 2, qui lui succeda, paracheva ce qui probablement estoit commencé, ascavoir la confirmation dudit Ordre de Saint-Antoine... J'oseray quasi dire que ledit Falcon n'a guères soigneusement cherché ce point... (1) ».

L'Ordre fut donc approuvé en 1218 par Honorius III, ou, un siècle plus tôt, par Honorius II. Telle était la tradition (1) antonienne, sans l'appui d'aucune donnée historique certaine... Après cela, le champ est bien libre aux appréciations nouvelles et aux découvertes plus scientifiques.

Il serait assez conforme à la raison de supposer, avec Cl. Allard, que l'Ordre ne demeura pas « 123 ans sans règle ni confirmation » ; mais la Règle de saint Augustin, qui a toujours été celle des clercs, ne pouvait pas convenir, en 1125, aux Hospitaliers, alors tous laïques. Ils devaient suivre une Règle propre, mieux adaptée à leur vie de charité, et approuvée par l'archevêque de Vienne.

Des Statuts nouveaux ont ensuite remplacé la Règle primitive, dont le texte, désormais sans utilité pratique, s'est perdu depuis de longs siècles.

Falco rapporte les « premiers Statuts de l'Ordre » au magistère de Falque Mathion (1237-†1254) et au pontificat d'Innocent IV (1243-54).

L'*Inventaire des titres de l'Abbaye* les inscrit en ces termes (art. 3) : « Au folio 9 du même carnet (coté sur l'Ordre A 2) suit un acte duquel le tiltre est gasté, qui pourtant semble finir par cette chiffre 19ccij, c'est-à-dire

(1) Notice sur la Commanderie de Lyon, aux *Arch. du Rhône*, fonds de St-Antoine, c. 350, manuscrit.

1202, auquel temps fut établi ce qui s'ensuit : « *Hæc sunt Statuta facta a venerabili Vuillermo episcopo Tornacensi, apostolicæ sedis legato, in hospitali S. Antonii Viennensis diœcesis, secundum quæ vivere et regi et corrigi debent fratres in eodem hospitali constituti...* ».

Dans une note marginale de sa main (qui a été barrée, peut-être par Dassy), Guill. Autin remarque que ces Statuts ont été « donnés selon Falco en 1243, soubz Innocent IV ».

L'examen intrinsèque de l'acte de 1209 et de ces Statuts permet d'affirmer la postériorité de ces derniers. En 1209, l'hôpital obtient à grand'peine de pouvoir ériger un modeste oratoire avec un seul autel, qui reste sous la dépendance étroite des Bénédictins, et tout semble y être encore en voie de formation. Les Statuts, au contraire, supposent une évolution très avancée vers un état nouveau. Le Maître doit encore être confirmé par l'archevêque de Vienne ; mais l'hôpital paraît bien libre à tout autre égard. Choisi parmi les Frères et revêtu du sacerdoce, le Maître est bien le supérieur de la Maison de l'Aumône et de toutes les commanderies. La religion antonienne est établie sur les trois vœux et la vie commune ; les clercs doivent se lever chaque nuit pour le chant des matines ; les jeûnes et divers points de discipline sont précisés. On mentionne encore les quêtes et les malades ; mais l'hospitalité semble avoir beaucoup perdu de son importance. Enfin le mot de « Règle » y est exprimé jusqu'à trois fois.

Il faut donc chercher une autre explication.

Walterus ou Gautier de Marvis fut évêque de Tournai de 1219 jusqu'à sa mort arrivée en février 1251. Nommé légat apostolique dans les provinces du Midi en 1230, il exerça pendant deux ans cette haute fonction, en laquelle lui succéda Jean de Bernin, archevêque de Vienne (28 juillet 1232) (1). Il est donc vraisemblable que le nom du légat a été mal lu, ou

(1) *Gall. christ.*, t. III, col. 217-9 ; t. XVI, col. 92.

plutôt que l'initiale *W*, seule écrite dans l'original, a été maladroitement complétée en *Wuillermus* au lieu de *Walterus* (1).

Ces Statuts ont donc été rédigés vers 1231. Ils emportent évidemment ou présupposent l'approbation apostolique du nouvel Institut.

La Règle qu'ils mentionnent est celle des personnes religieuses vivant en commun, *secundum regulam communiter viventibus deputatam*.

A noter. Le dernier tiers des Statuts n'est pas autre chose que l'abrégé des chapitres 2 et 3 de la Règle de saint Benoît, *Qualis debeat esse Abbas*, et *De adhibendis ad consilium fratribus*, appliqués au Grand Maître.

Malgré sa brièveté, on peut croire le texte entier, car il répond à l'analyse qu'en donne Falco.

Cette législation reçut son complément seize ans plus tard, lorsque Jean de Bernin, légat du pape Innocent IV, établit chez les Hospitaliers la Règle de saint Augustin (2). Les

---

(1) Les deux textes de 1209 et 1231, ont été publiés dans *L'Abbaye de St-Antoine*, p. 76-9 et 490-2. Dassy soutient que « cette bizarre manière de grouper les chiffres, 19ccij, n'est pas un fait unique..., et qu'elle équivaut à 1202 ». Ici encore, cet historien est plus affirmatif que le document qu'il copie. — Il a fait mieux encore. Ne trouvant, au XIIIe siècle, aucun évêque de Tournai du nom de Guillaume, il trace cette phrase déconcertante : « Le pape Innocent III envoya à St-Antoine ETIENNE, évêque de Tournay, l'un de ses plus habiles légats ». En effet, le célèbre Etienne de Tournai gouverna cette Eglise de 1193 à 1203. — Mais, en métamorphosant ainsi les personnages et en certifiant des dates très incertaines, on ne fait plus de l'histoire, mais de la haute fantaisie.

La *Gallia*, t. XVI, col. 188, a reproduit Dassy : « Anno 1202, Stephanus Tornacensis, » etc.

(2) Innocentius, etc., etc., venerabili fratri archiepiscopo Viennensi salutem, etc., etc. Ex parte dilectorum filiorum magistri et fratrum domus pauperum S. Antonii, Viennensis diœcesis, nobis fuit humiliter supplicatum, ut cum domus ipsa adeo in spiritualibus et temporalibus excreverit, quod ibidem potest conventus laudabilis ordinari, eis, in quo secundum Deum et B. Augustini regulam perpetuo vivere valeant, concedere de benignitate sedis apostolicæ curaremus. Nos igitur, ipsorum propositum multipliciter in Domino commendantes,

Statuts faits au chapitre général tenu en cette occasion, furent « cassés » ou mieux refondus en 1298 (1). On en retrouve divers éléments jusque dans les Statuts réformés de 1477.

L'année 1231 mérite d'être marquée dans l'histoire de Saint-Antoine, car elle commence une ère nouvelle pour les deux maisons religieuses. Si les moines continuent de desservir l'église paroissiale du bourg et celles du voisinage, la première place appartient désormais à l'Hôpital. C'est un vrai monastère, érigé par l'autorité apostolique et jouissant de l'autonomie. Au lieu des entraves rencontrées par ses prédécesseurs, le Maître peut librement agrandir l'église de Notre-Dame, en compléter la décoration par une seconde cloche, y ériger de nouveaux autels et l'enrichir de reliques. Le grand hôpital forme une paroisse distincte de l'église prieurale, avec un hospitalier pour curé; il possède un cimetière propre. Près de là, le Maître construit les lieux conventuels, le réfectoire, le doctoir, le chapitre, le cloître, et la bibliothèque (2). En même temps, il établit les offices réguliers (3).

---

mandamus quatenus eis postulata concedas, prout ipsorum saluti videris expedire. Datum Lugduni, X cal. maii, anno quarto. B. Hauréau, *Gallia christ.*, t. XVI, Instr. LII, col. 50. « Ex apographo. E Collect. D. *La Porte du Theil* ».

Ni Falco, ni Cl. Allard, ni Guill. Autin ne semblent avoir connu une bulle aussi importante.

(1) *Invent. des titres*, art. 9.

(2) Ces détails sont tirés de l'Antoniane, fol. 61 v° et 62. Falco attribue toutes ces améliorations au maître Falque Mathion († 1254). En effet, son épitaphe lui fait honneur du réfectoire, du dortoir et du cimetière : *quo cibus et somnus capitur, locus et tumulatur* (le sens demande cette lecture, au lieu de *est tumulatur* de Falco, et de *est tumulatus* de Dassy). Or, la première concession du cimetière pour les Frères est antérieure à la faculté octroyée par Grégoire IX, le 3 mars 1234, d'y enterrer les malades qui y choisiraient leur sépulture. (Cf. *infra* la note relative à cette bulle). Mathion se trouvait donc déjà chef de l'Hôpital en 1234.

(3) Au 2 juin 1289, Guill. Autin nomme « plures nobilitate valde conspicui domus eleemosinariæ fratres.. , et cum ipsis Guillelmus prior claustralis; Humbertus, camerarius; Iterius, correrius ». Et il

Les moines et les hospitaliers ne se rencontrent plus que sur le terrain des quêtes et des offrandes faites en l'honneur de saint Antoine. Les intérêts contraires entretiennent la division des esprits ; mais l'ancienne pratique ne paraît plus justifiée : comment obliger désormais les commandeurs qui arrivent de tous les pays d'Europe (1) à verser la meilleure part des dons recueillis, entre les mains d'un prieur qui n'est plus rien pour eux ? A la fin, par leurs prétentions sur les offrandes, ce prieur et ses moines deviennent gênants et importuns...

---

ajoute : « Ex quo patet hujusmodi jam tum erecta esse officia, nec a monachis S. Benedicti, ut multi autumavere, ad ordinem Antonianum derivasse ». *Præceptoria de Vapinco.*

Cette correction vise directement Falco, qui dit de l'abbé Aimon à l'année 1298 (fol. 78, v°) : « Suscepta dignitate (abbatiali), statim ordinande rei ecclesiastice animum adjecit..., claustralesque deputavit, officia quoque et ministeria distinxit ac distribuit. Insuper etiam priorem claustralem ad ecclesie fratrumque regimen creavit. Idem quoque Aymo abbas... cellerarium instituit, qui alimenta ministraret. Non tamen id perpetuum, sed annale officium esse voluit. Primus autem in eodem officio institutus fuit frater Gerardus de Broin nuncupatus » [de Briors], qui était encore cellérier le 24 mai 1315. *Archivio di Stato*, à Turin, St-Antoine, n° 3, parch. orig.

Falco oublie le procès-verbal de l'élection d'Aimon de Montagni, qui fut adressé 24 ans plus tôt (1273/4) à l'archevêque de Vienne, par « frater Nicolaus humilis cellerarius hospitalis S. Antonii Vienn. dioc. » (Fol. 66-7). Ce même frère Nicolas était déjà *cellérier* le 5 août 1271, où il accepta de Geoffroi de Montagni, évêque de Turin, au nom de « venerabilis fratris domni *Vuglielmi*, *rectoris et magistri* domus et *Hospitalis S. Antonii Viennensis* », la donation des églises St-Dalmace et St-Georges, faite « de consensu et voluntate dni Ruffini Arpini, præpositi ecclesiæ S. Dalmatii de Taurino ». *Arch. de St-Antoine* à Turin. Falco (fol. 79, v°) place cette donation « circa eadem tempora », entre deux actes de 1314 et 1305. A noter encore que l'évêque Geoffroi était mort en 1299, et que le prévôt « Arpino » n'était pas religieux « fratris Rufini Arpini », comme il le dit, *ibid.*

(1) Au chapitre général de 1254, « affuerunt ex diversis provinciis preceptores omnium fere principalium domorum que nunc extant, ibique decretum extitit quod omnes et singule preceptorie majores seu generales, per modum recognitionis juris superioritatis, et ad subventionem principalis domus eleemosynarie, *que caput erat aliarum,* annis singulis ipsi matri domui certam pensionem exsolverent... ». Fol. 62, v°.

Les concessions réciproques, marques de la bonne volonté des parties, et les transactions ménagées par les bons offices de l'archevêque de Vienne, ne réussissent jamais à rétablir une paix durable. Avec un adversaire tel qu'Aimon de Montagni (1274), la lutte devient trop inégale. L'abbé de Montmajour l'a compris, et l'on parle d'unir le prieuré à la charge du Grand Maître. Ce projet reçoit même un commencement d'exécution ; l'on attend plus que la confirmation du Pape. Mais subitement la bonne entente est rompue une fois encore, et les Bénédictins sont mis dehors sans autre forme de procès (1).

Il serait peut-être impossible de citer une seule bulle accordée *en faveur* des Hospitaliers antérieurement à 1230. Mais depuis lors, et surtout à partir de 1250, jusqu'à l'érection de l'Abbaye (1297), les faveurs pontificales se multiplient. L'*Inventaire des titres* en enregistre jusqu'à trente. Il convient de signaler les suivantes :

Le 3 mars 1234, Grégoire IX accorde aux Hospitaliers de Saint-Antoine de Viennois la faculté d'administrer le Viatique et les autres sacrements aux malades du feu Saint-Antoine, et aux familiers, donnés et oblats, de leur monastère, et de les enterrer dans leur cimetière, s'ils y choisissent leur sépulture (2).

---

(1) Dans sa bulle du 16 mai 1295, adressée à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Marseille, Boniface VIII rappelle l'un des motifs de l'union projetée, à savoir que « per antiqua privilegia sedis apostolicæ dictum hospitale memorato monasterio (Montismajoris) et eidem prioratui S. Antonii subjectum extiterat ». Il ne faudrait cependant pas en inférer que ces *antiqua privilegia* fussent toujours en vigueur.

(2) « Gregorius... Dilectis filiis abbati et conventui monasterii S. Antonii, Ordinis S. Augustini, Vienn. dioc., salutem et apost. bened. Vestræ devotionis affectus... Indulgemus ut omnibus infirmis utriusque sexus, nunc et in posterum morbo S. Antonii laborantibus, et in Hospitali vestro morantibus, necnon familiaribus vestris ac donatis et oblatis vestro monasterio Eucharistiæ et alia ecclesiastica sacramenta ministrari ; ipsique infirmi quos deinceps in Hospitali vestro mori

Le 26 novembre 1256, Alexandre IV ordonne que « l'église de ce monastère ne puisse jamais être interdite sans licence expresse du Saint-Siège » (1). Il s'agit de l'église Notre-Dame ou de l'hôpital.

Le 23 mars 1271, Grégoire X confirmait « aux Maître et frères de l'hôpital de Saint-Antoine toutes les libertés et immunités, privilèges et indulgences à eux concédées par les Papes ses prédécesseurs, et les libertés et exemptions des

---

contigerit, in cimiterio vestro dicti monasterii, si ibi sepulturam elegerint, licite valeant sepeliri, jure tamen parochialis ecclesiæ et cujuslibet alterius semper salvo. Nulli ergo... Datum Romæ, apud S. Petrum, quinto nonas martii, pontif. nostri anno septimo ». *Bullar. Anton.*, p. 9 et à la table.

Selon le Bullaire, cette bulle serait de Grégoire XI, « 3 martii 1377 », et devrait s'entendre de tous « les hôpitaux de l'Ordre » et de « leurs cimetières ». Cf. *Inv. des titres*, art. 89. — Ce qui paraît faux, puisque le pape parle au singulier de *l'hôpital*, du *monastère* et du *cimetière* ; et la réserve en faveur de *l'église paroissiale* n'a plus sa raison d'être en 1377, cette église dépendant entièrement de l'abbé de St-Antoine et le « curé de l'hôpital » étant un de ses religieux.

Il en va tout autrement en 1234, où la teneur du privilège trouve sa parfaite justification. Cf. dans la *Gall. ch.*, t. I, 609, l'accord conclu entre le Maître et le prieur de St-Antoine le 12 sept. 1249 : l'objet et les termes employés sont les mêmes que ceux de la bulle ci-dessus. — Voir aussi les Statuts de 1477, n° 20.

Il reste à conclure que la suscription *Abbati. . ordinis S. Augustini* provient d'un copiste mal avisé.

Au même *Inventaire* (art. 174) se lit l'analyse d'une bulle du 4 mai 1257, par laquelle Alexandre IV ordonne que « personne ne puisse édifier aucune église ni hospital dans les confins de la paroisse de St-Antoine, sans le consentement *de l'abbé* de ce monastère » : ce que l'index a interprété « sans la permission *du maître* ». Rectification insuffisante. Comme en 1257, les Hospitaliers avaient église et hôpital, il faut rapporter cette bulle à Alexandre III, comme l'a fait Falco : et si l'on conserve l'année du pontificat, elle sera de 1161. Elle fut obtenue par le prieur de St-Antoine *contre* le Maître de l'Hôpital. Nous en avons fait usage plus haut.

Quelques autres bulles reproduites dans le *Bullaire* cité et analysées dans l'*Invent. des titres*, semblent appeler des rectifications analogues à celles qui précèdent.

(1) *Invent.* cité, art. 174.

exactions séculières à eux concédées par les rois, princes et autres fidelles chrestiens ». Le 3 novembre 1276, Jean XXI renouvelait cette confirmation (1).

Le défaut de textes ne permet pas encore de préciser la nature et l'étendue de ces immunités; il est certain toutefois qu'il ne s'agissait pas de l'exemption proprement dite. En effet, les Statuts de 1231 ordonnent la confirmation du nouveau Maître par l'archevêque de Vienne; et ce point fut encore observé, en 1274, après l'élection d'Aimon de Montagni (2).

Nicolas IV (1288-92), révoquant les privilèges des autres Ordres hospitaliers, déclara seul exempt celui de St-Antoine, et défendit aux Templiers de troubler ses quêteurs (3).

De ce résumé de faits principaux il conste que, à partir du milieu du XIIIe siècle, les Hospitaliers étaient tenus dans l'Eglise pour un Ordre religieux, vivant sous la Règle de saint Augustin, et auquel il ne manque que *le nom* de Chanoines réguliers ; — que l'hôpital de Saint-Antoine n'était plus soumis aux Bénédictins, et que vraisemblablement ses commanderies ne l'avaient jamais été (4). Enfin, l'ensemble des privilèges pontificaux de cette époque autorise à admettre déjà, pour toutes les maisons antoniennes, une certaine exemption.

---

(1) *Ibid.*, art. 79 et 121.

(2) *Anton. hist.*, fol. 66-7.

(3) « Nicolaus quartus, revocatis omnium hospitalium et ordinum privilegiis, solum divi Antonii ordinem prerogativa speciali decrevit esse exemptum... » *Ibid.*, fol. 67, v°.

(4) « En 1297, le pape Boniface VIII sépara l'ordre de St-Antoine de celui de St-Benoît, dont il avait dépendu jusqu'alors, érigea l'hôpital de St-Antoine en abbaye, et la déclara maison-mère. (*Monasticum Augustinorum*, auctore Nicolao Crusentio, p. 142). » Ign. DE COUSSEMAKER, *Notice sur la commanderie de St-Antoine de Bailleul*, Lille, 1883, p. 14. — La même assertion erronée se trouve dans DUMOULIN, *De publicandis resign.* § 287 et suiv., cité dans les *Mémoires du clergé*, in-4°, t. XI, col. 138; item, SPON, *Ann. eccles.*, ad an. 1297.

Dès lors, la grande bulle du 10 juin 1297, par laquelle Boniface VIII érige en Abbaye le prieuré de Saint-Antoine enlevé à Montmajour, et l'unit, avec toutes ses dépendances, à l'hôpital, cette bulle perd quelque peu de l'importance qu'on lui avait attribuée jusqu'ici. Toutes ses prescriptions et ses règlements ont trop été regardés comme entièrement neufs. Or, l'imposition de la Règle de saint Augustin, la séparation d'avec les Bénédictins, la reconnaissance de l'hôpital pour chef d'Ordre, et, dans une certaine mesure, jusqu'au privilège de l'exemption : tout cela était vieux d'un bon demi siècle. Boniface VIII ne l'établit pas, il le reconnaît et le confirme. Ce qui est vraiment nouveau, c'est l'érection du prieuré en Abbaye, le nom d'*abbé* et de *chanoines* donné au Maître et aux frères ; c'est la ratification du fait accompli et du départ des Bénédictins, et la pension annuelle qui les dédommagera de la perte du prieuré et de ses dépendances.

De même, nous appliquerions plus justement à Falque Mathion cet éloge d'Aimon de Montagni : « Considérant que la maladie du feu de saint Antoine n'était plus si fréquente qu'autrefois, et que l'objet principal qui avait donné lieu à l'établissement des Hospitaliers, cesseroit peut-être un jour entièrement, prévint sagement la dissipation de son Ordre, par la demande, qu'il fit au Souverain Pontife, d'une nouvelle forme de Constitution, qui, sans faire perdre de vue la fin primordiale de l'institut des Hospitaliers de St-Antoine, les attachât plus particulièrement au culte divin, et aux fonctions ecclésiastiques, qui sont perpétuelles de leur nature » (1).

---

(1) *Mémoire sur le droit des Abbés...*, 1740, p. 12.

(*A suivre*)

DOM GERMAIN MAILLET-GUY.

TOPONYMIE DE LA DROME

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES COMMUNES, PEUPLES ANCIENS, FLEUVES, RIVIÈRES, MONTAGNES DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

(Suite. — Voir la 162e livraison)

II

Les Idiomes. — De Coston avait cherché dans les importations des langues étrangères les solutions que lui refusaient les idiomes que nous appellerons nationaux et qui sont peu nombreux. Cet érudit interrogea et tourmenta 29 idiomes ; il en a inscrit la nomenclature dans le fascicule 9 du *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme ;* cette polyphonie est classée alphabétiquement comme il suit : « Idiomes *Allemand*, *Anglais*, *Anglo-Saxon*, *Arabe*, *Bas-Latin*, *Basque*, *Celtique*, *Danois*, *Ecossais*, *Espagnol*, *Gaëlique*, *Gallois*, *Germanique*, *Grec*, *Hébreu*, *Hindoustani*, *Hollandais*, *Irlandais*, *Italien*, *Kymrique*, *Latin*, *Persan*, *Polonais*, *Russe*, *Sanscrit*, *Scandinave*, *Suédois*, *Tudesque*, *Vieux français* ». Courbé sous ce poids mort, engagé dans ce maquis multilingue, l'auteur, malgré sa foi didactique, s'égara ; il avait négligé le concours et le secours d'un guide éclairé, précieux et sûr ; l'idiome romano-provençal.

Tous les érudits ont connaissance que les populations de la vallée du Rhône, les Allobroges, les Ségalauniens, les Voconces, les Tricoriens, les Iconiens, les Tricastins, les

Cavares et les Salyens, dans les temps anciens, les Dauphinois et les Provençaux, dans les temps modernes, n'ont appris et balbutié que cinq idiomes, entendus depuis l'époque historique jusqu'à nos jours ; ces cinq idiomes sont : *le celtique*, *le grec*, *le latin* haut et bas celui des rhéteurs et le langage imagé des Légionnaires, le *romano-provençal et le français* moyenageux et moderne. Avec bien de la peine, peut-être découvrirait-on, frustes et défigurées par le temps, quelques épaves onomatomorphes perdues par les Barbares, Goths ou Burgondes, mais ces reliefs, *rari nantes*, sont sans valeur et sans autorité idiomatique sur la toponymie.

* * *

Le celtique. — Depuis Cazaubon qui écrivait en 1583, en passant par Delacroix, Noël, Michelet, Lenthéric, jusqu'à l'étude du docteur Francus (docteur Mazon), sur les origines de l'idiome local de l'Ardèche, étude parue dans le fascicule du 15 janvier 1906 de la *Revue du Vivarais*, tous les historiens, archéologues, philologues ont été réunis en un accord unanime, accord bien rare, sur un point historique. En communauté d'idées, tous ont affirmé « *que la langue celtique est un* « *dépôt que nous devons conserver à la France, parce que cette* « *langue, dont on cherche partout à rassembler les restes, est* « *la source de toutes les dénominations anciennes des lieux,* « *des objets de la vie agricole, des usages et le seul monument* « *qui puisse éclairer la trace obscure de l'histoire des premiers* « *temps* ». Mais ce concert ne rend plus que des notes discordantes, quand il passe à l'exécution et l'auditeur attentif avait le droit de proclamer que la plupart de ces savants étaient absolument ignorants d'un idiome qu'ils prétendaient interpréter ; ce que nous avons déjà affirmé dans nos précédents travaux.

Abel Remusat nous a enseigné qu'en général une langue

étrangère se mêle à la langue indigène en proportion du nombre de ceux qui l'apportent dans un pays. On peut même ajouter dans le cas qui nous occupe ici, que les Romains, enfermés dans les villes ou dans les quartiers de leurs légions, doivent avoir eu peu de rapports avec les cultivateurs, les colons demi-serfs qui étaient dispersés dans les campagnes. Parmi les hommes même des villes, parmi les gens distingués, dans le langage de ces faux Romains qui parvinrent aux dignités de l'empire, nous trouvons des traces de l'idiome national, le Gaulois.

Comment doit-on affirmer qu'un vocable est *d'origine celtique* et comment éviter les erreurs et les hérésies qui ont jeté le discrédit ou semé la défiance sur les travaux de certains contemporains qui, *motu proprio*, ont transmué en celtique des textes purement latins ?

A. de Chevalet, l'érudit, l'auteur estimé « *de l'origine et* « *formation de la langue française* » va nous l'apprendre : « Pour éviter de tomber dans l'erreur, écrit-il, (1) je n'ai « admis comme ayant appartenu à la langue des Gaulois, que « les mots donnés pour tels *par un auteur ancien*, et ceux « qui, ne se trouvant pas dans le latin, ont été conservés au « moins dans deux idiomes néo-celtiques. Bien plus, *presque* « tous les mots que je donnerai comme celtiques ou dérivés « du celtique, se trouveront à la fois dans le breton, le gallois « ou l'irlandais.

« J'avertis dès maintenant que lorsqu'il s'agit de certains « mots qui ne paraissent dérivés d'aucune langue européenne « et qui se retrouvent dans les idiomes néo-celtiques, j'en « conclus dans ce cas, que l'existence de ces mots dans le « français, *loin d'être un motif pour les croire étrangers au* « *celtique*, est une raison de plus au contraire, pour dire qu'ils « ont appartenu à l'ancienne langue que nos pères ont primi- « tivement parlée dans la Gaule. Ainsi dans une excellente

(1) A. de Chevalet. — 1re partie. Paris, Dumoulin, éditeur, 1858.

« édition de Le Gonidec, *on a eu soin de restituer au breton* « *les mots dont il est question.*

« Faute d'avoir recours à un pareil moyen de contrôle, on « courrait risque de prendre *pour celtiques des mots défigurés* « ou des mots postérieurement communiqués à cet idiome « par d'autres langues ».

Le même auteur nous détaille, dans un clair exposé, les éléments de la vie intérieure de l'agriculture, de la topographie, qui ont conservé à travers les âges leur appellation celtique, il nous les présente ainsi :

« Termes relatifs *à l'agriculture*, *à la terre*, *à l'état*, *à la nature*, *la configuration et les divers accidents du terrain*, *aux cours d'eau*, *aux substances minérales et métalliques*, *aux végétaux ;* mots servant à désigner *des arbres*, *des arbustes*, *des plantes*, *leurs fruits*, *leurs fleurs*, *les parties qui les composent.*

« Mots servant à désigner des *animaux domestiques* et autres ; termes relatifs *au bétail*, *aux troupeaux*, *aux bêtes de somme*, *aux chevaux.*

« Mots relatifs *aux ustensiles*, *aux vases*, *aux instruments*, *aux armes* offensives et défensives ou à quelques-unes des parties qui composent ces objets ; expressions qui ont trait à des choses servant à des usages domestiques et habituels, à certaines occupations et actions manuelles, à des métiers.

« Termes relatifs *aux vêtements et aux parties qui les composent*, *à la manière de s'habiller*, *aux ajustements*, *à la parure.*

« Mots relatifs *à la nourriture*, *aux aliments*, *aux boissons.*

« Mots relatifs *à l'habitation*, *à la demeure*, *à la maison*, aux parties qui en dépendent ou qui entrent dans sa construction, aux voies de communication ».

Cette méthode nous l'avons suivie et complétée. Quand dans sa description de la *Narbonnaise*, Strabon, le géographe grec, dénomme la Sorgue Σούλγας, Avignon, Αουενιών, Malaucène *(Aquæ Vasionis)* Δουρίων, et quand nous retrouvons ces

mêmes formes figurées sans altération dans l'idiome néo-celtique, formes ayant conservé leurs sens primitif, nous sommes autorisé à dire et à affirmer que ce sont bien *là des termes celtiques* et nous n'éprouvons aucune hésitation à les interpréter. La règle à laquelle nous avons obéi, aux fins de dégager les formations actuelles, nous imposait de nous documenter avant d'écrire, d'adapter les idiomes anciens et locaux à la préparation d'une démonstration exacte et de nous préserver de l'incertitude par le développement d'un système raisonné.

* * *

Quelques erreurs historiques : 1° Les temples de Jupiter. — Les historiens, collecteurs de documents, ont suivi, par un mouvement de volontés passives, les érudits qui professaient, en matière d'archéologie, une doctrine transmise d'âge en âge. Ils semblent avoir appris l'art d'attirer des erreurs dans des pages historiques et de graver dans nos annales cette doctrine erronée. Si nous persistions à les croire, ils nous enseigneraient que sur le sol gaulois, aussi bien au temps du cycle celtique, que sous l'ère de l'occupation romaine, des temples dédiés au culte de Jupiter, furent édifiés un peu sur tous les points du territoire, de préférence sur les lieux élevés et dans les régions de l'Est ; *or, cette notation historique est le contraire de la vérité.*

« Aristote enseignait que la philosophie, c'est-à-dire l'étude des abstractions et des choses invisibles avait commencé parmi les Celtes et que sous ce rapport les Celtes étaient les premiers maîtres de la Grèce.

« La religion, druidique, en effet, enseignait, comme la pure tradition du précepte hébreu, l'adoration d'un Dieu suprême, inconnu, souverain, créateur de toutes choses, *Esus*, que les Romains assimilèrent à Jupiter ou à Mars.

« Le principal attribut d'Esus *ou le symbole sous lequel on*

le figurait était le chêne. Les Celtes, disaient les écrivains du paganisme adorent Jupiter, *mais le Jupiter celtique est un grand chêne.*

« Les Druides se couronnent de son feuillage et la Gaule ne connaissait rien de plus sacré que le *gui.* A certaines époques déterminées par le cours de la lune, astre qui occupait une place importante dans leur liturgie, puisque les Gaulois comptaient le temps par nuit et non par jour, les Druides se rendaient processionnellement dans les forêts consacrées pour y célébrer le culte et y cueillir le rameau divin » (1). Les Gaulois ne construisaient pas de monuments, ils ne bâtissaient pas de temples; toutes les cérémonies du culte se pratiquaient dans des lieux consacrés, au milieu des bois ou des forêts.

Quelle est, en réalité, l'origine de cette prétention historique qui s'ingénie à découvrir et à nous montrer en tous lieux des temples à Jupiter? C'est le résultat d'un procédé d'exposition qui tend à munir l'histoire de conceptions sans base.

Un vocable est la cause, la source de cette déformation documentaire. Deux genres d'arbres, le chêne, le pin ou le sapin, peuplaient les forêts de la Gaule et lançaient dans l'azur leur fût orgueilleux. Les Celtes appelaient le chêne, *Tan, Tann ;* cette forme a été incorporée dans le français avec le mot *tan*, écorce de chêne, le verbe *tanner* et leurs dérivés ; en néo-celtique il exprime un dérivatif et a la signification de feu, *tan*, (feu en bas breton). Nombreux sont sur la surface des territoires celtiques, les villes, bourgs, hameaux, forêts, section ou terrain, dans l'appellation desquels entre la forme *Tan*, chêne. Dans la Drôme, nous en distinguerons plusieurs ; mais il convient de noter un quartier de la commune de Peyrins qui porte la forme caractéristique de *Tancoat*, composée de deux termes celtiques *tan* chêne et *coat* bois, c'est-à-dire bois de chêne.

---

(1) Ducoudray. — « *Histoire de France pour tous* ». 1er fascicule, 1900.

Les Celtes désignaient le pin et le sapin sous le terme de *Jou*, *Joux*, que les latins écrivaient *ju*, *jux* et *iux*, avec la prononciation de *jou*, *joux*, *ioux*. Ce genre d'arbres de la tribu des abietinées, dont le type est le sapin, était l'espèce la plus répandue dans les Gaules.

On s'explique très bien que sur des points du territoire opposés, nord-est, centre-ouest, la région de l'est et du sud-est, les historiens, les érudits, les archéologues, aient saisi dans l'onomastique de certaines cités, de bourgs, d'agglomérations agricoles, de forêts, de bois, de contrées même la forme *jou*, *joux*, *jux*, soit seule, soit réunie à d'autres vocables d'origine diverse. Mis en face de ces termes, sous les formes indiquées, les clercs du moyen-âge, qui ont rédigé les chartes, frappés de cette vague onomamorphie entre eux et les cas de la déclinaison latine du vocable Zeus (Jovis, Jove), n'ont pas hésité à les voir et à les traduire comme l'expression du culte en l'honneur de Jupiter.

Sur la foi de cette interprétation — *erronée* — les érudits modernes en ont adopté la formule, sans en contrôler la sincérité, et quand dans un texte quelconque ils ont surpris la forme *Jou*, *Joux* ou *Jux*, ils l'ont transformée, sans plus de raison, en *Jovium*, *Jovis* ou *Jove*. Un rapide coup d'œil sur la topographie de ces lieux à *Jou-Joux* mettra en évidence le parasitisme de l'interprétation *Jovienne*.

La première interprétation qui frappe l'attention, est celle appliquée au fort de Joux, élevé sur un rocher à pic qui domine la route de Lausanne et de Neufchâtel (Suisse) ; en pleine région boisée, il est situé sur le territoire de la commune de *La Cluse et Mijoux* (Doubs). Mirabeau et le général nègre Toussaint Louverture, le héros de l'indépendance d'Haïti, y furent prisonniers ; les savants ont traduit ce Joux par Jovium (?) sans nous expliquer si *Mijoux* avait le sens d'*un demi-Jupiter*.

En ces mêmes lieux élevés, couverts de bois de sapins, on trouve la vallée de *Joux*, formée par le Jura, partie en France,

partie dans le canton de Vaud ; cette vallée a une longueur de 26 kilomètres ; plus bas, au pied du Jura, le lac de Joux dessine sa cuvette. Citons les communes de Joux (Rhône), Joux (Yonne), Injoux, Surjoux (Ain), Verjux (Saône-et-Loire), *ver* montagne (celtique) *Jux* sapins (mont des sapins); mentionnons la pléiade de bourgs rencontrés avec des appellations en *Joué*. *Jovaignes* (*ignes*, feux, *Jou*, sapin), *Jouare* (*are*, ruisseau, rivière), *Juvigny* (*ignis* feu et *jouv* sapin), *Jouy*, sans négliger l'Anjou (*an* lieu, *jou* sapin), le golfe *Jouan* (lieu de sapins) où la station qui le dessert se nomme *Jouan-les-Pins*, c'est-à-dire la forme celtique accompagnée de sa traduction française ; cette portion du littoral de la côte d'Azur est le sol de prédilection où croissent majestueux ces superbes pins-parasols et l'un d'eux abrite de son ombre le bâtiment de la gare de Jouan-les-Pins.

*
* *

Dans la Drôme, les historiens nous ont révélé l'existence problématique de trois temples dédiés à Jupiter, qu'ils ont cru exister à St-Donat, Montjoux et Fanjoux (St-Paul-trois-Châteaux). A. Dochier, dans ses *Mémoires sur Romans*, écrit : « L'origine de St-Donat se perd dans la nuit des temps. L'ancien site, placé à deux lieues de distance de l'Isère au midi et du Rhône au couchant, *n'était qu'une solitude couverte de forêts*. Les Druides s'en emparèrent ; ils bâtirent un temple à Jupiter et bientôt leur réunion fit appeler ce *lieu* bourg de Jupiter. Le bourg porta le nom de *vicus Jovenciacus*. » Nous avons reproduit cette citation, qui n'est qu'une variante de toutes celles de ce genre relatant la fondation et l'établissement de St-Donat, parce qu'elle contient deux erreurs manifestes ; la première est que les Druides, célébrant leur culte sous la voûte céleste, dans des bois consacrés n'érigeaient pas de temple à leurs divinités ; la deuxième est

une interprétation inexacte de l'appellation primitive de cette ville. Le terme primitif onomastique est *Jouvancy*, composé de *Jou*, sapin, *van*, pierre, deux vocables celtiques et de la dernière syllabe au génitif de *vicus* (*vi-ci*).

L'auteur précité nous explique que le site où fut fondé Jouvancy n'était qu'une solitude *couverte de forêts* ; la nature du sol est un terrain miocène de formation tertiaire représenté par une *mollasse* composée de sables, surmontée de matériaux agglomérés, dont l'agglomération est assez forte pour qu'on en tire une pierre de qualité inférieure. Quelques-uns de ces lits de pierre sont dénudés et offrent l'aspect de véritables dolmens. Dans l'Yonne, une commune de l'arrondissement de Tonnerre, canton de *Noyers*, porte le nom de *Jouancy* dont la forme a la même origine que celle de Jouvancy.

Les mêmes historiens ont traduit la forme Montjoux, dénomination de la commune de ce nom, par *Mons-Jovis*, montagne de Jupiter. M. Lacroix, le savant archiviste de la Drôme, nous en a tracé la topographie locale en ces termes :

« La commune, située entre Dieulefit, Bécone, Teyssières « et Vesc fut-elle habitée par l'homme préhistorique, par les « Vocontiens, les Romains et les Gallo-Romains ?

« Aucun monument ne permet de l'affirmer d'une manière « certaine ; le nom lui-même que les étymologistes ont tiré « de Mont-de-Jupiter *(Mons-Jovis)* peut aussi bien venir de « Jo, Joug et Joux.

« Un éboulement de rochers, peut-être contemporain des « révolutions géologiques qui accompagnèrent le retrait des « eaux de la mer, y forma un dépôt de terre arable fertile, et, « autour de la plaine circulaire, *des montagnes boisées élèvent « leurs sommets jusqu'à une hauteur maximum de 881 mètres.* »

L'érudit M. Lacroix avait raison : le mot *Jou* est tiré du celtique, il a la signification de *sapin* ; Montjoux est formé de ces deux termes : *Montagne des Sapins*, définition topographique de ses coteaux boisés.

Enfin, ces mêmes auteurs ont évoqué, sans aucune justification ni preuve, un troisième temple dédié à Jupiter et bâti sur un des coteaux qui avoisinent et dominent le bourg de St-Paul-trois-Châteaux. « La ville avait trois portes, écrit Dela-« croix dans ses *Antiquités de la Drôme*, *année 1817*, l'une à « l'Occident était appelée *Porte de la Colonne* à cause d'un « monument érigé en l'honneur d'Auguste ; la seconde sub-« siste encore sous le nom *Fan-Jou* (fanum Jovis), à cause de « quelque temple de Jupiter (?) bâti dans le voisinage. »

« En effet, vis-à-vis de cette porte, *il existe*, *au dehors*, *un* « *coteau autrefois couvert d'un bois épais qui est appelé Puy-* « *Jou (podium Jovis)*. C'était, sans doute, sur ce coteau qu'était « bâti le temple de ce Dieu. »

La contradiction éclate ici visible et le *doute* était permis, comme l'écrit l'auteur. Puy-Jou signifie exactement « *éminence*, *hauteur*, *tertre conique couvert de bois de sapins* » c'est-à-dire « *puy* » hauteur, éminence, tertre, hauteur et « *jou* » sapins. Delacroix en écrivant « *que ce coteau était autrefois couvert d'un bois épais qui est appelé Puy-Jou* » ne se doutait pas que dans cet essai de rapprochement, il avait séparé la vérité de l'erreur et transmis à l'histoire la vraie interprétation de la forme *Puy-jou*.

En latin le terme *fanum* désigne un lieu consacré, un emplacement que les Druides ou d'autres serviteurs des divinités ont limité et voué aux dieux par une *consécration* (1). Ciceron transforma ce terme *fanum* en temple, mais cette extension ne s'appliquait pas dans la langue latine à un édifice.

Aussi les auteurs futurs doivent-ils abandonner une voie qui conduit au vide historique et accroît la tension entre l'hypothèse et la réalité ; il convient de remonter jusqu'à l'origine de cette hérésie historique et d'en expliquer la genèse qui réside dans une phrase des *Annales* de Tacite, phrase conçue en termes vagues, *aux yeux de certains auteurs*, mais dont la concision n'enlève ni la clarté ni la netteté.

Dans les *Annales*, livre Ier. chapitre LI, Tacite a écrit : « Cœsar, avidas legiones, quo latior populatio foret, quatuor « in cuneos dispertit ; quinquaginta millium spatium ferro « flammisque pervastat ; non sexus, non œtas miserationem « attulit, *profana simul et sacra, et celeberrimum illis genti-* « *bus templum, quod Tanfanæ vocabant, solo œquantur.* » Burnouf *(traduction de Tacite, Paris, Hachette 1833)* a traduit ce passage en ces termes : « Cœsar, pour donner à ses « légions impatientes plus de pays à ravager, les partage en « quatre colonnes. Il porte le fer et la flamme sur un espace « de cinquante milles ; ni l'âge, ni le sexe, ne trouvent de « pitié ; *le sacré n'est pas plus épargné que le profane et le* « *temple le plus célèbre de ces contrées, celui de Tanfana,* « *est entièrement détruit.* »

Cette interprétation de Burnouf, adoptée par tous les auteurs, est une explication, mais elle n'a ni la valeur, ni l'autorité d'une traduction fidèle ; à ce point que Burnouf, comme d'ailleurs les commentateurs modernes de Tacite, a si bien senti la fragilité de sa traduction « *le temple le plus* « *célèbre de ces contrées, celui de Tanfana, est entièrement* « *détruit* », qu'il se voit tenu de l'accompagner d'une note explicative « Tacite affirme que les Germains, écrit-il, n'em- « prisonnaient point les dieux dans des murailles, *c'est-à-dire* « *qu'ils n'avaient pas de temples.*

« Comme *templum* a, en latin, une signification fort éten- « due et *qu'il s'applique à toute enceinte consacrée, il est cer-* « *tain qu'il désigne ici le bois ou ou révérait la divinité* « *nommée Tanfana (?).* »

Et Tacite nous démontre ce que l'on doit entendre par le terme *templum* chez les Germains ; dans un passage de son récit sur leurs mœurs « *de more Germanorum* » *Germanicus* nous lisons : « Ceterum nec cohibere parietibus deos, neque « in ullam humani oris speciem assimulare ex magnitudine « cœlestium arbitrantur ; lucos ac nemora consecrant, deo- « rumque nominibus secretum illud, quod sola reverentia

« vident » passage traduit comme il suit par Burnouf : « Emprisonner les dieux dans des murailles ou les représen- « ter sous une forme humaine semble aux Germains trop peu « digne de la grandeur céleste. *Ils consacrent des bois touffus,* « *de sombres forêts et, sous des noms de divinités, leur res-* « *pect adore dans ces solitudes mystérieuses ce que leurs* « *yeux ne voient pas.* »

A l'aide de cette définition, la phrase où figure le terme « *Tanfana* » apparaît avec toute cette précision qui caractérise l'œuvre de Tacite : l'auteur latin a écrit : « profana « simul et sacra, et celeberrimum illis gentibus templum « quod *Tanfana* vocabant, solo œquantur », passage dont la traduction fidèle s'exprime ainsi ? « *les objets profanes mêlés* « *aux sacrés et le bois consacré le plus révéré par ces peuples,* « *lieu qu'ils appellent les Tanfana, sont rasés au niveau du* « *sol.* » « *Solo œquantur* ».

Remarquons que le texte latin porte « *quod Tanfana vocabant* » et que cette forme *Tanfana* est composée du mot celtique *tan*, commun aux idiomes celtiques et germains (les Saxons l'ont conservé dans leur langue sous le terme *tanne, die tanne*, le sapin) et du vocable latin *fanum*, lieu consacré ; en latin également le verbe actif *fano*, as, signifie « *réciter des formules de consécration* et le verbe passif *fanor* exprime l'idée de *consacrer*. Le terme « Tanfana » de Tacite n'est que le pluriel de la forme composée « *tanfanum* », c'est-à-dire « lieu ou bois de chênes, consacré » ; sa parenté avec la forme « *fan-jou* » *(jou-fanum)*, de St-Paul-trois-Châteaux apparaît nettement démontrée.

Textes anciens et documents historiques sous les yeux, l'érudit a le droit de conclure et d'affirmer en toute sincérité que chez les Celtes et les Germains le culte se pratiquait dans des lieux consacrés, dans des bois et des forêts révérés et qu'aucun édifice n'a jamais été élevé de leurs mains pour honorer et adorer leur divinités.

Ajoutons que les termes *Jou* et *Joux* n'ont pas quitté le

domaine linguistique; comme le vocable celtique *tan*, ils figurent dans la langue française; nous possédons le mot *jou-jou*, dont le pluriel devient jou-joux, termes qui ne sont autres que les deux formes celtiques qualifiant le pin et le sapin de nos forêts.

Chez les peuples des Gaules et de la Germanie, nombre d'objets qui servaient de jouets aux enfants et surtout la *pupa*, étaient taillés en traits grossiers et sous aspect rudimentaire dans des blocs de sapin; dans les familles romaines la même figurine humaine n'était que la copie de même provenance que le jouet cher aux enfants celtes et germains; quantité d'ustensiles de l'industrie ménagère étaient jadis comme de nos jours débités et confectionnés en ce bois de sapin; les jouets et les objets modernes en bois de sapin sont les témoins de cette tradition.

Nous n'avons cité que quelques noms de la longue théorie des appellations de bourgs, villes, hameaux, forêts, lieux boisés où entre en composition la forme *jou*, pin, sapin; ils suffisent comme démonstration.

Dans l'idiome néo-celtique, dans le bas breton moderne, une forme du pluriel du terme « coat-coa » bois s'écrit « *coa-jou* », terre couverte de bois; la forme « jux » a été conservée dans le mot « *stru-jux* », qui a la signification de « *lieu fertile* ».

***

Les sources thermales ou froides. — Sur le vieux sol Gaulois, on compte pour groupes régionaux les lieux — dont quelques-uns célèbres — qui portent l'appelation générique de « *Aix* », terrain où des sources chaudes ou froides sortent du sol, eaux minérales employées en médecine. Ces sources et leurs puissances hygiéniques et curatives étaient connues des Gaulois; les Gallo-romains y élevèrent sur place des édifices somptueux. Cette forme « *Aix* », répétée,

n'a trouvé devant la science officielle qu'une seule explication de son origine onomastique ; elle a été traduite par les mots latins « *Aquæ* » ou « *de Aquis* » les eaux et c'est tout. Là encore, certaine théorie d'érudits, *de doctes*, qui ont rêvé de régenter une science qui leur était inconnue, n'ont pas été heureux ; ils ont démontré une fois de plus l'inanité de leur enseignement. Pourtant, ils ont puisé, en cette science de l'étymologie, leur érudition *aux sources teutonnes* — c'est bien le mot exact sur ce sujet — réputées les plus pures Leurs livres de chevet en ces travaux didactiques sont deux publications, produits de la science (?) tudesque ; ils s'offrent à nous avec ces définitions : *Die bei J-C. Cœsar « vortKommenden Keltischen Namen in ihrer Echtheit fest- « gestellt und erlaütert* (Munich, 1857), c'est-à-dire « Origine expliquée (?) et démontrée des noms celtiques cités par J.-C. César » c'est le premier produit. Le deuxième produit a pour auteur, *J.-C. Zeuss* et comme titre « Grammatica Celtica » (Berlin, H. Ebel, 1871 ». Or, il est advenu que nos érudits (?), éblouis par les torrents de lumière versés par ce *Jupiter* germain sur ces naïfs adorateurs, n'ont rien vu ; le mystère, qui enveloppe l'origine (Echtheit) de la toponymie celtique que nous ont transmise Polybe, Jules César, Strasbon, Pline et la pléiade des auteurs anciens, n'a, malgré l'apport étranger, pas été percé. On dirait que, dominée par le souci de leur réputation, notre élite de savants, en ces questions, tenus par l'obsession d'imposer leurs conceptions, ont jeté comme des vérités, des formules truquées et sont tombés dans l'irréel. Pourtant le problème n'était assurément pas difficile à résoudre et sans se perdre dans des conjectures avec un peu de sagacité on aurait réussi à en activer la solution.

De Coston a écrit « La plupart des noms de lieu de la France, dont l'étymologie est inconnue, *sont d'origine celtique*. Les anciens noms de lieu sont le résultat de la transformation du nom primitif. Les Grecs et les Romains

reproduisaient les noms d'après le genre propre de leur langue; souvent ils en modifiaient la forme ou les traduisaient en tout ou en partie » (1).

La remarque du savant drômois ressort ici dans toute son exactitude; les Romains, en traduisant la forme « *Aix* » par « *Aquæ* », ont exprimé le sens attaché à ce mot, mais la forme primitive qui est d'origine celtique leur était inconnue bien qu'elle nous soit parvenue sans altération.

La toponymie de la Drôme va nous livrer, par deux exemples contingents, la solution jusqu'ici vainement recherchée.

Aix, commune du Diois, était dénommée en 1178 « *Ais* » « *de Aquis* » en 1189; en 1224, 1256, 1332, *Ays*; et aussi de « *Aysio* ». Il y a dans cette commune, une source salée près de laquelle on a trouvé un petit autel consacré à *Barmano* ou à *Borma*, divinité Gauloise (?); à côté de cette source salée sort une deuxième source d'eau douce celle-ci. Il y a eu dans ce mot, probablement d'origine celtique, addition de voyelles (?) (2).

Pontaix, commune du canton de Die, est inscrite dans un cartulaire de Die en 1215 sous la dénomination de « *Bastida-de-Pont-Ays* »; de *Pont-Ais* en 1246; de plus, on trouve en 1509 *locus Pont Aysii* et sur le rôle des tailles, on lit *Pont-Eyz*, Pont-Ayz.

Allex, commune du Diois, était désignée sous le nom de *Aleis* en 1191, *Alesiam* en 1238, *De Alesio* en 1280, Castrum *Alaysii* en 1397 et *Alaix* en 1781. De Coston fait remarquer que ces noms ont beaucoup d'analogie avec l'*Alesia* dans César et Plutarque, *Alaise* (Doubs) qui s'écrivait dans les xie et xiie siècles *Alesia* et *Alasia*. Toutes ces Alesia, dit M. de Saint-Andéol, attestent un nom générique et nullement un nom propre; mais ici commence, continue l'auteur, mon embarras (!).

---

(1) De Coston, *Etymologie des noms de lieu de la Drôme*, pag. 3.
(2) De Coston.

« Quelques auteurs, ajoute-t-il, rattachent ce nom d'*Alesia* à celui de l'arbre appelé aulne ou verne, on peut aussi rapprocher ce nom de celui de l'Alisier. M. Pictet pense que ces noms représentent l'irlandais *Ailech*, nom d'un ancien *dun* ou *fort* dans le comté de Londonderry. M. Chotin croit qu'Allex a pour racine *Al* haut, et rappelle une idée de hauteur ou de montagne dans les idiomes néo-celtiques. »

César, en transposant en latin la forme primitive d'*Alesia*, avait suivi la règle de construction appliquée aux formes vocatives barbares ; cette forme primitive était *Aleis*, qui, par la métathèse grammaticale de l'i, d'où *Alesi*, était latinisée en *Alesia*. Nous pouvons en extraire un autre exemple chez César. La forme primitive de *Lutezia* (Lutèce) était figurée par le terme celtique *Lu-tiez* ; le déplacement rationnel de l'i dans *tiez*, donnait *tezi* et en latin *tezia* ; ces deux termes celtiques, *Lu*, *poussière*, *boue* et *tiez*, forme pluriel du mot *ti*, maison, ont crée *Lutiez*, maisons de terre pétrie, en pisé. Les habitations gauloises étaient un édifice de forme ronde, dont le toit descendait fort bas ; les murailles du logis étaient faites de deux claies d'osier fixées à quelques centimètres l'une de l'autre et dans l'intervalle desquelles on pétrissait de la terre argileuse et de la paille hachée. En parlant de ces demeures si simples, Vitruve, le célèbre architecte romain écrivait « Plusieurs peuples ne construi-« sent d'édifices qu'avec des branches, des roseaux et de la « boue, c'est ce qui a lieu en Gaule ». Et dans cette île, formée par la Seine, où s'élevait le bourg de Lutèce, les demeures étaient bâties de branches d'arbres et de torchis de là l'appellation de *lu-tiez*, maisons de boue, qui la désignait. Ainsi, nous tirons d'embarras les historiens de l'avenir, qui répudieront le terme latin « lutosus » comme l'origine de l'appellation *Lutèce* ; cette définition n'était qu'une conjecture qui s'assimilait par une apparence de forme et la nature du terrain avec l'étymologie celtique, la seule vraie, mais elle manquait de sincérité historique. Notons que ces

deux vocables *lu*, sous la forme de *lu-du* et *tiez* sont de nos jours en usage dans l'idiome bas-breton.

Cette évocation d'Alesia (Alise Sainte Reine) citée par de Coston dans sa notice sur l'étymologie d'Allex, que voulait-elle prouver? la parenté de ces deux termes.

Nous lisons sur l'Alise gauloise une note écrite par M. Pernet, ancien maire d'Alise-Sainte-Reine, note extraite du fascicule « *Pro-Alesia* » : « déjà en 1868, dit l'auteur, en faisant des fouilles d'eau à l'est du plateau du Mont-Auxois, au lieu dit « la Fontaine de la porte » nous avons rencontré une voie semblable ayant la même direction. Si ces deux tronçons font partie d'un même chemin, on peut en conclure que c'était la principale voie gauloise traversant Alise en ligne droite et aboutissant *à la seule source qui jaillisse sur le plateau*, SOURCE *à laquelle*, *dit-on*, LA VILLE DOIT SON NOM.

Cette source appelée aujourd'hui « Fontaine de la porte » avait sans doute son débit primitif sur un autre point. C'est évidemment *à proximité de cette seule source que les premiers habitants se sont groupés*, *ayant sous la main l'eau* et *l'argile;* ils ont fabriqué là des poteries.

A cet endroit encore, des tranchées faites en 1898 pour capter la fontaine amenèrent *la découverte d'un grand travail gaulois*. C'est un regard de construction carrée en pierres sèches de $0^{m}85$ de côté, ayant une profondeur de quatre mètres. A cette profondeur, nous avons enlevé une dalle, recouvrant une gaîne de maçonnerie en pierres sèches, dans laquelle coulait de l'eau dans la direction de l'ouest à l'est. En raison de cette profondeur, tous les suintements des parois venaient grossir le débit de la source principale (1). »

Cette parenté entre la forme « *Aleis* », nom primitif d'Alise-Sainte-Reine et celle de « *Aleis*, *Alesiam* et *Alaix* » qu'a tour à tour portée le bourg d'Allex n'était pas le produit

(1) « *Pro-Alesia* » fascicule de sept.-octobre 1907, Paris, Armand Colin, éditeur.

du hasard ; la même configuration topographique d'une part, la même caractéristique d'un coteau à émersion de sources d'autre part, devait aboutir à une forme appellative commune, sans déviation dans son interprétation.

Que voyons-nous, en effet ? ceci, que la commune d'Allex est bâtie sur l'arête de la corniche qui court de Livron jusqu'à leur soudure avec les premiers chaînons du Vercors ; sur le coteau du côté sud jaillit *une source* très anciennement connue, dont le débit sert à l'alimentation publique du bourg ; elle porte le nom de « *Margerie* » ; elle a été captée au moyen d'une galerie souterraine de 200 mètres :

Côté nord : surgit une source, qui dessert un domaine particulier ;

Côté levant : existe une source, captée depuis 40 ans environ, à l'aide d'une galerie ; elle alimente les fontaines du château Bontoux.

Enfin sur le coteau — dit de Soulier — à une distance de trois kilomètres de l'agglomération d'Allex, émergent deux ou trois sources dont le débit abondant est utilisé par des domaines particuliers.

Nous arrivons ainsi par cette analyse, à un travail de fixation de la véritable origine étymologique de ces divers bourgs ; les Romains traduisaient la formation primitive « *Ays* » *(Aïsse)* par « *Aquæ* », les eaux thermales ou des sources potables chaudes ou froides ; ils n'avaient fait que traduire la forme *celtique* « *Aïss* ou *Eïss* » qui avait la signification de « source » grande ou petite, chaude ou froide. Ce vocable n'a pas été perdu ; son existence moderne est affirmée, comme il suit :

En celtique : *Aïss* ou *Eïss*. Source (thermale ou glacée).

Néo-celtique : *Eeien* (prononciation) Aï-en, source.

Idiome Allemand : *Eis*, (prononcé eïsse) glace, eau glacée.

Idiome Anglais : *ice* (prononcez Aïsse) glace, eau glacée.

Moyen âge : *Aïs* (1178) *de Aquis* (1189) *Ays* et *Aysin* (de 1224 à 1332) formes portées par le bourg de *Pontaix*.

Moyen âge : *Al-eis* (1191) castrum de *Al-aysii* (1397) formes attribuées à *Allex*.

Si la forme celtique « *eïs*, *ays* » latinisée en « *de aquis* » *aysii*, *aysia* a servi dès les premiers jours de l'occupation romaine à interpréter le vocable primitif « source », il nous reste à décomposer la formation « *Al-eis* » latinisée en « *Al-esia* » ; aussitôt le voile qui couvrait cet énigme historique se déchire ; nous apercevons une explication qui nous démontre que :

Al ou *All* est la forme primitive celtique, avec la valeur de haut, lieu élevé ; nous avons en néo-celtique le terme *hel* ou *huell*, haut, élevé.

Eïs, forme celtique signifiant source.

Alise (Côte-d'or), Allex (Drôme), Alais (Gard), Alaise (Doubs), sont nées avec une formation étymologique commune, c'est-à-dire, qu'elles expriment l'idée d'un site, d'un lieu élevé, d'un bourg, d'une agglomération assise sur une crête, lieu ou bourg où surgissent des *sources*.

La théorie des appellations en « *Aix* » a conservé sa forme et son terme primitif ; en transformant, l'i en un « i » à tréma, nous revenons au mot celtique originel « Aïss » ou « Aïx ».

Notons également que dans l'idiome romano-provençal, nous lisons « *eïssa* », avec la signification de « eau » qui tombe des gouttières ; dans le *vieux français* nous rencontrons le verbe « eïssir » sortir, jaillir de.

(A continuer)

A. BÉRETTA,

Inspecteur de l'Assistance publique de la Drôme.

La Drôme Monumentale et Pittoresque

La facilité des communications a mis en grand honneur la visite des monuments et des sites remarquables de la Drôme. La *Société d'Archéologie* a déjà fait connaître les monuments, mais non les sites et paysages. Grâce au concours bienveillant du service vicinal et des routes départementales, de celui de l'administration des eaux et forêts et de M. Béretta, il est possible, à cette heure, de présenter une liste des curiosités de notre région, par arrondissements, cantons et communes. Plus tard, on pourra peut-être donner à ce travail les développements nécessaires avec la reproduction des vues et dessins recueillis.

I. — ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DU BOURG-DE-PÉAGE

Alixan. A 14 kilomètres de Valence et 4 de son chef-lieu de canton. Eglise et mairie sur un mamelon que le bourg environne.

Barbières (22 et 13) (1). Site et cluse ou entrée d'une ouverture de la montagne, occupée jadis par une agglomération gallo-romaine inexplorée,

Beauregard (32 et 14). Belle cluse aussi. Eglises romanes à

(1) Les deux premiers chiffres indiquent la distance de Valence et les deux autres la distance du chef-lieu de canton.

Jaillans et Meymans, avec tableau estimé dans la première. Château des Forez ou Forest à la Jonchère.

Châteauneuf-d'Isère (11 et 11). Couronné des ruines de la demeure de Saint Hugues, a longtemps fourni à Valence des matériaux de construction et quelques galeries existent encore. Site curieux avec son village, son moulin et son pont suspendu.

Chatuzange-le-Goubet (18 et 4 3/4). A eu sous les Gallo-romains une villa somptueuse avec mobilier en argent décrit par M. Nugues (1).

Eymeux (22 et 14). Entre les stations de Saint-Lattier et de l'Ecancière conserve les ruines du couvent de Béatrix de Hongrie et le nom d'Ouvey, rappelant Ventia.

Hostun. A fourni aux numismates, en 1888, un trésor de monnaies gauloises déérit par M. Gustave Vallier et par M. le comte Fernand de la Sizeranne (2).

Marches (21 et 9). M. le chanoine Jules Chevalier y a recueilli des inscripttons romaines.

Rochefort-Samson (25 et 13). Est dominé par les ruines du château des seigneurs de ce nom et des Beaumont.

Saint-Nazaire-en-Royans (35 et 17). Site curieux à cause du canal de la Bourne passant sur le village, de tours anciennes et de sa grotte de Taï.

CANTON DE CHABEUIL

Barcelonne (16-5). Panorama sur la plaine. Restes d'un village brûlé.

Baume-Cornillane (20-10). Grotte. Inscription chrétienne. Ruines du château des Cornilhan et des Alrics.

Chabeuil (11). Site. Porte de ville.

Châteaudouble (18-8). Château moderne et ruines de celui des Poitiers.

Montelier (11-5). Site. Château des Sassenage.

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, XXII, 340.

(2) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, XIV, 171.

Montmeyran (14-8). Jardin de la gare du tramway. Tour et ancien village abandonné,

Peyrus (18-8). Cluze. Rétable et tableau sculpté dans l'église.

Upie (16-11). *Tumuli* du Champ de bataille.

CANTON DU GRAND-SERRE

Grand-Serre (47 par tramway). Site. Sculpture au Cabinet près de la gare. Eglise, clocher et chapelle classés, ayant appartenu à un prieuré de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Vienne.

Hauterives (45-5). Ruines d'un château cité dans l'Arioste. Mines de lignites et tombeau du facteur.

Lens-Lestang (54-12). Beau paysage sur la Valloire. Ruines à la Saune du château des Murat, brûlé à la Révolution.

Manthes (53-15). Sources de la Veuse. Eglise et vitrail d'un ancien prieuré de Cluny.

Montrigaud (42-7). Château de Langon. Ossements de Theuthobocus portés à Toulouse.

Moras (51-13). Vue splendide sur le bas Viennois et la Valloire. Château des Dauphins et demeure du gouverneur militaire.

Saint-Christophe-et-le-Laris (37-9). Chêne très ancien. Commanderie de Malte.

Tersanne (44-12). Fossiles marins aux Ponsons. Source de pétrole à chercher.

CANTON DE LORIOL

Ambonil (17-9), Site gracieux.

Livrón (19-3). Pont de la Drôme. Ruines de l'église au cimetière, de tours et de remparts restés après le siège de 1574, par les troupes royales.

Loriol (21). Site.

Mirmande (30-9). Site.

Saulce (27-6). Ancienne station romaine de Bance, (*Batiana* ou de *Bancianis*).

CANTON DE ROMANS

Châtillon-Saint-Jean (27-8). Dans l'église, *Pieta* en marbre.

Clérieux (20-11). Site.

Crépol (35-17). Collection de fossiles chez Robin. Site.

Miribel (41-23). Eglise romane. Tour.

Onay (39-21). Fonts baptismaux.

Parnans (29-11). Inscription romaine au moulin.

Peyrins (23-6). Médaillons à Grenouillet.

Romans (19). Saint Barnard, Jacquemard. Maison du Fuseau. Site.

Saint-Michel (32-13). Site et vieille maison.

Triors (27-9). Château des de Lionne.

CANTON DE SAINT-DONAT

Bathernay (33-7). Restes du château d'Imbert, favori de Louis XI.

Charmes (30-5). Site. Château du même Imbert et maison de la renaissance.

Chavannes (21-5). Château du Mouchet, fresques

Montchenu (37-13). Château et remparts restaurés.

Saint-Donat (26). Site. Prieuré et églises classés.

CANTON DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Bouvantes (60-16). Site. Chartreuse du Val Sainte-Marie, ruinée.

Echevis (53-12). Route des Goulets.

Léoncel (35-18). Abbaye et église romane classée.

Oriol (47-3). Site.

Rochechinard (39-5). Site. Château des Alleman où Zizim fut emprisonné.

Sainte-Eulalie (47-7). Entrée des Goulets et statue naturelle.

Saint-Jean-en-Royans (44). Boiserie de l'église. Site.

Saint-Laurent-en-Royans (45-4). Inscription romaine. Site. Combe-Laval. Le Cholet.

Saint-Thomas (40-4). Inscriptions romaines.

CANTON DE SAINT-VALLIER

Albon (41-9). Château ruiné des premiers Dauphins. Vue sur la Valloire.

Andancette (38-7). Milliaire de *Figlinæ* (ou Pont de Bancel), aujourd'hui à Valence.

Anneyron (45-14) Ruines de Mantaille où fut élu Bozon en 879.

Beausemblant (36-5). Paysage. Châteaux du Mollard et des Montchenu.

Châteauneuf-de-Galaure (46-15). Site gracieux. Fresques dans l'église des Cordeliers de Charrières.

Claveyson (34-15). Site. Fresque dans l'église. Saint-Andéol, église romane.

Laveyron (25-4). Trésor gaulois décrit par M. le comte Fernand de la Sizeranne (1).

Motte-de-Galaure (40-9). Façade de l'église d'un prieuré de l'abbaye de Tournus.

Mureils (42-12). Tour des Poitiers, en partie démolie.

Ponsas (29-3). Château de Fontager. Gouffre de Pilate, d'après la légende.

Ratières (38-14). Tour octogone intacte des Alleman et des Bressieu.

Saint-Barthélemy-de-Vals (37-6). Cromlech des Roches qui dansent à Douévas. Marnas, La Villeneuve, maisons anciennes.

Saint-Uze (36-4). Site. Château de Montaclard.

Saint-Vallier. Site. Château des Poitiers. Eglise. Chapelle de Vals et Rochetaillée.

CANTON DE TAIN

Chanos-Curson (17-6). Site de Curson. Château de la Dame. Fossiles portés à Lyon. trouvés par M. Nugues.

Chantemerle (23-8). Site. Eglise de Notre-Dame, classée.

---

(1) *Bulletin de la Société*, XIV, 171.

Erome (24-6). Milliaire dans l'église. Chapelle Saint-Antoine.

Mercurol. Site. Ruine d'un château des Lionne.

Pont-de-l'Isère. Bataille de Bituit dans les environs.

Roche-de-Glun (6-9). Remparts et porte. Tour et escalier chez M. Sève.

Serves (26-9). Château delphinal en ruines.

Tain (18). Site. Taurobole classé. Inscriptions.

Veaunes (21-8). Châteaux d'Hauteville et des du Vivier.

CANTON DE VALENCE

Beaumont-lès-Valence (10-10). Eglise romane servant aux cultes catholique et réformé. Porte de ville ogivale.

Beauvallon (9-9). Site. Château des Bressac et des Mac-Carthy.

Bourg-lès-Valence. Châteaux du Vallentin et de Confolens.

Etoile (11-11). Milliaire à la Paillasse. Eglise romane. Inscription de 1245. Matrice de mesure pour grains.

Monteléger, (10-10). Château du xve siècle.

Saint-Marcel-lès-Valence (7-7). Site.

Valence. Taurobole au Musée. Autel de la déesse Soyons. Eglises Saint-Apollinaire, de Soyons et des Cordeliers. Pendentif. Maison des Têtes. Escalier Dupré-Latour. Statues.

ARRONDISSEMENT DE DIE

CANTON DE BOURDEAUX

Bezaudun (40-7). Village déplacé par un éboulement.

Bourdeaux (46). Site. Tours et ruines féodales.

Bouvières (42-13). Site.

Crupies (52-6). Village abandonné. Inscription romaine.

Félines (60-12). Site.

Mornans (60-6). Tour.

Poët-Celard (67-4). Château de Saint-André des du Poet.

Truinas (77-8). Ruines d'un ancien couvent.

CANTON DE LA CHAPELLE-EN-VERCORS

Chapelle-en-Vercors (62). Sites des Baraques et de Beaufays. Grottes des Ferrières et des Fées. Ruines de Belle-Bâtie.

St-Agnan (65 4). Grotte de la Luyre.

St-Julien (63-13). Statue naturelle de la Vierge du Vercors formée par une pointe de rocher, à Herbouilly. — Montagne de l'Allier. — Grottes de Bournillon, de Barbechinelle et de Taverne. Croix rustiques au cimetière.

St-Martin (60-10). Grotte de Derama. Tilleul Sully.

Vassieux (72-10). But de la Nève. Scialet de la Sèpe.

CANTON DE CHATILLON

Châtillon (80 kil.). Site. Glandasse. Ruines de Couvent.

Creyers (89-9). Grotte de Pellebi. Val des Guats de 8 kil. de long. Cascade de Sourd-Obscur de 70 mètres.

Glandage (94-15). Site.

Lus-la-Croix-Haute. Mont Aiguille (2.405 mètres d'altitude).

Menglon (84-5). Site.

Treschenu (86-6). Grottes de Pellebi et d'Archiane.

CANTON DE CREST (Nord)

Allex (22-10). Site. Châteaux modernes. Ancien prieuré de Cluny.

Aouste (32-4). Stations de la voie romaine. Inscriptions. Pas de Lauzun entre Aouste et Saou, passage étroit entre rochers à pic.

Beaufort (43-15). Site. Ruines féodales. Inscription disparue.

Crest (28 kil.). Tour. Escalier. Site.

Eurre (25-5). Site. Colonne antique avec chapiteau.

Gigors (42-14). Ruines féodales. Eglise.

Mirabel et Blacons (37-9). Village presque abandonné. Site.

Montclar (40-12). Eglise Site.

Montoison (17-11). Ruines du château des Clermont-Montoison.

Omblèze (60-32). Gorges de 2 kilomètres de long. Anse.

Ourches (21-11). Station de *Cerebelliaca* à Sainte-Cerbelle.

Plan-de-Baix (51-23). Site. Le Velan. Cascade de la Druise.

Suze (40-12). Site.

Vaunaveys (21-6). Site. Ruines du château-fort et du prieuré.

CANTON DE CREST (Sud)

Auriples (-10) Ruines du château des La Tour-du-Pin-Montauban.

Autichamp (37-9). Fossiles. Ruines du château des Beaumont.

Chabrillan (27-7). Eglise Saint-Pierre, classée. Remparts conservés en partie.

Divajeu (31-3). Château.

Grâne (25-8). Site. Château. Ancienne église de Notre-Dame d'Andéac, desaffectée.

Piégros-la-Clastre (36-7). Commanderie de Sainte-Croix. Château des La Tour-du-Pin-Montauban.

Puy-Saint-Martin (44-16) Site.

Roche-sur-Grâne. Dolmen. Fort des coquilles.

Roynac (37-16). Ruines du château des Alleman.

Saou (40-13). Ancienne abbaye de Saint-Thiers. Châteaux et ruines. Forêt. Grotte.

Soyans (43-16). Ruines grandioses du château des La Tour-du-Pin-Montauban.

CANTON DE DIE

Aix (73-8). Site. Châteaux de Gouvernet et de la Salle.

Chamaloc (69-7). Site.

Die (65 kil.). Tauroboles. Inscriptions. Porte Saint-Marcel. Cathédrale.

Laval d'Aix (73-8). Abbaye de Valcroissant.
Marignac (71-8). But de Saint-Genis
Molières (69-4). Site. Tour ruinée. Pont d'Oneille.
Montmaur (78-13). Grotte de Salaure.
Pontaix (55-11). Site. Inscription. Ruines féodales.
Romeyer (70 5). Site. Défilé de la Roche.
Saint-Andéol et Saint-Etienne (64-14). Inscription.
Sainte-Croix (39-9). Site. Ruines aux Tours de Quint. Commanderie de Saint-Antoine.
Saint-Julien en Quint (68-18). Site.

CANTON DE LUC

Barnave (78-11). Site.
Bâtie-des-Fonts (108-24). Sources de la Drôme.
Beaumont (91-8). Site.
Beaurières (98-15). Site.
Fourcinet (101-18). Site. Entrée du val.
Luc (83 kil.) Mosaïque au Musée de Valence. Claps.
Recoubeau (79-5). Site,

CANTON DE LA MOTTE-CHALANCON

Arnayon (77-9). Défilé et grotte de Longe-Serre.
Chalancon (116-5). Pas de l'Echelle.
Chaudebonne (76-21). Gorges des Trente pas.
Motte-Chalancon (112 kil.). Site.
Saint-Nazaire-le-Désert (69-25). Grotte de Reychas.

CANTON DE SAILLANS

Aurel (53-10). Site. Inscription romaine dans l'église
Chastel-Arnaud (48-5). Gorges de Saint-Moirand. Baume d'Annibal.
Cheylard (Le) (51-27). Château en ruines.
Saillans (43 kil.). Eboulis sur la route de Vérone. Inscription.
Vercheny (52-8). Site. Briques artistiques au Gua ou Gap.

ARRONDISSEMENT DE MONTÉLIMAR

CANTON DE DIEULEFIT

Aleyrac (60-15). Belle église, roman pur.
Béconne (77-9). Ruines féodales.
Bégude-de-Mazenc (54-12). Château. Site.
Comps (64-9). Eglise, style bizantin, classée.
Dieulefit (66 kil.). Site.
Eyzahut (59-13). Bas-relief à l'église.
Montjoux (71-6). Château ancien conservé.
Poet-Laval (62-5). Commanderie de Malte.
Pont-de-Barret (56-21). Site.
Rochebaudin (La) (59-12). Chapelle. Site.
Vèsc (76-11). Enseigne d'apothicaire.

CANTON DE GRIGNAN

Chamaret (74-4), Tour.
Chantemerle (69-7). Menhir.
Colonzelle (76-5). Inscription à Margerie.
Grignan (70 kil.). Château. Eglise et chapelle du cimetière. Grotte de Rochecourbière. Statue de Madame de Sévigné.
Montjoyer (60-10) Cloître et église d'Aiguebelle.
Pègue (Le) (78-14). Site. Chapelle de Notre-Dame d'Auton. Inscription.
Roussas (63-11). Site. Château.
Rousset (79-15). Inscription romaine. Tombeau d'un abbé de Mazan.
Taulignan (71-7). Site. Remparts et tours conservés.
Valaurie (93-8). Hachettes gauloises.

CANTON DE MARSANNE

Bâtie-Rolland (54-12). Site.
Bonlieu (46-6). Abbaye de filles. Eglise.
Charols (52-9). Eglise romane.

Cléon-d'Andran (50-7). Site. Inscription.

Condillac (38-7). Château des Priam et Forest-Blacons, fresques.

Coucourde (La) (34-10). Ancien village de Lène.

Laupie (La) (43-5). Site. Ruines.

Manas (54-11). Site.

Marsanne (39 kil.). Site. Ruines du Château des Poitiers. Eglises romanes abandonnées.

Saint-Gervais (48-7). Ancien château des Moreton-Chabrillan.

Saint-Marcel-les-Sauzet (41-8). Eglise classée. Autel ancien.

Sauzet (40-7). Ruines du château delphinal.

Savasse (40-7). Ruines d'un ancien village.

Tourrettes (34-15). Château de l'abbaye de Cruas.

CANTON DE MONTÉLIMAR

Allan (52-8). Site. Village abandonné. Chœur de l'église byzantine de la Barbara.

Châteauneuf-du-Rhône (53-9). Ruines féodales. Maison du xve siècle. Camp carthaginois.

Espeluche (53-8). Siège de justice.

Montélimar (44 kil.). Château-fort. Eglise.

Puygiron (53-9). Château restauré des de Bannes.

CANTON DE PIERRELATE

Donzère (58-8). Site. Les Donzelles au Robinet. Château des évêques de Viviers et remparts.

Garde-Adhémar (65-6). Eglise Saint-Michel et chapelle du Val des Nymphes (classées). Calvaire ou autel.

Pierrelate (66 kil.). Rocher. Inscription du moyen âge.

CANTON DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Baume-Transit (la) (81-9). Site. Eglise.

Bouchet (82-13). Abbaye de filles.

Clansayes (75-5). Fossiles. Tour.

Montségur (79-9). Prieuré de Cluny. Château.

Rochegude (85-15). Site Chapelle d'Albagnanet. Château. Eglise. Inscription romaine.

Saint-Paul-trois-Châteaux (70 kil.). Dolmen. Eglise (classée). Inscriptions.

Saint-Restitut (73-3). Eglise (classée). Chapelle du Saint-Sépulcre.

Solérieux (76-6) Chœur de l'église.

Suze-la-Rousse (80-10) Tauroboles. Château des Isnards et Hôtel-de-Ville.

Tulette (88-18). Site

ARRONDISSEMENT DE NYONS

CANTON DU BUIS

Bésignan (112-14). Château détruit en 1792 après un siège.

Buis (Le) (120 kil.) Couvent de Dominicains.

Eygaliers (120-6). Ancien village avec remparts.

Mèrindol (109-15). Site. Ruines.

Mollans (111-10). Site.

Penne (La) (117-7). Ruines du château d'Isarde de Baux.

Pierrelongue (114-7). Site.

Plaisians (125-11). Portail naturel.

Propiac (113-8). Inscription romaine. Tombeaux à auge près des Bains.

Roche-sur-Buis (125-4). Monnaies romaines à Sias (1).

Saint-Auban (127-17). Site.

Sainte-Jalle (108-15). Site. Chapelle, portail, inscription.

Vercoiran (122-9). Site.

CANTON DE NYONS

Arpavon (105-15). Inscription dans l'église (classée).

Condorcet (81-10). Château en ruines des Caritat.

Mirabel (97-8). Serre des Huguenots (cimetière gaulois).

---

(1) Société d'Archéologie de la Drôme, VI, 207.

Nyons (90 kil.). Site. Pont du xve siècle. Tours.

Piégon (101-12). Halle.

Pilles (Les) (96-6). Pont. Site.

Saint-Ferréol (79-12). Site. Gorge des Trente pas.

Saint-Maurice (98-13). Site.

Venterol (88-5). Statue à Noveysan.

Vinsobres (99-9). Château de Vérone.

CANTON DE REMUZAT

Charce (La) (105-16). Château des La Tour-du-Pin. Grotte de Saint-Roman.

Cornillon (123-6). Rochers du Pas-des-Ondes.

Laux-Montaux (139-24). Sources de l'Eygues.

Lemps (130-14). Eglise romane.

Pommerol (129-12). Monuments naturels dans le Val sauvage de la rivière.

Saint-May (113-5). Ancien couvent de Bodon.

Verclause (126-10). Site.

CANTON DE SÉDERON

Eygalayes (148-9). Site.

Ferrassières. Arbre de la place de 38 mètres de hauteur.

Izon (153-12). Village éboulé.

Lachau (151-16). Eglise classée.

Mévouillon (135-9). Site.

Montbrun (142-15). Site. Château. Eglise et sculptures de Bernus.

Séderon (143 kil.). Tour.

Un travail de ce genre ne pourra être complet que lorsque des renseignements précis auront été communiqués par les amis de l'art et du pays natal.

A. Lacroix.

Le Tramway de Valence à Crest

(Suite. — Voir la 162e livraison)

VI. UPIE

Au sortir de Montmeyran, une plaine fertile se développe au midi jusqu'au pied des collines boisées de Miéry qui dominent le village d'Eurre, et au levant, jusqu'au dernières assises des Alpes dauphinoises. Après un rapide coup d'œil sur ce gracieux paysage, les voyageurs partis de Valence ayant repris leurs places et reconnu leurs compagnons de route, saluent le jeune conférencier si bien au courant de l'histoire du pays, et font éclater leurs applaudissements lorsqu'ils le voient serrer la main du partisan de Marius. — Nous vous serions bien reconnaissants, lui dit ce dernier, de nous renseigner sur Upie dont nous apercevons les plus hautes maisons au sommet d'un monticule sabloneux. — En ouvrant de nouveau mon livre de notes tout rempli de lacunes inquiétantes, je craindrais de me poser en professeur de pédantisme et surtout de blesser

vos convictions par l'exposé même impartial des vicissitudes subies par nos ancêtres. — Parlez, parlez, répond l'assistance, votre leçon nous sera aussi agréable qu'utile.

Constatons, tout d'abord, le remarquable degré de puissance et de civilisation du peuple romain et sa chute effroyable lors des invasions barbares au cinquième siècle.

Au témoignage de Montesquieu, « Rome était un vaisseau tenu par deux ancres dans la tempête, la religion et les mœurs ». Nos soi disant novateurs actuels ont-ils jamais lu l'*Esprit des lois* où est écrite cette pensée profonde? L'auteur des *Lettres persanes* n'était pas cependant un clérical féroce.

— Quelle autorité peut avoir un seul homme en histoire? objecte alors un voyageur. — Evidemment, si un orateur vulgaire lisant un article de journal, ou un pédant prétentieux juché sur des études incomplètes, ne pourront jamais passer pour des philosophes sérieux, tel n'est pas le cas de Charles de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu, né en 1689 et décédé en 1755, qui d'abord magistrat, consacra plus de 20 ans à l'étude de la République romaine et de l'histoire de tous les pays pour découvrir les principes des lois, combinés avec les besoins moraux ou physiques des peuples. On peut donc se confier à son savoir et à son honnêteté et, sans adopter toutes ses idées, les soumettre à un examen attentif. Cela dit, je rappellerai seulement la présence des Romains dans la région et leur conversion au christianisme dès le règne de Constantin au plus tard, à l'aide de quelques inscriptions encore existantes. La plus ancienne gravée

sur le socle du bénitier de l'église d'Upie, qui est un cippe rond de 60 centimètres de hauteur et 35 de diamètre, se lit ainsi : (1)

CONSTAN
TI AVG
PII
FILIO

Au fils de Constance,
Auguste et pieux.

Ce fils de Constance Chlore est Constantin le Grand, rappelé dans plusieurs passages du savant travail de M. Allmer sur les inscriptions de Vienne et de la Drôme, surtout celles de Grignan, Erôme et St-Sorlin.

L'épitaphe de Genesius, trouvée à Serrebelle sur Ourches, a été mentionnée déjà et la troisième, conservée à la Baume-Cornillane, rappelle le sous-diacre Constantin, décédé le 5 août, après le consulat de Justin Ier ou de Justin II, c'est-à-dire en 518 ou en 566 (2).

Une autre preuve se tire de la trouvaille, près de la ferme de Marmousi sur Montoison, d'un grand nombre de médailles en argent, de Septime Sévère et de ses successeurs jusqu'à Maximin. « Elles étaient, au témoignage de M. Long, toutes disséminées dans un champ de petite étendue, comme si on avait voulu les semer ».

Le même archéologue dauphinois dans ses *Recherches sur les antiquités du pays des Vocontiens*, mentionne

(1) *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens*, p. 74 et 70, *le Corpus inscriptionum*, et le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. IV, page 159.

(2) *Revue épigraphique* de 1903, t. 5, p. 17.

aussi à Upie des restes de la voie romaine, sans en préciser autrement la situation.

— L'étymologie du nom d'Upie, demande un auditeur, pourrait-elle servir à élucider la question ?

— Hélas ! M. de Coston, un descendant par sa mère des anciens seigneurs de Montmeyran, auteur d'un savant travail sur *les Etymologies des noms de lieu de la Drôme* (1), avoue son embarras pour Upie et déclare ne connaître aucun nom analogue en Dauphiné et dans les provinces voisines, ni de radical celtique capable de l'expliquer ; comment oserais-je prétendre en savoir plus que lui ?

Voici d'abord les formes anciennes : *Castrum de Ulpiano*, en 1231, *Upianum*, en 1238, le chastel d'Upiet, en 1381, Ulpian, en 1617, Uppie et Hupie, en 1627 ; en résumé, tout se réduit à *Ulpianum* et *Upianum*. Or, des auteurs admettent qu'*Anum* signifiant domaine, ajouté au nom latin Ulpius, équivaudrait à domaine Ulpien ou d'Ulpius ; d'autres, les Celtisants surtout, y trouvent la lettre *U* en latin *ou* signifiant hauteur et le mot *pian*, ondulation montueuse avec pente très douce. Il existe même en Bulgarie et en Servie, de nos jours, (et autrefois Mésie), une ville portant jadis le nom d'*Ulpianum* et de Kustendji actuellement, qui rappellerait peut-être une colonie venue, en Dauphiné. on ne sait quand, des bords du Danube, ou des émigrants gaulois dans cette région. Elle peut aussi indiquer un usage bien naturel de dénommer une localité d'après la configuration de son territoire.

Le *Dictionnaire d'histoire* de Dezobry et Bachelet cite en faveur de la première opinion *Ulpia Sardica* ou

(1) Pages 60, 61.

Sophia, ville de la Turquie d'Europe, fondée par Justinien ; *Ulpia* Trajana, ou Sarmizegethusa. ancienne capitale de la Dacie, colonie romaine sous Trajan, et *Justiniana Secunda* remplaçant *Ulpianum* dans la Mésie ; quant aux Ulpius, l'auteur de la *Science des Médailles* cite Ulpius Cornelius *Laelyanus*, Augustus et Ulpia Severina et le *Dictionnaire* Dezobry, la prêtresse Ulpia Marcella, le juriconsulte Ulpius Marcellus, contemporain d'Antonin-le pieux et Ulpien, ministre d'Alexandre Sévère, aussi jurisconsulte. La tribu Ulpia était une des trente-cinq de la population romaine ; Trajan lui appartenait et il créa la 30e légion sous ce nom.

— Comment, je vous prie, le nom de Marius s'est-il conservé dans la tradition locale, propose son ancien partisan.

— D'après les Celtisants, le *champ de bataille* se retrouverait dans le mot *Cere belli aca* (1) et supposerait une bataille très ancienne. Les altérations de ce nom sont du reste curieuses. Serrebelle ou Serbelle, est appelée en 1690 et en 1777 (2) ; Notre Dame de Sainte-Serville (la lettre *v* remplaçant le *b*) et placée entre la rivière d'Ourches et le chemin d'Upie à la Baume-Cornillane ; quant à Marius, sa valeur et sa conduite lui assurèrent chez les Romains la réputation de fameux général et la tradition la consacra. Il ne reste aujourd'hui pour élucider la question que les fouilles d'un tumulus de 8 mètres de hauteur sur 50 de circonférence, sous la direction et la surveillance d'un archéologue instruit. Mais où trouver le citoyen dévoué qui

(1) Pour eux, *ker* signifie bourg, hameau, *belli* est un mot latin équivalant à guerre ou bataille et *aca* veut dire maison.

(2) *Archives de la Drôme*, B. 815 et G. 48.

fera les frais d'une semblable entreprise et assurera la conservation des armes et autres objets découverts ?

La *Grande encyclopédie nouvelle* donne au mot *tumulus* la signification de tertre artificiel, à l'aspect de mamelon circulaire, elliptique ou conique. Comme il en existe sur tous les points du globe, isolés ou réunis, on ne saurait en connaître la date précise. La plupart recouvrent des corps inhumés ou incinérés ; quelques-uns ont servi de postes d'observation, de limites de propriétés ou de monuments commémoratifs. La chambre funéraire n'est pas toujours au centre et peut se trouver sur un des côtés. De là, nécessité d'une direction sérieuse pour les fouilles.

— Par quels moyens pourrait-on initier la jeunesse à la connaissance du passé de nos populations ? demande-t-on au conférencier. — Il faudrait, répond-il, remplacer en partie au moins, l'histoire des peuples anciens par celle de la commune, de la province et de la France ; provoquer des leçons publiques données par des hommes instruits et non par des politiciens ; engager nos jeunes gens à étudier les archives locales, la critique historique, la paléographie et bien d'autres sciences au lieu de s'éprendre de théories qui ébranlent la société et remplacent les croyances et les traditions familiales par des rêves de félicité irréalisable.

Ces réformes se feront attendre sans doute et l'instruction populaire demeurera encore à la merci d'un journalisme souvent inconscient, ignorant ou pervers.

On a essayé aussi de créer dans chaque mairie de petits musées locaux pour écrits ou médailles : mais par ignorance ou négligence la tentative a échoué. Faute de direction, cet échec était inévitable. Cela dit, nous retournons à notre étude sur Upie.

Après les Romains, les Gallo-Romains et les rois de Bourgogne, il faut arriver jusqu'aux Poitiers, comtes de Valentinois, pour en trouver une mention. En 1231, Flotte de Royans, veuve de Guillaume de Poitiers est chargée par lui de la tutelle de leur fils, Aimar III. Irrité de cette préférence, Aimar II, père du défunt, déclara la guerre à Flotte, déjà en hostilité avec l'évêque de Valence, au sujet de la possession de Crest. La jeune veuve obtint, par l'intervention de deux amis de sa famille, un traité de paix avec le prélat, en juin 1227, par lequel il lui promettait sa protection, moyennant la cession des châteaux d'Upie et de Montoison (1) et la promesse de 45,000 sols viennois (de 5 fr. 70 l'un) dont 20,000 représentaient la rançon des prisonniers qu'il avait faits. De son côté, Flotte, par sa jeunesse et ses charmes, agit plus efficacement encore auprès d'Aymon de Faucigny, défenseur de l'évêque. Comme ce seigneur était veuf de Béatrix de Bourgogne, elle lui donna sa main et 40,000 sols de dot ou de remboursement de ses dépenses. Pour garantie de cette somme, Aymon de Faucigny reçut la château de Crest, qu'il rétrocéda, le 9 octobre 1231, à Guillaume de Savoie, évêque de Valence (2).

Quelques années auparavant, vers 1217, à l'époque de la croisade contre les Albigeois, Simon de Montfort, qui en était le chef, vint à Crest et des bandes de soldats portèrent la désolation et la mort à Grane, Roche-sur-Grane, Autichamp, Rochefort, Vaunaveys.

---

(1) En 1206 et 1238, les empereurs d'Allemagne avaient donné Upie aux évêques de Valence.

(2) *Quarante années de l'histoire des évêques de Valence* par M. J. Chevalier, où se trouvent les chartes.

la Baume, la Rochette, Montmeyran, Upie et Montoison. En 1244, Philippe de Savoie, évêque élu de Valence, réclamait à Aimar III de Poitiers les châteaux de Montoison et d'Upie, ainsi que celui de Vaunaveys enlevé à Guillaume de Savoie, élu de Valence. Une sentence arbitrale exonéra le prélat de la restitution au comte des châteaux de Montoison, Upie et Gigors et de la parerie de Crest. Le comte acquit Upie et Montmeyran. en 1307, au moyen d'un échange avec Guillaume de Montoison qui reçut les châteaux de Suze-la-Vieille et la-Jeune et le territoire de Chosséon. Sous Aimar V, dit le gros, eut lieu la bataille déjà signalée contre les troupes épiscopales (1346, et c'est en 1356 que la paix fut conclue définitivement entre l'évêque et le comte). Là se bornent les renseignements.

Après la mort de Louis II, en 1419, Upie échut à Diane de Poitiers, de la branche des seigneurs de Saint-Vallier, qui l'échangea contre Illins avec un membre de la famille Rabot en 1544 ; Louis XI le donna même, en 1446, au pape, et à Louis Baile et en 1521 à Guillaume Peccat, dont Agnès, son héritière, le porta aux Rabot. Jean, l'un de ces derniers, avait épousé la fille naturelle de Louis Ier, comte de Valentinois, et de simples notaires d'Upie et de Crest, ses descendants devinrent les confidents et les hommes d'affaires des Poitiers et des rois-Dauphins, leurs successeurs. Jean, né en 1429, fut visénéchal de Crest, conseiller au parlement, ambassadeur à Milan, Florence et Rome, chef de la magistrature à Naples, négociateur du mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne et député auprès de l'empereur Maximilieu, du pape, du roi d'Aragon et de Castille, et chargé, en 1490, de diriger

la croisade contre les Vaudois. Il mourut en 1509, laissant une postérité de magistrats éminents. Chorier loue son mérite dans l'*Etat politique*.

— Dans votre énumération des seigneurs d'Upie, j'ai remarqué, dit l'ami de Marius, la croisade contre les Albigeois, la mission de Rabot pour convertir les Vaudois, et les guerres des évêques contre les Poitiers ; que pensez-vous de tout cela ?

— Il me serait facile de répondre que l'histoire d'Upie n'est pas celle de l'Eglise, ni même celle du diocèse de Valence, et que les guerres se trouvent sous tous les régimes, dans tous les siècles et chez tous les peuples. La *Statistique de la Drôme* s'est fait l'écho des accusations portées contre les catholiques par l'école de 1830 et de la Révolution. On est plus calme dans la nouvelle école, par la raison que les questions sont mieux étudiées aujourd'hui et que chaque religion n'est pas exempte de reproches d'intolérance. Puisque nous sommes à Upie, en voici une preuve curieuse, signalée par *l'Inventaire sommaire* des archives départementales de la Drôme, tome III, p. 182. Des Adrets avait convoqué à Montélimar, en 1562, une assemblée dont les délibérations délivrées en copie aux consuls d'Upie par le notaire Cheyssieu, n'avaient pas été remarquées suffisamment, à cause de l'absence des premières pages du document. Or la partie vraiment curieuse existe intacte et l'on y trouve l'obligation : 1° « pour les habitants des villes et villages du pays d'assister aux assemblées qui se font aux temples, d'ouïr les prêches et prières du dimanche et du mercredi ; 2° pour ceux qui auront des enfants à baptiser de déclarer leur naissance aux diacres et anciens ; 3° pour les hommes et femmes de mauvaise

vie, de vuider le pays dans trois jours, à peine du fouet, à moins de protestation de repentance en l'église crestienne ; 4° pour les habitants de ne plus danser ou baller, à la façon des païens, comme cy-devant, on en abusoit ; 5° de ne plus chanter aulcunes chansons dissolues ni profanes et de ne tenir sales et infames propos ; 6° pour les maistres d'escole avant d'entreprendre aulcune charge d'enseigner, d'être examinés par les colloques et de signer la confession de foi ; 7° pour les magistrats, de faire sortir les moines et nonnains de leurs monastères et de les faire retirer chez leurs parents ou dans les villes et villages les plus proches, en laissant toute superstition d'habits et en assistant aux assemblées publiques pour ouïr la parole de Dieu ; 8° pour les séquestres des revenus desdits monastères de leur bailler certaine portion desdits revenus pour leur entretènement, et le semblable à toutes aultres personnes qui ont esté ecclésiastiques romains vieux, valétudinaires... »

— Dans ces conditions, je reconnais volontiers qu'il n'y a rien de nouveau en histoire, s'écrie alors le vieux partisan de Marius et de la *Statistique de la Drôme*, et j'attends des jeunes savants une histoire du pays impartiale et vraie.

L'auditoire applaudit et accorde un moment de repos à l'orateur.

(A suivre.)

A. LACROIX.

HISTOIRE DU DIOCÈSE

DE

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX[1]

CHAPITRE PREMIER

TOPOGRAPHIE, GÉOLOGIE, CLIMAT ET PRODUITS

Les sciences sont sœurs ; elles se donnent la main, s'entr'aident et se complètent.

Mais ce que nous venons de dire des sciences en général est particulièrement vrai de la géologie et de la science historique. Aussi, depuis que la géologie existe, depuis qu'elle est une science, si incomplète soit-elle, l'histoire lui sert de mesure et de contrôle ; elle s'en sert elle-même pour s'amplifier et se compléter. Par suite, la géologie, unie à la botanique et à la zoologie, forme l'histoire naturelle, l'histoire de la nature ; elle est une des branches de l'histoire.

Après ces observations, on comprendra aisément que, malgré le cadre relativement monographique de

(1) Une bienveillante communication de M. le chanoine Ulysse Chevallier, membre correspondant de l'Institut, nous permet de commencer aujourd'hui une notice historique sur St-Paul-trois-Châteaux, due au savant et laborieux abbé Fillet, notre confrère défunt. Nous avons lieu d'espérer qu'elle recevra bon accueil des membres de la Société.

l'œuvre historique que nous avons entreprise, nous voulions y comprendre l'histoire du pays étudié pour les époques géologique et préhistorique.

Comme bien d'autres et plus que bien d'autres, nous sommes incapable de donner à cette œuvre, ainsi étendue et amplifiée, un fond et une forme satisfaisants en eux-mêmes et pour les lecteurs. Mais cette imperfection, malheureusement à prévoir et prévue, devait-elle nous arrêter dans notre entreprise ? Nous ne l'avons pas cru. L'imparfait vaut mieux que rien ; essayer est plus et mieux que de rester inactif et de ne rien entreprendre.

Prenons donc notre œuvre sur Saint-Paul aux temps géologiques. Nos propres observations pour ce premier et assez court chapitre à écrire, d'après la nature et les caractères des terrains et fossiles de la localité, sont absolument insuffisantes. Mais les observations d'un bon nombre de naturalistes et de savants sur la flore, la faune et la minéralogie de Saint-Paul-Trois-Châteaux ou de l'ensemble du Tricastin, sont à notre disposition ; elles suppléeront à notre insuffisance.

Parmi les anciens naturalistes qui ont écrit sur le Dauphiné, Guettard (1) est celui qui a donné le plus de détails sur la partie de cette province qui a formé notre département de la Drôme. Malheureusement, ses mémoires diffus ne renferment aucune notion de géologie positive ; la science géologique était trop peu avancée à l'époque de Guettard pour qu'il en fût autrement.

On connaît un ouvrage de M. de Genton (2) sur les

---

(1) *Mémoires sur la minéralogie du Dauphiné*, 2 vol. in-4°, Paris, 1779.
(2) *Mémoire sur les fossiles du Bas-Dauphiné*. Avignon. 1781.

fossiles du Bas-Dauphiné, où l'on trouve une description, assez exacte pour le temps, des environs de Saint-Paul-trois-Châteaux et des restes organisés qui ont rendu ce pays célèbre.

En 1781, Faujas de Saint-Fond (1) a publié un premier volume sur l'histoire naturelle de notre province. Il renferme plusieurs articles qui intéressent le département de la Drôme, entre autres, la description de quelques-uns de ses fossiles et un mémoire sur les tremblements de terre qui se firent sentir dans les environs de Clansayes de 1772 à 1773.

Le célèbre Horace-Bénédict de Saussure, né à Genève en 1740 et mort en 1799, professeur de philosophie naturelle dans sa ville natale, a traversé la vallée du Rhône dans toute sa longueur, mais sans s'écarter des bords de ce fleuve. Ses observations, trop peu nombreuses, sont rapportées dans la seconde partie de ses voyages (2).

Depuis ces auteurs la géologie a fait des progrès immenses ; le Dauphiné a été visité par un grand nombre d'observateurs ; le département de la Drôme a eu sa part de ces études intéressantes ; l'arrondissement de Montélimar, dont une bonne partie était comprise dans l'ancien pays du Tricastin, n'y a pas été oublié.

En 1817, M. Delacroix publiait (3) son *Essai sur la statistique, l'histoire et les antiquités du département de la Drôme*. Dans les 430 premières pages de ce volume considérable, on touche fréquemment aux questions

(1) *Histoire naturelle de la province du Dauphiné*, t. I. Grenoble. 1781.
(2) SAUSSURE *Second voyage dans les Alpes*, chap. 31 et suivants.
(3) A Valence, imprimerie de Jacque Montal, imprimeur du roi.

de géologie. Le chapitre des mines et carrières y est peu étendu. Parmi les mines et carrières indiquées par M. Delacroix, quelques-unes n'existent pas ou sont insignifiantes. Cependant on y trouve plusieurs indications utiles.

L'ouvrage capital pour nous est la *Statistique minéralogique du département de la Drôme*, publiée en 1835 par M. Scipion Gras, ingénieur au corps royal des mines. Dans cet important volume de plus de 300 pages (1), nous avons trouvé des renseignements très intéressants, que nous consignerons dans le présent chapitre.

Depuis lors, M. Delacroix a donné en 1835 le gros in-4° de sa *Statistique du département de la Drôme* (2), où il a naturellement, mais trop brièvement, mis a profit les notions du très bon livre de M. Scipion Gras.

Puis, sont venus la *Description géologique du Dauphiné* par M. Lory, le grand ouvrage de M. Fontannes, sur les *Mollusques pliocènes de la vallée du Rhône et du Roussillon*, et les études géologiques de M. l'abbé Boulay, professeur de sciences naturelles aux facultés catholiques de Lille. Plusieurs des études de ces savants professeurs ont eu pour objet spécial notre vallée du Rhône, laquelle comprend l'intéressante localité qui nous occupe particulièrement. Ses travaux, comme celui de M. Lory, sont pour nous des sources sûres de renseignements, auxquelles nous recourrons bientôt. Enfin, M. Victor Paquier nous donnait naguère

(1) XII et 296 pp. in-8°. De l'imprimerie de Prudhomme, rue Lafayette, à Grenoble.

(2) XII et 696 pp. in-4°. A Valence, chez Borel ; à Paris, chez Firmin Didot.

ses savantes *Recherches géologiques dans le Diois et les Baronnies orientales* (1) ; mais, comme son titre l'indique, ce livre ne comprend pas le Tricastin et n'y touche que rarement.

Le sol du département de la Drôme, considéré dans toute son étendue, présente une double pente bien caractérisée : l'une, du nord au midi, est indiquée par le cours du Rhône ; elle n'est moyennement que de 9 mètres 30 par myriamètre ; l'autre, beaucoup plus rapide, est dirigée de l'est à l'ouest. D'après les mesures barométriques de M. Scipion Gras, un plan qui s'appuierait d'un côté sur les bords du Rhône et de l'autre sur les sommités qui limitent le département à l'est, aurait une inclinaison moyenne de 2° ou de 350 mètres par myriamètre (2).

Le pays, envisagé sous le rapport de sa configuration extérieure, offre deux parties d'une composition et d'un aspect bien tranchés : les montagnes et la plaine. Celle-ci se divise naturellement en bassins plus ou moins étendus, compris entre le Rhône et les hauteurs situées à l'est.

De ces bassins, le plus méridional est celui *de Pierrelatte*, qu'on pourrait appeler aussi bien *de Saint-Paul-trois-Châteaux*. Il est elliptique. Ses limites sont : à l'ouest, les montagnes de la rive droite du Rhône ; au nord, les montagnes qui dominent Donzère ; à l'est, une ceinture de collines terminant l'horizon de ce côté ; au sud, un coude très accentué du Rhône dans la direction de l'est et par lequel ce fleuve se rapproche

(1) In-8° de 402 et VIII pages ; Grenoble, imprimerie Allier, 1900.
(2) *Statistique minérale du département de la Drôme*, p. 7.

sensiblement des montagnes, dans le département de Vaucluse, entre Montdragon et Mornas. Dans la partie qui nous intéresse, ce bassin est arrosé par les rivières du *Lauzon*, de la *Robine* et des *Echaravelles*. La première prend sa source sur le territoire de Montségur; la Robine prend la sienne entre Saint-Paul-trois-Châteaux et Saint-Restitut ; et les Echaravelles, dans le territoire de Clansayes et de la Garde-Adhémar. Leurs eaux réunies sont reçues par le Rhône au-dessous de la Palud. Ce bassin est en outre traversé par la rivière de *Berre*, qui se jette dans le Rhône un peu plus haut, entre Donzère et Pierrelate.

La ville de Saint-Paul est sous le 44° 21' de latitude, et le 2° 25' 15" de longitude est. Elle est située au bas d'une colline, à l'est et à 10 kilomètres du Rhône, et à une altitude de 110 mètres au-dessus du niveau de la mer, Elle est à 5 kilomètres est de la grande route de Lyon à Marseille et à 4 du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, à 29 kilomètres sud-est de Montélimar (1) et à juste autant au nord d'Orange.

De ces notions topographiques, qui sont pour nous une orientation et des préliminaires utiles à l'étude géologique que nous commençons, il s'agit maintenant de passer à celle-ci. Mais de quelle époque partirons-nous ? Pas de la création du monde matériel et inanimé. Ce serait faire une œuvre dont le moindre inconvénient consisterait à dire pour Saint-Paul-trois-Châteaux ce qu'on peut dire de toute localité ; ce serait donc une œuvre peu utile, une sorte de hors-d'œuvre.

---

(1) Scip. Gras, *Statistique* citée. p. 280. — Delacroix, *Statistique du département de la Drôme*, p. 191.

Nous n'avons pas à parler des terrains ignés et nous dirons peu de choses des terrains primaires de diverses sortes, dont les couches ou stratifications gisent certainement bien au-dessous du sol visible au territoire de la même localité. L'observateur n'a remarqué à sa surface aucun échantillon de granit ou de porphyre ; on n'a aucune trace de terrains cambrien, silurien, houiller ou carbonifère originaires de Saint-Paul-trois-Châteaux ; mais les sables *bigarrés* dont nous parlerons plus loin, avec M. Gras, paraissent appartenir au terrain dévonien ou au permien de l'époque primaire. Quant aux terrains secondaires et tertiaires, il sont représentés à Saint-Paul, du moins pour plusieurs de leurs espèces, comme on le verra plus loin par les observations que nous citerons de la *Statistique* de M. Gras. L'important pour le lecteur sera de rectifier l'ordre des couches parfois interverti par cet écrivain, et de ramener ses dénominations, aujourd'hui vieillies, à celles qui ont cours actuellement. Les termes employés par M. Gras sont, au surplus, d'une clarté peu ordinaires et très intelligibles. Il serait difficile d'indiquer d'une manière plus simple et plus classique qu'il ne le fait, quels sont les fossiles et la nature des divers terrains et roches de Saint-Paul-trois-Châteaux.

Tout d'abord, ce savant ingénieur constate que cette localité est connue depuis longtemps par le nombre et la beauté des fossiles que son sol recèle. « Le muséum de Grenoble, assure-t-il, possède une belle suite de ces fossiles, provenant de la collection de M. de Marcheval, ancien intendant du Dauphiné ». Le même savant ajoute que Saint-Paul-trois-Châteaux n'est pas moins remarquable par la variété des terrains qui s'y

trouvent réunis dans un très petit rayon. Puis, il passe à la preuve de son assertion par ces intéressants détails :

« Sans s'éloigner de plus d'un quart-d'heure, on peut y observer les *grès verts*, les *sables bigarrés*, la *molasse inférieure*, la *molasse supérieure* et le *terrain diluvien*. Quoique la *molasse inférieure* soit le terrain dont nous ayons à nous occuper ici spécialement, je dirai aussi un mot des autres, parce que l'ensemble en est très intéressant.

« Les *grès verts* forment la base du sol, et, comme nous l'avons dit, ils s'étendent de là, sans interruption, d'un côté, jusqu'à l'extrémité nord du bassin de Montélimar, et de l'autre, jusqu'aux environs de Piolenc, dans le département de Vaucluse. Ils constituent la base de toutes les collines qui bordent l'horizon de Saint-Paul, et en particulier celle de deux monticules appelés *Venterol* et *Châtillon*, qui l'un et l'autre sont très riches en fossiles. On y trouve des ammonites, des bélemnites, des hamites, des pétoncles, de petites cames, des buccins, des nérites, l'oursin milliaire, une petite galérite hémisphérique que M. de Genton appelle *oursin bouton*, plusieurs espèces de spatangues, des cuculées, etc. Ce terrain est en général ferrugineux et extrêmement friable.

« Les *sables bigarrés* offrent une couleur rouge, très vive ; ils reposent immédiatement sur les grès précédents, avec lesquels ils commencent quelquefois par alterner ; on croirait qu'ils en font partie, si leur indépendance n'avait été constatée ailleurs. Ils ne forment point une bande continue, et paraissent accumulés irrégulièrement, plus dans certains points que

dans d'autres : ainsi, ils manquent tout à fait sur la pente méridionale de Sainte-Juste et sont abondants sur le versant occidental, jusqu'à Saint-Paul-trois-Châteaux ; on les retrouve ensuite en couches épaisses, au nord de Saint-Restitut; puis au-dessous de Clansayes, d'où ils continuent jusqu'à Chantemerle. Ces sables rouges ne contiennent aucune espèce de coquilles, et cela est d'autant plus remarquable qu'il sont immédiatement compris entre deux terrains où elles sont répandues avec profusion.

« La *molasse inférieure* est composée de grès quartzeux, compactes, alternant avec des sables ou des grès friables en lits minces. Elle repose, soit sur les sables rouges dont on vient de parler, soit immédiatement sur les *grès verts*. Dans le premier cas, la ligne de séparation est nettement tracée et rendue visible de loin par la différence de couleur des roches ; on remarque qu'elle est un peu sinueuse et irrégulière, quoique sensiblement horizontale. Cette molasse règne sur tout le contour des collines qui s'élèvent à l'est, et forme un premier plan peu étendu en largeur et coupé à pic, sur lequel se trouvent bâtis les hameaux des Chabrières et de Barris, la chapelle de Sainte-Juste, et le village de Clansayes ; elle ne disparaît qu'à l'extrémité nord de cette chaîne de collines, un peu au-dessus de Chantemerle. Du côté de Barris et de Chabrières, où les sables rouges manquent, la séparation d'avec les *grès verts* inférieurs n'est pas nette ; ce n'est qu'en reprenant les deux terrains de plus loin, et en les suivant continuellement, qu'on peut les distinguer avec exactitude. Au sud de Clausayes, à la jonction de la molasse avec les sables rouges, on trouve une grande

quantité de galets verdâtres semblables à ceux que nous avons signalés à Nyons et à Montbrison.

« Le premier terrain marin, aux environs de Saint-Paul-trois-Châteaux, renferme une quantité prodigieuse de fossiles, dont plusieurs sont identiques avec ceux des gisements de même nature cités précédemment. M. de Genton les a décrits avec détail, sans toutefois les distinguer de ceux qui provenaient des terrains contigus, distinction qu'il était impossible de faire alors. D'après les indications de lieu fournis par cet auteur, et que j'ai vérifiées moi-même en partie, il m'a paru que plusieurs espèces de fossiles se trouvaient également dans les deux molasses, et que cependant c'était à la plus ancienne qu'il fallait rapporter plus particulièrement les oursins, les balanes, ainsi que les nombreuses et belles variétés de clypéastres qui abondent dans cette localité. On peut y recueillir aussi beaucoup d'huitres, de peignes, de scutelles, et plusieurs genres de polypiers, comme des alcyons, des méandrines, des caryophyllaires, etc. Parmi les clypéastres, la plupart sont conoïdes, de trois centimètres de hauteur, avec une base elliptique concave par dessous, dont le grand axe a six centimètres et demi de longueur, et le petit axe, un centimètre de moins. C'est sur le grand axe que sont toujours placés la bouche et l'anus ; la bouche est au centre ; l'anus, grand et ovale, n'est éloigné du bord que d'un ou de deux millimètres ; du sommet, partent cinq doubles rangs de petits trous, qui, après s'être écartés un peu, se prolongent jusqu'au bord de la base, où ils s'effacent souvent sans se rapprocher. Ce sommet est ordinairement excentrique, en s'éloignant de l'anus ; dans quelques espèces, il est même

doublement oblique, de manière à ce que sa projection tombe à droite, soit à gauche, du grand axe de la base. D'autres clypéastres sont plus petits, moins élevés et sensiblement ronds. Les balanes sont le plus souvent groupés ensemble M. Defrance en a décrit trois espèces sous le nom de balane du Dauphiné (*balanus delphinus*), de balane écailleux (*balanus squamosus*), et de balane crépu (*balanus crispus*) (1).

« Faujas-de-Saint-Fond et de Genton parlent de nombreux ossements fossiles trouvés aux environs de Saint-Paul-trois-Châteaux; je me suis assuré qu'ils appartenaient au moins en partie, à la *molasse inférieure*. Il n'est pas rare d'en rencontrer dans un banc de cette molasse qui couronne la colline de Châtillon; il en existe aussi aux environs de Saint-Restitut et du hameau de Barris. Faujas-de-Saint-Fond les regardait comme des restes de cétacés ou d'autres animaux marins (2). D'après M. Marcel de Serre, ils devraient aussi se rapporter à des mammifères terrestres et même de la plus grande espèce, tels que les mastodontes (3).

« La *molasse supérieure* repose à la fois sur les trois terrains précédents. Quand elle recouvre immédiatement le premier terrain marin, ce qui est le cas le plus ordinaire, sa limite inférieure est difficile à tracer; cependant, prise, dans son ensemble, on la distingue encore aisément. Presque tout le sommet de la montagne de Sainte-Juste, soit à l'ouest, soit au nord, est composé d'un grès fin grisâtre, que l'on emploie pour

(1) *Dictionnaire des Sciences naturelles*, t. III.
(2) *Histoire naturelle du Dauphiné*, page 342.
(3) *Géognosie des terrains tertiaires*, page 92.

les constructions, et qui, sous tout les rapports, est identique avec la molasse commune dans l'arrondissement de Valence. Les mêmes couches se prolongent du côté du Clansayes, où elles sont marneuses et trop friables pour être exploitées ; elles forment, derrière ce village bâti sur la molasse ancienne, une seconde assise, qui, par sa couleur et son aspect, tranche avec la première ; de là, elles s'étendent sans discontinuité dans tout le bassin de Grignan ; c'est ce que l'on aperçoit d'un seul coup d'œil, lorsque, de Roussas ou des hauteurs voisines, on suit le lit de la Berre, qui présente une belle coupe de ce terrain sur une longueur de plus de quatre lieues ».

Ces lignes de Scipion Gras sont tirées mot pour mot de son livre, comme on le voit (1). Quant aux notions qu'elles contiennent, elles sont aussi claires et concluantes que la science géoloqique permettait de les donner en 1835. Elles laissaient encore irrésolue une grande partie des problèmes qu'elles soulevaient.

M. Lory, avec sa terminologie sensiblement plus récente et différente, avec les nouvelles observations qu'il a mises à profit, est loin de résoudre tous les problèmes. Notons seulement qu'il appelle molasse calcaire la montagne de Sainte-Juste et la dit entièrement composée de débris de molusques et de zoophytes (2).

Dans le beau et récent livre de M. Paquier nous ne trouvons sur les environs de Saint-Paul-trois-Châteaux que l'observation suivante. Parlant des lentilles à *Rynchonella peregrina,* ce savant dit que la présence

---

(1) Scip. Gras, *Statistique minéralogique du département de la Dróme*, pages 137-42.

(2) Lory. *Description géologique du Dauphiné.*

de ces fossiles dans le néocomien de la Drôme a été remarquée par Scipion Gras, qui (1) signale de grosses térébratules inédites, conservant leur éclat nacré et engagées dans des blocs de rochers détachés de la montagne. Ce sont des *Rhynchonella peregrina* et Gras avait rencontré ce fossile dans le néocomien des environs de Châtillon-en-Diois. Depuis Gras, d'autres l'on rencontré à Rottier, à Gigondas, et dans la vallée de la Charc.. M. Dieulafait dit même avoir rencontré ce brachiopode à Saint-Paul-trois-Châteaux. Mais, dit M. Paquier, « la citation de cette Rhynchonella dans les environs de Saint-Paul-trois-Châteaux me paraît tout à fait erronée ; dans un rayon de plus de vingt kilomètres il n'y a aucun gisement de néocomien susceptible de renfermer ce fossile ; le point le plus rapproché serait encore Gigondas ; mais il est fort possible que l'auteur ayant vu, dans la collection des Frères Maristes de Saint-Paul, des exemplaires de ce fossile provenant de la collection du pensionnat du même ordre à Châtillon-en-Diois, ait cru qu'ils avaient été recueillis dans les environs (2) ».

Heureusement, les études attentives et consciencieuses de M. l'abbé Boulay sur la flore pliocène de la vallée du Rhône viennent d'avancer la solution de ces divers problèmes, d'ailleurs si connexes et étudiés par M. Gras et d'autres au moyen et presque exclusivement au point de vue de la faune. Aussi allons-nous analyser ici son œuvre à ce sujet, en nous attachant

---

(1) *Statistique*, cit., p. 87.

(2) *Recherches géologiques dans le Diois et les Baronnies orientales*, pp. 137-8.

à faire ressortir ses observations et ses conclusions pour ce qui intéresse Saint Paul-trois-Châteaux.

Les géologues divisent aujourd'hui l'ère tertiaire en trois périodes désignées sous les noms d'éocène, miocène et pliocène.

Pendant la période miocène, la mer occupait la vallée du Rhône, déjà dessinée dans ses grandes lignes.

La fin de cette période fut marquée par des phénomènes orogéniques extraordinaires. Les volcans du plateau central de la France, c'est-à-dire de l'Auvergne, étaient en pleine activité. Les Alpes, jusque-là d'un relief médiocre, se soulevèrent à des hauteurs qu'elles n'ont plus de nos jours ; ce qui reste doit être considéré comme un simple débris.

A la suite de ces commotions, la mer s'était retirée au-delà des limites actuelles de notre territoire, laissant à sec, mais disloqués et bouleversés, les dépôts sédimentaires formés par les eaux durant le calme antérieur.

Cette période d'émersion paraît avoir été de longue durée.

Quand cet état de choses prit fin, il fut suivi d'un nouvel affaissement de toute la contrée. La mer reprit possession de la vallée du Rhône, quoique avec une profondeur moindre que pendant la période précédente d'immersion. Sur la rive droite, après avoir contourné les collines de Beaucaire, elle venait occuper, à l'embouchure du Gardon, un petit golfe dont le centre était situé entre Montfrin et Aramon. Elle remontait plus haut la vallée de la Cèze sur une longueur de 24 kilomètres, puis celle de l'Ardèche et celle du Payre au-dessous de Chomérac. A partir de la Voulte, la

mer buttait constamment contre les hautes falaises, tantôt calcaires, tantôt granitiques ou schisteuses, au pied desquelles coule le Rhône actuel, jusque vers Givors, où nous perdons ses traces. Sur la rive gauche, le littoral était beaucoup plus compliqué. A partir de Vienne, vers le sud, la mer occupait les plaines basses et s'avançait très loin dans les vallées ; de là une série de fiords très curieux qui correspondent aux vallées de la Galaure jusqu'à Hauterives, de l'Isère jusqu'à Romans, de la Drôme jusqu'à Crest, de l'Aigues jusqu'à Nyons, de la Durance jusqu'à Pertuis. Elle franchissait ensuite le col de Lamanon pour se raccorder ensuite au littoral actuel de la Méditerranée, au sud des Martigues.

Dans la carte de ce golfe dressée par M. Boulay, on remarque le détroit de Viviers, réduit à quelques centaines de mètres de large, et diverses îles ou promontoires qui accidentaient les contours du même golfe. On y remarque aussi que la ligne suivie par ceux-ci passait au territoire qui devait être un jour celui de Saint-Paul-trois-Châteaux.

Plus tard, la mer pliocène dut se retirer à son tour sous l'empire de causes qu'on ne fait qu'entrevoir ; mais elle laissa de son passage des vestiges qui ont permis de rétablir les lignes de son littoral et justifient le tracé des cartes qu'on en a dressées.

Ce sont des dépôts généralement meubles, rarement rocheux, échelonnés au pied des collines qui contenaient l'ancienne mer. Ils se composent, à la base, de marnes ou d'argiles très fines, recherchées dans toute la région pour alimenter le travail des tuileries. Ces marnes ont toutes les caractères de celles qui de nos

jours se déposent encore dans la mer en eau profonde. En remontant les pentes des buttes pliocènes, on voit les argiles devenir de plus en plus sableuses et se terminent au sommet par des grès et des sables dont la strafication irrégulière et la physionomie correspondent aux dunes qui se forment actuellement le long de nos plages maritimes.

Les marnes, bleues à l'intérieur de la masse, prennent au dehors la teinte jaune des sables supérieurs par un long travail d'oxydation au contact de l'air. Ces dépôts meubles n'affectent aucun relief au fond des vallées, d'où ils ont été balayés par des causes multiples ; mais on les retrouve sur tout le contour de la mer pliocène dans les recoins abrités, au fond des anses rocheuses où ils ont échappé à toutes les causes de destruction.

La similitude de leurs caractères physiques, leur adossement aux collines, selon des lignes contenues sur de grands espaces et d'altitude peu différentes, autorisent à regarder ces formations comme appartenant à une même époque et produites par des causes de même genre.

Les débris fossiles qu'elles contiennent donnent à cette attribution la certitude la plus complète. Les marnes renferment des oursins, des crustacés, des poissons, et surtout des mollusques dont l'ensemble constitue une faune marine très homogène et très caractéristique. Vers la base de la zone sablonneuse, ce sont fréquemment, comme il faut s'y attendre, des espèces recherchant les eaux saumâtres, ou encore, avec ces dernières, un mélange d'espèces d'eau douce, amenées par les rivières de l'époque au contact des formations marines.

Fontannes, qui a fait une étude approfondie des terrains tertiaires de la vallée du Rhône, avait reconnu 200 espèces de mollusques dans les dépôts miocènes de cette région et 340 pour le pliocène. Il fait observer qu'à son retour la mer pliocène ne ramena avec elle aucun des types qui avaient suivi la mer miocène dans sa retraite, en sorte que ces 240 espèces sont totalement différentes des 200 de la série précédente. Plus récemment, MM. Nicolas et Caziot ont reconnu quelques types communs aux deux étages, mais il reste vrai que, en somme, les deux faunes sont distinctes. Les deux étages, miocène et pliocène, restent parfaitement tranchés dans cette région et n'y présentent pas les termes de transition de l'un à l'autre que l'on rencontre ailleurs.

La présence des formations pliocènes engagées partout à mi-côte le long des grandes vallées, dans les vallons qui s'en détachent et jusque dans les plus étroits ravins, suggère une autre réflexion qu'il y a lieu de mentionner. Ces faits prouvent avec évidence que le creusement de ces vallées était effectué avant l'arrivée de la mer pliocène. Dans la région du sud-est, les montagnes avaient acquis dès lors leur configuration actuelle, et c'est plutôt à combler le fond des vallées que l'activité des causes géologiques s'est employée dès ce moment jusqu'à nos jours.

Il convient pourtant d'apporter une légère modification à l'énoncé qui précède. Tandis que la ligne supérieure des formations pliocènes oscille habituellement de 100 à 120 mètres sur la rive droite du Rhône, dans les départements du Gard et de l'Ardèche, elle atteint 250 et même 300 mètres à l'extrêmité des anciens

fiords de la rive gauche, par exemple à Nyons, à Crest, etc. On est amené de la sorte à conclure à un relèvement général du sol dans la direction des Alpes. Ce mouvement, on le comprend sans peine, a dû concourir au retrait définitif de la mer. La vallée du Rhône s'est vidée à la façon d'un bassin que l'on incline en le relevant par un de ses bords.

Ces mouvements d'oscillation, plus compliqués que nous ne pouvons le dire ici, n'empêchent nullement de saisir, dans son ensemble, la marche des phénomènes, mais jettent bien quelque incertitude sur les détails, lorsqu'on veut les analyser avec une minutie trop grande.

(à suivre) ABBÉ FILLET

Sociétés Savantes, Revues et Journaux

QUI REÇOIVENT LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE LA DROME

Académie de Vaucluse, à Avignon.
— delphinale, à Grenoble.
— des jeux floraux, à Toulouse.
— des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-lettres, à Aix.
Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts, à Besançon.
— des Sciences, Belles-lettres et Arts, à Chambéry.
— des Sciences, Arts et Belles-lettres, à Dijon.
— des Sciences, Belles-lettres et Arts, à Lyon.
— des Sciences, Belles-lettres et Arts, à Marseille.
— des Sciences, Belles-lettres et Arts, à Rouen.
— du Gard, à Nîmes.
— royale des Belles-Lettres, d'Histoire et d'Antiquités de Stockholm (Suède).
Musée Guimet, à Paris.
Société académique d'Architecture, à Lyon.
— d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
— Archéologique de Sens.
— Archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Société Archéologique et historique, à Montauban.
— dauphinoise d'Ethnologie et dAnthropologie, à Grenoble.
Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
— d'études provençales, à Aix.
— d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.

Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève.

— d'Histoire naturelle, à Toulouse.

— de Statistique, à Grenoble.

— de Sciences, Lettres et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.

— de la Diana, à Montbrison.

— des Bollandistes, à Bruxelles.

— des Antiquaires de France, à Paris.

— des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

— des Antiquaires de la Picardie, à Amiens.

— des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

— des Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Auvergne, à Aurillac.

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

— Florimontane, Revue Savoisienne, à Annecy.

— Française pour la conservation des monuments historiques, à Compiègne.

Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.

— littéraire, à Lyon.

— nationale d'Agriculture, à Angers.

— scientifique et littéraire d'Alais.

Université de Toulouse.

Revues et Journaux

La *Semaine religieuse de Viviers.*

Le *Dauphiné*, à Grenoble.

Le *Journal de Die.*

Le *Journal de Montélimar.*

Le *Mémorial de l'Isère et de Saint-Marcellin.*

Revue des langues romanes, à Montpellier.

Revue du Vivarais illustré, à Privas.

Revue épigraphique fondée par M. Allmer et continuée par M. Espérandieu.

Le pays cévenol, organe de la Société d'Alais.

NÉCROLOGIE

M. Paul de FAUCHER

La Société d'Archéologie a perdu le 22 septembre dernier un de ses membres les plus distingués par son érudition, ses écrits, son dévouement, sa bienveillance et les qualités brillantes d'un gentilhomme accompli. Malgré ses actives recherches sur l'histoire de Bollène et du Comtat Venaissin, quand vint pour la France l'heure du péril, il laissa aussitôt ses livres, ses collections et sa vie de chercheur infatigable pour aller défendre la patrie, à la tête de la sixième compagnie du second bataillon des Mobiles de Vaucluse, dont il fut élu capitaine. On admira son courage à la défense de Lyon, à la première armée de la Loire, et enfin lors de l'internement en Suisse de sa courageuse phalange. Il en a décrit avec la concision d'un Journal de soldat et l'émotion d'un homme de cœur toutes les souffrances causées à ses compagnons d'armes, par toutes les rigueurs d'un hiver meurtrier et n'a oublié que les preuves de son dévouement et de sa générosité pendant la campagne 1870-71. A Bollène, son pays natal, et au château du Monard, près de Montboucher, où il se rendait souvent en villégiature, il avait mérité l'affection et les sympathies de tout le monde par son

caractère loyal et sa bonté. Aussi a-t-on vu aux funérailles de ce vrai chrétien une assistance nombreuse et attristée où les sociétés savantes de la Drôme et de Vaucluse, avaient des représentants à côté des autorités locales, des notabilités de la région et de toutes les classes de ses concitoyens.

Le regretté défunt a collaboré à notre *Bulletin*, en 1906, pour l'article nécrologique sur M. le marquis de Boisgelin, son ami, et aux publications des Sociétés savantes de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, dont il était membre. Les tirages à part de ses différents travaux enrichissent la bibliothèque de notre Société où il conserveront sa mémoire. Citons notamment, en 1904, sa notice sur *Joseph-Marie Calvier*, peintre habile nè à Bollène en 1749, la même année, ses *Mobiles et Mobilisés* de Vaucluse, avec de nombreux portraits; en 1898 les *Tributiis et le fief de Sainte-Marguerite* (notes et documents); en 1900, *Les duchés du Comté Venaissin*. Origine du mot Briand et bien d'autres encore signalés dans le *Bulletin*.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

Par suite de la maladie de quelques membres et notamment de celle de M. le Président, ainsi que de l'absence de plusieurs autres en villégiature, la séance trimestrielle du mois d'août n'a pas permis d'aborder le moindre sujet historique ou archéologique et s'est bornée à constater le succès obtenu au Salon de 1907, par M Chabre-Biny, sculpteur valentinois, pour son monument de Mgr Cotton et pour le buste de M. le comte Fernand de la Sizeranne, notre distingué compatriote. La presse a déjà rendu hommage au talent de notre compatriote, artiste d'avenir.

Il est arrivé au secrétariat de la société plusieurs communications et lettres de nos collègues. Ainsi, M. Albert Caise envoie une notice littéraire sur un poète valentinois, nommé Cotton, absolument inconnu des bibliographes, des bibliophiles du département et même des habitants de la ville. Avant de la publier, il paraît utile d'attendre des renseignements nouveaux sur cet écrivain, sa biographie et ses œuvres imprimées.

M. Vaschalde offre aux érudits sa collection complète du *Bulletin de la Société*.

Enfin M. Roman s'étonne de ce que son prénom, par suite d'une erreur typographique, se trouve indiqué seulement par la lettre G, alors qu'il s'écrit Joseph.

Le tome XXXIX du *Bulletin*, p. 353 (année 1903), fait connaître les monuments et objets curieux récemment classés, non indiqués dans le tableau de cette livraison.

Le tableau des membres de la Société sera publié dans la première livraison du *Bulletin* de l'année 1908.

OUVRAGES REÇUS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

— *Romania*, de juillet 1907.

— *Analecta Bollandiana*, tome XXVI, 1re, 2e et 3e livraisons

DES AUTEURS :

— *Monseigneur Charles-Pierre-François Cotton, évêque de Valence. Sa vie* (1825-1905). Ses trente années d'épiscopat (1875-1905). par Monseigneur Edmond-Hugues de Ragnau, protonotaire apostolique et chanoine de la cathédrale de Valence. 1 vol. in-12 de 592 pages, imprimé à Valence en 1907.

L'auteur, dans un style clair et élégant, après avoir fait connaître la famille du vénérable prélat expose les traits principaux de sa vie de curé dans l'Isère et d'évêque de Valence, ses luttes en faveur de la liberté d'enseignement et les actes de son administration Le tableau de ses vertus et le récit de sa mort et de ses funérailles termine le volume, véritable monument consacré à la gloire du regretté défunt.

Les familles catholiques seront heureuses de lire et de conserver cette excellente monographie.

— *Contribution à l'histoire de Tain (Drôme). Bio bibliographie locale*, par Charles Bellet. Privas, Laurent 1907, 1 vol. in-8°, 89 pages.

Après la publication d'une savante et véritable histoire de la ville, l'auteur, à l'aide de nouvelles recherches, fait connaître les illustrations de Tain : MM. Blanc frères, Mademoiselle Netty du Boys et son frère, ingénieur et écrivain, Alexis Chalieu, Fleury-Ternal, MM. de Gallier père et fils, MM. les comtes Monier de la Sizeranne, père et fils, et MM. Monier de la Sizeranne, Maurice et Robert, leurs parents. La science et l'art d'écrire dont Mgr Bellet a donné tant de preuves rendent recommandable cette publication nouvelle.

— Georges de Manteyer. *Note sur* ΣΤΟΜΑΛΙΜΝΗ, nom d'un étang salé au-delà des Bouches-du-Rhône et près de Fos, où se trouvent des monnaies antiques.

Valence, imp. Valentinoise, 1907, brochure in-8°, 19 pages.

Dans les publications reçues des Sociétés savantes pendant le trimestre, on remarque les articles : de M. l'abbé Maissiat sur

Pétrarque et ses rapports avec le dauphin Humbert II et avec les Chartreux, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale;* de M. le docteur Francus dans la *Revue du Vivarais* sur Tournon et de M. le vicomte de Montravel sur la commanderie de Malte à Jalès; de M. Joseph Roman, sur la famille de Rame, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* ; de M le vicomte Henri d'Hennezel sur *le poète de la nature*, Louis Mercier, dans le *Bulletin de la Société littéraire de Lyon*. Dans les *Mémoires de l'Académie de Lyon*, le *discours* de M. Eugène Vincent sur le professeur Léopold Ollier, né aux Vans (Ardèche) où sa statue a été inaugurée le 15 octobre 1905. L'orateur déclare que l'éminent défunt a porté la chirurgie lyonnaise à son apogée.

Pour en revenir à l'article de M. Maissiat, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, nous remarquons avec l'auteur qu'on a créé de nos jours en littérature et en politique une classification nouvelle des écrivains sous le nom d'*humanistes* et placé à leur tête le grand poète italien François Pétrarque (1304-1374). Effectivement à son époque déjà, il suffisait de faire profession de christianisme pour s'attirer la qualification de sot et d'ignorant.

Cependant « la rhétorique de Pétrarque ne l'empêche pas de penser; s'il pense en artiste et en poète, il pense aussi en chrétien ». Ses relations intimes avec son frère le chartreux prouvent qu'il savait apprécier les convictions religieuses.

A. Lacroix.

QUESTION

Dans son volume *Vieilles maisons, vieux papiers* (Paris, Perrins et Cie, 1 vol. in-16, 1906, 3e série) M G. Lenotre, cite, parmi les personnes qui donnaient asile au conspirateur le chevalier de Brulart, à Valognes, une « demoiselle Dotteville, » femme poétique et sentimentale, qui publia des vers sous le « pseudonyme du *Solitaire de la vallée de la Drôme* ».

Pourrait-on fournir quelques renseignements sur cette personne.

V. C.